

## **COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)**

### **Quatrième session**

**Genève, 16 – 20 novembre 2009**

### **RAPPORT**

*adopté par le comité*

1. La quatrième session du CDIP s'est tenue du 16 au 20 novembre 2009.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Népal, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (95).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Commission des communautés européennes (CCE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Groupe des États de d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), Ligue

des États arabes, Office européen des brevets (OEB), Organisation de la Conférence islamique (OIC), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (12).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : 3D – Trade – Human Rights – Equitable Economy (3D), Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association internationale pour les marques (INTA), Association IQSensato (IQSensato), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Chambre de commerce anglo-suisse (BSCC), Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles (CCAAA), Creative Commons (CC), CropLife International, Electronic Frontier Foundation (EFF), Groupe de recherche sur l'accès à l'information (GPOPAL) de l'Université de Sao Paulo, Free Software Foundation Europe (FSF Europe), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIIE), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des fabricants de produits pharmaceutiques (IFPMA), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Institute for Policy Innovation (IPI), Knowledge Ecology International (KEI), Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn) et Third World Network (TWN) (25).
5. En l'absence de l'ambassadeur Trevor C. Clarke, président élu du CDIP, et en vertu du paragraphe 1 de l'article 10 des règles générales de procédure de l'OMPI, M. Mohamed Abderraouf Bdioui de la Tunisie a présidé la réunion.
6. Le président a souhaité la bienvenue à tous les délégués à la quatrième session du CDIP. Il a déclaré que c'était pour lui un grand honneur de pouvoir s'adresser à la réunion et la présider, une mission dont il avait l'intention de s'acquitter avec toute la sérénité requise. Il a assuré le comité qu'il ne ménagerait aucun effort pour faire, avec l'impartialité et l'équité nécessaires, couronner de succès des travaux. Il s'est déclaré convaincu qu'il pourrait compter sur les membres du comité pour faire preuve d'un véritable esprit d'ouverture et d'une compréhension mutuelle dans un climat de confiance, et indiqué qu'un esprit d'ouverture contribuerait en effet à rendre fructueuse et constructive la réunion. Le président a rendu hommage à l'ambassadeur Clarke pour son remarquable travail à la tête du comité et pour ses qualités humaines et professionnelles qui avaient pour beaucoup contribué à l'excellente performance du comité. Il lui a souhaité le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions. Le président a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour s'être efforcé de faire en sorte que les travaux du comité avancent rapidement et pour avoir fourni aux membres du comité la totalité des documents dans toutes les langues. Il a fait l'éloge d'un effort qui, selon lui, témoignait de la bonne volonté du Secrétariat et de son désir d'améliorer sa performance. Cela confirmait que le Bureau international était résolu à remplir sa tâche. Le président a informé les délégués que l'ordre du jour se composait de neuf points qui étaient tous importants. Il était conscient que quelques-uns de ces points étaient plus urgents que d'autres. À cet égard, il a mentionné les points 4, 5 et 6 et déclaré que les points 4 et 7 étaient un peu moins urgents mais tout aussi importants. Le président a déclaré que, comme suite aux consultations qu'il avait eues avec plusieurs délégations, son intention était d'attribuer l'importance que méritaient les différents points inscrits à

l'ordre du jour et de veiller à ce qu'ils soient examinés d'une manière équitable et traités conformément aux désirs des délégations. Il a informé le comité qu'il établirait le programme de travail en fonction de ses convictions personnelles, à savoir que le comité doit travailler d'une manière très structurée qui lui permettrait de mener ses travaux comme il se doit, et qu'il ne donnerait par exemple pas une plus grande priorité à certains points plutôt qu'à d'autres de telle sorte qu'aucun de ces points ne serait relégué à un rang inférieur. Il a émis le souhait que tous les points soient soumis à un débat à titre prioritaire et ajouté que, pour ce faire, il essaierait pendant toute la semaine de s'en tenir au programme de travail suivant : durant la matinée, le comité adopterait les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour pour ensuite écouter les déclarations générales. Il nourrissait l'espoir que ces déclarations seraient brèves, concises et claires et qu'elles ne seraient pas redondantes. Il espérait également que, vers la fin de la journée, le comité serait en mesure de peaufiner les projets contenus dans les documents CDIP/4/3, 4/4 et 4/5, qui étaient des projets ayant été débattus à la troisième session du CDIP. Il espérait par ailleurs que ces projets de documents ne poseraient pas trop de problèmes lorsque viendrait le moment de les adopter. S'agissant toujours du programme de travail, il a dit que, le mardi, le comité entreprendrait son examen des nouveaux projets de propositions de projets et qu'il essaierait cet après-midi-là de se pencher sur le point 4 de l'ordre du jour qui était l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Le mercredi dans la matinée, le comité reviendrait sur le point 5 et aborderait dans l'après-midi le point 6. Le jeudi matin, le comité se pencherait sur le point 5 et, l'après-midi, sur le point 6. Le vendredi, le comité examinerait le point 7 "Travaux futurs" et le résumé du président. Le président espérait que, d'ici à la fin du jeudi, le comité aurait achevé ses délibérations sur les points de fond de l'ordre du jour. Il a conclu en disant qu'il avait pris sur lui, en sa qualité de président, de faire cette proposition après avoir consulté toutes les délégations, et il espérait que toutes les délégations l'accepteraient. Le président les a ensuite invitées à examiner et adopter l'ordre du jour provisoire de la session contenu dans le document CDIP/4/1 Prov.2, étant entendu qu'elles examineraient tous les points inscrits à l'ordre du jour sur la base du programme de travail qu'il venait tout juste de leur soumettre. Il a rappelé que le comité commencerait le jeudi par l'examen du point 5 et qu'il examinerait le mercredi après-midi le point 6 à titre d'exemple.

7. La délégation du Brésil a remercié le président des efforts qu'il avait faits pour essayer de prendre en compte les préoccupations de quelques membres à propos du point 6 de l'ordre du jour, à savoir la question des mécanismes de coordination. La délégation savait que cette question devait faire l'objet d'un débat approfondi et rappelé qu'elle avait fait part de son inquiétude quant à la nécessité de pouvoir compter sur suffisamment de temps pour débattre de cette question de même que pour donner aux membres la possibilité de se livrer aux consultations informelles et autres nécessaires. La délégation a exprimé sa satisfaction de voir que le président avait présenté une solution de compromis, laquelle avait été trouvée de manière informelle ce matin-là par les membres, afin d'entamer les délibérations sur la question le mercredi après-midi.
8. Le président a remercié le Brésil de son soutien et de ses encouragements et, notant qu'aucune délégation ne demandait la parole, il a suggéré qu'elles adoptent l'ordre du jour et remercié les délégués de la confiance qu'ils lui avaient accordée. Il savait qu'ils avaient tous une grande expérience et qu'ils avaient l'habitude de travailler au sein de ce comité, espérant donc qu'ils pourraient tous œuvrer en vue d'assurer le succès des travaux du comité.
9. Le président a invité le comité à examiner le point 2 de l'ordre du jour Accréditation d'observateurs, document CDIP/4/13, et donné la parole au Secrétariat.

10. Le Secrétariat a informé le comité que l'Organisation avait été saisie d'une demande d'accréditation de trois organisations non gouvernementales (ONG), à savoir les Creative Commons (CC), le Groupe de recherche sur l'accès à l'information (GPOPAI) de l'Université de Sao Paulo et la Chambre de commerce anglo-suisse. Le Secrétariat a indiqué que les règles du CDIP telles qu'elles avaient été adoptées à sa première session, prévoyaient l'accréditation des ONG sollicitant leur participation au CDIP pour une période d'un an. Le document CDIP/4/13 invitait en conséquence les délégations à examiner les demandes des trois ONG.
11. La délégation du Yémen a remercié le président et noté que le document en sa possession portait la cote 4/14 alors que sa version arabe portait elle la cote 4/13. Elle a demandé que l'erreur soit corrigée.
12. En réponse à la délégation du Yémen, le Secrétariat a dit que, après la session informelle tenue avant celle du CDIP, le projet d'ordre du jour avait été révisé et que la version la plus récente figurait dans le document CDIP/4/1 Prov.2. Le Secrétariat a suggéré que la délégation du Yémen avait sans doute une version antérieure de l'ordre du jour.
13. Le président a demandé s'il y avait des objections à la proposition concernant les demandes de trois ONG. En l'absence d'objections, le président a annoncé qu'elles seraient acceptées en qualité d'observatrices ad hoc pour une période d'un an. Il a félicité les représentants des ONG et les a invités à se joindre au comité dans la salle.
14. Le président a ensuite invité M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, à s'adresser au comité.
15. Le directeur général a remercié le président pour lui avoir donné la possibilité de faire part, au nom du Secrétariat, de son optimisme prudent en ce qui concerne les progrès déjà réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, ce qui, il a rappelé, était le désir unanime de tous les membres de l'Organisation. Il a annoncé que les deux outils particuliers que le Secrétariat avait réussi à adopter et déployer au cours des 12 mois antérieurs avaient été une méthodologie fondée sur l'exécution de projets et la notion de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les travaux de l'Organisation. À cet égard, il était particulièrement heureux de constater que neuf projets étaient déjà en cours de mise en œuvre et que trois autres avaient été approuvés à titre préliminaire à la troisième session du CDIP. Le directeur général a dit qu'il y avait eu récemment de bons exemples de la manière dont l'intégration pourrait avoir lieu. Un de ces exemples était l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le projet de programme et budget qu'avaient adopté les États membres pour l'exercice biennal 2010-2011. Ils avaient également vu que, dans le contexte du Comité consultatif sur l'application (ACE) qui s'était réuni la semaine précédente, il y avait eu un débat très détaillé sur la recommandation 45 du Plan d'action pour le développement. S'agissant de la mise en œuvre d'autres initiatives, le directeur général a informé avec plaisir le comité du projet d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI), qui portait sur l'accès à la recherche au service du développement et de l'innovation, un mécanisme qui avait été dévoilé lors de la Conférence ministérielle pour les pays les moins avancés (PMA) tenue plus tôt dans l'année. Il a par ailleurs informé le comité que, dans le cadre du projet ARDI, qui était exécuté en coopération avec l'Association internationale des éditeurs (IPA) et, en particulier, les éditeurs d'ouvrages scientifiques, médicaux et techniques, une base de données de périodiques scientifiques était mise à disposition gratuitement de tout le monde dans un pays le moins avancé. Il a ajouté qu'un quelconque des 58 pays en

développement s'inscrivant dans les catégories des pays à revenu bas et moyen de la Banque mondiale aurait accès au projet ARDI pour un montant de 1000 dollars des États-Unis par an. Il dit que l'ARDI donnait accès à des périodiques scientifiques et revues techniques et, notant que l'abonnement commercial était de 400 000 dollars par an, indiqué que le projet ARDI était un excellent outil livrable rapidement qui, il l'espérait, serait adopté par les membres. Le directeur général a également parlé de la Conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement qui avait récemment pris fin et répondait à la mise en œuvre d'une des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il estimait que cette conférence avait été un très grand succès, ajoutant que c'était la première conférence de ce genre que l'Organisation avait organisée. Il a rappelé que le comité avait été saisi de plusieurs points extrêmement importants et appelé l'attention sur trois nouveaux descriptifs de projets, en particulier ceux dont avait été saisi le comité pour examen et qui représentaient des domaines prioritaires pour le travail de l'Organisation et toutes les parties associées à la propriété intellectuelle. Le premier était le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Le directeur général a dit que c'était un thème qui avait été longuement débattu pendant nombre de décennies au sein du système des Nations Unies et qu'il était par conséquent agréable de constater que ce projet particulier serait pris en considération et qu'il ferait partie de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le deuxième était la proposition concernant l'élaboration d'outils pour accéder aux informations sur les brevets et il a rappelé qu'il y avait en cours des projets importants avec bien plus de vingt offices de pays en développement pour la numérisation des collections de brevets et pour la mise à disposition d'outils permettant d'accéder à la technologie divulguée par le biais de ces collections. Il a souligné l'importance d'un tel projet pour l'Organisation. Et le troisième était le descriptif de projet sur l'amélioration du cadre de gestion de l'OMPI axé sur les résultats qui était essentiel pour que le Secrétariat puisse mettre en œuvre les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur lesquels les États membres pourraient s'entendre. Le directeur général a dit que le descriptif faisait référence à un dernier point dont il souhaitait faire mention, à savoir bien sûr le point 6, c'est-à-dire les délibérations sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le directeur général a dit que ce point en particulier n'avait pas fait l'objet d'un débat suffisant dans le passé et qu'il était très important que le comité aboutisse à un accord le plus tôt possible. En conclusion, il a rappelé qu'un accord avait été trouvé sur les crédits budgétaires à allouer aux nouveaux descriptifs de projets qui allaient être soumis à un examen tant à cette session du CDIP qu'à sa cinquième session et que, comme convenu pendant les délibérations sur le projet de programme et budget, les ressources financières destinées au Plan d'action pour le développement seraient intégrées dans les crédits alloués aux divers programmes par le biais du mécanisme de programme et budget ordinaire et de la procédure budgétaire.

16. Le président a, au nom des États membres, remercié le directeur général de son intervention et d'avoir présenté les projets et questions qui seraient débattus dans le cadre de l'ordre du jour. Avant d'inviter les délégations à faire des déclarations générales, il a rappelé aux délégations qu'un résumé du président devait être adopté à la fin de la session et que le projet de rapport qui renfermerait les différentes déclarations des États membres serait transmis et publié ultérieurement sur le site Internet de l'OMPI. Le président a également rappelé aux délégations qu'elles avaient devant elles un ordre du jour chargé et qu'elles pouvaient, si elles le souhaitaient, envoyer leurs déclarations par écrit, désireux en effet qu'il était que les délégations fassent promptement leurs déclarations afin de pouvoir ainsi passer à l'examen d'autres points de l'ordre du jour.

17. Parlant au nom du GRULAC, la délégation de l'Équateur a félicité le président de son élection à la présidence de la quatrième session du CDIP et elle l'a assuré de son soutien et de sa détermination à œuvrer avec lui pour conclure avec succès les travaux. Elle a réitéré la déclaration du GRULAC à l'Assemblée générale de l'OMPI sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux travaux du CDIP et à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a rappelé que, sous la présidence de l'ambassadeur Trevor Clarke, le CDIP avait réussi à entamer de plain-pied l'examen et la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et pour lesquels le GRULAC tenait à réaffirmer sa gratitude à l'ambassadeur Clarke pour son travail extrêmement professionnel. La délégation a également tenu à remercier le directeur général, M. Francis Gurry, dont il était particulièrement satisfait des efforts qu'il déployait à l'image du Secrétariat pour formuler des projets de telle sorte que la dimension du développement soit incorporée dans tous les travaux de l'Organisation. La délégation a déclaré que les travaux importants effectués par le Secrétariat se retrouvaient dans les documents dont avait été saisi le comité, notamment pour ce qui est de l'examen de l'état d'avancement des recommandations et des projets à mettre en œuvre. Elle a souligné la nécessité pour le CDIP d'avancer dans la mise en place d'un mécanisme de coordination des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, remerciant à cet égard les délégations de l'Algérie, du Brésil, du Pakistan et du groupe B de leurs propositions et se félicitant de savoir que ces propositions seraient examinées à la présente session du comité. La délégation a déclaré que le GRULAC appréciait les travaux réalisés par le comité mais qu'il estimait important d'en accélérer le rythme afin de mettre en œuvre les projets du Plan d'action pour le développement et qu'il était par ailleurs crucial de ne pas négliger les points essentiels de l'ordre du jour que la méthodologie ne pourrait pas nécessairement couvrir ou qu'elle ne couvrirait qu'en partie. Le GRULAC a par conséquent fait sien la décision d'avoir des références pour de nouvelles propositions et propositions pertinentes pour ces projets. La délégation a également dit que le GRULAC attendait une étude rapide des flexibilités contenues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) comme en était convenu le comité. La délégation appréciait tous les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement et estimait que le Forum ouvert sur les projets du Plan d'action pour le développement de l'OMPI tenu en octobre avait été une excellente occasion de prendre note des suggestions et opinions d'acteurs intergouvernementaux et non gouvernementaux. Enfin, le GRULAC remerciait le Secrétariat et les États membres de l'OMPI pour avoir organisé la Conférence sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement, qui avait eu lieu deux semaines auparavant. La délégation a cependant souligné qu'il était nécessaire de veiller à ce que le budget de l'OMPI contienne des ressources humaines et financières en quantité suffisante pour mettre en œuvre chacune des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement.
18. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité de tout cœur le président pour avoir accepté de remplacer l'ambassadeur Trevor Clarke sous la direction duquel le comité avait fait des progrès considérables. Elle était consciente que le président n'avait pas eu suffisamment de temps pour se préparer à la réunion mais elle savait que, vu son expérience et sa sagesse, il était en mesure de suggérer un programme de travail qui permettrait au comité de cibler les points de l'ordre du jour les plus importants puisque les délégations consacraient la majeure partie de son temps à ces points. Le groupe s'est félicité de la participation du directeur général et déclaré que sa présence ce matin-là était un signe de l'attention et de l'intérêt qu'il portait à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a remercié le Secrétariat pour avoir organisé des forums et d'autres réunions à l'intention de ses membres et pour avoir

fourni la documentation nécessaire qui leur avait permis de bien se préparer à cette réunion. La délégation a fait mention en particulier de M. Irfan Baloch, directeur par intérim de la Division de coordination du Plan d'action pour le développement, qui avait toujours fait montre avec enthousiasme de sa disponibilité et de son désir d'aider le groupe et les coordonnateurs. Elle a déclaré qu'il ne faisait absolument aucun doute que des progrès substantiels avaient été accomplis par le comité et qu'elle constatait avec plaisir que révolue était l'époque à laquelle une simple référence dans le résumé par le président au Plan d'action pour le développement donnait lieu à des inquiétudes de la part de quelques délégations. La délégation estimait cependant que long était encore le chemin à parcourir pour obtenir des résultats spécifiques et durables qui répondraient aux attentes des États membres. La délégation partageait les préoccupations du président à propos d'une gestion adéquate du temps disponible afin que le comité puisse centrer son attention sur les principaux points de l'ordre du jour et elle a indiqué que le groupe des pays africains avait décidé de faire une brève déclaration qui portait essentiellement sur trois points, à savoir un rappel des lignes directrices adoptées par le comité, la perception que le groupe des pays africains avait du développement de la propriété intellectuelle et la mise en œuvre des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. S'agissant du premier de ces points, la délégation a rappelé que, à la session précédente tenue en avril 2009, le comité avait adopté des lignes directrices qui régissaient ses délibérations, en particulier pour ce qui est de la rédaction et de la mise en œuvre des projets, et qu'elles consistaient principalement à examiner chacune des recommandations du Plan d'action pour le développement, afin de s'entendre sur les activités à exécuter. La délégation a dit que les lignes directrices consistaient également à fusionner autant que faire se peut les recommandations applicables à des activités similaires ou identiques et, finalement, à organiser la mise en œuvre sous la forme de projets et d'autres activités puisque des activités supplémentaires pourraient également être proposées. S'agissant du développement de la propriété intellectuelle, la délégation a souligné qu'il fallait reconnaître que la préparation et l'exécution de projets étaient une phase décisive mais elle a dans le même temps reconnu que ce concept ne pouvait pas être tout simplement ramené à la mise en œuvre de projets en application des recommandations du Plan d'action pour le développement. En d'autres termes, le développement de la propriété intellectuelle exigeait la mise en œuvre de projets ainsi que l'intégration et la diffusion d'activités dans le fonctionnement de tous les secteurs de l'OMPI. La délégation était également d'avis que les États membres doivent veiller à ce que la compression des coûts de ces activités devienne une culture chez les parties prenantes. En ce qui concerne la mise en œuvre des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, le groupe estimait qu'elle pourrait contribuer à un meilleur fonctionnement du comité car de tels mécanismes et modalités permettraient de faire une évaluation objective et transparente de l'impact des programmes et activités de l'Organisation pour ce qui est de la promotion et de l'innovation de la créativité, de la diffusion du savoir et des technologies dans les États membres. La délégation a déclaré que telle était la raison pour laquelle le groupe des pays africains faisait sienne la proposition conjointe de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan qu'il considérait comme une solide base de travail pour examiner cette importante question. La délégation a rappelé au président que, à la session du comité en avril 2009, le directeur général avait indiqué, après avoir réaffirmé son attachement personnel au Plan d'action pour le développement, que sa mise en œuvre était une responsabilité que se partageaient le Secrétariat et les États membres. Elle a dit que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement signifiait que le comité devait s'acquitter de ses responsabilités et qu'il devait étudier une question évidente, à savoir que, compte tenu des conditions technologiques existantes et compte tenu du potentiel d'innovation et de créativité des êtres humains, la délégation se demandait ce que le comité pourrait utiliser

comme circonstances atténuantes pour expliquer aux futures générations que le travail n'avait pas été couronné de succès. La délégation a poursuivi en déclarant que, si elle devait relibeller la question dans une optique positive, elle dirait que, pour le groupe des pays africains, il fallait que les États membres remplissent leur tâche avec succès dans le cadre du CDIP et que, pour ce faire, les différentes parties intéressées prenant part aux délibérations du comité doivent, dans un climat de confiance, œuvrer avec le même esprit constructif que celui qui avait conduit à l'adoption des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation avait la certitude qu'ils étaient capables de préserver l'esprit de solidarité et de coopération nécessaire.

19. La délégation du Yémen, au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré qu'elle était très heureuse de voir le président à la tête de cet important comité et il a assuré que ce groupe soutiendrait tous les efforts déployés pour faire de la réunion une réussite. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir organisé des consultations informelles et préparé les documents en temps voulu. La délégation a dit que le groupe des pays asiatiques accordait une grande importance au comité et que, comme il l'avait toujours fait, il participerait donc très activement à ses réunions. À cet égard, le groupe des pays asiatiques a appelé le Secrétariat à allouer, à compter de janvier 2010, des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre des projets. La délégation a indiqué que, selon le groupe des pays asiatiques, un mécanisme de coordination approprié et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports devraient être établis par consensus de tous les États membres de l'OMPI et que ce groupe continuerait de prendre une part active aux délibérations pendant la session.
20. La délégation de la Suisse, au nom du groupe B, a félicité le président pour avoir été élu à la tête du comité et exprimé sa conviction que, grâce à ses compétences de diplomate, il amènerait le comité à obtenir des résultats consensuels et efficaces durant les sessions. Elle lui a garanti que les délégations des pays du groupe B continueraient de travailler dans un esprit constructif afin de faire avancer les travaux du comité et, en particulier, la mise en œuvre de la meilleure manière possible des recommandations. Le groupe B a également félicité le Secrétariat pour tous les travaux préparatoires qu'il avait faits en vue de la réunion, pour la bonne qualité des documents de travail et pour le Forum à composition non limitée sur les projets proposés du Plan d'action pour le développement qui lui avait donné l'occasion de mieux comprendre les nouveaux projets de ce Plan soumis à l'examen du CDIP. Compte tenu des résultats des réunions antérieures, le groupe B était d'avis qu'une approche thématique des projets contribuerait pour beaucoup à améliorer l'efficacité et la cohérence de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Il continuait donc à soutenir l'application d'une telle approche, accueillait en général avec satisfaction les projets thématiques nouveaux et révisés, et était prêt à engager un débat approfondi sur les nouveaux projets thématiques sans oublier la nécessité d'examiner les rapports et les mises à jour reçus sur la mise en œuvre en cours de recommandations projets thématiques examinés antérieurement afin de dresser un bilan de ce qui avait déjà été réalisé et d'y apporter les corrections nécessaires. La délégation a reconnu que cette tâche était une tâche primordiale dont devait s'acquitter le comité au vu des activités de développement de l'OMPI et qu'elle espérait donc que suffisamment de temps soit accordé à cette question pendant la session. Le groupe B demeurait intéressé par la création d'un mécanisme approprié et efficace qui permettrait au comité de remplir son mandat, à savoir suivre, évaluer et débattre la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et établir des rapports sur elles et, pour ce faire, coordonner avec les organes compétents de l'OMPI. La délégation a souligné que la réalisation de résultats concrets était l'objectif des recommandations du Plan d'action pour le développement et que, dans ce contexte, elle attendait en particulier avec intérêt le débat

consacré aux projets thématiques relatifs au cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI présentés dans le document CDIP/4/8, qui pourrait contribuer à la mesure de l'impact d'un tel Plan d'action pour le développement. Tout en accusant réception de la proposition faite par une autre délégation sur le mécanisme de coordination, à savoir la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan, la délégation a dit que le groupe B attendait avec intérêt la réponse à cette proposition qu'elle présenterait plus en détail lors du débat sur cette question plus tard durant la semaine.

21. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a manifesté sa confiance dans la compétence du président et la capacité qu'il avait de diriger avec succès le comité, réaffirmant sa détermination sans réserve de continuer à travailler d'une manière constructive et coopérative en vue de la mise en œuvre des 45 recommandations contenues dans le Plan d'action pour le développement. La délégation a réitéré ce qu'elle avait dit sur le comité dans sa déclaration liminaire aux Assemblées 2009 de l'OMPI, à savoir qu'elle accueillait avec satisfaction la méthodologie de l'approche thématique et qu'elle se réjouissait à la perspective de débattre d'autres projets de cette approche pendant la session du CDIP. S'agissant du mécanisme de coordination, la délégation estimait que les délibérations devraient, comme l'énonçait le mandat du comité, porter essentiellement sur la manière dont le comité coordonnera ses activités de suivi, d'évaluation et d'examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées ainsi que d'établissement de rapports sur elles. La délégation a souligné que, pour la Communauté européenne et ses 27 États membres, il était important que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient intégrées dans les activités du Secrétariat et les différents comités de l'OMPI mais qu'il était tout aussi important que le mécanisme de coordination à mettre en place utilise dans la mesure du possible des structures gouvernementales existantes et n'entraîne pas l'établissement de structures nouvelles. La délégation a souligné qu'aucune obligation financière additionnelle ne devait être imposée aux États membres de l'OMPI et que, selon elle, la tâche du CDIP était, comme le stipulait son mandat, de suivre et d'évaluer le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que les différents comités de l'OMPI étaient sur un pied d'égalité et qu'aucun n'était supérieur aux autres qui continuaient de respecter l'égalité. La délégation a accueilli avec satisfaction les diverses propositions qui avaient déjà été faites à propos du mécanisme de coordination possible et se réjouissait à l'idée de débattre les propositions dans un esprit très positif et constructif.
22. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle intervenait au nom du groupe des pays arabes. Elle s'est félicitée de voir la Tunisie présider les travaux de la quatrième session du CDIP et a exprimé sa reconnaissance au président sortant pour ses efforts tout au long des deux années précédentes. Elle a remercié le Bureau international pour avoir établi les documents de travail, dont le comité était saisi. La délégation a ajouté que l'adoption du Plan d'action pour le développement constituait un tournant pour l'avenir de l'OMPI ce qui exigeait une réadaptation des activités et du rôle de l'OMPI avec le nouveau contexte, qui vise désormais à faire de la propriété intellectuelle un outil au service du développement et des politiques publiques. La délégation était d'avis que la nouvelle approche thématique qui avait été adoptée lors de la troisième session ne devrait limiter ni le contenu des recommandations ni leur champ d'action. C'est pourquoi il serait nécessaire de veiller au respect des lignes directrices convenues, à savoir que chaque recommandation devait être débattue séparément, que toutes les recommandations traitant d'un sujet identique devaient être regroupées sous la même thématique et que la mise en œuvre des recommandations soit structurée sous forme de projets et d'activités, avec la possibilité de proposer à un stade ultérieur des projets ou des activités supplémentaires. Elle a également indiqué qu'il serait important de

mobiliser les fonds budgétaires et extrabudgétaires nécessaires à la réalisation desdits projets. S'agissant de la Conférence sur la mobilisation des ressources au service du développement, la délégation a estimé que ses objectifs pourraient être atteints grâce à la création de nouveaux partenariats. Elle a également estimé que les contributions des donateurs potentiels ne devaient pas conduire à une hiérarchisation des recommandations adoptées. En effet, toutes les recommandations devaient revêtir la même priorité et devaient être traitées à pied d'égalité. La délégation a déclaré que le groupe des pays arabes était convaincu, qu'outre l'affectation de ressources suffisantes, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement exigeait une coordination horizontale entre les différents organes de l'OMPI. C'est pourquoi le groupe faisait sienne la proposition conjointe de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan au sujet de la création d'un mécanisme de coordination, de suivi, et d'évaluation et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

23. La délégation de la Serbie a parlé au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pour exprimer sa sincère gratitude à M. Trevor C. Clarke, ambassadeur et représentant permanent de la Barbade, qui avait fortement contribué à la forme et à la structure du Plan d'action pour le développement et ce, grâce à l'esprit d'ouverture, la compréhension et la sagesse avec lesquels il avait conduit les négociations ayant abouti à l'adoption de l'approche thématique pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe s'est par ailleurs félicité de l'accord trouvé par les groupes régionaux sur l'élection du président de cette session du CDIP auquel il a souhaité le plus grand succès. Il a également remercié le Secrétariat pour tous les travaux effectués et les initiatives prises en prévision de la session, qui comprenaient des documents bien préparés ainsi que l'organisation les 13 et 14 octobre 2009 du Forum public à composition non limitée sur les descriptifs de projets du Plan d'action pour le développement qui avait aidé les délégations à mieux comprendre le but et les avantages de la mise en œuvre de ces projets. En ce qui concerne la Conférence sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement qui avait eu lieu deux semaines plus tôt, le groupe a fait part de son intérêt pour les observations que pourrait faire le Secrétariat sur le succès avec lequel cette conférence avait sensibilisé la communauté des donateurs. S'agissant du mécanisme de coordination et des deux propositions dont le comité avait été saisi, le groupe était d'avis que tous les comités de l'OMPI devaient être considérés sur un pied d'égalité. Il souhaitait éviter la redondance des modalités de gouvernance de l'OMPI et la création pour les États membres d'obligations financières additionnelles en matière de coordination. Il a émis l'espoir que, sur la base des documents proposés de la réunion, les délibérations seraient amples et couronnées de succès.
24. La délégation de la Chine a remercié le nouveau président et le Secrétariat pour avoir préparé la session. Elle a dit que, depuis que le débat avait commencé en 2004, des délibérations franches et inclusives sur le Plan d'action pour le développement avaient eu lieu pendant plus de cinq ans, que des progrès substantiels avaient été accomplis et que le plan d'action pour le développement avait été lancé. Pays en développement, la Chine, comme d'autres pays, était satisfaite des progrès accomplis. La délégation a saisi l'occasion pour remercier le directeur général de l'intérêt porté à la question et le Secrétariat pour avoir établi des documents détaillés qui constituaient une base de discussion solide. La délégation a parlé de la question du développement, un sérieux problème que confrontaient nombre de pays en développement, et elle l'a qualifiée d'un sérieux motif de préoccupation pour la communauté internationale tout entière et d'un problème pratique à résoudre par les institutions des Nations Unies. Son intégration dans les activités de l'Organisation contribuerait à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en stimulant le développement, le respect pour la création et la

promotion de l'innovation dans la société tout entière, et elle encouragerait le développement économique et social dans tous les pays. La Chine estimait que le système de propriété intellectuelle était un des instruments les plus importants de la promotion du développement et qu'il serait aidé en encourageant l'innovation et les inventions, en libérant la créativité des personnes et en donnant une impulsion sans limite au développement de la société. Toutefois, compte tenu des besoins spécifiques de différents pays et des niveaux de développement, il y a encore des différences quant à la création, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des droits de propriété intellectuelle, un facteur à prendre en considération, un équilibre international et une protection efficace de ces droits devant être établis. Cela donnerait lieu à une plus grande protection pour les pays en développement et contribuerait au développement économique de ces pays, un objectif que la communauté de la propriété intellectuelle doit réaliser. La délégation a noté que les différentes parties prenantes avaient l'esprit large et ouvert et elle espérait qu'il en serait de même tout au long de la réunion. Elle espérait par ailleurs que les délégations se mettraient d'accord sur les mécanismes de coordination et les modalités d'établissement de rapports et d'évaluation afin de poser le socle de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a réitéré son désir de contribuer d'une manière active et constructive à la réunion.

25. La délégation de l'Espagne a félicité le président de son élection et souligné l'importance que son pays accordait au développement comme en témoigne le montant de 150 millions d'euros consacré à son engagement. Qui plus est, les efforts financiers faits par l'Espagne au moyen de la contribution volontaire au Fonds fiduciaire, qui s'était élevée à plus de 1,5 million d'euros en 2004, en était une preuve on ne peut plus claire. C'est la raison pour laquelle l'Espagne était de plus en plus préoccupée par le ralentissement des projets qui avaient déjà commencé. L'Espagne avait également constaté avec préoccupation que, malgré son attachement à la coopération, elle n'avait pas été invitée au Forum à composition non limitée parce que, de l'avis du Secrétariat et du directeur général, elle ne participait pas activement à cette coopération et il en avait été de même pour la conférence des donateurs tenue en novembre 2009. D'emblée, l'Espagne avait fait part de son inquiétude à propos de l'approche unique qui avait été adoptée. Elle avait par conséquent estimé qu'il n'était pas approprié de participer. Elle avait cru comprendre que, dès le début, l'approche d'une conférence des donateurs devait couvrir toutes les entités régionales et n'en exclure aucune et ne pas porter donc sur une région ou un participant en particulier. Elle avait donc cru comprendre que, dans une optique inclusive, cette conférence aurait dû porter sur l'Asie, l'Afrique et les Amériques. L'Espagne avait également l'impression que l'examen de l'ordre du jour n'avancait pas comme prévu et que la théorie l'emportait sur une mise en œuvre pratique. De surcroît, les projets approuvés ne faisaient pas toujours l'objet d'un financement clair et ne comptaient pas sur les fonds nécessaires à leur mise en œuvre. La délégation a réitéré le soutien de l'Espagne et sa détermination à réaliser les objectifs du comité. Compte tenu de toutes les explications qui avaient été données, l'Espagne continuerait de contribuer à l'état d'avancement constructif de l'examen de cet ordre du jour.
26. La délégation du Bangladesh a fait sienne la déclaration du Yémen au nom du groupe des pays asiatiques, félicité le président de son élection et offert le soutien et la coopération de son pays pour l'aider à s'acquitter de sa mission. Le Bangladesh a remercié le Secrétariat pour les documents très utiles qu'il avait soumis au titre des différents points de l'ordre du jour et pour être prêt à intervenir sur des questions lorsque des avis ou des informations étaient nécessaires. À l'instar d'autres délégations, la délégation du Bangladesh avait constaté qu'un assez long chemin avait été parcouru

depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Elle a exprimé sa vive reconnaissance à l'ambassadeur Trevor Clarke pour sa contribution aux travaux du CDIP et lui a souhaité le plus grand succès dans ses futures activités. Elle croyait pouvoir dire avec une certaine confiance que le Plan d'action pour le développement allait rester et qu'il y aurait une intégration et mise en œuvre de ce Plan à l'échelle de l'OMPI tout entière. Elle a remercié le directeur général, M. Francis Gurry, pour le rôle qu'il avait joué dans ce domaine au moyen d'activités spécifiques dont elle en avait mentionné plusieurs dans sa déclaration. La délégation a également noté que, ce matin-là, le directeur général avait également fait montre d'un optimisme prudent et qu'elle était pleinement consciente de la nécessité de faire, à un rythme accéléré, des travaux additionnels au sein du comité en vue d'une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. La délégation a tenu à remercier le directeur général pour avoir organisé la Conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement. Elle a ajouté que, selon elle, cela représentait un premier pas utile vers la mobilisation de ressources additionnelles pour la mise en œuvre de projets dans les pays les moins avancés et dans la région des pays africains comme le demandait spécifiquement la recommandation 2 du Plan d'action pour le développement. Elle a appelé l'OMPI à créer sans tarder un fonds fiduciaire pour les PMA comme le mentionnait cette recommandation. La délégation estimait par ailleurs que, comme la Conférence internationale avait eu lieu conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement, un rapport sur ses résultats devrait être officiellement présenté au CDIP de telle sorte que celui-ci puisse en débattre et donner selon que de besoin des conseils sur la manière dont cette question pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. S'agissant en particulier de la session en cours du CDIP, la délégation a déclaré qu'elle avait elle aussi ressenti la nécessité de répartir de manière équilibrée le temps imparti pour l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour et elle a remercié le président pour avoir donné une suite positive à cette requête et suggéré un programme de travail acceptable. La délégation a émis l'espoir que toutes les délégations appuieraient le président en adhérant à ce programme de travail et en assurant le succès des travaux. Elle espérait qu'un consensus serait trouvé sur ces questions, en particulier celles relatives aux mécanismes de coordination, de suivi et d'établissement de rapports au CDIP.

27. La délégation de l'Égypte a félicité le président pour son élection et saisi l'occasion pour l'assurer de son soutien. Elle a également remercié son Excellence l'ambassadeur Trevor Clarke pour les efforts déployés durant la première phase des travaux du comité et elle lui a souhaité le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions. L'Égypte était convaincue qu'il remplirait avec brio ses nouvelles fonctions, mentionnant à cet égard qu'il avait toujours fait montre d'une grande objectivité et compétence. La délégation a remercié le Bureau international des documents établis pour cette session. Elle a fait sien la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains et fait part de son soutien pour celle de l'Algérie car l'une comme l'autre traduisaient fidèlement la priorité que l'Égypte accordait à cette question. La délégation a indiqué que, le 17 décembre, serait célébré le trente-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'accord conclu entre l'ONU et l'OMPI. En vertu de l'article premier de cet accord, l'OMPI était devenue une institution spécialisée des Nations Unies qui avait été chargée de promouvoir le développement de la propriété intellectuelle de manière à pouvoir transférer les technologies dont avaient besoin les pays en développement pour stimuler leur développement social, culturel et économique. Trente-cinq années s'étaient écoulées depuis la signature de cet accord et le souhait initial d'atteindre cet objectif mais il restait encore beaucoup à faire pour y arriver. La délégation estimait qu'il n'était selon elle plus possible de se contenter de slogans et de promesses vides de sens sans une mise en œuvre concrète dans le cadre d'un ordre du jour structuré et elle tenait à s'assurer que

les recommandations seraient mises en œuvre dans leur substance et non pas uniquement dans leur forme car tel serait en effet le vecteur de développement des réalisations par le truchement de l'OMPI, la priorité ne devant pas être seulement accordée à une catégorie limitée de parties prenantes. La délégation souhaitait que les tâches qui avaient été confiées à l'OMPI soient remplies par une organisation internationale à part entière qui prendrait réellement part au développement du thème, lequel revêtait une grande importance pour le monde dans son ensemble. Par conséquent, elle estimait que le Plan d'action pour le développement était organiquement lié à la communauté internationale compte tenu de l'importance de ses objectifs, ce qui était le but des OMD. La délégation a ajouté que, s'agissant de la mise en œuvre de la substance du Plan d'action pour le développement, compte devrait être tenu des activités de l'Assemblée générale et de ses organes ainsi que des comités de l'OMPI. Ce CDIP était chargé d'élaborer un programme de travail visant à mettre en œuvre les recommandations qui étaient adoptées et de garantir le suivi, l'évaluation et l'élaboration de tous leurs rapports, en particulier la mise en œuvre des OMD. C'était donc une vaste tâche qui avait été confiée au CDIP dont les activités doivent par conséquent se traduire en résultats concrets et dépasser le cadre d'un simple accord sur les avant-projets. La délégation était d'avis que, pour mener à bien cette tâche, l'Organisation devait changer de culture, les mécanismes de coordination du suivi et de l'évaluation constituant à cet égard la clé de voûte sur la base de laquelle ces objectifs seraient réalisés, et elle ciblerait en particulier les travaux de ces mécanismes de telle sorte qu'il y ait une coordination directe et continue entre le comité et les autres organes. En outre, ces organes seront également chargés d'établir des rapports et de mettre en œuvre des programmes, mécanismes qui définiraient le succès du CDIP. Ces organes doivent être indépendants et placés sous la direction des États membres. La délégation a indiqué que le principe de transparence des travaux et des activités de ces organes devrait être adopté et que ces organes de suivi et d'évaluation doivent être à composition non limitée. L'Égypte était d'avis que la proposition des délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan contenue dans le CDIP/4/9 était excellente car elle traduisait l'équilibre nécessaire et garantirait l'indépendance du comité tout en répondant à la nécessité de faire appel le cas échéant aux compétences de différents experts de disciplines différentes par le biais de liens organiques entre l'OMPI et l'ONU comme l'exigeait l'accord passé entre les deux organisations. L'Égypte souhaitait qu'un accord soit trouvé sur les mécanismes de coordination de manière à obtenir des résultats concrets et à permettre la mise en œuvre efficace des recommandations. Cela faisait ressortir un déséquilibre dans l'ordre du jour du fait de l'adoption de plus en plus fréquemment de projets sans soupapes de sécurité, sous la forme d'organes de suivi et d'évaluation auxquels serait donnée l'indépendance nécessaire pour garantir la véritable mise en œuvre des recommandations. En guise de conclusion, la délégation a dit qu'elle voulait ajouter que la communauté internationale représentée à l'Assemblée générale avait adopté en 1986 la Déclaration sur le droit au développement et que, compte tenu de ce droit, un droit essentiel et un droit de l'homme, le Plan d'action pour le développement était dans ce contexte la contribution de l'OMPI à l'amélioration de ce droit de l'homme. L'Égypte pensait donc que la décision prise en 2008 par le groupe de travail chargé du développement, qui avait élaboré le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, était une excellente occasion d'établir ce lien entre l'ONU et l'OMPI et de traiter la principale question revêtant une importance pour la communauté internationale, c'est-à-dire le développement en tant qu'un droit fondamental de l'homme.

28. La délégation de l'Indonésie a félicité le président pour avoir été élu à la tête de cette session du CDIP et elle s'est déclarée convaincue que, sous sa direction compétente, le comité serait en mesure de traiter les différentes questions inscrites à l'ordre du jour et d'obtenir les résultats visés. S'associant aux déclarations du Yémen au nom du groupe

des pays asiatiques, la délégation a réitéré la déclaration faite par l'Indonésie à la dernière Assemblée générale, à savoir qu'elle accordait une très grande importance au Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que la dimension du développement doit être intégrée dans tous les volets des activités de l'OMPI, qu'il s'agisse de l'établissement de normes ou du programme de coopération. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement devait prendre en compte les véritables besoins et intérêts, en particulier des pays en développement et pays les moins avancés. La délégation a par ailleurs déclaré qu'elle attachait une grande importance à l'accès au savoir et à la technologie, y compris le transfert de technologie aux pays en développement et pays les moins avancés. Elle accordait donc aux recommandations 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement toute l'attention qu'elles méritaient et qui, à son avis, devraient être interprétées d'une manière plus générale et ne pas être limitées à la cartographie des brevets ou au rapport sur la recherche de brevets. De plus, l'Indonésie et de nombreux autres pays en développement et PMA avaient tout intérêt à protéger efficacement leurs ressources génétiques, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions du folklore. La délégation estimait par ailleurs que l'OMPI avait la possibilité de produire, en vertu de la recommandation 30, des informations régulières sur l'étendue et la nature de la biopiraterie. Ces informations relatives à la propriété intellectuelle seraient utiles pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et d'autres instances débattant l'appropriation illicite de ressources génétiques et de savoirs traditionnels associés. La délégation a ajouté que, sur la base de ces informations, si elles étaient produites, l'OMPI serait en mesure de renforcer les capacités d'aider les pays à identifier les cas de biopiraterie et de les documenter. De surcroît, l'OMPI pourrait créer des modules et des programmes de formation sur la manière de recenser les cas de biopiraterie et de documenter et diffuser ces cas. En ce qui concerne le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public, la délégation se demandait avec préoccupation comment les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient incorporés dans le domaine public proprement dit. Elle estimait que cette question devait, avant d'être approuvée, réellement faire l'objet d'une étude approfondie car ses conséquences risquaient d'être assez graves dans l'avenir. La délégation a également noté que le document CDIP/3/4 semblait suggérer que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient matériels dans le domaine public même s'il était peut-être vrai que les savoirs traditionnels faisaient partie de l'état de la technique mais qu'ils n'étaient définitivement pas matériels dans le domaine public. Comme par domaine public, on entendait que tout le monde pouvait les utiliser librement et gratuitement, les savoirs traditionnels tels que la bibliothèque numérique en Inde n'étaient pas matériels dans le domaine public et n'étaient pas à la disposition du public. Ils étaient subordonnés aux principes du consentement préalable donné en connaissance de cause. La délégation a par conséquent vigoureusement demandé que les études proposées dans les documents CDIP/4/1 et CDIP/4/2 soient supprimées de ce projet, se référant à la déclaration du groupe des pays asiatiques à la troisième session du CDIP. Le groupe des pays asiatiques ne croyait pas que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles doivent être du domaine public. Une autre question sur laquelle la délégation tenait à appeler pleinement l'attention était le mécanisme et les modalités de suivi, d'appréciation, d'établissement de rapports et d'évaluation relatifs à la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement. Cette question était au cœur du Plan d'action pour le développement car elle garantirait la mise en œuvre effective et efficace de toutes les recommandations adoptées. La délégation a par conséquent accueilli avec une grande satisfaction la proposition soumise par les États membres sur cette importante question puisque ceux-ci orienteraient les délibérations du comité dans la formulation des meilleurs mécanismes et modalités. Elle espérait que le comité arriverait sans tarder à

un consensus car elle souhaitait que la mise en œuvre de toutes les recommandations aboutisse rapidement à des résultats concrets. Et d'ajouter que la mise en œuvre réussie et concrète du Plan d'action pour le développement serait l'expression de la volonté de l'OMPI ainsi que des États membres de mettre en place des régimes de propriété intellectuelle efficaces et plus équilibrés.

29. La délégation de la Bolivie a félicité le président pour son élection et le Secrétariat pour les documents établis en vue de la réunion. Elle s'associait à la délégation de l'Équateur qui avait exprimé les sentiments du GRULAC. La Bolivie était attachée à une mise en œuvre efficace et solide du Plan d'action pour le développement et elle estimait que le comité doit prendre le temps nécessaire pour étudier calmement les projets afin d'éviter que ne se perde la substance des recommandations et de s'assurer que les projets reflètent les préoccupations des États membres, en particulier les pays en développement. La délégation a ajouté que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un long processus qui venait tout juste de commencer et que le comité devrait veiller à ce que la quantité de projets ne vienne amoindrir sa qualité. La délégation estimait par ailleurs qu'il était très important de débattre les mécanismes de surveillance et de suivi pour la mise en œuvre du Plan avant de débattre la substance des projets à exécuter. Elle était d'avis qu'il était important de garder à l'esprit que les projets n'étaient qu'un volet de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui était un plan beaucoup plus vaste et détaillé qu'on ne le pensait, et qu'il faisait intervenir beaucoup plus. Dans ce contexte, la Bolivie faisait sienne la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan sur les mécanismes de coordination et de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et sur l'établissement de rapports à cet égard. Tout en exprimant au Secrétariat sa reconnaissance pour avoir élaboré les projets dont avait été saisi pour approbation le comité à sa présente session, la délégation pensait que le rôle joué activement par les États membres dans la mise en œuvre du Plan devait être repris et que la possibilité d'avoir des pays soumettre des propositions de projets à exécuter devait être envisagée. De même, il serait approprié que les États membres prennent part dans la mesure du possible à la désignation d'experts pour faire des études tout en maintenant un équilibre et en reflétant les différents points de vue. Quant à la structure des projets, la délégation a jugé important et très utile d'avoir une base sur laquelle étudier l'état d'avancement de la question, examiner les propositions de mise en œuvre et faire une analyse de l'expérience de divers pays qui avaient pris des initiatives dans ce domaine ainsi que les possibilités disponibles.
30. La délégation l'Iran (République islamique d') a fait sienne la déclaration du Yémen au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a dit que les règles internationales de la propriété intellectuelle évoluaient très rapidement et que les pays faisaient en conséquence face à un régime de propriété intellectuelle complexe qui influait sur le processus de développement des pays en développement. À cet égard, il était important pour ces pays d'analyser l'impact réel et potentiel du régime de propriété intellectuelle en évolution constante sur leur développement et d'utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument de développement. La délégation considérait le CDIP comme une occasion de mieux comprendre la relation entre la propriété intellectuelle et le développement, ce qui permettrait d'améliorer le régime de propriété intellectuelle dans une perspective de développement. C'est pourquoi la délégation attachait une grande importance aux activités du CDIP à l'OMPI. Le CDIP devrait servir de forum d'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans la formulation de politiques de propriété intellectuelle axées sur le développement. Il appartenait au comité de se demander si et comment les droits de propriété intellectuelle pourraient contribuer à aider un pays en développement à réaliser ses OMD et à créer des conditions propices à leur

développement. Il appartenait également au comité de se demander si et comment la propriété intellectuelle dressait des obstacles devant le développement et, dans l'affirmative, comment les éliminer. La délégation s'est félicitée de la méthodologie axée sur les projets pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et insisté sur la mise en œuvre effective et efficace de toutes les recommandations, y compris le travail sur les projets proposés afin de convertir ces recommandations en activités concrètes. Dans l'examen des projets, le comité devrait veiller à ce que ces projets soient conçus pour être axés sur l'action au lieu d'être une compilation de concepts théoriques. C'est ainsi par exemple que le projet relatif au transfert de technologie dont les délégations allaient débattre à cette session devrait étudier les lignes directrices pratiques à utiliser pour faire en sorte que le régime de la propriété intellectuelle facilite et non pas entrave l'application de progrès rapides dans le domaine de la science et de la technologie au service des pays en développement. Il devrait recenser les moyens d'utiliser les flexibilités dans l'architecture internationale de la propriété intellectuelle afin de promouvoir la capacité technologique et les objectifs d'intérêt public dans les pays en développement. La délégation a en outre dit que, pour assurer le succès de ses travaux, le comité devait non seulement insister sur la mise en œuvre concrète des recommandations et sur l'efficacité des projets mais aussi mettre en place pour le Plan d'action pour le développement un cadre de suivi et d'évaluation indépendant pour ainsi assurer une meilleure coopération entre les comités de l'OMPI. Sans de tels mécanismes indépendants de suivi et d'évaluation, il serait en effet difficile de mettre en œuvre efficacement et pleinement les recommandations du Plan d'action pour le développement et, en particulier, d'intégrer l'élément de développement dans les activités de fond et d'assistance technique de l'Organisation. C'est pourquoi la délégation faisait siennes sans réserve la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan de créer des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports relatifs à la mise en œuvre des recommandations. Elle estimait en effet que ces mécanismes offriraient aux États membres une vision claire des projets en cours ainsi que des travaux futurs de l'OMPI et du CDIP.

31. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration du Yémen au nom du groupe des pays asiatiques et elle a félicité le président pour avoir assumé la conduite de cette session. Elle s'est déclarée convaincue que, sous sa direction, le CDIP ferait des progrès et elle l'a assuré de son soutien. La délégation a dit que le comité avait été saisi d'un ordre du jour chargé et qu'il était important de consacrer suffisamment de temps à l'examen de chacun de ses points. Le Secrétariat avait rapidement établi quelques documents de projets détaillés et bien structurés aux fins de leur examen par le comité et la délégation ne pouvait que se féliciter de ses efforts ardues dans ce domaine. La Thaïlande était satisfaite des progrès accomplis jusqu'ici par le comité tout en reconnaissant qu'il restait encore beaucoup à faire. La délégation avait jugé très utile la Conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement organisée plus tôt ce mois-là qui avait fourni sur cette question importante maintes informations utiles aux pays en développement. Elle se félicitait de l'état d'avancement continu du projet relatif aux bases de données spécialisées, en particulier le projet ARDI de création récente qui fournissait aux PMA un accès en ligne gratuit à des revues techniques et scientifiques. La délégation espérait que ce programme serait plus encore élargi dans l'avenir. Lors des délibérations cette semaine, la délégation attendait avec intérêt le débat sur la propriété intellectuelle et le domaine public, notamment pour ce qui est des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie revêtait pour la délégation comme pour un grand nombre de pays en développement un intérêt particulier. La délégation souhaitait certes faire à un stade ultérieur des observations spécifiques sur ce projet mais elle souhaitait avant tout en faire

deux sur les travaux du comité en général. Premièrement, lorsqu'il avait adopté à sa dernière session l'approche fondée sur les projets, le comité était convenu que ses travaux devaient essentiellement porter sur les recommandations et non pas sur des projets ou des activités et qu'il débattrait chacune des recommandations avant de s'entendre sur les activités à mettre en œuvre. La délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont cette règle devait être appliquée au regard des nouveaux projets proposés. La délégation estimait que beaucoup de temps et d'effort étaient consacré à chacun des descriptifs de projets avant que les États membres puissent asseoir les bases d'une entente commune sur chaque recommandation. Étant donné que les États membres jugeaient nécessaire de se livrer à un examen approfondi de chacun des projets avant que ceux-ci soient approuvés, il faudrait que le comité débattenne en détail chacun des documents dont il était saisi. À la présente session par exemple, le comité devait examiner six descriptifs de projets, trois reportés de la session précédente et trois nouveaux. La délégation estimait que le comité devrait par conséquent essayer de ne pas accumuler les documents en attente d'examen. À cet égard, le comité pourrait se demander comment ajuster le mieux la séquence de travail afin d'améliorer son efficacité. Deuxièmement, la délégation a souligné la nécessité de pouvoir compter sur un type de mécanisme d'intégration de la dimension du développement dans le programme de l'OMPI et de suivi et d'évaluation de l'exécution des projets. Elle accueillait avec satisfaction les propositions qui avaient été faites sur cette question par le Pakistan, l'Algérie et le Brésil ainsi que par le groupe B, et elle s'est déclarée optimiste de voir que les positions des États membres n'étaient pas tellement éloignées l'une de l'autre. La délégation attendait donc avec intérêt des délibérations positives sur les mécanismes de coordination ainsi que sur les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Elle a à cet égard exhorté le comité à allouer suffisamment de temps à un débat constructif sur ce point de l'ordre du jour.

32. La délégation du Paraguay s'est associée à la déclaration de l'Équateur au nom du GRULAC et elle a félicité le président auquel elle souhaitait le plus grand succès à la tête du CDIP. Elle a souligné son attachement au Plan d'action pour le développement dont les plans et perspectives devraient selon elle viser principalement les pays en développement afin de stimuler la protection des créations et des innovations qui permettraient aux sociétés de progresser. À cette fin, il était important de garder à l'esprit qu'il fallait établir un équilibre entre la propriété intellectuelle et l'intérêt public. La délégation a dit que tout cela pourrait être rendu possible avec les ressources extrabudgétaires nécessaires et elle était d'avis que les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement devraient être mises en œuvre sur des ressources suffisantes du budget ordinaire de l'OMPI. À cet égard, la délégation a exhorté les États membres à faire en sorte que les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre ces objectifs soient disponibles.
33. La délégation du Nigéria a félicité le président pour son élection tout en exprimant à l'ambassadeur Trevor C. Clarke de la Barbade ses remerciements et sa gratitude pour avoir dirigé de main de maître le processus du Plan d'action pour le développement. Faisant sienne la déclaration du représentant du Sénégal au nom du groupe des pays africains, la délégation a dit que plus personne n'ignorait maintenant que la question de la propriété intellectuelle et du développement était une des questions les plus importantes de l'époque et ce, compte tenu de sa synergie et de sa pertinence pour le bien-être socio-économique des pays. La délégation a dit par ailleurs que la propriété intellectuelle était une question de développement, le savoir étant en effet au cœur de la dynamique du changement et du progrès. L'adoption du Plan d'action pour le développement témoignait des efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir l'évolution d'un régime de la propriété intellectuelle répondant aux besoins et

aux intérêts de tous les pays. Le Plan d'action pour le développement représentait un pas en avant positif qui permettrait à la propriété intellectuelle de continuer à servir le bien public en récompensant d'une manière efficace et équilibrée l'innovation et la créativité. Il était donc impérieux que le comité poursuive sur sa lancée et maintienne son engagement politique pour garantir la mise en œuvre des propositions approuvées par l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a également rendu un hommage particulier à M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, pour sa détermination à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Elle a dit qu'elle continuait d'être impressionnée par l'approche axée sur le développement des politiques du directeur général relatives aux stratégies de propriété intellectuelle et de formation et renforcement des capacités des ressources humaines. Elle a également pris bonne note de l'importance accordée par le directeur général aux savoirs traditionnels, aux expressions du folklore et aux indicateurs géographiques. Elle a par ailleurs fait l'éloge de la position proactive du directeur général sur des questions telles que l'accès aux médicaments, les changements climatiques, la désertification et l'intégration générale de la propriété intellectuelle dans le développement durable. La délégation a rappelé que, en octobre 2004, l'OMPI avait pris la décision historique d'examiner l'impact de ses décisions sur les pays en développement, notamment celui du droit et de la politique de propriété intellectuelle sur l'innovation technologique, l'accès au savoir et même la santé humaine. La délégation a indiqué que ce qui était en jeu était beaucoup plus important que l'harmonie ou la dysharmonie des règlements de la propriété intellectuelle et que les décisions de l'OMPI avaient un impact sur tout, de la disponibilité et du prix des médicaments contre le SIDA, des brevets et du développement international à l'architecture des communications de l'Internet. La délégation a déclaré que la question cruciale était de savoir si l'extension des régimes de la propriété intellectuelle aidait les pays en développement, notamment en Afrique australe, à obtenir un accès aux technologies dont ils avaient beaucoup besoin et si et comment la protection des droits de propriété intellectuelle pourrait les aider à faire du développement économique et social une réalité et à réduire la pauvreté. La délégation a reconnu que tel était le défi à relever par le comité et que, pour répondre à ces questions, il faudrait prendre des mesures concrètes dont quelques-unes consistaient à améliorer les modalités de prestation d'une assistance technique aux pays en développement, à satisfaire des besoins spécifiques et remplir les conditions d'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement économique et social, de renforcement des capacités aux niveaux national et régional en vue de l'exploitation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil du développement, à améliorer le rayonnement mondial de l'OMPI par le biais de l'élargissement des programmes de l'Académie mondiale de l'OMPI à d'autres régions pour inclure la coopération des instituts de recherche et des universités par exemple, à ouvrir de nouveaux bureaux régionaux de l'OMPI afin d'élargir son rayonnement à toutes les régions, et à renforcer la participation des États membres aux préparatifs du programme et budget de l'OMPI notamment. S'agissant des travaux de fond, la délégation croyait fermement que le comité devait prendre des mesures radicales pour assurer la mise œuvre efficace des différentes recommandations convenues du Plan d'action pour le développement et elle a souligné qu'il fallait que le comité se mette rapidement d'accord sur la manière de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre tous les programmes et d'appuyer le travail du Secrétariat, qui était très important. La délégation a reconnu que, pour faire avancer le processus, il fallait une forte volonté politique. Elle faisait pleinement siennes les activités de la nouvelle Division du Plan d'action pour le développement qui se chargerait de l'intégration de ce Plan dans toutes les activités de l'OMPI. La délégation était très encouragée par les promesses répétées du directeur général de soutenir le Plan d'action pour le développement et d'en garantir la mise en œuvre avec succès. À cet égard, elle a fait siennes sans réserve la nécessité absolue de créer un mécanisme de suivi efficace. Elle a remercié le Secrétariat pour

avoir organisé en octobre dernier à Harare (Zimbabwe) le séminaire régional sur la mise en œuvre Plan d'action pour le développement et signalé que ce séminaire avait entre autres choses permis de faire mieux comprendre les liens entre la propriété intellectuelle et le développement ainsi que leur impact sur l'Afrique et les pays en développement dans d'autres régions. La délégation espérait que l'OMPI organiserait un séminaire axé sur les questions pour faire avancer le processus dans la sous-région, que le Nigéria serait disposé à accueillir. Elle a souligné l'importance pour le Nigéria de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, un pays qui, ces dernières années, n'avait ménagé aucun effort pour intégrer la propriété intellectuelle dans ses activités de planification macro-économiques. La délégation a indiqué que le Nigéria avait commencé à moderniser avec le concours de l'OMPI son infrastructure en matière de propriété intellectuelle, ce dont elle lui était reconnaissante, et ajouté que la sensibilisation à la propriété intellectuelle au sein du gouvernement et de la société en général était progressivement réalisée et que son objectif était de faire de la propriété intellectuelle une partie intégrante des plans de développement économique du pays, en particulier au moyen de l'autonomisation des petites et moyennes entreprises et du renforcement des capacités de recherche-développement des établissements d'enseignement supérieur et des industries partout au Nigéria. La délégation a reconnu qu'une telle tâche exigeait des actions nationales claires et une coopération régionale et internationale à l'appui des efforts nationaux et que, malgré ces progrès, le manque d'infrastructures en matière de propriété intellectuelle, notamment dans la plupart des pays africains, entravait sérieusement la possibilité de faire de l'Afrique une partie de la révolution mondiale qu'est la propriété intellectuelle. La délégation a également indiqué qu'était absent un système d'action international à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour mettre fin à cette anomalie et que, dans nombre de cas, il n'y avait aucun plan d'action national clair de multiples parties prenantes, y compris des délais ciblés de mise en œuvre. Elle souhaitait que cette question soit réglée sans tarder et dans l'intérêt le meilleur de toutes les parties. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle avait la conviction qu'un Plan d'action efficace pour le développement en matière de propriété intellectuelle offrait d'immenses possibilités à la communauté internationale de résoudre les problèmes de développement que confronte actuellement l'humanité et qu'elle confrontera plus tard et que le comité était tenu de prendre d'importantes décisions qui feraient de la propriété intellectuelle un instrument d'innovation et de productivité propre à résoudre les problèmes que sont la crise alimentaire mondiale, la dégradation de l'environnement, une pauvreté chronique et les maladies notamment.

34. La délégation du Panama a salué le président et elle lui a souhaité le plus grand succès dans ses fonctions. Elle a également remercié le Secrétariat pour les documents très utiles qu'il lui avait fournis et dit qu'elle appréciait beaucoup la détermination et l'intérêt personnel dont faisait montre le directeur général qui s'était fixé pour objectif d'assurer le succès de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de son intégration en tant que domaine privilégié dans l'Organisation. La délégation a applaudi la vision du directeur général qui avait proposé de nouvelles manières de rendre la mise en œuvre possible, tirant ainsi parti de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de promotion du développement économique dans des pays tels que le Panama. La délégation faisait pleinement sienne la déclaration du délégué de l'Équateur au nom du GRULAC et dit que le Plan d'action pour le développement avait été une excellente initiative. Elle estimait que des progrès substantiels avaient été accomplis et elle a exprimé sa reconnaissance pour les efforts entrepris initialement, étant donné que la mise en œuvre complète de ce Plan contribuerait à réduire le fossé entre tous les pays dans le domaine du savoir de la propriété intellectuelle et de la capacité à y fournir des réponses. Le Panama appuyait et reconnaissait les travaux entrepris et il était déterminé à faire en sorte que les objectifs fixés soient atteints; il a réitéré son soutien et, comme

d'autres délégations l'avaient déjà dit, il était très satisfait de voir l'approche thématique adoptée par le Secrétariat afin d'accélérer la procédure de mise en œuvre des recommandations. La délégation a mis en relief un point très important qui était directement en rapport avec la décision de mesurer les résultats en termes non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs. La délégation estimait que les résultats devaient être partagés afin de reproduire les synergies et autres pratiques. S'agissant du Plan d'action pour le développement, elle était d'avis que le diagnostic de la situation en matière de propriété intellectuelle au niveau national était très intéressant car il avait été réalisé avec la Banque interaméricaine de développement. La délégation affirmait qu'il était nécessaire de rester fermement sur la voie qui guiderait le comité vers le développement de la propriété intellectuelle.

35. La délégation du Japon a remercié le président et fait sienne la déclaration de la Suisse au nom du groupe B. Elle a félicité le président pour son élection à la tête d'un comité très important et réitéré que, à l'image d'autres délégations, elle attachait une grande importance aux activités de développement comme l'assistance technique et le renforcement des capacités. À cet égard, elle a indiqué que le Japon avait octroyé plusieurs types d'assistance par le biais de trois différents fonds d'affectation spéciale, y compris un fonds pour les pays africains et les PMA. La délégation a par ailleurs signalé qu'elle avait pris une part active à la Conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement tenue plus tôt ce mois-là, qui était en rapport avec la recommandation n° 2. La délégation a dit que, à cette conférence, les participants avaient parlé de leurs efforts en matière d'aide pour le commerce ainsi que du rôle important à jouer par la propriété intellectuelle et que, dans son introduction liminaire, elle avait souligné l'importance de créer des synergies entre la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'aide à l'industrie locale et que sa participation témoignait de l'importance que le Japon accordait à sa contribution aux aspects touchant au développement de la propriété intellectuelle. La délégation a dit qu'une utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle était essentielle pour que les pays en développement puissent connaître un développement durable et que, à cette fin, elle avait soumis à la session précédente un document sur le partage de l'expérience de l'OMPI relatif à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique. La délégation espérait que cette suggestion serait acceptée et que le comité passerait dès que possible à la phase de mise en œuvre. La délégation a souligné que, pour réaliser d'une manière efficace et performante les objectifs du Plan d'action pour le développement, il était important de poursuivre le débat de fond sur le contenu actualisé de programmes de travail déjà convenus ainsi que des nouveaux projets proposés à la présente session et important également que les États membres se demandent d'abord comment les mécanismes et ressources existants pourraient être utilisés pour refléter les principes du Plan d'action pour le développement de l'Organisation. La délégation a tenu à rassurer le président de son attachement à des délibérations constructives sous sa direction.
36. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le président pour avoir été élu à la présidence de la session. Elle a déclaré qu'elle était venue pour avancer et non point pour reculer et que le comité avait à ses trois premières sessions passé beaucoup de temps à débattre de questions de procédure, ce qui était certes nécessaire et normal pour un nouveau comité, mais que le moment était maintenant venu de se pencher principalement sur les questions de fond et sur les projets dont le Secrétariat et les délégations avaient saisi le comité pour examen et approbation. La délégation a remercié le président pour les efforts qu'il avait déployés afin de trouver un accord de compromis sur l'ordre du jour et elle était en principe disposée à suivre cette voie. La délégation a cependant souligné l'importance pour le comité d'examiner essentiellement

cette semaine les questions de fond et ajouté que, si l'ordre du jour convenu l'empêchait de le faire, elle encouragerait les membres à continuer de faire preuve de souplesse de telle sorte qu'il puisse consacrer suffisamment de temps à l'examen des importants descriptifs de projets.

37. La délégation du Maroc a félicité le président de son élection et elle l'a assuré de son soutien. Elle a également remercié le président sortant, l'ambassadeur Clarke, pour ses efforts depuis la création du comité, lui souhaitant le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions. La délégation s'est associée à la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains et fait sienne celle de l'Algérie. Elle a remercié le directeur général, le Secrétariat et, par leur intermédiaire, le personnel tout entier de l'Organisation pour avoir organisé la semaine précédente une conférence de donateurs ainsi que le forum sur de nouveaux plans d'action pour le développement et l'atelier à l'intention du groupe des pays africains. La délégation a indiqué que, selon elle, l'organisation de cet atelier et l'élaboration de nouveaux projets thématiques soumis à l'examen du comité témoignait de l'engagement personnel du directeur général et de son équipe à l'égard du Plan d'action pour le développement. La délégation a dit que, pour promouvoir la propriété intellectuelle et ses avantages pour les pays en développement, la plupart des projets thématiques déjà prêts ou en cours de préparation visaient à mettre en place des plates-formes contenant une masse d'informations technique très importante qu'il était possible de consulter en ligne. La délégation a dit qu'elle attachait une grande importance à ces projets et pensait que leur impact serait plus étendu et plus productif s'ils apportaient des solutions appropriées aux problèmes qui entravent le développement et au nombre desquels figuraient la fracture numérique, les faibles capacités, le manque d'infrastructure et la fuite de cerveaux. C'est la raison pour laquelle la délégation souhaitait que ces projets soient exécutés le plus rapidement possible. La délégation souhaitait par ailleurs que soient exécutés des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités, les projets qui émanaient de l'OMPI et d'autres organisations internationales pouvant aboutir à des résultats concrets en matière de développement économique et social. Elle était d'avis que tous les projets de développement de l'OMPI pourraient donner des résultats et que l'OMPI devrait intensifier sa coopération avec d'autres organisations et toutes les parties prenantes en coordonnant leurs efforts afin d'atteindre les OMD d'ici à 2015. La délégation a par ailleurs dit que, vu qu'elle s'attendait à ce que le comité fasse des progrès sur le Plan d'action pour le développement, sa contribution aux délibérations reposerait sur les points ci-après. En premier lieu, elle appliquerait les principes qui avaient été arrêtés à la troisième session pour débattre les activités sur la base de projets thématiques. En deuxième lieu, elle soutiendrait toutes les approches qui accéléreraient le processus de mise en œuvre en garantissant son respect mais aussi celui de l'esprit de chacune des recommandations et, finalement, elle souhaiterait entamer le débat sur la création de mécanismes de coordination et l'élaboration de modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. À cet égard, la délégation faisait sienne la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan qui, à son avis, représentait une bonne base de négociation.
38. La délégation de l'Angola a félicité le président pour avoir été élu à la tête d'un comité aussi important de l'OMPI, et elle l'a assuré de son soutien. Elle a également remercié l'ambassadeur Trevor Clarke, ancien président du comité, pour sa contribution et sa détermination à faire avancer le processus. S'associant à la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains et à celle du Bangladesh au nom du groupe des PMA, la délégation a noté les progrès considérables et concrets accomplis dans la présentation des projets destinés à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Elle prenait note avec satisfaction que la présentation de nouveaux projets

thématiques au moyen de la nouvelle méthodologie qui avait été approuvée à la troisième session en avril dernier était qualitative et quantitative et qu'elle pouvait être mesurée. La délégation constatait qu'il y avait différents points de vue sur les thèmes de ces projets et elle estimait que la présentation qui avait été sollicitée par les États membres lors de la session précédente leur permettrait d'en faciliter la mise en œuvre et d'en vérifier l'état d'avancement. La délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI de ses efforts et dit qu'elle jugeait important de commencer déjà à réfléchir à l'application des mécanismes de coordination, d'évaluation et d'établissement de rapports. À cette fin, la délégation a noté l'existence de plusieurs propositions et souscrit à la proposition faite par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan, laquelle constituait une bonne assise pour la mise en place de tels mécanismes. La délégation a indiqué qu'elle allait pendant la réunion intervenir sur cette proposition et d'autres questions.

39. La délégation de la République dominicaine a félicité le président et elle l'a assuré de son soutien sans réserve dans l'exercice de ses fonctions. Elle a également remercié l'ambassadeur Trevor Clarke de son attachement au comité et de son magnifique travail. S'associant à la déclaration du GRULAC, la délégation a réitéré sa position, à savoir qu'il fallait que soient disponibles les ressources humaines et financières pour exécuter les projets du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que les mécanismes de coordination et les modalités de suivi étaient un instrument idéal d'examen du contenu des rapports qui guideraient les travaux du comité. La délégation a manifesté son intérêt pour l'étude sur les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC, qui serait en effet un solide document dont pourraient se servir les autorités pour protéger dans un juste équilibre leurs droits de propriété intellectuelle.
40. La délégation du Brésil a félicité le président pour avoir été élu à la présidence de la réunion qui, sous sa direction, serait dans de bonnes mains. La délégation a appuyé la déclaration faite par l'Équateur au nom du GRULAC et réaffirmé l'importance que le Brésil accordait à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement comme le disposaient tous les éléments du mandat du comité. Elle a également réitéré la déclaration qu'elle avait faite deux mois auparavant à l'Assemblée générale de l'OMPI, à savoir que, à son avis, un élément clé du renforcement du rôle joué par l'OMPI était de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé que, durant l'Assemblée générale 2007 de l'OMPI, le comité avait reçu un mandat : premièrement élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées; deuxièmement, suivre, évaluer et examiner sur la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et établir des rapports y relatifs et, à cette fin, coordonner avec les organes compétents; et troisièmement, débattre les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a dit que, tout au long des deux dernières années, le comité avait lutté pour trouver une manière efficace de remplir cette tâche complexe qu'était la mise en œuvre des 45 recommandations mais que, après de longues délibérations et dans un esprit d'apprentissage sur le tas, il avait réussi à se mettre d'accord sur l'approche thématique par projet qui sera appliquée en vertu des trois règles d'or du président. La délégation a rappelé que chaque recommandation serait examinée tout d'abord en vue de convenir des activités à mettre en œuvre, que les recommandations portant sur des activités similaires ou identiques seraient regroupées sous un thème, lorsque cela serait possible, et que la mise en œuvre serait structurée sous la forme de projets et d'autres activités, de la façon qui conviendrait, étant entendu que des activités additionnelles pourraient être proposées. La délégation a prévenu que les progrès satisfaisants accomplis dans l'exécution du mandat du comité risquaient d'être minés par le retard mis à mettre en œuvre une partie fondamentale du Plan d'action pour le développement, c'est-à-dire le mécanisme de coordination, qui était pour

le Brésil une question de fond. La délégation a rappelé ce qu'elle avait dit en septembre durant les Assemblées 2009 de l'OMPI, à savoir qu'elle pensait qu'un élément clé pour avancer dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement consistait à modifier la méthode de travail traditionnelle de l'Organisation et qu'il était partant nécessaire de procéder à un réalignement systémique qui conduirait à une intégration des recommandations du Plan dans les travaux de tous les organes de l'OMPI. La délégation du Brésil estimait que l'appel à un changement de culture avait été si souvent répété que plus personne ne l'écoutait et il a invité le comité à ne pas oublier que le Plan d'action pour le développement traitait fondamentalement d'un changement de culture, de la collaboration de l'OMPI avec d'autres institutions des Nations Unies pour réaliser les OMD et de l'intégration de la dimension du développement dans les travaux de tous les organes de ces institutions. La délégation a indiqué que le comité avait été saisi de deux importantes propositions relatives à la mise en place d'un mécanisme de coordination des modalités de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis d'un bout à l'autre de l'OMPI dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et invité le comité à en prendre soigneusement et dûment soin. La délégation attendait également avec intérêt que soient examinés les projets dont avait été saisi le comité et que soient débattus dans un esprit constructif les mécanismes de coordination. En conclusion, la délégation a félicité le Secrétariat pour l'excellent travail de préparation et de révision du projet de même que pour les efforts faits en vue de promouvoir un dialogue inclusif avec la participation de différentes parties prenantes sur le fond et la structure dudit projet.

41. La délégation de l'Argentine a félicité le président de son élection et elle s'est associée à la déclaration de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle a remercié le Secrétariat pour l'élaboration des projets et tenu à signaler qu'ils ne mettaient que partiellement en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement, c'est-à-dire que les recommandations relevant du groupe B devraient être mises en œuvre par les organes ou comités de l'OMPI chargés d'établir des normes et que les projets ne pouvaient mettre en œuvre ces recommandations qu'en partie. La délégation était également d'avis que, outre les projets, le comité devrait élaborer des activités permettant les recommandations du Plan. Elle a mis en relief l'importance et la nécessité de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action pour le développement qui rendrait possible l'intégration la dimension de développement dans toutes les activités de l'OMPI. La délégation espérait que les ressources humaines et financières nécessaires pour sa mise en œuvre seraient disponibles dans le cadre du budget ordinaire de l'OMPI et réitérait l'intérêt qu'elle avait de s'entendre sur le mécanisme de coordination avec les autres organes et comités de l'OMPI afin de garantir la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation était d'avis que la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan relative au mécanisme de coordination représentait une bonne base de discussion. Elle a souligné l'engagement de tous les États de se livrer à un dialogue constructif qui était nécessaire pour obtenir la mise en œuvre complète du Plan d'action. Elle espérait également que l'étude sur les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC, dont était convenu le comité à ses sessions antérieures, serait bientôt effectuée et indiqué que l'intégration de la dimension du développement contribuerait à ce que les règlements en matière de propriété intellectuelle soient compatibles avec les buts de la politique d'intérêt public tels que la santé, la diversité biologique et l'accès au savoir.
42. La délégation de la Turquie s'est déclarée heureuse de voir le président diriger les délibérations. Elle a également remercié le président sortant, l'ambassadeur Trevor Clarke, de son objectivité et de son leadership aux réunions du comité. Elle tenait en outre à exprimer sa reconnaissance au directeur général, M. Francis Gurry, pour son attachement constant aux aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au

développement et pour les efforts qu'il avait personnellement déployés afin de résoudre les difficultés rencontrées au CDIP ainsi que dans d'autres comités de l'OMPI. La délégation ne pouvait que se féliciter des rapports du Secrétariat, de l'examen du programme des activités et du programme de travail des recommandations adoptées, qui étaient tous d'une grande qualité. La délégation faisait sienne l'opinion d'autres délégations selon laquelle l'évaluation de la mise en œuvre commencerait avec la fourniture d'informations. Elle applaudissait le projet ARDI qui offrirait aux PMA un accès gratuit à des revues techniques et scientifiques, ce qui serait sans aucun doute une importante contribution pour l'accès à l'information. S'agissant de la mise en œuvre future des recommandations adoptées, en particulier sur le transfert de technologie, le domaine public et la fracture numérique, la délégation estimait également que, outre des séminaires et des études, il serait utile d'organiser des enquêtes et des projets en collaboration avec des pays et la société civile pour bien cerner les besoins et portant sur ces pays et cette société civile.

43. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a remercié le président et émis l'espoir que, sous sa direction éclairée, le comité serait en mesure de traiter toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et de tracer la voie à suivre dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, une initiative importante pour l'évolution naturelle du régime mondial de la propriété intellectuelle. Le représentant a remercié le directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, et le Bureau international de l'OMPI pour le soutien et l'assistance fournis aux États membres et organisations internationales dans la promotion d'une action collective aux fins de cet important travail. Il a assuré le comité que l'ARIPO et ses États membres soutenaient l'approche thématique par projets en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et souligné l'importance d'élaborer des projets concrets et mesurables tout en veillant à ce que la propriété intellectuelle soit intégrée dans les plans nationaux de développement. Le représentant estimait que, ce faisant, les États membres seraient guidés par les intérêts de la société et les problèmes de développement pour l'utilisation efficace des outils de la propriété intellectuelle et la promotion du développement économique de leurs pays, en particulier les pays en développement et les PMA. L'ARIPO saisissait l'occasion pour exprimer sa vive reconnaissance à l'OMPI qui avait en effet organisé un mois plus tôt un séminaire régional, qu'elle avait qualifié de premier séminaire en son genre, sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, lequel avait eu lieu en octobre 2009 à Harare au Zimbabwe. La délégation tenait à signaler que ce séminaire avait remporté un grand succès et qu'y avaient pris part des décideurs de haut rang d'institutions gouvernementales, des directeurs d'offices de la propriété intellectuelle, des membres de la communauté diplomatique accrédités au Zimbabwe, des représentants d'instituts de recherche-développement en Afrique et des membres de la société civile. Le représentant a remercié au nom de l'ARIPO la délégation de l'OMPI qui avait pris part au séminaire, M. Geoffrey Onyema, le sous-directeur général, M. Irfan Baloch, le directeur par intérim de la division chargée de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ainsi que M. Usman Sarki, consultant au sein de cette même division. Il a ajouté que, selon les participants au séminaire, il était devenu nécessaire de bien comprendre comment faire de la propriété intellectuelle un instrument du développement économique, culturel et social et comment l'intégrer au niveau national dans les différents plans et stratégies de développement. Le représentant a dit que des questions fondamentales y avaient été soulignées comme la nécessité d'établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et les intérêts du public, la reconnaissance du rôle que joue la propriété intellectuelle dans la réalisation de divers objectifs de développement humain contenus dans les OMD des Nations Unies, les activités de renforcement des capacités et la mise en place de mécanismes de soutien institutionnels. Par conséquent, il serait essentiel que l'OMPI et les États

membres étudient les leviers de politique et élaborent des projets viables qui permettraient aux États membres de mener à bien leurs propres objectifs nationaux de développement. À cet égard, l'ARIPO avait pris des initiatives sur ces questions et elle était en train de formuler des stratégies, méthodologies et cadres viables pour la protection, la promotion et l'utilisation des biens de la propriété intellectuelle africains. Le représentant a indiqué que l'ARIPO soumettrait des propositions aux fins de leur examen à la douzième session de son Conseil des ministres qui aurait lieu la semaine suivante à Gaborone au Botswana et qui serait consacrée à l'étude de la nécessité pour cette Organisation de servir de plate-forme à la sensibilisation et à l'examen de l'information sur les questions mondiales liées à la propriété intellectuelle et ce, afin d'établir des positions de politique générale communes, d'assurer une participation active aux négociations et de promouvoir l'utilisation de flexibilités appropriées dans le cadre d'accords internationaux pour le développement national. L'ARIPO attendait avec intérêt le rapport qui serait soumis à l'OMPI pour suite additionnelle à donner. L'ARIPO et ses États membres étaient contents de pouvoir prendre part aux travaux du comité et ils continueraient de prendre en compte la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement afin de s'assurer que l'ARIPO joue un rôle efficace dans la prestation du soutien dont ont besoin les États membres pour intégrer la propriété intellectuelle dans les programmes nationaux de développement. Enfin, l'ARIPO s'est associée à la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains.

44. La représentante de l'EFF a félicité le président de son élection et elle l'a remercié de l'occasion qui lui était donnée de faire part des opinions de la Fédération et de ses membres partout dans le monde. Elle a félicité les États membres et le Secrétariat pour les progrès accomplis dans l'élaboration d'un programme de travail concret en vue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et fait quelques brèves observations sur plusieurs des projets thématiques proposés au titre du point 5 de l'ordre du jour. S'agissant du projet thématique relatif à la propriété intellectuelle dans le domaine public (CDIP/4/3), la représentante a appuyé la mise à jour du rapport 2005 sur les systèmes d'enregistrement volontaire afin d'y inclure une étude des approches législatives et privées nationales permettant de recenser et de faciliter l'utilisation d'œuvres orphelines. La représentante a dit que l'incertitude planant sur la propriété des œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur était un des problèmes les plus pressants que confrontaient des pays partout dans le monde. S'agissant de l'inventaire des initiatives et des outils juridiques et techniques existants afin de recenser les objets tombés dans le domaine public et de fournir aux décideurs des États membres des conseils appropriés pour l'examen de ces questions complexes, la représentante était d'avis qu'il était important que l'étude offre un contexte élargi au cadre technique et législatif dans lequel les systèmes d'information sur la gestion des droits opèrent et mentionne les conséquences pour l'intérêt public des différentes initiatives en cours. Le représentant a vigoureusement appuyé les régimes de recensement volontaire comme celui des Creative Commons et indiqué que le système d'information sur la gestion des droits de l'ACAP présenté au séminaire 2007 de l'OMPI pourrait créer l'infrastructure technique et offrir aux intermédiaires de l'Internet des incitations pour filtrer les communications par Internet des citoyens ainsi que des moteurs de recherche propres à recenser les résultats des recherches. S'agissant du projet thématique relatif aux techniques de l'information et de la communication, à l'accès au savoir et à la fracture numérique, la représentante a énergiquement fait sienne l'étude proposée sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès au savoir, outre les études de cas sur l'utilisation d'approches flexibles en matière de concession de licences comme les Creative Commons et les licences de logiciel libres et à source ouverte. La représentante estimait qu'une telle étude pourrait fournir aux États membres des informations sur les avantages pour l'éducation et la recherche scientifique des modèles

d'innovation ouverts et déterminés par les usagers et reconnu que ces approches nouvelles étaient étudiées par les parties prenantes de l'OMPI dans le monde développé et qu'elles offraient la possibilité de refaçonner radicalement la collaboration et l'innovation dans le monde en développement. La délégation a suggéré que l'OMPI fasse une étude de l'impact de ces nouvelles approches sur le développement afin d'identifier l'impact de la concession normalisée de licences à faible coût de transaction et une autre des politiques d'accès ouvert et public envisagées aux États-Unis d'Amérique, en Europe, en Australie, au Brésil et au Canada pour aider les États membres à déterminer la manière de gérer le mieux les produits de la recherche financée sur des fonds publics pour promouvoir l'innovation dans le domaine de la science et de l'éducation. La représentante a suggéré qu'une telle étude pourrait également inclure des données empiriques sur les obstacles du droit d'auteur à l'accès au savoir ainsi que des recommandations sur la manière de les surmonter, cibler l'importance économique et sociale des exceptions et limitations et déterminer l'impact de la prolongation de la durée du droit d'auteur et des différents régimes de protection juridique des mesures de protection technique qui pourraient tirer parti des recherches empiriques effectuées par le projet relatif aux droits d'auteur et à l'accès au savoir en Afrique, des instituts de recherche de l'Académie mondiale A-K et le réseau de veille de la propriété intellectuelle de Consumers International. Concernant le projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie, la représentante a indiqué que ce projet ne semblait pas prendre en compte le transfert de technologie informel par ingénierie inverse des logiciels et du matériel qui était, dans de nombreux pays, une partie importante de l'accès à la technologie. La représentante a recommandé que le Forum d'experts de haut niveau examine le rôle de l'ingénierie inverse et d'autres mécanismes informels d'accès à la technologie et appuyé la deuxième des études proposées comme apports à ce Forum. La représentante estimait que, dans le recensement des politiques et initiatives existantes en matière de droits de propriété intellectuelle pour promouvoir le transfert de technologie, l'étude pourrait inclure des données sur la disponibilité d'exceptions et de limitations nationales au droit d'auteur qui permettent l'ingénierie inverse. Elle a noté que le Secrétariat avait établi un projet de questionnaire pour les travaux du Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes (SCCR) afin de mieux comprendre les exceptions et limitations nationales au droit d'auteur imposées par les États membres. Elle estimait que les résultats de ce travail pourraient fournir des données utiles pour émettre des recommandations aux États membres sur l'élaboration d'exceptions en trois étapes qui faciliteraient l'innovation. Elle a ajouté qu'il serait également utile que l'étude recense les obstacles que dresse la propriété intellectuelle devant l'accès à la technologie et qu'elle formule des recommandations législatives et de politique générale en vue de les surmonter. La représentante a dit qu'il serait bon par exemple de comprendre comment une protection juridique générale des mesures de protection technique pourrait porter atteinte à l'ingénierie inverse destinée à créer des produits interopérables et supposé que les recommandations faites par le Forum d'experts de haut niveau sur la base de l'étude devraient être conformes aux dispositions de la recommandation n° 22. En conclusion, elle a déclaré qu'elle comprenait certes la nécessité d'éliminer les doubles emplois et de rationaliser les délibérations mais que l'intégration de la dimension du développement faisait intervenir plus que l'achèvement de ces projets. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avait pour but non seulement de réorienter les travaux d'établissement de normes et d'assistance technique du Secrétariat mais encore d'instaurer des réformes institutionnelles durables. En conséquence, la représentante se joignait à d'autres délégations qui craignaient que bon nombre des activités proposées dans les projets thématiques ne soient qu'un prolongement d'activités existantes reconditionnées sous la forme d'activités du Plan d'action pour le développement. La représentante a souligné qu'elle ne croyait pas qu'en se contentant de maintenir le *statu quo* en le qualifiant de propice au développement, on

obtiendrait les résultats recherchés et attendus par les parties prenantes. Les critères de développement utilisés pour évaluer l'objectif final et les activités entreprises au titre des 19 recommandations pouvant être immédiatement mises en œuvre et décrites dans les documents CDIP/3/5 et CDIP/3/2 l'étaient pour s'assurer que les projets donnent des résultats axés sur le développement. Elle favorisait l'élaboration d'une méthode de gestion globale fondée sur les résultats et l'évaluation indépendante des travaux en cours à l'OMPI tels qu'ils étaient décrits dans le document CDIP/4/8 mais suggérait que cela soit confié au CDIP. En ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour, elle estimait que la création de mécanismes efficaces de coordination, d'évaluation et d'établissement de rapports externes était essentielle pour faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et renforcer la capacité institutionnelle de l'OMPI de répondre aux besoins de tous ses membres.

45. Le représentant de l'IVF a fait sienne sans réserve l'idée de veiller à ce que la propriété intellectuelle stimule le développement, ce qui, selon son expérience, était dans une large mesure le cas. Il a également donné son vigoureux appui à l'approche thématique mais souligné que le travail de mise en œuvre ne devrait en rien miner la protection du droit d'auteur partout dans le monde. Il a rappelé au comité que les producteurs de films et de vidéos dans les pays en développement qui s'appuyaient sur le droit d'auteur souffraient parce que celui-ci n'était souvent pas assez fort. Il a donné en exemple le cas des producteurs de films nigériens qui peuvent ne produire que quelques copies de leurs œuvres avant de pouvoir les vendre pour récupérer les fonds nécessaires à la réalisation de films additionnels. Le représentant a réitéré qu'il soutenait l'approche thématique et qu'il espérait beaucoup qu'un mécanisme de coordination viable serait mis en place au CDIP comme c'est le cas pour la gestion des travaux d'autres comités de l'OMPI.
46. La représentante du Third World Network (TWN) a déclaré qu'il était souvent dit que le Plan d'action pour le développement portait sur l'utilisation de la propriété intellectuelle mais que sa raison d'être était quelque peu différente. Elle estimait que la déclaration ci-après du groupe des Amis du développement qui avaient lancé le Plan d'action pour le développement capturait de façon succincte cette raison d'être : "...de susciter une réflexion plus approfondie sur les conséquences, pour le développement, de la démarche actuelle et d'approches nouvelles vis à vis de différentes options quant aux politiques de propriété intellectuelle et de la fixation de normes internationales, ainsi qu'un examen plus juste et plus pénétrant des conséquences de leur adoption par des pays à des stades différents de développement social, économique et technologique. Il est important de favoriser l'examen critique des incidences, pour les pays en développement, de l'adoption d'une protection accrue des droits de propriété intellectuelle, plutôt que de tenter d'appréhender cette question très controversée comme si elle était gouvernée par des vérités absolues, du seul point de vue des titulaires de droits privés, en ignorant l'intérêt public" (IIAM/1/4). Par conséquent, le Plan d'action pour le développement était essentiellement une modification de la manière dont l'OMPI abordait les questions de propriété intellectuelle, en particulier dans le cadre de ses activités d'établissement de normes et d'assistance technique. Il avait pour but de promouvoir la transparence et l'inclusion d'un discours sans préjuger des problèmes de développement émanant de la tendance actuelle de la propriété intellectuelle et de prendre en considération les autres modèles de promotion de l'innovation qui ne dressaient pas d'obstacles en matière d'accès, notamment pour les pays en développement. En deuxième lieu, elle estimait que, après avoir passé en revue les projets dont avait été saisi le comité ainsi que les activités antérieures dont la mise en œuvre avait été approuvée, l'accent était mis de par trop sur les informations en matière de brevets. Cette question ne cessait de revenir sous différentes formes dans différentes recommandations. En général, ces propositions reposaient sur l'hypothèse que ces informations facilitaient le transfert de technologie en

évitant la répétition de la recherche-développement et en permettant le dépassement technologique. Elles supposaient que les pays avaient la base et l'infrastructure technologiques nécessaires pour exploiter ces informations. La représentante s'est déclarée préoccupée par le fait que les propositions ne tiennent pas compte des réalités et des limitations des pays en développement et des PMA. La plupart des pays en développement étaient selon elle au stade d'initiation et d'internalisation de la technologie où ils devraient innover sur la base des inventions existantes grâce à l'ingénierie inverse, tout en apportant des adaptations mineures, plutôt qu'en "progressant par dépassement" à partir de la technologie connue. De plus, elle était d'avis que l'information disponible dans les demandes et octrois de brevet ne devrait pas remplacer le transfert de technologie tandis que les avantages de cette information ne devraient pas quant à eux être surestimés dans le contexte du développement. Qui plus est, elle a indiqué qu'un grand nombre des activités d'assistance technique en cours de l'OMPI étaient reconditionnées sous la forme d'activités du Plan d'action pour le développement. Celui-ci était davantage qu'une assistance technique et le reconditionner ne donnait pas automatiquement à l'activité une orientation de développement; le faire diluait l'essence même du Plan d'action pour le développement, ce qu'il fallait à tout prix éviter. Enfin, la représentante a exhorté le comité à se mettre d'accord sur un mécanisme de coordination, de suivi et d'établissement de rapports qui était au cœur du succès des travaux du comité. À cet égard, la représentante a fait sienne la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan. Elle a conclu en remerciant le Secrétariat pour avoir organisé un Forum à composition non limitée sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

47. Le représentant de l'Association IQ Sensato a informé le comité que IQ Sensato fournissait une plate-forme internationale pour la promotion de la recherche au moyen de laquelle elle cherchait à éclairer et forger les débats de politique internationale. Il a fait référence aux travaux de l'Organisation en rapport avec le projet relatif aux droits d'auteur et à l'accès au savoir en Afrique qui avait étudié le lien entre les systèmes nationaux du droit d'auteur et autres questions de propriété intellectuelle et l'accès au savoir dans les pays africains. À la troisième session du CDIP, ce projet avait été présenté avec quelques-unes de ses conclusions préliminaires. Des conclusions plus détaillées propres aux pays seraient présentées à la session suivante du SCCR. Le lien entre d'une part la loi sur la propriété intellectuelle et, d'autre part, la production et la consommation de savoirs était souvent ignoré en Afrique. Il y avait certes plusieurs aspects des lois nationales sur le droit d'auteur qui étaient cruciaux pour l'accès au savoir mais la règle des limitations et exceptions était à cet égard particulièrement importante. Les recherches entreprises dans le cadre de ce projet montraient que les limitations et exceptions au droit d'auteur étaient dans plusieurs pays africains définies dans une optique trop étroite ou trop vague pour faciliter l'accès d'une manière équilibrée et efficace. Le représentant a émis l'espoir que les projets se solderaient par des mesures concrètes permettant de surmonter les obstacles pratiques à l'accès aux matériels pédagogiques notamment. Il a également émis l'espoir que les mécanismes de coordination et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement fourniraient à la communauté internationale des preuves crédibles sur la base desquelles une meilleure politique de propriété intellectuelle pourrait être élaborée dans l'avenir. Il a promis que son organisation et son réseau de chercheurs participeraient aux processus nationaux et régionaux de mise en œuvre et qu'ils continueraient de fournir des informations fondées sur la recherche afin que le Plan d'action pour le développement donne en matière de développement des résultats concrets dans l'intérêt des populations dans les pays en développement. À cette fin, il a dit que, outre les données du Web déjà collectées sur le cadre du droit d'auteur et d'accès au savoir, plusieurs des chercheurs de son association avaient commencé à prendre en compte le Plan d'action pour le

développement et d'autres processus afin d'explorer de nouvelles orientations en matière de recherche, y compris la possibilité d'une innovation ouverte dans les secteurs formel et informel en Afrique. Ce travail mettrait à profit un certain nombre de projets du Plan d'action pour le développement, notamment le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie.

48. Le représentant de la FILAIE a informé le comité que cette organisation était une fédération internationale d'artistes interprètes et exécutants de 17 pays, principalement d'Amérique latine, d'Espagne et d'Europe. Il a ajouté que la FILAIE exécutait un projet appelé GRIX que finançait l'Espagne dans 17 pays et faisait intervenir plus de 300 000 titulaires de droits dont surtout des artistes interprètes ou exécutants, et que sa base de données renfermait quelque 10 millions d'œuvres de différentes artistes. Le projet était en évolution constante. Le représentant a dit que son travail reposait sur les principes fondamentaux selon lesquels la propriété intellectuelle était créée par l'auteur, recréée par un artiste interprète ou exécutant et fixée par un producteur pour être ensuite distribuée. Certes, son organisation était consciente des questions de limitations mais elle estimait que la meilleure façon de créer un environnement bénéfique pour tous était de conclure des traités et des accords, compte tenu de l'absence de législation dans de nombreux domaines importants mais aussi de la gravité du problème de la piraterie. Le représentant a conclu en indiquant que la FILAIE était disposée à collaborer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.
49. Le représentant du CEIPI, parlant dans le cadre des limitations et exceptions au droit d'auteur, a appelé l'attention du comité et du Secrétariat sur la déclaration d'un groupe d'enseignants universitaires intitulée "A Statement Towards Interpretation of the Three Staged Testing Respecting Copyright, Three Step Test". Cette déclaration proposait une interprétation du triple critère garantissant que les exceptions et limitations déjà reconnues par le droit international ne seraient pas excessivement restrictives et que l'introduction d'exceptions et de limitations bien équilibrées ne serait pas exclue. Le représentant a proposé que cette déclaration soit utilement prise en compte dans le cadre de l'étude de projet relatif au droit d'auteur et aux droits connexes dans le domaine public dont mention est faite dans le document CDIP/4/3, point 1.3 à la page 5 de même qu'à la page 6 de l'annexe au document.
50. Le président a ensuite invité le comité à passer au point 3 de l'ordre du jour et il a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/3/9 Prov. 2.
51. Le Secrétariat a informé le comité que le document CDIP/3/9 Prov.2. contenait le rapport de la troisième session du CDIP. Le projet de rapport avait été publié en juillet 2009. Le Secrétariat avait reçu les observations d'un petit nombre de délégations qui souhaitaient apporter des modifications à leurs déclarations. Le rapport avait été révisé en conséquence et soumis au comité pour son adoption.
52. Le président a ouvert le débat et donné aux délégations la parole pour d'éventuelles observations.
53. La délégation de l'Égypte a informé le président qu'elle souhaitait apporter une légère modification à sa déclaration dans le paragraphe 154 du document qu'elle serait heureuse de communiquer au Secrétariat.

54. En l'absence d'autres observations, le président a déclaré comme adopté le rapport de la troisième session du CDIP. Il est ensuite passé au point 5 de l'ordre du jour et, se référant aux documents CDIP/4/3, CDIP/4/4, 4/5 et 4/12, il a invité le Secrétariat à les présenter.
55. Le Secrétariat a informé le comité que, pendant sa troisième session, trois projets thématiques avaient été débattus et fait globalement l'objet d'un accord. Le comité avait fait des propositions concernant la modification de quelques-unes des activités, ces modifications ayant ensuite été incorporées dans les documents de projets (CDIP/4/3, /4/4 et /4/5).
56. En guise d'introduction du document CDIP/4/4 qui contenait le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence, le Secrétariat a dit que des modifications avaient été apportées au libellé de manière à prendre en compte quelques préoccupations, notamment le fait que le document original mettait excessivement l'accent sur les modalités de concession de licences. Le libellé avait par conséquent été reformulé pour englober d'autres aspects des pratiques anticoncurrentielles. Le Secrétariat a par ailleurs précisé qu'un nouveau volet avait été inséré, le volet n° 7 à la page 5 de l'annexe du document, qui se référait à la réalisation d'une enquête et d'une analyse sur l'utilisation des licences obligatoires pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles. C'était le résultat d'une proposition de la délégation de l'Égypte concernant la compilation d'une base de données des licences obligatoires délivrées pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et d'une autre proposition de la délégation du Costa Rica selon laquelle cette information peut être obtenue des États membres, de là l'inclusion d'une enquête. Le Secrétariat a précisé que cette enquête couvrirait tous les domaines de la propriété de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a également informé le comité que les réponses au questionnaire exigeraient une coordination, à l'échelle nationale, entre les différents organismes qui traitent de la propriété intellectuelle et ceux qui traitent du droit de concurrence. Ce questionnaire serait distribué immédiatement après la session et les réponses devraient parvenir au Secrétariat pour le mois de mars 2010 au plus tard, conformément au calendrier d'exécution indiqué à la page 9 de l'annexe 2. L'enquête comporterait deux éléments : la mise en tableau des réponses reçues et l'analyse descriptive. Elle serait élaborée ultérieurement par le Secrétariat et ses résultats seraient soumis au CDIP 7.
57. La délégation de l'Égypte a rappelé la suggestion qu'elle avait faite pendant la troisième session du CDIP en vue de l'inclusion d'une section sur la législation et les procédures relatives aux pratiques anticoncurrentielles, et elle a demandé si cette inclusion était possible.
58. Dans sa réponse, le Secrétariat a précisé que l'inclusion de la législation sur les pratiques anticoncurrentielles faisait déjà partie du projet de réorganisation de sa base de données sur les lois et traités. Toutefois, si la délégation de l'Égypte préférait qu'un libellé spécifique soit incorporé dans le document de projet, il pourrait le faire sans aucune difficulté.
59. Le représentant d'El Salvador a informé le comité que l'Office national de la propriété intellectuelle de son pays n'était pas habilité à examiner la question des licences obligatoires mais que, vu l'importance attachée par son gouvernement à la coopération interinstitutionnelle, sa délégation consulterait d'autres institutions gouvernementales et ferait part en temps opportun des observations de son pays.

60. La délégation du Brésil a demandé si l'enquête serait de caractère général ou sectoriel puisque différents secteurs ont différents modèles économiques et différents modèles économiques peuvent entraîner différents comportements anticoncurrentiels ou potentiellement anticoncurrentiels.
61. En réponse à la délégation du Brésil, le Secrétariat a indiqué que cette question avait été examinée par le Secrétariat et débattue pendant la troisième session du CDIP. Il estimait qu'il ne fallait pas perdre de vue la dimension régionale car quelques pays avaient en matière de politique de concurrence différentes expériences que d'autres et qu'il en était de même avec l'expérience sectorielle. Le Secrétariat a ajouté qu'il y avait des secteurs de l'industrie pour lesquels la loi sur la concurrence et l'interface entre la concurrence et la propriété intellectuelle étaient complètement différentes que pour d'autres secteurs. Toutefois, cette enquête spécifique portait sur les licences obligatoires afin de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles. Il appartiendrait donc aux gouvernements de décider s'ils souhaitaient introduire un volet sectoriel. Le Secrétariat a par ailleurs ajouté que la différence sectorielle dans l'application de la propriété intellectuelle devait se trouver dans le domaine du droit de concurrence et que cela serait pris en compte dans les études. Par conséquent, il présenterait aux États membres une liste de sujets et une liste d'experts à nommer, cas dans lequel les études traduiraient les différences entre les secteurs comme entre les régions.
62. La délégation de l'Inde s'est référée au projet et au débat sur l'interface entre le régime de la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, et signalé que cette question n'était pas tout simplement une question intéressante à examiner et étudier mais que la nature même de la propriété intellectuelle comportait des éléments anticoncurrentiels et que des mesures appropriées devaient être prises pour résoudre ce problème. Cela était au cœur des recommandations et cet élément devrait être incorporé dans le descriptif et l'énoncé du projet de telle sorte que le contexte et la raison pour laquelle cela était devenu une recommandation du Plan d'action pour le développement seraient plus clairs. La délégation a en outre dit qu'elle souhaitait que l'exposé comprenne une référence au problème du refus de délivrer une licence qui jusqu'ici n'avait pas été mentionné. Qui plus est, la délégation demandait que la boîte à outils et le guide soient mis à disposition du public et indiqué que rien dans la proposition de projet ne la laissait entendre.
63. La délégation de l'Égypte a demandé qu'un renvoi soit fait dans le descriptif au projet dans le cadre duquel la base de données sur la législation et les procédures traitant des pratiques anticoncurrentielles serait traitée. Elle a également demandé que les données brutes sur la base desquelles l'analyse serait faite soient rendues disponibles. Se référant aux observations de l'Inde, la délégation a dit que l'objectif n'était pas de débattre la nature de la propriété intellectuelle, à savoir si elle était ou monopolistique ou en faveur ou non de la concurrence. Comme dans le cas de tous les biens privés, les droits de propriété intellectuelle pouvaient être abusés. S'il était admis que les titulaires de tels droits, en particulier les titulaires de brevets, ne pouvaient pas refuser de concéder des licences, le système de brevets serait détruit. Le refus de concéder des licences était au cœur du droit des brevets et du droit de la propriété intellectuelle. Il était évident qu'il y avait des conditions dans lesquelles un titulaire de propriété intellectuelle ne pouvait pas refuser de concéder une licence. L'idée cependant n'était pas d'adopter à l'avance une position quant à la nature proconcurrentielle ou non du régime de la propriété intellectuelle mais de la laisser ouverte et d'attendre le résultat qui serait clair deux années plus tard.

64. En réponse aux observations de la délégation de l'Inde à propos de l'absence d'une référence à un guide ou à une boîte à outils, le Secrétariat a précisé qu'elle était délibérée puisque, à ses sessions antérieures, le comité n'avait pas réussi à se mettre d'accord sur cette question.
65. La délégation du Brésil a suggéré que les études proposées soient soumises à l'examen d'experts en la matière d'organisations telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
66. Reconnaissant qu'il n'avait pas reçu des États membres aucune indication sur cette question, le Secrétariat a remercié la délégation et fait sienne sa suggestion. Le CDIP a fait quelques propositions et l'Administration brésilienne chargée de la concurrence a en termes concrets suggéré de mener des études sur l'interaction entre les Offices de la propriété intellectuelle et les autorités chargées de la politique en matière de concurrence aux niveaux national et régional ainsi que sur les litiges en commun. L'expression "litiges en commun" devait être interprétée au sens large, à savoir non seulement les litiges en commun entre concurrents mais aussi les litiges engagés d'une manière frivole par quelques titulaires de droits de propriété intellectuelle contre un Office de la propriété intellectuelle afin d'obtenir artificiellement une prolongation de la durée de protection de leurs prétendus droits. Les travaux préparatoires du projet thématique étaient effectués en coordination avec l'économiste en chef de l'OMPI. Les études avaient pour but d'être soumises pour observations à d'autres organisations internationales et autres entités représentant plusieurs secteurs de l'industrie. Ces observations seraient mises à la disposition du CDIP sous la forme d'une annexe aux études.
67. En réponse à l'intervention du Secrétariat, la délégation de l'Inde a tenu à préciser que la boîte à outils dont elle avait fait mention plus tôt était celle qui était mentionnée dans le descriptif de projet au point 1 de la stratégie de mise en œuvre, c'est-à-dire la boîte à outils et la publication utilisés pour les programmes de formation. Elle avait demandé que cette boîte soit mise publiquement à disposition. La délégation a également expliqué que le guide mentionné était le guide sur le franchisage au point 6. En outre, comme cela avait eu lieu pendant le débat à la session précédente sur les études consacrées à la propriété intellectuelle et à la concurrence dans quelques pays et régions, la délégation affirmait qu'une analyse transsectorielle aurait été très utile et importante pour décrire la manière dont la propriété intellectuelle est concentrée dans quelques secteurs et dans les mains de quelques acteurs. La délégation a demandé que soit incorporée dans le champ d'application des études du document révisé contenant des projets thématiques une référence à des secteurs spécifiques comme l'industrie pharmaceutique, la biotechnologie et l'agriculture.
68. Le Secrétariat a précisé que le guide sur le franchisage et les boîtes à outils concernant les pratiques de concession de licences seraient révisés afin qu'ils aient un volet sur la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence. Il a rappelé que, à la session antérieure du CDIP, les États membres avaient déjà eu un long débat sur la nature régionale et sectorielle des études. La raison de l'absence d'une mention explicite dans le document révisé était que planaient encore des incertitudes sur la possibilité d'obtenir des données pertinentes. Par exemple, la politique en matière de propriété intellectuelle et de concurrence dans le secteur de l'industrie pharmaceutique était un domaine très important qui avait fait l'objet de maints projets d'étude aux États-Unis et dans les pays de l'Union européenne mais la Commission européenne avait, pour obtenir de cette industrie les données pertinentes, dû recourir à des mesures obligatoires dont ne disposait pas l'OMPI. À ce stade, il était plus approprié de déterminer la quantité

d'informations que l'OMPI était à même d'obtenir sur une base volontaire. Quelques données étaient assez faciles à obtenir comme par exemple le nombre, la quantification des droits de la propriété intellectuelle et celle de l'application des droits contre des tiers; par contre, il pourrait s'avérer très difficile d'obtenir d'autres types d'information comme le contenu d'accords entre des entreprises ou les prix de produits à des fins de comparaison.

69. Le président a remercié le Secrétariat de son intervention et déclaré le document à l'étude comme adopté. Le comité est passé à l'examen du document CDIP/4/3 consacré au projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public. Le président a invité le Secrétariat à le présenter.

70. Le Secrétariat a rappelé que, à la session antérieure du CDIP, il avait reçu plusieurs suggestions de caractère éditorial mais aussi de fond sur cet important projet relatif au domaine public. La première version de la proposition portait sur l'identification de l'objet qui était tombé dans le domaine public et sur la méthodologie à utiliser pour l'identifier. Plusieurs activités étaient proposées pour les quatre différents domaines de la propriété intellectuelle car la définition du domaine public variait d'un domaine à l'autre. À la lumière des suggestions d'États membres, des modifications de fond avaient été apportées dans le document au domaine du droit d'auteur et des droits connexes de même qu'à celui des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Secrétariat a en outre précisé que les modifications apportées au volet du droit d'auteur du projet relatif au domaine public n'étaient certes pas nombreuses mais qu'elles étaient importantes. L'Égypte avait proposé qu'il soit dit clairement qu'il y avait un lien entre le domaine public et les limitations et exceptions et demandé que soit dit clairement aussi que l'étude exploratoire allait faire l'analyse de ce lien. Cette étude comportait deux parties dont la première était une comparaison indicative des législations nationales examinant les manières dont les pays définissent ou non le domaine public en termes d'œuvres littéraires ou artistiques. La seconde était un inventaire des outils juridiques et techniques permettant d'identifier l'objet du domaine public et elle utilisait une approche différente de celle qui consistait à se contenter d'examiner la catégorisation statutaire ou définition de cet objet. En fait, il y avait différentes opinions sur ce que pourrait constituer le domaine public, opinions qui n'étaient pas limitées ou définies par la question de savoir si la loi elle-même définit un œuvre donnée comme étant ou non dans le domaine public. Une partie de cette seconde catégorie de contenu pouvant être protégée aurait dû être accessible car elle était subordonnée à des limitations et exceptions. Il était en conséquence très important de préciser qu'il y avait un lien très important entre les limitations et exceptions aux droits d'une part et le domaine public de l'autre. Dans le document, à la page 3, dans le premier paragraphe sous l'élément 1 "Droit d'auteur et droits connexes", une phrase avait été ajoutée sur la nécessité de préciser le lien entre les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et le domaine public, y compris les aspects juridiques, conceptuels et fonctionnels. Une deuxième suggestion concernait l'enquête sur les systèmes d'enregistrement et de dépôt volontaire (point 1.1 à la page 5 du document CDIP/4/3) où il était indiqué que le Secrétariat devrait effectuer une enquête pour approfondir celle qui avait été faite antérieurement. Une enquête plus limitée sur les systèmes d'enregistrement public volontaire avait été faite en 2005. À la session précédente du CDIP, il avait été demandé de veiller à ce que la nouvelle enquête soit de portée mondiale et ne couvre pas uniquement un nombre restreint d'États membres. Cette demande avait été incorporée à la page 6, point iv), en indiquant clairement que l'enquête essaierait d'intégrer tous les États membres. Le Secrétariat préparait le questionnaire et il avait l'intention de l'envoyer à tous les États membres. Le point 1.4 à la page 5 avait été ajouté et concernait une conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit

d'auteur. Ces versions antérieures de la proposition comprenaient des groupes de travail informels et des processus de consultation chargés d'examiner les résultats de l'enquête sur les systèmes d'enregistrement volontaire (1.1) et l'enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur (1.2) ainsi que l'étude exploratoire (1.3), et il avait été demandé que soit donnée aux États membres, y compris les PMA et les pays en développement, l'occasion de prendre part à ces processus de consultation informels. Au vu de ces propositions, le Secrétariat jugeait approprié d'organiser une conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur afin d'examiner les systèmes de documentation et d'enregistrement en matière de droit d'auteur, notamment les systèmes de documentation publics et privés. L'organisation de cette conférence, qui se tiendrait durant la seconde moitié de 2010, supposerait la mise à disposition de fonds pour permettre la participation de représentants de PMA et de pays en développement.

71. Le Secrétariat a de plus expliqué qu'il avait été prié d'apporter d'importantes modifications à l'élément des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles également. La version antérieure comprenait la proposition portant sur l'exécution d'un projet pilote qui aurait pu être un premier pas vers l'objectif fondamental de la recommandation n° 20, à savoir l'élaboration de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public. Le comité avait certes donné son soutien général à cette proposition mais plusieurs délégations avaient quant à elles suggéré la création d'un portail sur le site Internet de l'OMPI pour établir des liens vers les bases de données existantes sur les savoirs traditionnels déjà mises en place dans certains pays. D'autres délégations avaient indiqué qu'elles n'étaient pas disposées à exécuter des projets pilotes et qu'elles hésitaient à créer une base de données sur les savoirs traditionnels au motif que des divergences d'opinion continuaient de diviser le comité intergouvernemental quant au rôle et aux incidences d'une telle base de données. Après les débats et les consultations qui avaient eu lieu à la session antérieure, plusieurs délégations avaient suggéré de faire une enquête pour analyser les avantages et les inconvénients de la création de cette base. En guise de compromis, il avait été convenu de commencer par une enquête sur les bases de données existantes sur les savoirs traditionnels et sur l'expérience et l'impact de ces bases sur le domaine public. Cela avait été débattu de concert avec une étude concise pour analyser les réponses au questionnaire en vue de la réalisation d'une telle enquête. Par conséquent, la proposition révisée consistait en deux études concrètes, la première sur le domaine public et les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles (4.1, page 6 du document CDIP/4/3). L'étude concise aurait été élaborée sur la base de l'enquête effectuée au titre du deuxième point concret, à savoir le point 4.2 "Enquête sur les bases de données nationales existantes relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles". C'était une enquête destinée à établir les faits mais aussi à solliciter des commentaires de la part des administrateurs de ces bases de données existantes sur leur expérience et l'impact de ces bases de données sur le domaine public. Par exemple, la question de savoir dans quelle mesure une base de données de ce genre contribuait à la préservation des savoirs traditionnels et dans quelle mesure une telle base était utile pour assurer une protection défensive de ces savoirs. En conséquence, le Secrétariat a décidé d'adopter une approche très prudente en établissant d'abord les faits au moyen d'une enquête pour ensuite faire une étude concise s'en inspirant. Des modifications mineures ont été apportées aux éléments des marques et des brevets sans que soient apportées des modifications de fond à la proposition.
72. Le président a remercié le Secrétariat de ses explications, ajoutant que celui-ci avait essayé de prendre en compte toutes les observations des délégués tout en adoptant une approche prudente.

73. La délégation du Chili a accueilli avec satisfaction les documents à l'étude, en particulier sur la question des exceptions et limitations et leur lien avec le domaine public dont elle assurait la défense dans maintes enceintes internationales. Elle a rappelé que l'ATC Technology Corporation (ATAC) et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) avaient effectué une étude sur les exceptions et limitations qui aurait pu être similaire à celle contenue dans le projet, ce pour quoi elle a suggéré que cette dernière soit prise en considération afin d'éviter un chevauchement.
74. La délégation des États-Unis d'Amérique a informé le comité que, au cours des dernières années, les États-Unis avaient appuyé les efforts déployés pour approfondir la compréhension du concept du domaine public et pour définir plus clairement la ligne de démarcation entre l'objet protégé et non protégé dans les domaines des brevets, des marques, du droit d'auteur et des savoirs traditionnels. C'est sur cette toile de fond que les États-Unis accueillait avec satisfaction l'approche pratique adoptée par le Secrétariat en proposant d'effectuer une série d'études et d'enquêtes qui auraient analysé les bonnes pratiques et les outils disponibles pour recenser les contenus du domaine public et pour les protéger d'une appropriation illicite. En ce qui concerne l'élément du droit d'auteur, la délégation faisait siennes les adjonctions apportées au libellé des projets par le Secrétariat, y compris la précision des contenus de quelques-unes des enquêtes ainsi que la tenue d'une conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur qui se tiendrait une fois achevées toutes les autres activités y relatives. Elle a noté que, à une époque économique difficile, elle ne pouvait qu'encourager l'utilisation efficace des travaux déjà effectués par l'OMPI à d'autres fins et l'évitement de doubles emplois inutiles. À cet effet, elle était heureuse de constater dans l'annexe au document CDIP/4/3 la prise en compte de plusieurs enquêtes et études antérieures pertinentes comme par exemple dans les domaines de l'enregistrement des œuvres protégées par le droit d'auteur et elle a encouragé le Secrétariat et les délégués à se demander s'il y avait d'autres domaines dans lesquels avaient déjà été effectués des travaux qui pourraient être incorporés dans les sous-projets relatifs au droit d'auteur. Les États-Unis ont également noté que la question des œuvres orphelines revêtait de plus en plus d'importance et indiqué au comité que l'Office américain du droit d'auteur avait en 2006 établi un rapport détaillé sur cette question. Comme on estimait que la majeure partie du matériel contenu dans cette étude s'appliquait aux projets d'études proposés, la délégation s'est offerte à donner une bonne idée de ce que renfermait ce rapport sur les œuvres orphelines. Elle a ensuite manifesté sa préoccupation au sujet de l'étude proposée sur l'appropriation illicite de certains signes distinctifs et l'utilisation abusive des signes. Elle l'avait déjà fait à la session antérieure du CDIP mais constaté que ses observations n'avaient pas été pleinement prises en considération dans la révision du descriptif de projet. La proposition originale du Brésil avait fait référence à l'appropriation illicite en termes génériques relative à la diversité biologique du pays mais l'étude proposée semblait dépasser de loin le champ d'application de cette proposition. La description de l'étude comprenait plusieurs termes qui n'étaient pas clairement définis. C'est ainsi par exemple que l'expression appropriation illicite devrait avoir été interprétée sur la base des critères de la législation nationale; de plus, la signification des termes "caractère distinctif" et "utilisation abusive" dépendait de l'application de la législation nationale. De surcroît, le terme "signes" était un terme spécialisé dont l'utilisation dans l'étude proposée englobait tous les types d'objet qui n'avaient pas été initialement ciblés comme des symboles de l'État, des termes géographiques, des indications géographiques, des marques de certification et des marques collectives. Toutes ces questions étaient actuellement débattues au sein du Comité permanent du droit des marques (SCT). L'étude proposée aurait probablement anticipé une grande partie de ce débat. Par conséquent, la délégation jugeait la proposition révisée répétitive et inutile. Il a été recommandé que l'étude telle que formulée dans le descriptif de projet ne soit pas

entreprise. La délégation a ajouté que, si une étude devait être effectuée, elle devait être entièrement axée sur différents essais juridiques et d'examen à des fins de distinction dans différentes catégories d'objet telles qu'elles existaient dans différentes juridictions. Qui plus est, elle s'est déclarée préoccupée par le texte à la page 3 (Descriptif de projet) où il était dit qu'un exemple de source d'informations qui pourrait être utile pour les offices des marques afin d'éviter l'enregistrement indu de termes génériques pourrait avoir été une liste non exhaustive de noms usuels associés à la diversité biologique établie par le Brésil qui allait être publiée sur le site Web de l'OMPI pour faciliter la poursuite des débats sur la question. Une détermination de la nature générique dépendait de la législation nationale et de la perception du public. L'établissement d'une liste de noms usuels associés à la diversité biologique pour éviter l'enregistrement de termes génériques n'aurait été que d'une valeur limitée. Les États-Unis se sont donc eux aussi opposés à cet élément de la proposition relative aux marques. En ce qui concerne l'élément des brevets, la délégation a remercié le Secrétariat pour avoir présenté des propositions très intéressantes relatives à la réalisation d'études sur l'examen de l'information en matière de brevet. La délégation a indiqué que le CDIP était plutôt que le Comité permanent sur le droit des brevets (SCP) le lieu approprié pour entamer l'examen des études proposées. Le principe selon lequel les travaux du CDIP n'auraient pas dû être répétitifs d'autres activités de l'OMPI revêtait une importance particulière à une époque où les ressources de l'Organisation étaient limitées. La délégation abordait ces études proposées dans une optique favorable car elles auraient une valeur ajoutée additionnelle en recensant les manières dont le système en place de diffusion de cette information pourrait être utilisé pour identifier l'objet dans le domaine public et de nouveaux registres nationaux de brevets pourraient être créés pour faciliter l'accès aux documents de brevet publics et informer le public du moment auquel les inventions étaient entrées dans le domaine public. Toutefois, la délégation s'est opposée à la terminologie utilisée à la page 6, point 3.1 de l'annexe du CDIP/4/3, c'est-à-dire affiner l'analyse de l'information en matière de brevets et de certaines dispositions du système des brevets en tant qu'outil et base servant à recenser et à revendiquer les objets qui sont tombés dans le domaine public. Étant donné que, dans le contexte des brevets, le mot "revendiquer" était un terme spécialisé qui avait la signification reconnue d'une déclaration formelle décrivant les nouvelles caractéristiques d'une invention et définissant l'étendue de la protection d'un brevet et que l'objet qui était tombé dans le domaine public ne pouvait pas par définition être nouveau, la délégation a proposé de modifier le texte pour le libeller comme suit : "cette étude spécifique serait utile pour affiner l'analyse de l'information en matière de brevets et de certaines dispositions du système des brevets en tant qu'outil et base servant à recenser les objets qui sont tombés dans le domaine public".

75. Le président a remercié la délégation des États-Unis et précisé qu'il était entendu que, à la troisième session du CDIP, les délégations s'étaient mises d'accord sur la plupart des questions de caractère général. Le comité n'était pas censé modifier complètement ces projets. Le risque de répéter ce qu'avaient déjà fait les différents comités n'aurait pas pu être totalement évité parce que le CDIP couvrait tous les secteurs et tous les domaines liés à la propriété intellectuelle et au développement et il était manifeste qu'il allait y voir quelques chevauchements. Le président a suggéré de les considérer comme des complémentarités entre les études faites à l'extérieur du CDIP. La délégation du Chili par exemple avait indiqué qu'une étude avait été faite par l'APEC et elle a émis l'espoir qu'elle serait prise en compte par les études que ferait le CDIP. De l'avis du président, c'était là un exemple concret de complémentarité et non pas de chevauchement entre des études.

76. Se référant aux observations du délégué des États-Unis et à la suggestion du Brésil d'inclure l'enregistrement des termes génériques, la délégation du Brésil a précisé qu'elle ne proposait pas un travail d'établissement de normes ou un type d'étude qui aurait pu se prêter à l'établissement de normes. L'élaboration d'une liste non exhaustive de noms usuels associés à la diversité biologique et à d'autres domaines aurait signifié que les offices nationaux avaient tenu automatiquement compte de ces listes dans l'analyse des demandes d'enregistrement. L'objectif n'était pas de créer une sorte d'obligation juridique de prendre en compte la liste. La délégation s'opposait à la suggestion qui avait été faite de supprimer l'étude sur les marques car il était nécessaire de sensibiliser davantage aux intérêts des communautés traditionnelles qui pouvaient se reposer uniquement sur leur patrimoine culturel pour donner un caractère distinctif à leurs produits et pour être incluses dans le monde de l'innovation. Sur la base d'expériences concrètes, la délégation estimait que, sans une protection juridique appropriée, les communautés traditionnelles n'auraient pas été en mesure d'exporter leurs produits avec leurs noms traditionnels, ce qui pourrait leur donner un caractère distinctif, d'une manière telle qu'elles demeuraient exclues des marchés à valeur ajoutée. Elle a exhorté les États-Unis à prendre également en considération cet aspect de la proposition qui pourrait avoir des conséquences de grande envergure. En ce qui concerne les études du droit d'auteur dans l'environnement numérique (1.3), la délégation a demandé qu'elles traduisent plus clairement le contenu des recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20. La recommandation n<sup>o</sup> 16 demandait de prendre en considération la préservation du domaine public et d'approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible tandis que la recommandation n<sup>o</sup> 20 demandait pour sa part de promouvoir des activités d'établissement de normes associées à la propriété intellectuelle qui soutiennent un domaine public robuste. Il était nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'environnement numérique. Dans des pays comme le Brésil, la fourniture de livres du domaine public et l'accès à ces livres n'étaient pas suffisants et inférieurs à la demande. L'octroi de l'accès à ces œuvres du domaine public sur l'Internet était un aspect crucial de l'expansion des programmes d'éducation. Même le Brésil, un pays qui consacrait 5% de son PIB à l'éducation, éprouvait des difficultés à offrir des œuvres du domaine public qui couvriraient la demande. Elle suggérait donc que l'étude comporte un volet sur le problème de l'accès aux livres et aux œuvres du domaine public dans l'environnement numérique et qu'elle étende l'analyse des conséquences et avantages d'un domaine public riche et accessible.
77. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour avoir essayé d'incorporer toutes les observations faites par les États membres à la session antérieure et indiqué qu'elle souhaitait faire quelques remarques. La première concernait la brève description du projet, les objectifs et la stratégie de mise en œuvre, qui décrivaient clairement le projet comme une sorte de première phase de la mise en œuvre de la deuxième partie des recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20. La délégation reconnaissait que c'était une première phase préliminaire de la mise en œuvre de ces deux recommandations mais elle jugeait important de se référer à leur vision élargie qui se retrouvait dans la première partie des recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20, à savoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI. La première partie de la recommandation n<sup>o</sup> 16 qui prenait en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI aurait dû être mentionnée dans la brève description comme dans les objectifs du projet. La délégation de l'Inde a également suggéré d'inclure dans le champ d'action du projet la question de l'initiative de la bibliothèque Google qui, selon elle, était du domaine public et soulevait une question concernant sa pertinence potentielle quant aux conséquences pour le domaine public vis-à-vis du droit d'auteur. Enfin, se référant à l'enquête sur les bases de données nationales existantes sur les savoirs traditionnels et les expressions

culturelles traditionnelles (paragraphe 4.2), la délégation a souligné qu'à la page 7 de l'annexe, mention était faite de l'inclusion de ces bases de données utilisées par les offices de brevets en ce qui concerne le recensement et la préservation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui peuvent être considérés comme appartenant au "domaine public". Compte tenu des longues délibérations qui avaient eu lieu durant la session précédente du CDIP sur la question de savoir si on ne s'était pas hâté de classer les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles comme étant du domaine public, il a été suggéré de supprimer cette phrase. La délégation avait cru comprendre que le CDIP allait commencer prudemment en effectuant une enquête sur cette question.

78. Le président a dit que le comité n'avait pas suffisamment de temps à sa disposition pour clore le débat sur la question et il a demandé au Secrétariat s'il avait des observations à faire sur les interventions des délégations.
79. Le Secrétariat a dit qu'il était facile d'incorporer les suggestions relatives à la suppression ou à l'inclusion d'un libellé spécifique. S'agissant d'autres éléments comme la publication de la liste de termes génériques, au deuxième paragraphe de la page 4, il était manifeste qu'il existait une divergence d'opinions entre les États membres et le Secrétariat souhaitait donc recevoir du comité des indications plus claires.
80. Le président a dit que, conformément au programme de travail qui avait été établi, il espérait en finir pendant l'après-midi avec cette question et l'examen de ces projets. Le document 4/4 avait certes été adopté mais il y avait encore des délégations qui souhaitaient faire des observations sur le document CDIP/4/3. Le président a proposé de laisser en suspens l'approbation de ce document et de reprendre les travaux en débattant de nouveaux projets contenus dans les documents CDIP/4/6, CDIP/4/7 et CDIP/4/8. Il a rappelé que le Secrétariat avait déjà alloué les ressources financières nécessaires à l'exécution de ces projets et il espérait qu'aurait lieu un débat sage et constructif et que les documents seraient approuvés. Le président a indiqué que le comité avait eu un débat très fructueux sur plusieurs thèmes et projets et pensait qu'il pourrait faire mieux encore puisque les projets débattus le jour précédent étaient ceux qui avaient déjà été examinés dans le passé et auxquels le comité avait donné son aval. Il a dit qu'il n'était pas nécessaire de revenir sur ces projets et qu'il fallait se contenter de demander aux délégations, en particulier celles qui avaient déjà soulevé des questions au sujet desdits projets, si elles avaient encore des préoccupations. Le président a par ailleurs expliqué que c'était son opinion et que c'était la raison pour laquelle un programme de travail avait été établi. Il a ajouté que c'était un programme de travail chargé et s'est déclaré convaincu que le comité réussirait à examiner tous les projets qui étaient déjà prêts et qui ne nécessitaient que de légères améliorations. S'agissant du programme lui-même, le président a expliqué que le comité devait adopter une approche pragmatique et essayer de le modifier ou de l'améliorer ou de trouver une façon de veiller à ce que les interventions des États membres soient conformes aux projets à l'étude. Il a expliqué que le comité était saisi de trois projets et que, logiquement, leur examen devrait prendre une heure chacun. Le président a dit qu'il comptait sur les délégations, sur leur compréhension, leur souplesse et leur esprit d'ouverture pour ainsi pouvoir aller de l'avant. Il souhaitait donc donner aux délégations qui avaient demandé parole la veille l'occasion d'intervenir. Il a expliqué que, à ce stade, la parole serait donnée aux délégations sur le document CDIP/4/3.
81. La délégation de la Bolivie a remercié le président et souhaité faire part de ses préoccupations à propos du domaine public. Elle a dit que tous les États membres voulaient avoir un groupe de projets répondant à leurs intérêts, en particulier à ceux des

pays en développement. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait débattre de questions réellement importantes et qui, dans une certaine mesure, avaient certes été incorporées dans le projet mais pas toujours correctement. Dans ce contexte, elle a signalé que le projet à l'étude ne répondait pas à l'essence du mandat de la recommandation n° 16, à savoir prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible. La délégation souhaitait que soit approfondie l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible pour améliorer l'innovation. Elle a également expliqué que la question du lien avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles était pour elle très importante car, à son avis, ce lien pourrait donner lieu à une interprétation erronée. Elle a dit que les savoirs traditionnels ne faisaient pas partie du domaine public et ajouté qu'ils ne pouvaient pas être abordés du domaine public, raison pour laquelle la délégation jugeait difficile de l'accepter. Elle a fait remarquer que le comité devrait rectifier une fois pour toute son approche ou enlever ce lien du projet, estimant que cette approche n'était pas correcte. Elle a dit qu'elle pourrait aussi revenir plus tard sur cette question.

82. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour le document CDIP/4/3 et demandé des précisions sur le point 1.3 à la page 6 et sur son lien avec la page 7 traitant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. S'agissant du point 1.3 de ce document, la délégation a noté que mention était faite une comparaison des législations nationales définissant le droit d'auteur et le domaine public et constaté que, s'agissant des savoirs traditionnels et de la partie consacrée aux expressions culturelles traditionnelles dans le document, aucun plan n'avait été établi pour faire une étude et une comparaison entre les législations nationales et les savoirs traditionnels. La délégation a demandé que lui soient données dans la mesure du possible des précisions et estimé qu'il serait très utile d'avoir une comparaison des législations nationales sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
83. La délégation du Zimbabwe a remercié le président et elle s'est associée à d'autres délégations pour le féliciter de son élection. Ses remarques allaient dans le même sens que celles de la Bolivie qui avait exprimé des préoccupations et des réserves au sujet du projet proposé, en particulier les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Elle a noté qu'elle était parfaitement consciente des bonnes intentions du Secrétariat lorsque celui-ci avait élaboré le descriptif, notamment la création de la base de données, et estimait que c'était là une initiative très importante. La délégation tenait à souligner que, quelle que soit la décision du comité, le processus devrait également s'inscrire dans d'autres processus d'organes de l'OMPI dans son ensemble. La délégation a expliqué que, selon elle, l'inclusion des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le domaine public revenait à dire que quelqu'un avait piraté quelque chose sur l'Internet. Elle a indiqué que l'Internet était du domaine public et un système public et qu'on ne pouvait donc pas justifier une appropriation illicite sur la base de la source de cette information. La délégation a ensuite fait remarquer qu'elle était très préoccupée par l'idée de mettre les ressources génétiques dans le domaine public. Elle a par ailleurs noté qu'il ne serait pas possible de qualifier et de justifier l'appropriation illicite de quelque chose qui se trouvait dans le domaine public et estimait que la voie correcte à suivre pourrait se situer dans le contexte de ce que le comité essayait de faire et de faire ce jour-là. La délégation a indiqué qu'elle se serait sentie très mal à l'aise si elle avait été saisie d'un projet sur l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle se demandait si le comité pourrait entreprendre une étude destinée à passer en revue les conséquences des aspects économiques, financiers et sociaux de la manière dont les appropriations

illicites avaient privé les pays en développement des avantages qu'ils étaient censés tirer de leurs ressources génétiques, de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles. Elle tenait à signaler que, à la session précédente du comité, maintes délégations avaient formulé de telles préoccupations et réserves et qu'il avait été suggéré de découpler les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles du domaine public ou de les en supprimer. La délégation a signalé qu'elle avait demandé au Secrétariat de lui dire s'il avait essayé d'envisager cette option et rappelé que celle-ci avait été avancée par le groupe des pays asiatiques et la Bolivie.

84. Le président a remercié la délégation du Zimbabwe et dit qu'il comprenait ses remarques et qu'il avait une question à lui poser. Le projet proposé par le Secrétariat portait sur une étude du domaine public et l'enquête y était associée. Le président a demandé à la délégation si elle n'était pas en faveur de l'étude ou du questionnaire ou des deux et il l'a priée de préciser.
85. La délégation du Zimbabwe a expliqué qu'elle croyait comprendre qu'un processus au comité intergouvernemental était en cours où certaines définitions de certains concepts étaient en suspens. Elle a dit qu'elle ne comprenait pas comment le comité allait faire une étude alors que, dans l'enceinte appropriée, la définition de certains concepts n'avait pas encore été arrêtée.
86. La délégation de l'Indonésie a mentionné que sa préoccupation était similaire à celle de la Bolivie et du Zimbabwe concernant les savoirs traditionnels et l'inclusion de ces savoirs et des expressions culturelles traditionnelles dans le domaine public, et elle a fait référence à la déclaration du groupe des pays asiatiques lors de la session précédente selon laquelle les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ne devraient pas être inclus dans le domaine public. La délégation a également fait référence à ce qu'elle avait dit dans sa déclaration de caractère général dans laquelle elle avait demandé que l'étude pour les points 1 et 2 soit supprimée du projet.
87. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à d'autres délégations pour féliciter le président de son élection et elle a fait sienne la déclaration de la Bolivie, du Zimbabwe et de l'Indonésie sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le domaine public, estimant qu'elle préjugait les délibérations qui se tenaient dans le cadre du comité intergouvernemental. La délégation ne pourrait pas accepter automatiquement qu'ils se trouvent dans le domaine public. Elle était d'avis que, à ce stade, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ne tombaient pas forcément de manière automatique dans le domaine public et donnait son soutien aux délégations selon lesquelles mention ne devrait pas être faite des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. La délégation tenait cependant à faire montre de souplesse en démontrant l'importance de l'étude du domaine public et elle a déclaré qu'elle était disposée à accepter au titre du point 1 une étude plus générale sur le type de questions concernant le domaine public sans devoir se référer en particulier aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. La délégation a demandé qu'une telle étude soit considérée comme la base de la prochaine phase d'exécution et ce, en fonction des délibérations sur d'autres processus à l'OMPI.
88. La délégation de l'Espagne a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir établi le document CDIP/4/3 sur les recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20 du Plan d'action pour le développement. S'agissant du droit d'auteur, la délégation a dit que, d'une part, en quête de résultats concrets, l'Espagne était prête à participer aux études effectuées pour trouver une définition du domaine public. La délégation estimait qu'une analyse des

modèles juridiques disponibles, dans la perspective de l'établissement de normes et sous l'angle pratique de la jurisprudence, pourrait faire considérablement avancer le débat. Elle a indiqué que, nonobstant cela et la déclaration dans le document sur le lien entre le domaine public et les exceptions et limitations, le comité devrait étudier plus en détail les aspects juridiques et techniques des deux pour ensuite examiner les progrès accomplis. La délégation a indiqué que l'examen de l'enregistrement volontaire devrait reposer sur l'expérience du passé afin de ne pas répéter les efforts déployés dans des domaines déjà examinés. Il était par conséquent correct de déterminer les sujets sur lesquels des études seraient faites afin de travailler le plus efficacement possible. Dans le document, il était fait référence à quatre éléments en particulier. La délégation souhaitait savoir s'il y en avait d'autres et indiqué que la détermination des éléments à étudier devrait s'appuyer sur l'efficacité.

89. La délégation du Nigéria tenait à faire sienne la position de l'Afrique du Sud et elle a noté que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devraient être exclus du projet. Elle a dit qu'elle était préoccupée parce que des travaux additionnels devaient encore être effectués pour résoudre cette question.
90. La délégation de l'Égypte souhaitait soulever un point qu'elle n'avait pas pu soulever le jour précédent. Elle a indiqué qu'elle était d'accord avec ce qu'avaient dit les délégations qui l'avaient précédée dans l'usage de la parole sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle souhaitait intervenir sur le point 3, page 6 du document, relatif aux brevets et pensait que l'accent semblait être mis sur l'information en matière de brevets. La délégation voulait soulever quelques questions qui, selon elle, empièteraient sur le domaine public dans le domaine des brevets. Elle suggérait l'inclusion des questions relatives aux tickets en matière de brevet, à l'"evergreening", au prolongement des plans de brevet, aux critères de brevetabilité, aux oppositions avant et après délivrance, aux obligations de divulgation et aux demandes de brevet ainsi que de l'examen de leur impact dans l'étude sur le domaine public. La délégation était d'avis que ces questions avaient un impact direct sur le domaine public pour ce qui est des brevets et indiqué qu'une étude s'y référant viendrait enrichir la compréhension du sujet.
91. La délégation du Yémen s'est associée à l'intervention de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe sur la question à l'étude et elle estimait que ladite question ne devrait pas être ajoutée au domaine public.
92. Le président a expliqué que le Secrétariat avait pris note de toutes les observations et qu'il réagirait à ce que les délégations avaient dit pendant la matinée et le jour précédent. Il a invité les délégations à examiner le document CDIP/4/5 et indiqué que celui-ci avait lui aussi été examiné en détail à la session antérieure du CDIP, demandant au Secrétariat de le présenter.
93. Le Secrétariat a présenté le document et expliqué que, dans le cas de la partie du projet consacrée au droit d'auteur, les principales observations faites par les États membres à la troisième session du comité avaient eu pour objet d'une part de préciser autant que faire se peut le lien entre les résultats et les objectifs du projet et la recommandation n° 19, qui figurait dans le groupe B de la série originale des recommandations, et, d'autre part, de se demander comment, dans le cadre du mandat de l'OMPI, il serait possible de faciliter l'accès au savoir et à la technologie des pays en développement et des PMA pour ainsi promouvoir la créativité et l'innovation. Le Secrétariat a mentionné que, d'après quelques États membres, il y avait dans la version antérieure du descriptif de projet clairement un lien avec les recommandations n<sup>os</sup> 24 et 27. Il a également rappelé

que, s'agissant du lien entre l'accès au savoir et la technologie, les États membres estimaient qu'il fallait le préciser au regard de la recommandation n° 19. Le Secrétariat a dit que, dans le cas du droit d'auteur, quelques recommandations spécifiques avaient été faites qui avaient été incorporées. La première était de préciser le lien entre les modèles de développement et de publication en libre accès pour le contenu protégé par le droit d'auteur qui avaient été incorporés en plusieurs endroits dans la description du projet. À titre d'exemple, il s'est référé à la page 3 où mention était faite de la "publication en libre accès" et à la page 4, "y compris les questions relatives au libre accès". Le Secrétariat a également indiqué qu'il y avait une demande, en rapport notamment avec les logiciels, qui constituait un des trois secteurs prioritaires de l'élément droit d'auteur du projet, à savoir la recherche en matière d'éducation, les pratiques de conception de logiciels et l'information électronique. Dans le deuxième de ces secteurs thématiques, la conception de logiciels, il avait été demandé de préciser que les logiciels soient fermement inclus dans le champ d'application de ce projet. Le Secrétariat a expliqué qu'une référence avait été incorporée en plusieurs endroits et indiquée à titre d'exemple le même endroit à la page 3 où mention était faite de la publication en libre accès à la page 3, point 2.2 de l'élément 1 sur le droit d'auteur, quatrième ligne avant la fin "pratiques en matière de conception de logiciels, y compris les logiciels libres et ouverts". Il a ajouté que, du point de vue de l'élément de numérisation du projet, deux modifications avaient été apportées au texte qui figuraient dans son projet actuel. La première était que des observations avaient été faites sur le Fonds de solidarité numérique (FSN) et que d'aucuns avaient posé la question de savoir si des liens additionnels pourraient être établis avec ce Fonds, quelques références y ayant été faites dans l'introduction de la description du projet. Il y avait également une référence spécifique à la page 5 du document où il avait été dit que l'étude examinerait la possibilité d'établir des relations de collaboration entre l'OMPI et le FSN. La seconde grande modification apportée au document consistait à rétrécir le champ d'application de l'élément de numérisation. Dans la mouture précédente, quelques références avaient été faites à d'autres types de bases de données qui pourraient être incorporées dans le champ d'application de la numérisation, y compris éventuellement les bases de données sur les savoirs traditionnels et autres bases de données. Le Secrétariat a indiqué que ces références avaient été supprimées et que le projet avait désormais pour seul champ d'application la propriété industrielle.

94. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président et dit qu'elle faisait sienne la prémisse du projet d'étude proposé sur le droit d'auteur, exprimant sa reconnaissance au Secrétariat pour les précisions données. Elle a par ailleurs indiqué que, dans ses observations antérieures, elle avait demandé de plus amples renseignements sur le sujet de l'étude dans le document exploratoire et elle espérait que ces renseignements lui seraient donnés.
95. La délégation de la Bolivie a déclaré qu'elle avait découvert une erreur concernant la recommandation n° 19 dans la traduction en espagnol du projet. Elle a expliqué que, dans la version anglaise, la recommandation disait : "Discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement aux savoirs et à la technologie" alors que, dans la version espagnole, la traduction était *el acceso al la información*; elle était donc d'avis qu'il fallait la modifier. La délégation a fait remarquer que cela avait conduit à une erreur dans la brève description du projet où il était dit dans le version espagnole que "le projet comprendra deux éléments, consacrés l'un au droit d'auteur et à l'accès à l'information" dans la version espagnole. Elle a indiqué que, pour être compatible avec la recommandation n° 19, "access to knowledge" en espagnol devrait lire "*conocimiento*". Elle estimait que l'"accès au savoir" était ici important et applicable au projet lui-même.

96. Le président a remercié la délégation de la Bolivie pour avoir appelé l'attention du comité sur cette erreur de traduction et a indiqué que le Secrétariat se chargerait de la corriger.
97. La délégation du Maroc a dit qu'elle souhaitait faire une brève observation sur le premier paragraphe à la page 5 (version française) où, à la dernière ligne, il était mentionné que l'étude examinerait la possibilité d'établir des relations de collaboration entre l'OMPI et le FSN. Elle souhaitait modifier cette phrase et se référer à la fracture numérique plutôt qu'au FSN car elle avait noté les difficultés que ce dernier rencontrait.
98. Le président a remercié la délégation du Maroc. Selon lui cependant, la recommandation n° 24 mentionnait spécifiquement le FSN et il se demandait donc si le comité pourrait aller au-delà de ce qui était mentionné dans cette recommandation. Le président était d'avis que cela poserait un sérieux problème si le comité en décidait ainsi. Il a suggéré que le comité envisage de dire "Fonds de solidarité numérique ou tout autre organisme régional ou international" et pensait qu'une telle formule ne causerait pas de sérieux problèmes. Il a demandé au Secrétariat s'il était en mesure d'accepter la proposition du Maroc.
99. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait à propos inclus à la page 5 du document la phrase en vertu de laquelle l'étude examinerait la possibilité d'établir des relations de collaboration entre l'OMPI et le FSN. Il a noté qu'il y avait manifestement plusieurs autres organisations régionales et internationales qui s'intéressaient aux questions de la fracture numérique et qu'il avait sans aucun doute l'intention d'en tenir compte et d'inclure aux fins du projet les activités de ces autres organisations. Néanmoins, faire mention spécifique dans la recommandation du mécanisme financier du FSN exigerait peut-être que soit étudiée plus en détail la possibilité d'établir des relations de collaboration entre l'OMPI et le FSN. Le Secrétariat a indiqué qu'il privilégiait le libellé de la recommandation concernant le FSN mais qu'il n'avait certainement pas l'intention d'exclure du champ d'application de l'étude les activités pertinentes réalisées par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans ce domaine.
100. La délégation de l'Inde a déclaré que, dans le cadre des délibérations qui avaient eu lieu sur la proposition, elle souhaitait faire quelques observations sur le projet proposé. Elle a commencé par la description du projet et indiqué que mention y était faite des principes du Sommet mondial sur la société de l'information et du manque d'accès aux installations et à l'infrastructure des techniques de l'information, le tout suivi de trois paragraphes sur la numérisation des données. La délégation était d'avis que, compte tenu de l'esprit des recommandations, il serait approprié de commencer par les liens entre les techniques de l'information et de la communication (TIC) et le développement économique et social des pays. Elle était également d'avis qu'un paragraphe préliminaire plaçant cette question dans le contexte du développement économique et social serait approprié pour situer le projet dans son contexte. La délégation souhaitait donc demander qu'une référence soit également faite à la manière dont l'économie du savoir de plus en plus mondialisée, l'accès aux savoirs et à la technologie, était indispensable au développement économique et social et au bien-être des populations dans tous les pays, en particulier les pays en développement et les PMA. La délégation a signalé que, dans plusieurs paragraphes, référence était également faite à l'"accès à l'information et au contenu créatif". Elle a suggéré que ces références soient remplacées par le bout de phrase : "accès au savoir" car tel était en effet le libellé de la recommandation elle-même et fait remarquer que cela élargirait le champ d'action du projet à l'étude. La délégation souhaitait que mention en soit faite dans la brève description du projet comme dans les paragraphes suivants sur les objectifs et ailleurs, et pensait que, si une telle modification pouvait être apportée au texte, elle refléterait de manière plus précise l'esprit

de cette recommandation. La délégation a ensuite mentionné la brève description du projet et fait référence à la deuxième page et au premier paragraphe qui disait que “dans le cadre de l’infrastructure nécessaire pour atteindre l’objectif de l’intégration à la société numérique, le système du droit d’auteur peut jouer un rôle important l’accès aux TIC ...” et indiqué qu’il serait peut-être plus exact de dire que les flexibilités disponibles dans le système du droit d’auteur comme les limitations et exceptions, l’initiative du libre accès, le modèle de source libre et ouverte permettent l’accès aux TIC. La délégation estimait qu’il serait peut-être utile de mettre le qualificatif et de ne pas uniquement se référer au droit d’auteur comme l’élément permettant l’accès aux TIC. La délégation a ensuite fait une dernière observation sur le paragraphe 2.3 “Stratégie de mise en œuvre” où mention était faite d’un atelier, qui se tiendrait au siège de l’OMPI, consacré à une analyse et à une évaluation collectives des diverses contributions. Elle a demandé que cet atelier soit ouvert au public afin de pouvoir recueillir un plus large éventail d’opinions sur la question.

101. La délégation de l’Égypte a dit qu’elle avait des observations à faire sur la description du projet. Elle a noté que, dans l’introduction, référence était faite à juste titre au Sommet mondial sur la société de l’information. La délégation pensait qu’y faisait défaut un principe très important convenu à ce Sommet et elle a, à cet égard, mentionné le paragraphe 42 de la Déclaration de Genève. La délégation pensait que le principe était que la propriété intellectuelle était certes importante mais que l’accès au savoir permettait à différents secteurs de la société et de l’économie d’en tirer parti. La délégation était d’avis qu’une référence à cet endroit serait peut-être conforme au principe. La délégation souhaitait intégrer cette référence dans le descriptif de projet afin de donner un contexte au débat. L’autre question spécifique portait sur la page 4 et concernait la “Stratégie de mise en œuvre”. S’agissant en particulier de l’élément 1, il était dit que “l’accent sera mis sur l’étude des politiques et des stratégies gouvernementales actuelles, et des lois pertinentes sur lesquelles elles reposent”. La délégation a rappelé que, à la session antérieure du CDIP, elle avait fait référence à l’importance d’inclure les secteurs des limitations et exceptions et que, à cet égard, elle avait proposé un libellé à ajouter à la phrase qui dirait : “en particulier, les politiques en matière de limitations et d’exceptions, les exclusions, les initiatives d’accès ouvert et les normes ouvertes”.
102. Le Secrétariat a indiqué que les questions relatives à l’accès au savoir et les recommandations connexes elles-mêmes étaient reproduites dans le document à l’étude et que tout le monde les connaissait. Il a expliqué que le projet à l’étude se composait de trois grands éléments : la cartographie des brevets qui serait étoffée; les services d’apprentissage en ligne qui seraient mis à disposition sur l’Internet et sur CD; et l’organisation de conférences régionales en vue de l’échange d’informations et de bonnes pratiques sur l’analyse et la cartographie des brevets. Le Secrétariat a expliqué que le premier élément du projet était la cartographie des brevets qui serait étoffée sous sa direction et vraisemblablement sous-traitée à des tiers pour qu’ils fassent le travail analytique. Le Secrétariat a signalé que l’idée était de cibler les questions d’intérêt public comme la santé, l’environnement, l’alimentation, l’agriculture et les handicaps. Il a ajouté que le thème pour les panoramas de brevets serait choisi en consultation avec les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et il a, à cet égard, informé les délégations que des entretiens avaient déjà eu lieu avec des organisations travaillant en particulier dans le domaine des maladies tropicales, des maladies négligées, et de sujets similaires. Le Secrétariat a indiqué que le budget de projet avait permis la production sur deux ans de 12 de ces panoramas, ce qui nécessiterait l’élaboration pour chaque projet d’un plan spécifique et d’objectifs au moyen de consultations avec les experts concernés, les organisations non gouvernementales et d’autres. Le Secrétariat a par ailleurs expliqué qu’il faudrait choisir des institutions pour élaborer les panoramas et exécuter ultérieurement le projet de telle sorte que, plus

tard, ces panoramas puissent être mis à la disposition du public par le biais du site Web Patentscope de l'OMPI. Il a mentionné que le deuxième élément du projet était le service d'apprentissage en ligne et que son objectif était de fournir à des tiers des informations pour leur permettre d'apprendre comment faire une analyse des brevets et comment faire leur propre cartographie des brevets. Le Secrétariat a expliqué que les services d'apprentissage en ligne seraient mis sur pied par un tiers et rendus disponibles sur DVD et sur le site Internet de l'OMPI. Il a également expliqué que le troisième élément du projet consistait à organiser des conférences régionales dont l'objet était de permettre d'échanger des pratiques recommandées entre différentes parties prenantes, entre les centres de technologie et d'information ou les centres d'information en matière de brevets qui pourraient déjà exister dans les États membres ou qui pourraient être créés avec l'assistance de l'OMPI, ainsi qu'entre les offices de la propriété intellectuelle eux-mêmes et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat espérait que les conférences régionales finiraient par être organisées tous les ans ou tous les deux ans dans chacune des régions pour en couvrir l'ensemble. À cet égard, il a expliqué que le budget alloué à ce projet prévoyait trois de ces conférences régionales sur deux ans et comprenait le financement de participants d'États membres et de conférenciers.

103. Le président a remercié le Secrétariat pour avoir présenté le descriptif du projet, ce sur quoi il a demandé aux délégations si elles avaient des observations à faire.
104. La délégation de la République de Corée a indiqué que le projet avait un lien avec la proposition faite par son pays et il s'est référé au CDIP/4/12 qui contenait deux propositions concernant les marques et les technologies appropriées. Elle a noté que, concernant les technologies appropriées, le Secrétariat avait suggéré d'incorporer le descriptif du projet de la République de Corée dans celui du document CDIP/4/6. Elle a signalé que le projet devait être débattu pour obtenir l'approbation des États membres. La délégation a suggéré que les éléments des technologies appropriées pourraient éventuellement être incorporés dans le document CDIP/4/6 avant que celui-ci soit peaufiné.
105. Le président a dit que la proposition de la République de Corée relative aux technologies appropriées serait examinée et ferait, par conséquent, l'objet d'une décision, estimant à cet égard que la meilleure façon de procéder consisterait à adopter le document à l'étude en y insérant la proposition faite par la délégation de la République de Corée.
106. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a accueilli avec satisfaction le document sur l'élaboration d'outils permettant d'accéder à l'information en matière de brevets dans le cadre des recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31. Elle jugeait important ce document et indiqué qu'une information adéquate et fiable en matière de brevets était à maints égards cruciale pour les délibérations, notamment sur les changements climatiques, la sécurité alimentaire et l'environnement. La délégation a dit que la facilitation de l'accès à l'information en matière de brevets constituait un élément particulièrement important en rapport avec l'accès au savoir et à la technologie afin d'encourager l'inventivité et la créativité, surtout dans les pays en développement et les PMA. Elle a indiqué que l'accès à cette information était également essentiel pour contribuer au transfert de technologie au bénéfice de ces pays. La délégation a mentionné que la Communauté européenne et ses 27 États membres faisaient leur thème à l'étude et jugé totalement appropriées les activités proposées par le Secrétariat pour mettre en œuvre ces recommandations. Elle a souligné que le rapport panoramique sur les brevets représentait un élément particulièrement important et intéressant, estimant que l'analyse des technologies spécifiques dans certains domaines de la propriété intellectuelle aurait une grande valeur

pratique et faisant part de son soutien en général pour les activités proposées dans ce contexte. La délégation a également indiqué qu'il était important de bien comprendre comment utiliser et exploiter l'information en matière de brevets et déclaré dans ce contexte que le service d'apprentissage en ligne était un élément essentiel du projet. La délégation tenait en bref à faire part de son soutien pour les activités proposées au titre de ce thème.

107. La délégation des États-Unis d'Amérique a reconnu la valeur des rapports panoramiques sur les brevets et fait part de son soutien pour le rôle joué par l'OMPI dans l'établissement de ces rapports. Elle s'est déclarée convaincue que les rapports panoramiques seraient complets, précis, équilibrés et impartiaux. Elle a ensuite pris note avec approbation des excellents résultats obtenus par le Secrétariat de l'OMPI dans l'établissement de rapports panoramiques équilibrés et impartiaux et indiqué qu'un rapport incomplet et inexact n'avait guère de valeur. La délégation estimait que le CDIP prendrait note de l'importance de construire une base de données complète et exacte sur l'information dans le monde en matière de brevets à partir de laquelle des rapports panoramiques complets et exacts pourraient être établis. La délégation a ajouté que, pour de tels rapports, les thèmes devraient être choisis avec soin afin de refléter et d'équilibrer les intérêts de tous les États membres. La délégation a ensuite dit que le comité devrait utiliser à bon escient ses ressources afin d'en tirer un avantage maximum aux fins du CDIP. Dans ce contexte, la délégation a déclaré que les efforts déployés par le CDIP pour rédiger des rapports panoramiques devraient mettre à profit et compléter les rapports élaborés pour le SCP ainsi que tous autres rapports établis par l'OMPI pour d'autres organisations du système des Nations Unies. La délégation a ensuite fait référence à la question des services d'apprentissage en ligne et signalé que la création d'une base de données complète exacte sur l'information dans le monde en matière de brevets n'avait guère de valeur si elle n'était pas accessible. Elle a fait part de son soutien pour la création de modules d'apprentissage en ligne conviviaux disponibles sous forme de DVD ou sur l'Internet, outil de formation efficace pour accroître les capacités de recherche de brevets. Se référant à l'élément du projet relatif aux conférences régionales, la délégation a fait part de son soutien pour la proposition consistant à organiser à l'intention des utilisateurs des conférences et des ateliers régionaux, en particulier pour qu'ils puissent échanger données d'expérience et des connaissances dans le domaine de la recherche de brevets et dans celui de l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets par des organismes de recherche et des universités sur le plan local.
108. Le président a remercié la délégation de sa déclaration et indiqué qu'il était d'avis qu'elle avait approuvé le projet à l'étude sous réserve que certains principes comme l'équilibre, la spécificité, une nature complète des travaux soient appliqués, ce dont le Secrétariat avait pris note.
109. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour avoir pris l'initiative de présenter une proposition très utile en vue de la mise en œuvre des recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31. Elle souhaitait rappeler les délibérations du Forum à composition non limitée où maintes idées intéressantes avaient soumises pour améliorer le descriptif de projet actuel sur la base de ces recommandations. Elle tenait cependant à mentionner quelques points qui avaient été soulevés pendant les délibérations et qui, elle en était persuadée, amélioreraient considérablement les résultats du projet. La délégation a fait remarquer que les recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31 étaient des recommandations très larges et expliqué qu'elles étaient liées à l'engagement des discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la

créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI. Elle s'est déclarée convaincue que l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets avait certes un rôle utile à jouer mais que ces instruments ne feraient pas davantage que contribuer à la réalisation de l'objectif global qui est de stimuler la créativité et l'innovation. La délégation estimait que l'interprétation des recommandations avait été plutôt limitée au regard des panoramas de brevets et de l'information en matière de brevets dans le projet à l'étude. La délégation a ensuite mentionné la recommandation n° 30 et expliqué qu'elle faisait référence à l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle sur la technologie et non pas uniquement sur les brevets, indiquant à cet égard que la délégation envisageait un plus large tableau pour le projet à l'étude et l'information en matière de propriété intellectuelle. Elle a suggéré que l'OMPI héberge une base de données contenant les oppositions aux brevets et leurs motifs. La délégation était d'avis que la prompte disponibilité d'informations sur les oppositions contribuerait pour beaucoup à l'amélioration de la qualité des brevets dans tous les pays. Elle a ensuite fait référence aux modules d'apprentissage en ligne ainsi qu'à l'initiative de renforcement des capacités proposée par le Secrétariat et suggéré que celui-ci mette au point des mécanismes permettant de renforcer les capacités afin de pouvoir donner aux pays des conseils en réponse à leurs demandes d'informations sur le type d'opposition à une invention en particulier ou dans un domaine spécifique. La délégation souhaitait faire également cette suggestion au titre de la recommandation n° 30, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. La délégation a exprimé sa conviction que les travaux portant sur les descriptifs de projets concernant les cultures essentielles pour assurer la subsistance des populations des pays en développement comme le maïs, le soja, le coton et le riz devaient être recensés et qu'une étude additionnelle devait être faite sur l'étendue et la nature des demandes de brevet, y compris la concentration de la propriété de ces cultures et ses conséquences pour les pays en développement. La délégation était d'avis que les résultats de ces recherches pourraient également servir de base aux discussions à l'OMPI, dans le cadre de la recommandation n° 19, en rapport avec l'impact des tendances actuelles de concession de licences et de la recherche-développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ainsi qu'avec la mesure dans laquelle il facilitait ou entravait l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie.

110. Le président a tenu à rappeler à la délégation de l'Inde que, depuis la soumission en 2004 du Plan d'action pour le développement par les Amis du développement, les délégations avaient fait un travail très dur et difficile. Il a fait remarquer que peu nombreuses étaient les délégations présentes à cette réunion qui avaient pris part aux négociations, à l'exception de celles qui avaient participé à la négociation des recommandations. Il a ensuite expliqué que quelques-unes des propositions n'étaient pas réellement correctes d'un point de vue grammatical et qu'elles avaient été laissées délibérément telles quelles afin d'obtenir un équilibre et de sortir de l'impasse en 2006-2007 et au-delà. À titre d'exemple, le président a mentionné la recommandation n° 19 et fait référence à la phrase "engager les discussions sur.....", rappelant qu'il avait fallu deux semaines pour négocier cette phrase, ce qui montrait bien à quel point la négociation avait été difficile. Il a par ailleurs expliqué que quelques recommandations pouvaient donner l'impression qu'elles n'étaient pas suffisamment claires ou qu'elles étaient ambiguës alors qu'elles étaient flexibles. Le président a ensuite invité les délégations à s'en tenir à l'esprit des négociateurs, les promoteurs des recommandations, et il leur a demandé de les interpréter dans le contexte dans lequel elles avaient été proposées et adoptées par le comité et l'Assemblée générale. Il a signalé que les recommandations et les projets à l'étude au sein du comité étaient un début de mise en œuvre. Le président était d'avis que le projet à l'étude n'était pas un

projet dans lequel tous les programmes, toutes les idées, toutes les observations, toutes les études et toutes les discussions pourraient être incorporés pour mettre en œuvre la recommandation. Il a dit que le comité en était au début de la mise en œuvre et il espérait que le projet pourrait avancer. Il a expliqué que les délégations auraient l'occasion de demander beaucoup plus, à savoir des projets additionnels et des projets complémentaires qui seraient plus détaillés et auraient un champ d'application plus large notamment. Le président a invité les délégations à donner à ce projet une chance d'avancer et à attendre de solliciter des projets additionnels à la cinquième ou à la sixième session ou encore immédiatement après la session en cours.

111. La délégation de la Chine a remercié l'OMPI pour avoir aidé ses membres à créer des outils d'information en matière de brevets, notamment lorsqu'ils devaient établir des rapports panoramiques sur les brevets, et indiqué qu'elle fournirait une aide dans ce domaine.
112. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle faisait siennes quelques-unes des observations antérieures et indiqué qu'elle était d'accord avec la nécessité de créer des projets additionnels et de travailler davantage sur les recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31. Elle s'est référée aux discussions sur l'esprit des recommandations qui avaient eu lieu au Forum à composition non limitée ainsi qu'aux questions soulevées dans ce contexte pendant la présente session. À cet égard, la délégation a dit que, lorsqu'elles avaient parlé de l'accès au savoir et à la technologie, les délégations savaient que l'idée était de mettre gratuitement à disposition des informations d'une part et, de l'autre, des informations sur la manière de les convertir en différents niveaux de technologie et différents stades de développement des pays en développement. La délégation a indiqué que, bien que des informations soient depuis 20 ans du domaine public, la plupart des pays en développement ou PMA n'étaient pas à même d'incorporer cette technologie dans leur structure et expliqué que c'était ce dont elles parlaient lorsqu'elles essayaient de déterminer l'esprit des recommandations à l'étude. Elle souhaitait qu'un autre projet puisse avancer un peu quant aux points soulevés. La délégation a ensuite suggéré que le comité envisage la réalisation d'une étude pour enquêter sur des méthodes plus conviviales à l'intention des pays en développement. Elle souhaitait ensuite partager l'expérience du Brésil sur l'existence d'informations qui n'étaient pas incorporées.
113. La délégation du Brésil a indiqué que l'Office brésilien des brevets avait réalisé des études sur les nouvelles tendances technologiques à l'aide d'informations en matière de brevets et donné en exemple les cellules embryonnaires, la nanotechnologie, les biocarburants et d'autres. Elle a dit que ces études avaient été utilisées par des organismes gouvernementaux et des entreprises privées, des universités, des centres de recherche et d'autres utilisateurs pour rester au courant de ces tendances et pouvoir faire usage des informations accessibles au public. Elle a ajouté qu'elles étaient une importante source d'information en matière de brevets, mises en portugais à la disposition du public par l'Office brésilien des brevets. La délégation a formulé le désir que soit trouvé un accord à l'OMPI pour traduire ces études en d'autres langues afin de les mettre à disposition d'autres pays sous la forme d'une contribution à la mise en œuvre d'une partie du projet. Elle a par ailleurs déclaré qu'elle ne souhaitait pas prendre trop de temps pour décrire en détail le contenu de la méthodologie et invité les délégations et le Secrétariat à l'étudier sur leurs sites Internet et à visiter le Brésil si elles avaient envie de le faire.

114. La délégation du Canada souhaitait se faire l'écho des observations d'autres délégations qui avaient fait part de leur soutien pour ce projet. Elle tenait cependant à poser une brève question sur le budget, notant en effet que la description du projet indiquait certes que le service d'apprentissage en ligne serait disponible sur DVD et sur l'Internet mais qu'aucun montant au titre du matériel et des fournitures ne figurait dans le budget du projet et elle se demandait donc si ce montant était couvert par les honoraires d'experts ou par les fournitures dans la description du budget.
115. La délégation du Bangladesh a remercié le Secrétariat pour avoir présenté un projet très utile. Elle a noté que ce projet était du genre à aider les pays en développement et estimait qu'il aiderait en particulier les PMA. La délégation souhaitait faire deux brèves observations sur la section consacrée aux risques. En premier lieu, elle s'est référée à l'absence de bases de données et noté que la délégation du Brésil avait elle aussi fait mention de ce problème. La délégation a dit que l'absence de bases de données était un sérieux problème, en particulier pour les PMA. Elle s'est ensuite référée au moyen d'atténuation qui avait été indiqué dans le descriptif de projet sur la liaison avec les activités en cours de l'OMPI en vue de réunir des collections de brevets de certains pays sous forme électronique. Elle a émis l'espoir de voir cette liaison renforcée dans la section 2.3 sur la stratégie de mise en œuvre du descriptif de projet et demandé si elle pouvait y être d'une certaine manière incorporée. De retour à la recommandation n° 19, la délégation a expliqué que, si elle avait bien compris, la dernière phrase de la recommandation se référait spécifiquement au renforcement des activités connexes existantes à l'OMPI et estimait que la numérisation, en particulier pour les PMA, serait renforcée dans les activités de l'Organisation. La délégation a expliqué que sa deuxième observation portait également sur les risques d'une méconnaissance par les utilisateurs cibles et noté que le moyen d'atténuation suggéré dans le projet consistait uniquement à incorporer les panoramas de brevets dans les exposés sur l'information en matière de brevets et elle a fait référence aux observations de la délégation du Brésil. Elle a indiqué qu'il fallait confronter le problème, à savoir comment sensibiliser les personnes qui avaient une méconnaissance soit totale soit partielle de la situation. La délégation a dit que la stratégie d'atténuation de ce risque pourrait inclure un moyen plus innovateur pour ceux qui étaient à sa recherche dans les pays en développement et les PMA.
116. Le directeur général tenait à répondre à quelques-unes des questions posées et il a commencé par l'intervention de la délégation du Bangladesh car, s'il avait bien compris, elle représentait logiquement le point de départ, à savoir que, en l'absence de collections numérisées, il n'y avait rien à chercher et aucun des instruments ne pourrait servir. Il a dit que le Secrétariat était parfaitement conscient des questions soulevées par la délégation du Bangladesh, en particulier sur la liaison qu'il était nécessaire d'établir. Il tenait à rappeler aux délégations le projet qui avait été approuvé juste avant et s'est référé à l'un des principaux objectifs de ce projet qui était la numérisation des collections des pays. Il a expliqué qu'il y avait manifestement un lien entre les deux projets. Il a fait remarquer que, s'agissant de la stratégie d'atténuation, le travail de l'OMPI dans le domaine des centres de technologie et d'appui à l'innovation était un instrument connexe et nécessaire pour utiliser et diffuser l'information de même que pour sensibiliser à l'existence de ce type d'information. Le directeur général s'est ensuite référé à l'observation de la délégation du Brésil qui, selon lui, mettait très nettement en relief une des difficultés à surmonter et il a ajouté que le Secrétariat serait sans aucun doute très favorablement disposé à solliciter une modification. Il a suggéré d'incorporer le diagnostic relatif aux conférences et aux ateliers dans la troisième partie. Il a expliqué que toutes les délégations étaient parfaitement conscientes du fait qu'il y avait dans le processus d'innovation ou de commercialisation une phase qui était souvent appelée "de l'idée au marché" comme en avaient témoigné les délibérations tenues la semaine

précédente et qu'il y avait une phase dans le cadre de laquelle il était nécessaire de déterminer pourquoi, malgré la disponibilité de l'information et la divulgation de technologies, il n'y avait pas d'adaptation ou de commercialisation. À son avis et sous réserve de l'approbation du comité, le diagnostic pourrait faire partie utile du projet lorsqu'il était fait référence en particulier aux conférences, aux ateliers, aux cours de formation pour les utilisateurs et le personnel, et l'étude proposée par la délégation du Brésil pourrait y être intégrée. Il s'est ensuite référé aux observations de la délégation de l'Inde, expliquant que la base de données sur les oppositions en faisait certainement partie et que, si la construction d'une telle base de données était jugée désirable, il fallait prendre note qu'elle contenait des données sur le statut juridique. Il a par ailleurs expliqué que ce qui était important dans une base de données de cette sorte n'était pas uniquement la divulgation de technologies mais aussi le statut juridique de l'information et il a, à cet égard, souligné la nécessité de connaître le statut des droits par rapport aux données, notamment en répondant à des questions telles que celles de savoir si une demande de brevet était acceptée, si elle était approuvée et quel en était le statut juridique. Il a indiqué que les données sur les oppositions revêtaient à n'en pas douter une très grande importance et signalé que, comme dans le cas de toutes des données, leur collecte était une des difficultés à résoudre. Il pensait que quelques-unes de délégations étaient peut-être au courant des travaux que faisait le Secrétariat dans ce domaine en vertu du système de Madrid dont il cherchait précisément à améliorer la base de données. Il a indiqué que, pour assurer le statut juridique du système d'enregistrement international, en particulier des parties contractantes, il était essentiel que ce statut soit rendu transparent dans la base de données internationale. Le directeur général a noté que, à l'image de toutes les autres données sur la statut juridique, l'opposition faisait partie intégrante de l'élaboration d'une base de données globale, complète, utile et transparente sur l'information en matière de brevets.

117. S'agissant de la question soulevée par la délégation du Canada sur le budget nécessaire pour financer les services d'apprentissage, le Secrétariat a répondu qu'il faisait partie des honoraires d'experts et indiqué que le montant de 352 000 francs suisses n'était pas alloué dans son intégralité à ces services mais qu'il couvrait également les conférenciers invités à parler aux conférences et les experts embauchés pour établir des panoramas de brevets.
118. La délégation du Nigéria a fait siennes les remarques du président selon lequel il était trop tard pour modifier les recommandations. Elle estimait cependant qu'il fallait faire preuve d'un esprit novateur dans leur mise en œuvre. Elle a dit que les projets dont était saisi le comité n'étaient pas complets et qu'ils ne le seraient jamais, une telle tâche étant impossible à réaliser. Ceci étant, le projet avait au moins lancé plusieurs propositions très concrètes. La délégation a noté que la question de l'accès à l'information en matière de brevets était extrêmement importante et qu'elle soulevait de nombreuses difficultés. Le Secrétariat avait identifié plusieurs risques et problèmes dans l'exécution du projet. La délégation se demandait de quelle manière le Secrétariat pourrait aider s'il y avait dans un pays donné des informations du domaine public disponibles. De l'avis de la délégation, une des manières les plus efficaces mais qui risquait d'être onéreuse consisterait à créer une base de données qui, avec l'accord des pays concernés, placerait ces informations dans une base de données contrôlée par le Secrétariat, ce qui les rendrait plus faciles d'accès. Il était très difficile pour les pays de fournir un accès individuel à l'information. Le problème était qu'il y avait peut-être des données sur papier mais que nombreuses étaient les difficultés à surmonter pour en assurer l'accès dans la pratique. Il était important par exemple que le Secrétariat détermine le coût de la mise à disposition de l'information dans la base de données centrale de l'OMPI, ce qui en

faciliterait l'accès. La délégation estimait que c'était une des options que le comité pourrait envisager. Elle n'en avait pas vérifié les conséquences, financières ou autres mais elle estimait que cette option devrait être étudiée.

119. La délégation du Brésil a souhaité en revenir à la suggestion qui avait été faite d'intégrer dans le projet le travail de diagnostic relatif aux conférences, y compris les ateliers et les cours de formation. Elle pensait que c'était là une bonne idée. Elle avait eu un entretien avec un expert de l'Office de la propriété intellectuelle qui lui avait indiqué que cet office serait tout à fait disposé à organiser avec l'OMPI un atelier sur cette question afin d'essayer de diagnostiquer exactement la situation et de comprendre pourquoi l'information existante n'était pas incorporée. Pays en développement, le Brésil ne pouvait pas faire cavalier seul mais il pourrait le faire avec l'OMPI. Cela constituerait la première étape.
120. La délégation de l'Argentine a demandé s'il serait possible pour l'OMPI d'avoir une base de données contenant des informations sur les brevets délivrés dans les États membres.
121. Le Secrétariat a tenu à répondre à la question de l'Argentine qui était liée à une question similaire posée par le Nigéria, à savoir ce dont aurait besoin l'OMPI pour créer une base de données sur l'information en matière de brevets qui permettrait entre autres choses d'accéder au domaine public. Il a expliqué que l'OMPI travaillait depuis trois ans environ avec plusieurs États membres et une organisation sur la numérisation des données relatives aux brevets et l'incorporation des données de ces États et d'une organisation dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI. Le projet avait été achevé depuis plusieurs semaines et l'OMPI en avait annoncé publiquement la disponibilité, ce service contenant des données relatives aux brevets de sept offices et d'une organisation. Les offices et l'organisation concernés étaient les offices de l'Afrique du Sud, de Cuba, d'Israël, du Mexique, de la République de Corée, de Singapour, du Viet Nam et de l'ARIPO. Le Secrétariat a également mentionné qu'il y avait des projets similaires en cours avec plusieurs autres États membres. En d'autres termes, c'était une activité continue qui, il l'espérait, serait renforcée par les projets à l'étude, en particulier de projet consacré à la numérisation. Sept offices sur les 184 des États membres représentaient un début modeste de telle sorte que l'avenir de ce projet dépendait pour beaucoup du soutien des États membres si ceux-ci voulaient en assurer le plein succès.
122. La délégation de l'Inde a remercié le directeur général de son aimable réponse à propos de la base de données qui contenait également des informations sur les oppositions en matière de brevets. En effet, si la base de données contenait des informations sur les oppositions déposées, les motifs de ces oppositions et les résultats, cela satisferait les besoins de la délégation qui souhaitait cependant faire une demande connexe. S'agissant de l'apprentissage en ligne, lorsque le Secrétariat dispenserait une formation et donnerait des orientations pour accéder à l'information, il serait important que cette formation traite également de la manière d'accéder aux bases de données sur les oppositions qui contiendraient des données utiles. Il n'était pas fait actuellement mention dans le descriptif de projet de cette question. La délégation a également fait référence à l'intervention antérieure du directeur général qui avait indiqué clairement que nombre d'activités étaient en cours, dont s'occupait déjà le Secrétariat. C'est pourquoi, si ces activités étaient déjà réalisées dans le cadre de programmes d'assistance technique ou d'assistance régionale, la délégation souhaitait que lui soit précisée la raison pour laquelle elles devraient être incorporées dans le budget du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté que le montant alloué aux recommandations du Plan d'action pour le développement était limité et elle souhaitait par conséquent recevoir des éclaircissements sur cette question.

123. La délégation de la Bulgarie souhaitait reprendre une expression qu'avait utilisée le directeur général dans son intervention, à savoir "de l'idée au marché". La délégation a noté que, avec le projet proposé, les délégations étaient les témoins d'une approche innovatrice à l'OMPI où une question qui avait été débattue pendant plusieurs années était finalement mise en œuvre au moyen d'un projet. Elle a indiqué que l'information en matière de brevets était un vaste domaine et qu'il ne serait pas possible de commencer à en couvrir tous les volets. Le projet qui était soumis et son approche étaient utiles car ils révéleraient les mérites de la cartographie des brevets; ce projet enseignerait à des experts de pays en développement et développés à l'utiliser comme un instrument; et des séminaires seraient organisés qui débattraient de différentes questions. L'approche était utile car les délégations ne pouvaient pas s'attendre à ce que l'OMPI fasse tout. L'OMPI pourrait ouvrir quelques portes et éclairer les délégations, et la manière dont le programme était structuré était un très bon exemple de la façon dont il était possible de commencer par de petits mais très importants pas. Le projet ciblait non pas des choses qui étaient déjà connues depuis des années dans le domaine de l'information en matière de brevets mais plutôt une technologie de pointe car les panoramas de brevets étaient une telle technologie que les grandes entreprises internationales les plus importantes utilisaient. Ce type d'information serait mis à disposition des pays en développement à des fins d'utilisation et à celle de tous ceux qui souhaitaient utiliser l'information en matière de brevets. La délégation tenait donc à féliciter une fois encore le Secrétariat pour cette approche qu'elle faisait entièrement sienne. En second lieu, la délégation du Brésil avait mentionné quelque chose de très important. Nombre d'offices de brevets dans le monde établissaient des rapports sur la technologie, des rapports d'émission sur la technologie ou des rapports similaires et la délégation de la Bulgarie estimait qu'il serait très utile, probablement pas dans le cadre de ce projet mais dans celui du programme, que l'OMPI fournisse des informations sur où trouver ces rapports. Il suffisait de savoir où se trouvaient ces informations de telle sorte que ceux qui les nécessitaient puissent les obtenir. La délégation a par conséquent remercié la délégation du Brésil pour avoir communiqué ces informations et indiqué que d'autres offices devraient adopter cette approche dans le cadre par exemple du SCP où une question similaire était débattue.
124. Avant de proposer l'adoption du document, qui semblait avoir le soutien de toutes les délégations, le président a demandé au Secrétariat de répondre à la question de la délégation de l'Inde.
125. Le directeur général a expliqué que les activités auxquelles avait fait référence son collègue du Secrétariat consistaient en des projets de numérisation qui relevaient du programme d'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle ainsi que des activités régulières de l'Office de modernisation et de numérisation. Le projet à l'étude n'appartenait pas à cette catégorie. La question de la numérisation était plus étroitement associée au projet qui avait été débattu plus tôt. S'agissant du projet à l'étude, le budget ordinaire n'allouait pas actuellement des fonds aux activités de cartographie. Quelques activités de ce genre avaient été effectuées dans le passé mais elles avaient été financées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). C'est pourquoi le projet proposé était entièrement nouveau et les activités proposées ne figuraient pas dans le programme en cours. En ce qui concerne la numérisation, la réponse était assez simple : huit collections étaient sur le point d'être mises en ligne ou elles l'avaient été très récemment. Il y avait des projets en cours avec 19 autres des 184 États membres. La demande était énorme et ce que le Plan d'action pour le développement permettrait à l'Organisation de faire était d'accélérer les travaux dans un domaine où telle était la demande. Concernant la question de l'Inde, le directeur général croyait comprendre

qu'une partie d'une base de données portait sur l'information en matière de statut juridique. C'était une partie absolument fondamentale d'une telle base de données. C'était également donc une partie fondamentale de la formation à son utilisation, cette base de données contenant non seulement des informations sur la technologie mais aussi des informations sur le statut juridique associées aux droits.

126. En ce qui concerne les rapports panoramiques, la délégation de l'Espagne tenait à mentionner l'utilisation d'outils tels que le LATIPAT, une brochure d'information en anglais et en espagnol, qui contient des informations sur la base de données LATIPAT et qui, grâce à la coopération entre l'OMPI et les pays hispanophones, donne accès à plus de 700 000 entrées bibliographiques sur les documents de brevets de 19 pays latino-américains, et elle serait heureuse de faire part de son expérience en la matière et de la mettre à la disposition d'autres pays susceptibles de vouloir en apprendre davantage.
127. La délégation a demandé si la base de données renfermerait également des informations sur les oppositions après délivrance.
128. Le directeur général a dit que l'objectif était d'avoir une base de données complète qui contiendrait toutes les données pertinentes ayant trait à une demande de brevet et à son traitement dans tous les pays intéressés. Telle était l'idée et la mettre en œuvre exigeait un gros effort. Il a invité les délégations à jeter un coup d'œil au Patentscope® et à se pencher non seulement sur les instruments et les informations disponibles mais aussi sur les liens qui avaient été établis entre les nouvelles collections nationales et les collections internationales. S'agissant de la question posée par la délégation de l'Égypte, la réponse était affirmative, à savoir que tel était en effet l'objectif pour que la base de données soit aussi pertinente et complète que possible.
129. La délégation de l'Algérie a indiqué qu'elle n'était pas opposée au projet CDIP/4/6, relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière brevet (recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31) mais qu'elle n'avait malheureusement pas pu suivre les délibérations le concernant et qu'elle soumettrait donc ses observations par écrit au Secrétariat pour qu'il les intègre dans le rapport de la session. Les commentaires écrits de l'Algérie sur le projet susmentionné sont les suivants :
  - Le projet ne prend pas en compte les réalités et les limites des pays en développement et des PMA. En effet, il suppose une infrastructure technologique fiable alors que la plupart de ces pays pâtissent de la fracture numérique.
  - Il suppose également des qualifications et un savoir-faire dans l'interprétation de l'information-brevet, que les techniciens des pays en développement et des PMA en disposent rarement.
  - Les demandes de brevets souvent n'incluent pas toutes les informations relatives à l'invention et susceptibles de permettre à des concurrents potentiels de reproduire ou d'exploiter l'invention, une fois que son brevet arrive à échéance.
  - Une interprétation plus large des recommandations nos 19, 30 et 31 suppose la prise en compte dans le projet le rôle des licences obligatoires dans l'accès à la santé, à l'alimentation et à l'éducation. Ainsi des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation sur la question peuvent être organisées par l'OMPI.

- La recommandation n° 30 souligne la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales en matière d'accès à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. En application de cette recommandation, ce projet peut intégrer la coopération de l'OMPI avec la CDB et l'OMC sur la question de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. L'OMPI pourra nous fournir des informations et des études de cas sur le biopiratage, et renforcer les capacités des pays en développement à faire face à ce fléau.
- La coopération peut être envisagée également avec la FAO et le FIDA dans le domaine de la propriété intellectuelle et la sécurité alimentaire. L'OMPI pourra établir une étude sur les implications de la dépendance des agriculteurs et des petites exploitations vivrières du Sud à l'égard des firmes semencières multinationales (10% des compagnies semencières contrôlent les deux tiers du marché des semences) sur la sécurité alimentaire des pays en développement et des PMA. Cette étude pourra lancer les bases d'une solution globale au problème.

S'agissant des panoramas des brevets proposés, page 4 version française :

- dans la rubrique Santé : ajouter le domaine relatif à la "Santé maternelle et infantile";
  - dans la rubrique alimentation et agriculture : ajouter un volet sur les OGM; et
  - concernant les conférences à organiser par le Secrétariat (pages 5 et 8) : l'Algérie est favorable à la tenue d'une conférence par région (Afrique, GRULAC et Asie-Pacifique).
130. Le président a demandé si les observations de la délégation de l'Algérie portaient sur le fond du projet ou si elles étaient de caractère général, ce à quoi la délégation lui a répondu qu'elles étaient de caractère général. Sur ce, le projet a été approuvé. Le président a suggéré de passer à l'examen du document CDIP/4/7.
131. Le Secrétariat a dit que le projet soumis à l'examen du comité traitait du transfert de technologie et qu'il était intitulé "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs". Ce projet s'inspirait principalement de deux facteurs. Le premier était les recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28 tandis que le second était l'esprit du Plan d'action pour le développement dès lors qu'il était transparent et axé sur le développement tout en tirant parti de partenariats avec toutes les parties prenantes intéressées. Le projet reposait sur quatre recommandations qui établissaient le cadre de cette proposition et que le Secrétariat chercherait à résumer. La première était de faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation. La deuxième était d'étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement et de leur permettre de bénéficier des flexibilités existantes. La troisième était d'encourager les instituts de recherche et les institutions scientifiques, en particulier dans les pays industrialisés, à renforcer la coopération avec les instituts de recherche-développement dans les pays en développement et la quatrième enfin d'examiner les politiques relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays développés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. L'objectif était en particulier

de promouvoir l'étude et la compréhension accrue des initiatives ou des politiques de propriété intellectuelle pouvant servir à améliorer le transfert de technologie, notamment dans l'intérêt des pays en développement, et un consensus sur ces initiatives ou politiques tandis que l'objectif tangible était d'élaborer une nouvelle plate-forme pour la collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle et le transfert de technologie, qui reposerait sur des éléments réalistes, ne soulevant aucune controverse et mutuellement acceptables, point de départ de solutions communes. Les principales activités envisagées comportaient cinq grands volets ou cinq grandes séries d'activités. Le premier consistait à organiser un forum d'experts internationaux de haut niveau pour engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'accès des pays en développement au savoir et à la technologie. Les experts invités seraient des experts de réputation internationale issus de toutes les régions et l'intention était d'en obtenir des recommandations sur la manière d'améliorer le transfert de technologie. Le deuxième consisterait en une série d'études qui avaient été proposées antérieurement dans le document CDIP/1/3. Il comprendrait par exemple des études économiques sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie au niveau international, des études sur les politiques et initiatives relatives aux droits de la propriété intellectuelle en cours dans différents pays ainsi qu'une série d'études de cas. De plus amples détails pourraient être trouvés dans le document de projet. Ce qui ne figurait pas dans le projet lui-même mais qui avait été proposé au Forum à participation non limitée organisé par l'OMPI en octobre et s'avérait probablement une très bonne idée, était l'inclusion d'un examen de la littérature et des études existants. Cela avait été proposé par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et rendrait vraisemblablement le projet plus complet et global. Le troisième volet consisterait à créer des forums de l'OMPI sur le Web qui seraient consacrés au transfert de technologie et à la propriété intellectuelle afin d'y incorporer les idées et les opinions de toutes les parties prenantes de telle sorte que tout le monde puisse y participer. Les études et les recommandations seraient affichées sur l'Internet, ce qui stimulerait un vaste débat sur la question. Le quatrième volet consisterait à organiser cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie afin de faire des recommandations sur la marche à suivre. Le cinquième et dernier volet mais peut-être le plus important du projet serait l'intégration des recommandations de ces réunions de consultation dans les activités de l'OMPI afin de renforcer lesdites activités dans le domaine du transfert de technologie. En ce qui concerne la stratégie d'exécution, elle consisterait sans entrer dans le détail en plusieurs études de cas, en un document de réflexion et en des forums sur le Web. Le document contenait de plus amples renseignements sur chaque volet du projet. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que le projet comportait des indicateurs d'évaluation comme par exemple le fait que le document de projet serait mis à disposition dans les trois mois suivant l'approbation du projet, que les forums sur le Web seraient opérationnels dans les neuf mois suivant cette approbation et, finalement, que seraient incorporées dans les programmes de l'OMPI les recommandations adoptées. En ce qui concerne le budget du projet, il était estimé à 960 000 francs suisses et sa mise en œuvre à environ 27 mois. Enfin, le Secrétariat tenait à préciser que le transfert de technologie n'était pas une initiative totalement nouvelle pour l'OMPI et il a, à cet égard, mentionné quelques-unes des activités auxquelles l'Organisation se livrait déjà dans ce domaine dont l'infrastructure nécessaire pour gérer la propriété intellectuelle et l'amélioration du savoir-faire dans les États membres. Le Secrétariat a expliqué que l'OMPI contribuait à l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi qu'à des audits nationaux de propriété intellectuelle pour ces stratégies nationales et ce, sur la base d'outils qui avaient été préparés et mis publiquement à disposition. L'OMPI faisait également des travaux dans le domaine des politiques institutionnelles pour les universités, qui consistaient notamment à aider les universités cherchant à comprendre comment traiter la propriété intellectuelle, à savoir si

elles devaient être titulaires de propriété intellectuelle et comment négocier avec le secteur privé pour transformer leurs inventions en produits commercialisables. À cet égard, l'OMPI publierait sous peu un guide sur les politiques universitaires institutionnelles. Dans le domaine de la création de savoir-faire, plusieurs séminaires avaient été organisés, notamment des séminaires sur la rédaction des brevets car il était très important d'améliorer les capacités de rédaction des brevets dans nombre de pays, ne serait-ce que pour en comprendre les modalités de fonctionnement. Des séminaires avaient également été organisés à différents niveaux sur la concession de licences technologiques, séminaires très recherchés, et sur la valorisation de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a ajouté que toutes ces activités étaient déterminées par la demande et qu'elles répondaient à des demandes spécifiques d'États membres.

132. La délégation de l'Égypte a estimé que l'approche adoptée pour ce projet et le projet suivant serait quelque peu différente de l'approche qui avait été suivie jusque-là puisque ces projets allaient être débattus pour la première fois. Elle a déclaré que le projet relatif au transfert de technologie était l'un des plus importants parce qu'il capturait l'essence même du Plan d'action pour le développement. C'était un projet qui traitait des notions et des idées qui avaient donné le jour à ce plan. Il recueillait des idées extrêmement importantes qui étaient au cœur des demandes faites par la grande majorité des États membres de l'Organisation. La délégation était d'avis que le comité devrait se livrer à un débat qualitativement différent sur ce projet et elle a rappelé les trois règles d'or qui avaient été établies et approuvées dans le document CDIP/3, à savoir essentiellement que le débat devait avant tout reposer sur les recommandations elles-mêmes. Le comité devrait par conséquent commencer avec les recommandations, se pencher sur des activités bien précises, déterminer les liens entre les diverses activités émanant de ces recommandations et se demander comment transformer ces activités en un projet. Après cette introduction, la délégation a indiqué aux autres délégations que plusieurs délégations de "pays sympathisants" s'étaient livrées le mois précédent à des consultations sur ce projet et qu'elles étaient en train de peaufiner un document à soumettre au CDIP, qui décrirait plus en détail les idées de ce groupe de délégations sur les recommandations relatives au transfert de technologie et, par conséquent, sur le projet lui-même. À ce stade, la délégation souhaitait soulever dans un premier temps des questions et préoccupations de caractère général que contenait le document qui, elle l'espérait, serait sous peu présenté. Pour la délégation, un premier point essentiel à examiner, puisque le comité traitait des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier celles proposées au titre du projet ainsi que d'autres recommandations connexes comme les recommandations n<sup>os</sup> 17, 22, 23, 27, 29 et 31, consistait à se demander ce qu'il fallait entendre par transfert de technologie. Selon la délégation, la définition du transfert de technologie devrait inclure les mécanismes de marché tels que les transactions commerciales et les échanges, l'investissement étranger direct, les contrats de licence et les accords de recherche-développement. En outre, elle devrait comprendre les filières informelles non commerciales légitimes telles que l'imitation après inspection, l'ingénierie inverse, la décompilation de logiciels ainsi que la simple expérimentation, voire simple essai ou erreur. Enfin, un troisième moyen de transfert de technologie consistait à demander l'assistance d'organisations intergouvernementales, d'organismes d'aide au développement et d'ONG. La définition devrait englober les transferts de technologie survenant lors de l'étude de l'information disponible, y compris dans le cadre des divulgations liées aux brevets, sous réserve que des informations suffisantes soient mises à la disposition des ingénieurs pour leur permettre de comprendre les techniques. Après avoir mentionné ces trois moyens ou mécanismes importants de transfert de technologie, la délégation tenait à signaler qu'il y avait d'importants paramètres internationaux à prendre en compte. Dans l'examen de la question du transfert de technologie, le comité devrait être guidé par ces paramètres

internationaux, en particulier l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC qui lisait comme suit : "La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations". Revêtait également une importance directe pour l'OMPI l'article premier de l'Accord de 1974 entre de l'ONU et l'OMPI. Cet article disposait ce qui suit : "L'Organisation des Nations Unies reconnaît l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ci-après dénommée l'"Organisation") comme une institution spécialisée investie de la responsabilité de prendre des mesures appropriées, conformément à son instrument de base, ainsi qu'aux traités et accords qu'elle administre, notamment de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturels". La délégation a expliqué que, à partir de ces deux paramètres, les pays en développement avaient retenu trois séries spécifiques de questions qui devaient être examinées dans le cas du transfert de technologie. Une série de questions était celle des normes de la propriété intellectuelle applicables au transfert de technologie. Dans cette perspective, une approche plus dynamique était nécessaire dans l'intérêt des pays en développement et des pays les moins avancés, qui devrait inclure notamment des mesures appropriées en ce qui concerne les critères de protection comme la brevetabilité et la durée des droits au-delà d'un délai raisonnable pour justifier une récompense de l'innovation et de la créativité. D'autres questions étaient les exceptions aux droits exclusifs, l'utilisation d'instruments publics comme les exigences en matière de divulgation et d'exploitation, l'octroi de licences obligatoires, les logiciels libres, un système de protection adapté à la situation du pays et, finalement, les éléments relatifs à l'administration et aux procédures. La délégation a noté qu'une deuxième série de suggestions pour les pays en développement était centrée sur la mise en œuvre par les pays industrialisés de politiques de soutien relatives à la propriété intellectuelle. En vue de promouvoir le transfert et la diffusion des techniques, parmi d'autres objectifs connexes, la délégation a estimé que l'OMPI devrait participer à un débat avec d'autres organisations internationales concernées, s'il y a lieu, sur les initiatives prises par les pays en développement pour fournir une assistance technique et financière visant à renforcer la capacité des pays à absorber les techniques, octroyer des avantages fiscaux aux entreprises transférant des techniques vers les pays en développement du même type que les avantages souvent disponibles dans les pays industrialisés pour les entreprises qui transfèrent des techniques vers des régions moins développées de ces mêmes pays ou octroyer les mêmes avantages fiscaux pour les activités de recherche-développement menées à l'étranger que pour les activités de recherche-développement menées au niveau national. C'est ainsi que, conformément à l'article 66.2, de l'Accord sur les ADPIC, des questions telles que les incitations fiscales devraient être prises en considération pour encourager les entreprises à former des diplômés des pays en développement (scientifiques, ingénieurs et gestionnaires), de manière à ce que les savoirs de ces diplômés servent à élaborer des techniques dans leur pays d'origine. Des ressources publiques, telles que celles provenant de la National Science Foundation ou des National Institutes of Health des États-Unis d'Amérique, pourraient être utilisées à l'appui de la recherche visant à répondre aux besoins des pays en développement en matière d'élaboration et de transfert de techniques. De même, la délégation a souligné que des programmes de dons pourraient être créés au profit de la recherche en faveur des techniques susceptibles de répondre le mieux aux besoins sociaux prioritaires des pays en développement. Des programmes de dons pourraient également être créés en faveur d'initiatives visant à faire participer de façon constructive des équipes de recherche dans les pays en développement, en partenariat avec des groupes de

recherche des pays donateurs. Les universités devraient être incitées à recruter et à former des étudiants des pays en développement dans les domaines des sciences, des techniques et de la gestion. Il pourrait être particulièrement utile d'encourager au moyen d'incitations la création de programmes d'enseignement sanctionnés par des diplômes grâce à la méthode d'enseignement à distance ou par le biais d'établissements étrangers. Enfin, des fonds fiduciaires spéciaux consacrés à la formation de personnel scientifique et technique pourraient être établis en vue de faciliter le transfert de techniques particulièrement utiles pour la fourniture de biens d'intérêt public et destinés à encourager la recherche dans les pays en développement. La délégation a déclaré qu'une troisième procédure très importante serait celle des mesures de soutien multilatérales. Au niveau multilatéral, les initiatives suivantes pourraient être envisagées : adoption d'engagements du type de ceux énoncés à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, au profit de l'ensemble des pays en développement; établissement d'une taxe spéciale sur les demandes déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets, dont le produit serait affecté à la promotion des activités de recherche-développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés; la mise en place d'une voie intermédiaire en vue de réduire le problème de l'information asymétrique dans les transactions entre les acheteurs et les vendeurs de techniques, afin d'acquérir des connaissances sur les programmes d'acquisition de techniques qui ont été entrepris avec succès par le passé par les pouvoirs publics au niveau national ou à une échelle moindre. La délégation a expliqué que cela pourrait permettre d'encourager la collaboration et le partage d'informations entre les gouvernements membres. Un programme de ce type pourrait comprendre, par exemple, l'accession à des informations détaillées sur les politiques menées par le passé et les partenariats mis en place entre des organismes et des entreprises nationales pour l'acquisition de techniques. Il pourrait également inclure des informations sur les conditions applicables en la matière, telles que les montants des redevances et clauses contractuelles, avec pour aboutissement une absorption effective des techniques dans le pays. Les programmes en question pourraient aussi déterminer le rôle le plus efficace possible que pourraient jouer les institutions publiques de recherche et les universités dans le transfert des techniques. Une fois qu'un volume suffisant d'informations de ce type aura été rassemblé et étudié, l'OMPI pourrait envisager d'élaborer un contrat type pour le transfert des techniques qui pourrait servir de référence pour ce type d'activité et qui tiendrait compte des intérêts légitimes des acheteurs et des vendeurs. Telles étaient les trois grandes idées qui s'étaient dégagées des débats auxquels s'était référée précédemment la délégation entre les délégations "sympathisantes", et elle pensait qu'elles étaient au cœur des activités que le Plan d'action pour le développement devrait prendre en compte pour ce qui était du transfert de technologie et de l'accès au savoir et aux techniques. La délégation espérait pouvoir le soumettre par écrit accompagné de plus amples explications sur quelques domaines. La délégation s'est excusée de cette longue intervention de caractère général, mais elle estimait qu'elle était d'autant plus importante qu'elle l'avait faite au nom de plusieurs autres délégations.

133. Le président a remercié la délégation de l'Égypte et indiqué que son intervention n'était pas trop longue car il était important d'écouter différentes opinions et d'échanger des idées. Il s'est demandé si l'approche ou les délibérations de cette semaine avaient été à la hauteur des attentes de cette délégation quant à l'approche retenue. Le comité avait adopté une approche que toutes les délégations avaient approuvée. Suffisantes avaient été les délibérations sur un grand nombre de projets qui avaient été adoptés. L'intervention que venait de faire la délégation de l'Égypte représentait à elle seule un programme tout entier, quasiment un autre Plan d'action pour le développement. Le président a noté que cette intervention avait été très utile, très détaillée mais qu'il faudrait sans doute un certain temps aux délégations pour qu'elles l'absorbent. Il estimait que la

proposition faite n'empêcherait pas pour autant l'examen par le comité du document à l'étude. Le document semblait venir compléter ce qui avait été proposé par la délégation de l'Égypte ou, dans une perspective différente, on pourrait considérer que ce qui avait été proposé par cette délégation complétait le document de projet car l'une n'excluait pas l'autre. Le président a par conséquent proposé que le comité examine le document tel qu'il avait été présenté, sans oublier qu'il avait déjà été présenté à la troisième session du CDIP, notant par ailleurs que les recommandations n<sup>os</sup> 25 et 26 notamment figuraient elles aussi dans le premier document qu'avait présenté le Secrétariat, à savoir le document CDIP/1/3. Par conséquent, il s'agissait de vieux projets qui avaient été repris une fois encore parce que le comité n'avait pas eu le temps de les examiner à des sessions antérieures. Le président a proposé aux délégations de "pays sympathisants" que le comité revienne sur ces propositions et donne aux délégations le temps de réfléchir à ce qui avait été proposé par la délégation de l'Égypte. Dans l'intervalle, le comité pourrait jeter un coup d'œil au projet, l'examiner et en décider on non de son adoption compte tenu naturellement des éventuelles propositions nouvelles que la délégation pourrait soumettre par écrit.

134. Se référant au document CDIP/4/7, sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, la délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle faisait pleinement sienne la déclaration de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres. Elle croyait néanmoins que le transfert de technologie était un des principaux éléments du Plan d'action pour le développement et elle lui accordait en conséquence une priorité élevée. La délégation a vivement recommandé au Secrétariat d'établir une liste de "bonnes pratiques" fondées sur des expériences intéressantes ou couronnées de succès dans des États membres afin de pouvoir axer les délibérations sur ce que les États membres pourraient réellement faire dans ce domaine. La délégation estimait qu'une telle liste pourrait promouvoir la coopération entre les acteurs publics ou privés, en particulier les acteurs privés, et créer un marché stable pour la coopération entre les entreprises. Elle était d'avis qu'une telle liste servirait à relier les recommandations n<sup>os</sup> 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement. La délégation de l'Espagne a ensuite demandé des renseignements additionnels sur les dépenses de personnel du projet, sur l'état d'avancement du projet et sur le manque de fonds disponibles pour l'élément des brevets, en particulier la partie relative aux informations sur les brevets. Elle a conclu son intervention en soulignant la nécessité de faire preuve d'efficacité et de trouver le meilleur rapport possible entre les fonds dont dispose l'Organisation, le coût estimatif de ces activités et les résultats.
135. La délégation de la Chine a souligné l'importance que revêt le transfert de technologie pour les pays en développement et les pays les moins avancés ainsi que son impact direct sur le développement économique et technologique de ces pays. Elle a donné son soutien de principe au projet et émis le désir de participer activement à toutes les activités liées à ce projet.
136. Au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, la délégation de la Suède a fait référence aux observations faites plus tôt par un autre État membre concernant l'importance de plus en plus grande du transfert de technologie dans le monde et les problèmes de développement auxquels se heurtent les pays. Elle a accueilli avec satisfaction l'approche pratique du Secrétariat décrite dans le document à l'étude à propos de la manière dont pourraient être mises en œuvre les recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28. La délégation a déclaré qu'une première phase consisterait à faire une étude approfondie des questions et à engager un dialogue ouvert avec des experts ayant une solide expérience de ces questions. Elle a ajouté qu'il était important d'y faire participer tous les acteurs concernés tels que le secteur privé,

l'industrie, les milieux universitaires et différents secteurs gouvernementaux. L'assise d'un tel dialogue devrait, comme le Secrétariat l'avait proposé, consister en une série d'études. La délégation a donné deux raisons à l'appui de son opinion : la première était que bon nombre des éléments du transfert de technologie n'avaient soit pas été étudiés soit ne l'avaient pas été suffisamment, et la seconde que les informations sur tous les facteurs qui influençaient les décisions relatives au transfert de technologie devaient être pris en considération de manière à obtenir des travaux futurs des résultats crédibles. La délégation a par ailleurs souligné que les travaux à entreprendre devraient couvrir les éléments de propriété intellectuelle du transfert de technologie dans le contexte de questions émergentes, notamment des questions comme la sécurité juridique ou encore des questions qui pourraient se poser lorsque des technologies ont été transférées d'un pays à un autre. La délégation a conclu en déclarant qu'elle jugeait indispensable que les études mettent en relief le rôle de l'application efficace des droits de propriété intellectuelle dans ce contexte.

137. La délégation de la Suisse a remercié le président et le Secrétariat pour le projet thématique proposé à l'étude ainsi que pour les informations sur les travaux déjà effectués par l'OMPI dans ce domaine. Elle a déclaré que la question du transfert de technologie était une question très importante dans le Plan d'action pour le développement. Elle était d'avis que les activités qui avaient été proposées dans le document CDIP/4/7 étaient opportunes et bien structurées, en particulier la création d'un forum d'experts et les études proposées. La délégation a en outre fait part de sa satisfaction pour la description de ces études et estimé que les délibérations aboutiraient à des résultats très concrets de même qu'à leur diffusion. La délégation de la Suisse a souligné l'importance pour l'OMPI de continuer d'apporter une contribution à ces études dans son domaine de compétence, sans reproduire toutefois ce que d'autres Organisations avaient déjà fait. Elle a émis l'espoir que les délibérations et les études d'experts aideraient les États membres à bien focaliser les débats à l'OMPI, en particulier pour ce qui était des questions environnementales urgentes à résoudre. La délégation a conclu en remerciant la délégation de l'Égypte de ses opinions ainsi que d'autres délégations des leurs sur le transfert de technologie, et déclaré qu'elle se réjouissait à la perspective d'examiner plus en détail dans l'avenir les propositions de la délégation de l'Égypte.
138. La délégation de la Bulgarie a félicité le Secrétariat pour le document qui, à son avis, reflétait non seulement ce qui avait été examiné plus tôt mais aussi les objectifs des États membres à la base de l'inscription du transfert de technologie à l'ordre du jour. Tout en s'associant à la déclaration de la délégation de la Suède au nom de l'Union européenne, la délégation tenait à faire une mise en garde, à savoir que le transfert de technologie était une question qui avait déjà été débattue ces 50 dernières années dans des instances multilatérales aux quatre coins du monde et que les pays qui avaient réussi à mettre en place de solides mécanismes de transfert de technologie étaient ceux qui avaient pris soin de l'infrastructure. La délégation a signalé que, comme dans le cas du secteur de l'éducation qui nécessitait des écoles et des enseignants ou de celui des soins de santé qui nécessitait des hôpitaux, des médecins et du personnel, le transfert de technologie nécessitait lui une infrastructure solide et appropriée dans le pays lui-même. En termes plus concrets, il nécessitait des éléments techniques, juridiques, commerciaux et écologiques. La délégation a ajouté que le transfert de technologie comportait plusieurs étapes et que le pays souhaitant acquérir la technologie nécessitait souvent une assistance dans les domaines de l'identification, de la sélection, de l'application, de l'adaptation et du développement de la technologie. Elle a déclaré que toutes ces questions étaient en rapport avec la propriété intellectuelle et préconisé la nécessité de prendre en compte l'élément d'infrastructure nécessaire dans les études à effectuer. La

délégation estimait que, dans un pays en développement doté de ressources limitées, il serait difficile pour des entreprises de trouver les ressources nécessaires pour embaucher un conseil en brevets, un spécialiste de l'information sur les brevets et un spécialiste de la commercialisation qui pourrait analyser le marché. C'est pourquoi l'infrastructure devrait être fournie par le secteur public ou une source publique ou privée. Dans ce contexte, la délégation a déclaré que, grâce aux études, l'OMPI pourrait sans aucun doute fournir des pratiques modèles aux niveaux de technologie élevés, moyens et locaux de pays comme l'Inde qui aideraient d'autres pays en développement à sélectionner des technologies et à les adapter à leurs besoins locaux. La délégation a conclu en offrant son soutien aux travaux effectués dans ce domaine.

139. La délégation du Nigéria a souligné l'importance de la question du transfert de technologie dans le monde moderne d'aujourd'hui. Elle a fait directement référence au document en question et insisté sur la nécessité pour les études de traiter la question de l'incorporation des savoirs, qui était essentielle pour les fondements de la science et de la technologie ainsi que celle de l'infrastructure. La délégation a conclu en félicitant la délégation de l'Égypte pour avoir fait part au comité de ses opinions et de celles d'autres délégations.
140. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé son soutien pour la méthodologie proposée par la délégation de l'Égypte et noté qu'elle avait également pris part à ce processus en faisant des observations de fond sur le projet relatif au transfert de technologie. Elle estimait que les observations de la délégation de l'Égypte représentaient le socle de la voie à suivre par le comité pour la question du transfert de technologie, laquelle revêtait une très grande importance pour de nombreux pays. Elle a par ailleurs réitéré les observations de la délégation du Nigéria sur la méthodologie susmentionnée pour aller de l'avant. La délégation a par ailleurs suggéré que les observations de la délégation de l'Égypte servent de base à une élaboration plus détaillée du projet qu'avait proposé le Secrétariat. Elle a conclu en disant qu'elle reprendrait plus tard la parole pour faire des observations plus détaillées et vivement recommandé que les points déjà soulevés par la délégation de l'Égypte au nom des délégations de "pays sympathisants" soient inclus dans la proposition de projet comme élément clé de l'exécution de ce projet.
141. Le président a dit que les principes mentionnés par la délégation de l'Égypte étaient extrêmement intéressants et très importants. Il a réitéré la demande qu'il avait faite à cette délégation de soumettre une version écrite de sa déclaration afin que la proposition puisse être débattue. Le président a ajouté que le document de la délégation égyptienne n'empêcherait pas le comité de continuer à travailler sur le document de projet à l'étude et à progresser. Il était d'avis que le comité était sur le point d'aboutir à un consensus puisque le projet n'avait jusque-là fait l'objet d'aucune objection et il a par conséquent suggéré que le document de la délégation de l'Égypte et ceux d'autres délégations soient examinés dans l'avenir. Le président a indiqué qu'il craignait qu'il faudrait plus de temps pour faire une analyse appropriée de toutes les informations et de tous les documents qui avaient été soumis ce jour-là et pour les digérer. Il a par conséquent suggéré que le comité poursuive l'examen du projet en question et que la possibilité soit donnée aux délégations de revenir ultérieurement sur la proposition de l'Égypte.
142. La délégation de l'Algérie a déclaré que la proposition de la délégation de l'Égypte n'était ni une nouvelle proposition ni un nouveau programme mais plutôt une série d'observations qui viendraient compléter le projet que le comité était en train d'examiner. La délégation a confirmé que son pays était un de ces "pays sympathisants" et qu'elle avait également participé à la rédaction du document susmentionné. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document CDIP/4/7 et a ajouté qu'elle souhaitait se

pencher en particulier sur la recommandation n° 31 concernant la mise en œuvre d'initiatives qui contribueraient au transfert de technologies en faveur des pays en développement. À cet égard, la délégation a suggéré que soit examiné le problème de la fuite des cerveaux en créant par exemple un réseau composé de chercheurs et d'ingénieurs de pays du Sud qui seraient au service de laboratoires et de centres de recherche dans les pays industrialisés. La délégation était d'avis qu'un tel réseau permettrait aux pays en développement de tirer parti des compétences installées à l'étranger et qu'il devrait être pris davantage en considération dans le projet débattu.

143. Le président a résumé les débats de la matinée sur l'examen du document CDIP/4/7 et remercié les délégations qui avaient fait part de leurs opinions sur ce document ainsi que celles qui lui avaient apporté leur soutien et enrichi le débat.
144. La délégation de l'Afrique du Sud a souligné que sa dernière intervention portait sur la déclaration de la délégation de l'Égypte et qu'elle ferait à un stade ultérieur d'autres observations. Elle a ajouté que sa déclaration ne reflétait donc pas l'existence d'un consensus sur l'adoption du projet. Elle a rappelé les trois principes qui avaient été convenus sur la manière dont les projets devraient être examinés. La délégation a indiqué que c'était la première fois que le comité examinait le projet et que son but était donc de trouver une façon d'avancer ou un moyen d'améliorer ce projet conformément aux recommandations concernées. À cet égard, la délégation a souligné que les observations de la délégation de l'Égypte devaient être incorporées dans le projet. Elle a ensuite expliqué ses premières observations et noté qu'elle souhaitait que, d'un bout à l'autre de l'étude, le libellé soit conforme à celui de la recommandation n° 2. En termes plus concrets, la délégation a déclaré que les mots "promouvoir le transfert de technologie" devraient lire "promouvoir le transfert et la diffusion du transfert de technologie". Elle a également demandé que des précisions soient données sur le forum sur le Web dont mention était faite dans le projet, se demandant si serait pris en compte les technologies existantes qui pourraient, selon les besoins, être déjà transférables aux pays en développement. La délégation a par ailleurs indiqué que, lorsque mention était faite du transfert et de la diffusion de technologies, elle souhaitait que l'accent soit mis davantage sur les besoins des pays en développement afin de répondre plus facilement aux besoins existants. S'agissant du Forum d'experts de haut niveau, au titre du point 2 du descriptif de projet, la délégation a demandé des précisions sur la manière dont le processus serait décidé, sur qui en seraient les experts, sur la manière dont ils seraient choisis et sur ce que seraient leurs rôles. Elle estimait que des liens plus clairs devaient être établis avec les études. Sur ce même point, la délégation a également demandé des précisions sur la référence faite aux contributions et suggéré l'insertion du texte ci-après afin d'aider les délibérations : "d'une série de consultations avec les États membres et d'autres experts externes, et au moyen d'études".
145. La délégation du Brésil a pris la parole et indiqué que son pays était également un des "pays sympathisants" auxquels la délégation de l'Égypte avait fait référence dans son intervention. Elle a déclaré que l'Égypte, au nom du Brésil et de plusieurs autres pays, avait fait un certain nombre d'observations et suggestions, désireuse qu'elle était d'apporter des améliorations au projet proposé. Elle estimait que ces suggestions devaient être incorporées dans le processus d'analyse du projet et ne pas être considérées comme un processus complémentaire ou parallèle d'analyse de la question du transfert de technologie. La délégation a ajouté que le Brésil avait participé activement et d'une manière constructive à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et qu'il souhaiterait que son travail se caractérise par l'opportunité. La délégation était d'avis que les contributions de la délégation de l'Égypte avaient considérablement enrichi les délibérations. Elle était en effet d'avis que cela était

essentiel pour le processus du Plan d'action pour le développement et que le comité devait prendre garde de ne pas gaspiller des fonds pour l'exécution de projets qui n'avaient pas été suffisamment débattus car cela ne pouvait que se solder par un affaiblissement du processus de mise en œuvre de ce Plan. La délégation a estimé que les délibérations sur le projet avaient été précipitées et rappelé que le directeur général avait, dans sa déclaration d'ouverture, qualifié le transfert de technologie de socle du Plan d'action pour le développement. La délégation a ensuite fait référence à la déclaration de la Bulgarie et réitéré les difficultés rencontrées pour remettre le transfert de technologie sur les rails ainsi que les conditions préalables à remplir comme la mise en place d'une infrastructure. Elle a conclu en disant qu'elle n'était à la présente session ni préparée à donner son approbation générale ni préparée à approuver partiellement le document en question mais qu'elle pourrait être en mesure de le faire à la session suivante. La délégation se réservait le droit de revenir sur la question avec des contributions de fond.

146. Le président a remercié délégation du Brésil et rassuré les délégations en général que le comité ni n'avancerait ni n'adopterait quoique ce soit tant que tout le monde ne se serait pas mis d'accord sur la question. Il a souligné que le comité n'irait pas plus loin si une seule personne s'y opposait et qu'il n'était pas question de hâter les délibérations ou d'en sacrifier la qualité uniquement pour que soit adopté le projet. Le président a ensuite dit clairement que la raison d'être de l'existence du comité était de permettre aux délégations de faire part de leurs suggestions et opinions sur les contributions aux recommandations. Il a assuré les délégations que, indépendamment du temps que cela prendrait, le comité écouterait toutes les interventions.
147. La délégation du Kenya a félicité le Secrétariat pour l'excellent document. Elle considérait le transfert de technologie comme un élément clé de sa diffusion au marché. Elle encourageait et appuyait les efforts déployés pour faciliter et réaliser de tels transferts qui actualiseraient et développeraient les technologies dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a souligné le fait que nombreuses avaient été les activités de transfert de technologie dans le passé, qu'elles avaient échoué et qu'il était maintenant important de déterminer les causes de cet échec.
148. La délégation du Pakistan a remercié le président par la façon remarquable dont il dirigeait la session du CDIP et elle s'est déclarée convaincue que les progrès accomplis à cette session se poursuivraient et que les opinions des États membres continueraient d'être prises comme il se doit en considération. En ce qui concerne le projet en question sur le transfert de technologie, la délégation a repris les propos d'autres délégations et déclaré que la question à l'étude était fondamentale et vitale. Elle a ajouté que les groupes B et C du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28, l'avaient également fait ressortir. Elle a ajouté que les connotations quelque peu délicates associées au transfert de technologie ne devraient en aucun cas entraver l'accès au savoir. La délégation a conclu en s'identifiant comme l'un des auteurs de la proposition faite par l'Égypte et les "pays sympathisants" et elle a demandé que cette proposition soit dûment prise en considération.
149. Le président a de nouveau demandé aux délégations des "pays sympathisants" de lui donner une idée de la date à laquelle un document écrit contenant leurs suggestions pourrait être présenté afin qu'il puisse donner aux autres délégations l'occasion de l'examiner et d'étudier les questions soulevées.

150. La délégation de l'Égypte a remercié le président pour avoir sagement tenu compte de la nécessité d'allouer suffisamment de temps à un débat sur un programme aussi important. Elle a déclaré que les délégations des "pays sympathisants" feraient leurs déclarations de la salle et que la délégation de l'Afrique du Sud était la première à l'avoir fait cette après-midi-là. Elle a également rappelé les règles qui avaient été convenues pour l'examen de nouveaux projets et indiqué que les délégations poseraient d'abord des questions sur les recommandations elles-mêmes et que, à un stade ultérieur, leurs observations seraient incorporées dans le document. Elle a ajouté que, comme le projet à l'étude serait peaufiné entre les quatrième et cinquième sessions du CDIP, les observations écrites des "pays sympathisants" seraient présentées dès que possible. La délégation de l'Égypte a cependant assuré le président que toutes les interventions qui seraient faites à ce stade porteraient sur des questions spécifiques soulevées durant les délibérations des "pays sympathisants", lors de différentes réunions tenues le mois précédent.
151. La délégation de la Bolivie a exprimé son plein appui aux déclarations faites par les délégations de l'Égypte et du Brésil, déclaré qu'elle représentait elle aussi un des "pays sympathisants" et souligné l'importance de consacrer suffisamment de temps au débat sur les projets avant de les approuver. Elle a par ailleurs ajouté que, selon elle, les projets approuvés devraient commencer par une analyse d'impact. À cet égard, la délégation a dit qu'elle souhaiterait que le projet relatif au transfert de technologie commence par une analyse des impacts que la propriété intellectuelle avait eus sur ce transfert afin de déterminer la mesure dans laquelle les lois sur la propriété intellectuelle avaient été un obstacle au transfert de technologie. La délégation a souligné la nécessité d'étudier les options qu'offrait le système de propriété intellectuelle lui-même et ce, afin d'améliorer le transfert de technologie. Elle a suggéré que la référence faite dans le document de projet aux nouvelles flexibilités pourrait être une façon d'étudier plus en détail la question.
152. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle se félicitait des informations fournies par les "pays sympathisants", ajoutant que, grâce aux différentes interventions, le comité était à même de se faire une meilleure idée de leur proposition. Elle a indiqué que, malgré l'importance que revêtait la réalisation d'une analyse d'impact, cette suggestion risquait de soulever un problème puisque cette analyse nécessiterait beaucoup de temps et allait donc retarder pendant de longues périodes les débats sur le projet avant qu'une décision puisse être prise. La délégation a suggéré que, comme les propositions contenues dans le document de projet n'avaient pas été à ce stade rejetées, il pourrait s'avérer plus constructif de se pencher sur les propositions contenues dans le document de projet existant de manière à en obtenir l'approbation provisoire pour ensuite revenir plus tard aux suggestions des "pays sympathisants". La délégation a déclaré qu'elle avait fait cette suggestion pour faire avancer les délibérations sur le projet, estimant que celui-ci était un projet à long terme et qu'il ne semblait pas approprié d'attendre une analyse d'impact et le CDIP/5 pour se mettre d'accord.
153. La délégation du Burundi a félicité le président pour son élection. S'agissant du projet consacré au transfert de technologie, la délégation souscrivait à la proposition de la délégation de l'Égypte. Elle pensait qu'il était important que la liste des vœux des États membres soit prise en compte dans les délibérations, en particulier dans les domaines clés qui faciliteraient le développement des pays en développement. Elle a souligné la nécessité de se livrer à des délibérations qui accorderaient la priorité au transfert de technologie associé au développement économique et technique ainsi qu'aux obstacles à surmonter.

154. La délégation de Sri Lanka a signalé que le transfert de technologie était un domaine important pour le développement de l'OMPI dont le directeur général avait pris l'initiative de créer une nouvelle Division des défis mondiaux et une nouvelle Division du transfert de technologie, qui était attachée au SCP. La délégation était d'avis que le projet ne devrait pas uniquement porter sur les changements climatiques car il y avait d'autres questions tout aussi importantes comme la sécurité alimentaire et l'accès aux médicaments. Toutes les questions qui avaient été débattues à la Conférence sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux devraient être mises en relief dans le projet. Les délégations devraient également se demander comment évoluait le débat sur les changements climatiques, notamment à la lumière de la création du nouveau comité exécutif dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, qui examinerait la question du transfert de technologie. Il serait important que le comité se penche sur ces faits nouveaux lorsqu'il examinerait les propositions de projets. La délégation a indiqué que les observations de la délégation de l'Égypte et des "pays sympathisants" devraient être examinées et prises très au sérieux car l'idée fondamentale de la proposition était d'incorporer dans le débat sur le transfert de technologie à l'OMPI tous les autres éléments qui étaient soulevés au sein d'autres instances. Ce n'était pas une question indépendante dont traitait uniquement l'OMPI. Ces questions devaient être incorporées dans la proposition de projet et la phase de mise en œuvre, y compris dans les études prévues. La délégation a signalé que les analyses de transfert de technologie avaient montré que les pays en développement sollicitaient toujours le transfert de technologie comme un outil de développement. Les pays les moins avancés en particulier devaient être pris en compte pour des activités sur le transfert de technologie mais il était important que le soit également la mise en place d'une infrastructure. Il ne servirait en effet à rien d'investir dans un projet de transfert de technologie d'un pays qui n'avait aucune infrastructure et, sans l'infrastructure nécessaire, le transfert de technologie pourrait ne pas être une solution pour le développement de ce pays particulier, raison pour laquelle il était important que le projet adopte une approche plus générale. La délégation a fait siennes les propositions de la délégation de l'Égypte et d'autres "pays sympathisants". Pour conclure, la délégation a demandé que soit établi un calendrier des réunions sur le transfert de technologie car il y avait maintes réunions en cours à Genève et il était difficile pour les délégations et les petites missions permanentes comme celle de Sri Lanka de rester au courant de tout ce qui s'y passait. La délégation a par conséquent suggéré que la prochaine session du CDIP se tienne à une époque où peu nombreuses sont les réunions qui se tiennent à Genève.
155. La délégation de l'Égypte a fait référence à la déclaration d'une autre délégation, qui avait rappelé que les questions du transfert de technologie avaient été débattues ces dernières décennies à l'ONU. C'était un thème bien connu et, pour bien le cerner et en parler intelligemment, il fallait se livrer à un examen des documents. La délégation souhaitait faire quelques observations sur les recommandations elles-mêmes, qui complétaient les observations de caractère général qu'elle avait faites antérieurement et qui contribueraient à la formulation d'un éventuel projet car ces observations comprendraient des références spécifiques au document CDIP/4/7. En premier lieu, la délégation était d'avis que le projet devrait être rebaptisé "Projet relatif à l'accès au savoir et à la technologie". Cela permettrait de capturer l'essence du transfert de technologie lui-même. En deuxième lieu, la délégation pensait que le projet devrait essentiellement porter sur les besoins des pays les moins avancés et des pays en développement ainsi que sur les obstacles à surmonter pour réaliser le transfert de technologie. Un des principaux inconvénients du projet était qu'il était nécessaire de définir en termes concrets les problèmes, le projet nécessitant encore à cet égard des orientations. En troisième lieu, la délégation était d'avis qu'il fallait souligner que l'approche devait être

guidée par les différents niveaux de développement et éviter de tomber dans le piège d'une approche unique. Il fallait admettre que la propriété intellectuelle pourrait certes contribuer au transfert de technologie mais qu'elle pourrait aussi dans certains cas l'entraver. Le projet mentionnait que les recommandations du Forum d'experts de haut niveau seraient incorporées dans le programme de l'OMPI. Il était par conséquent important que ce Forum soit équilibré et que sa composition soit décidée par les États membres. Avant de se lancer dans des projets ambitieux comme le signalait le document de projet proposé, il était important que les pays définissent ce qu'ils considéraient comme le transfert de technologie. À cet égard, le Secrétariat pourrait établir un document de travail sur les politiques et les initiatives en matière de propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert de technologie. Ce document pourrait ensuite être débattu au CDIP de telle sorte que les États membres puissent arrêter les étapes suivantes. En quatrième lieu, il était nécessaire de préciser ce qu'il fallait entendre par une nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle. L'expression était assez vague et on ne savait pas réellement ce qu'elle impliquerait. En cinquième lieu, le projet ne contenait aucun résultat axé sur l'action. Il semblait certes être une bonne assise pour une approche à long terme mais il ne tenait pas compte de la nécessité de prendre des mesures concrètes pour commencer à appliquer le transfert de technologie aux pays en développement. Il ne faisait donc aucune proposition propice à des actions. En sixième lieu, le projet devait commencer par un examen des travaux effectués et des efforts déployés dans le domaine du transfert de technologie, en particulier par d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Il devrait tenir compte l'histoire du multilatéralisme sur le sujet. Cet examen devrait s'inspirer de la liste de questions à examiner. En septième lieu, si le transfert de technologie concernait avant tout le domaine des brevets, il ne fallait pas pour autant négliger le droit d'auteur et autres catégories de droits de propriété intellectuelle, notamment la contribution pouvant provenir de programmes pertinents de l'OMPI. En huitième lieu, il y avait une liste de cinq propositions spécifiques qui pourraient être incorporées dans le projet : 1) création d'une base de données visant spécifiquement les possibilités de transfert de technologie dans le domaine de la recherche-développement à partir des pays développés; 2) recherche des autres moyens d'appui à la recherche-développement et à l'innovation existant en dehors du système des brevets actuel. Cette dernière question avait déjà été étudiée par la Commission de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique et elle pourrait servir de modèle à un travail similaire de l'OMPI; 3) étude des modèles libres possibles et de leur contribution au transfert de technologie (voir la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement); 4) une analyse de la mesure dans laquelle le transfert de technologie devait encore se matérialiser dans le contexte des ADPIC afin de décider ce que ferait l'OMPI à cet égard. Cela comprendrait un point que quelques délégations avaient déjà soulevé, à savoir comment les pays en développement, avec l'aide de l'OMPI, pourraient combattre le problème de la fuite des cerveaux. Quant à quelques-uns des mécanismes spécifiques du projet lui-même comme le calendrier de sa mise en œuvre, la chronologie des événements semblait être paradoxale. Les consultations régionales devaient intervenir en début du projet afin de recenser les besoins et non à la fin. Et, pour terminer, l'OMPI avait proposé de créer des Centres de technologie et d'appui à l'innovation, proposition qui avait été débattue dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011. La délégation souhaitait voir comment ladite proposition serait intégrée dans le projet proposé.

156. La délégation de la Suisse a demandé des précisions sur la manière dont le comité devrait œuvrer car, ce matin-là, les délégations s'étaient livrées à un débat intéressant sur le document CDIP/ 4/7 dans le cadre duquel quelques-unes s'étaient prononcées en

faveur de l'adoption du projet tel qu'il avait été proposé, et elle croyait maintenant comprendre que quelques délégations souhaitaient l'examiner plus en détail. La délégation croyait également comprendre qu'une nouvelle proposition allait être soumise et, en prévision de la prochaine réunion, les délégations pourraient éventuellement y jeter un coup d'œil. La délégation avait cru comprendre que le projet contenu dans le document CDIP/4/7 était une première phase qui permettrait ensuite au comité de continuer à travailler avec les nouvelles propositions soumises ce jour-là. La délégation éprouvait des difficultés à comprendre comment le projet serait modifié pendant la session et comment y intégrer les autres propositions faites. À ce stade, la délégation jugeait difficile de réagir à ce qui avait été dit et d'accepter les modifications sans avoir au préalable une image plus claire des propositions à l'étude. Compte tenu de l'importance de la question, la délégation pensait qu'il était important de savoir exactement ce qui était pour le moment débattu.

157. Le président a remercié la délégation de la Suisse de son intervention. Le document et les questions examinées revêtaient en effet une très grande importance pour les États membres. C'était la raison pour laquelle une décision quelle qu'elle soit sur le projet ou sur la question à l'étude devait être le résultat d'une profonde réflexion qui doit être étudiée et examinée en détail par les États membres. Au début, plusieurs délégations étaient intervenues à l'appui du projet mais il était par la suite devenu manifeste que le document ne pourrait pas être adopté dans sa forme actuelle du fait des réserves exprimées par quelques pays. Par conséquent, il était peut-être nécessaire de freiner un peu le projet, d'y réfléchir un peu, de prendre le temps nécessaire pour en examiner tous les éléments et de donner aux délégations le temps d'examiner toutes les interventions des délégations et de chercher à bien les comprendre. Le président a suggéré qu'il serait peut-être souhaitable de prendre le temps d'examiner réellement le document en profondeur. En effet, entre les quatrième et cinquième sessions du CDIP, les délégations pourraient y réfléchir. Il espérait que le Secrétariat avait pris bonne note des commentaires et des observations et il a demandé aux délégations qui souhaitaient présenter des documents sur le projet de le faire le plus tôt possible. Si elles pouvaient le faire dans le courant de la semaine, cela serait bien sûr très utile mais, dans le cas contraire, le Secrétariat s'attendrait à ce que ces documents lui parviennent dans les jours suivant immédiatement la session du CDIP. À ce stade, compte tenu des propositions orales et des observations de plusieurs délégations, le président ne pouvait pas envisager l'adoption durant la semaine du document tel quel à moins que le Secrétariat, avec le soutien de toutes les délégations, soit en mesure de présenter un document différent contenant les modifications apportées au projet. Il allait de soi que, si les "pays sympathisants" étaient à même de présenter le document et que, si toutes les délégations avaient eu le temps d'examiner et d'approuver les propositions, le problème serait réglé mais le président ne pensait pas que cela serait possible durant les trois dernières journées. Le président a suggéré de mettre de côté pour le moment le document et d'y réfléchir davantage.
158. La délégation de Sri Lanka s'est demandée pourquoi il fallait mettre de côté le projet alors qu'il restait trois jours pour en parler, l'améliorer et y incorporer les suggestions des "pays sympathisants". Elle s'est interrogée sur la raison pour laquelle le débat serait reporté à la session suivante dès lors qu'il pourrait être utile de le poursuivre. La délégation n'avait pas été présente d'un bout à l'autre du débat et elle se demandait si quelques délégations n'avaient pas sollicité l'ajournement du débat.
159. Le président a précisé qu'il n'avait pris aucune décision et que c'était aux délégations qu'il appartenait de se prononcer. Les délégations avaient été saisies du document, plusieurs d'entre elles étaient intervenues, leurs interventions méritant réflexion, et il était

important de bien en comprendre le raisonnement. Comme il l'avait déjà dit, si les États membres qui proposaient diverses modifications au projet étaient en mesure de les soumettre au Secrétariat et si celui-ci était à même de présenter d'ici à la fin de la semaine au comité un document contenant toutes ces modifications, cela serait une très bonne chose. Dans la négative, le président était d'avis qu'il fallait réellement réfléchir au projet et l'examiner plus en détail.

160. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour avoir mis en place le projet, qui était un projet essentiel. Avec les autres délégations "sympathisantes", elle avait jugé ce projet à ce point important qu'elles s'étaient réunies pendant un mois pour identifier la manière de l'améliorer. Comme il avait été convenu, l'élaboration de programmes de travail commencerait par un projet soumis par le Secrétariat qui servirait de base aux délibérations du CDIP. Ces délibérations porteraient notamment sur la manière dont les États membres avaient compris les recommandations, sur la question de savoir si ces recommandations étaient bien prises en compte par le projet et il s'en dégagerait des commentaires et suggestions pour d'autres activités qui pourraient y être ajoutées afin d'enrichir le texte. À sa prochaine session, le CDIP débattrait une version révisée du projet comme il l'avait fait pour deux projets qui avaient déjà été approuvés et examinés à sa troisième session. À cet égard, la procédure à suivre dans le cas du projet relatif au transfert de technologie serait la procédure habituelle. Elle n'était pas inhabituelle, compte tenu en particulier de l'importance du projet débattu, raison pour laquelle les délégations soumettraient un texte par écrit car il était tellement important qu'elles pensaient que le Secrétariat le jugerait utile pour bien comprendre tous les commentaires qu'il avait suscités.
161. Le président a remercié la délégation du Brésil et lui a demandé si elle proposait que le Secrétariat présente un projet modifié sur la base des interventions faites dans la salle et que le projet révisé soit examiné aux fins de son adoption par le CDIP à sa cinquième session.
162. La délégation de la Tunisie souhaitait déposer une motion d'ordre concernant les délibérations sur ce document. Elle reconnaissait qu'il était important d'améliorer les documents et que ceux-ci pouvaient toujours être améliorés. Ceci étant, il était tout aussi important d'entreprendre le processus, de lancer le projet et de travailler sur les améliorations une fois qu'il était mis en œuvre. La délégation craignait que ne soit créé un précédent si ce document était constamment amélioré et le risque serait que, à la cinquième session du CDIP, la décision soit prise de continuer d'améliorer le document à une autre session. Elle a donc proposé que les délégations se réunissent durant les trois derniers jours de la session autour d'une table avec le Secrétariat et les promoteurs du document afin d'aboutir à une solution de compromis. S'il était possible de le faire d'ici à la fin de la semaine, le document pourrait être approuvé en plénière pour lancer le processus et faire exécuter le projet. Il serait alors possible de remettre à plus tard l'examen de questions politiques ou d'autres questions qui nécessitaient une réflexion plus profonde et de laisser les pays faire part de leurs opinions à la cinquième session. Si, plus tard, une délégation souhaitait faire des commentaires, des recommandations ou des observations, elle pourrait les transmettre au Secrétariat et lui donner le temps de se préparer à la cinquième session du CDIP. À ce stade, le moment serait venu d'engager la procédure de telle sorte que l'exécution du projet puisse commencer.
163. La délégation du Maroc a indiqué que la question du transfert de technologie revêtait une très grande importance pour les pays en développement et souligné que toutes les délégations en convenaient. Elle a signalé que beaucoup de temps avait été consacré à l'élaboration des 45 recommandations et qu'il fallait donc veiller à ce qu'elles soient

prises en œuvre dès que possible. La délégation a fait siennes les propositions et dit que quelques-unes étaient claires comme l'analyse d'impact de la propriété intellectuelle sur le transfert de technologie. Elle a rappelé que le projet avait été soumis à la troisième session du comité et qu'un budget lui avait également été alloué; elle espérait donc que ce projet serait exécuté à partir du 1er janvier 2010. La délégation a en conséquence suggéré au président que toutes les propositions pouvant être immédiatement incorporées dans le document le soient de telle sorte que le projet puisse être adopté tout en laissant la porte ouverte à d'autres propositions pour la session suivante.

164. Après avoir écouté différentes propositions sur la manière dont le comité avancerait avec les modifications et les délibérations sur le document, la délégation de la Suisse a indiqué qu'elle éprouvait des difficultés à accepter la méthode de travail proposée. Elle ne pensait pas en effet qu'il serait possible de laisser les négociations se dérouler entre les délégations qui avaient proposé au Secrétariat des modifications. Elle estimait que le débat devrait avoir lieu entre les États membres et que c'était entre les États membres que les modifications au projet pourraient être débattues. Le Secrétariat modifierait ensuite le document sur la base de ces délibérations et non pas sur celle de propositions unilatérales qui sont un type d'assemblage et qui rendraient très difficile et confus l'examen du document. Il était important de s'entendre sur le cadre général du projet et d'y apporter plus tard des modifications. Compte tenu de la grande quantité d'informations qu'elle avait reçue ce jour-là sans avoir la possibilité de les étudier plus en détail, la délégation jugeait difficile de s'engager à réviser immédiatement le projet et elle préférait donc recevoir les informations par écrit pour ensuite relire le document de projet avec ces informations. Cela constituerait la base du débat sur la manière de modifier le projet et d'étudier la voie à suivre à la lumière des propositions faites pendant la réunion. La délégation a donc estimé difficile de demander au Secrétariat de modifier le document sans avoir décidé des modifications à y apporter.
165. Le président a dit que les propositions de modifications et de suggestions faites par quelques délégations l'avaient été à la réunion et que tout le monde les avait entendues. Il n'avait vu aucune délégation émettre des réserves ou s'opposer aux idées qui avaient été présentées dans la salle. C'était la raison pour laquelle, comme aucun pays ne s'était opposé aux propositions faites, le Secrétariat en avait été saisi. Le président a indiqué que rien n'était bien entendu gravé dans le marbre et que rien n'avait encore été convenu. Si un pays avait des objections ou des réserves quant aux propositions faites par plusieurs pays, il devrait le faire savoir. Le débat en cours avait pour objet de permettre aux délégations de faire état de leurs préoccupations avant qu'un texte soit adopté ou avant que les propositions ou modifications aient été incorporées dans le projet. Tous les travaux qui devaient être effectués le seraient par les États membres avant qu'ils ne soient soumis au Secrétariat aux fins de leur incorporation dans le projet. Le président était totalement d'accord avec les délégations sur ce point mais, comme il n'y avait pas eu réellement d'objections aux propositions faites, il pensait que le Secrétariat pourrait aller de l'avant. Ceci dit, rien n'était gravé dans le marbre et il n'avait pas encore été décidé de la manière de résoudre cette question.
166. La délégation de l'Afrique du Sud ne souhaitait pas entrer dans un débat de fond sur la procédure, qui avait déjà eu lieu à la session précédente du CDIP lorsqu'il avait fallu décider de la manière d'aborder les projets thématiques. Il était cependant important de rappeler les trois principes qui avaient été convenus à cette session, à savoir comment la délégation et les "pays sympathisants" abordaient le débat. Les "pays sympathisants" avaient fait des propositions pour améliorer le projet qui avait été soumis par le Secrétariat. Ces propositions avaient pour but de fournir des informations additionnelles afin de s'assurer que le projet répondait aux besoins des pays en développement. La

délégation était très préoccupée lorsqu'elle entendait d'autres délégations faire de la salle des observations sur la nécessité d'approuver le projet parce que celui-ci avait été diffusé depuis la session antérieure. Elle a rappelé que le projet n'avait pas encore été débattu auparavant et que c'était la première fois qu'il était. C'était un projet très important et les délégations voulaient s'assurer que, le jour où il était exécuté, il le serait de la manière appropriée. Cela n'avait rien à voir avec le désir de l'exécuter immédiatement. Si cela s'avérait possible, elle ferait tout pour que cela devienne réalité mais la délégation suivait ce qui avait été convenu à la session précédente et elle essayait de donner au Secrétariat des informations positives sur le document qui consisteraient à lui fournir des ajouts pour l'améliorer. Quelques délégations avaient également demandé des précisions et il était manifeste que, si des délégations avaient d'autres questions à poser, elles étaient libres de le faire. La délégation estimait qu'il était possible d'arriver à un accord ou à un autre sur la manière dont le Secrétariat pourrait réviser ou mettre à jour d'ici la fin de la session le document de telle sorte que, à sa prochaine session, le CDIP puisse l'approuver sans un long débat. La délégation souhaitait donc préciser une fois encore comme l'avait fait la délégation du Brésil que les "pays sympathisants" avaient demandé à une délégation de parler en leur nom pour éviter que n'ait lieu un long débat sur la question. En conclusion, la procédure en cours et l'optique dans laquelle la délégation abordait le projet étaient conformes à ce qui avait été convenu à la session précédente du comité. Si ce n'était pas clair pour d'autres délégations, il était important de le réitérer de telle sorte que les délibérations puissent se poursuivre au cours des trois journées suivantes sans devoir une fois encore se livrer à ce genre de débat.

167. La délégation du Nigéria a fait remarquer que le groupe des "pays sympathisants" avait tous les droits non seulement de présenter des propositions mais aussi de demander qu'une décision soit reportée à la cinquième session. La délégation n'avait absolument aucun problème avec les propositions faites car quelques-unes d'entre elles portaient sur des questions qui lui semblaient très utiles. Par contre, elle ne comprenait pas la stratégie qui consistait à ne rien faire et à reporter le tout jusqu'à la cinquième session du comité car c'était la même stratégie qu'avait adoptée la CCNUCC sans pouvoir arriver à un accord pendant 12 ans. Elle avait évité la dimension politique du débat et les possibilités de trouver un accord étaient minimes. Même au sein du nouveau comité que la CCNUCC allait sans doute créer, il était probable que, après tant d'années, les États membres n'arriveraient pas encore à un accord. C'était la raison pour laquelle la délégation s'efforçait d'éviter que le CDIP ajourne indéfiniment la prise d'une décision. Le comité pouvait l'éviter en continuant de faire le maximum pour aboutir à un accord tout en incorporant dans cette décision une clause selon laquelle les propositions faites seraient traitées à la cinquième session, clause qui deviendrait partie de la décision. En revanche, s'il remettait le tout à plus tard, le comité éviterait la dimension politique des négociations et il serait alors difficile de prédire ce qui se passerait. Il était probable que, à sa cinquième session, le comité n'arriverait à aucune conclusion et qu'une décision serait une fois encore reportée sine die. La délégation a souligné que la substance était très utile mais que la stratégie était erronée. Pour résoudre le problème, il fallait accepter les propositions qui avaient été faites, qui étaient de très bonnes propositions et sur lesquelles le comité travaillerait. Dans l'intervalle cependant, les délégations pourraient déterminer ce sur quoi elles pourraient se mettre d'accord dans le document dont elles avaient été saisies. Si des éléments devaient être modifiés, ils pourraient l'être et, si d'autres n'étaient pas conformes, ils pourraient être supprimés, ce qui reviendrait à conserver ceux que les délégations considéraient comme importants. Tandis que le Secrétariat travaillerait sur les parties du document susceptibles de faire l'objet d'un accord, les délégations elles continueraient de travailler sur les propositions des "pays sympathisants" afin d'aboutir à un accord d'ici à la cinquième session du comité.

168. La délégation du Canada a fait sienne la déclaration de la Suisse et ajouté qu'il y avait certes eu dans la matinée des propositions visant à ajouter certains éléments au projet contenu dans le document CDIP/4/7 mais qu'il s'était selon elle dégagé du débat que les "pays sympathisants" allaient soumettre de nouvelles propositions par écrit de telle sorte que les États membres puissent les examiner. Le fait qu'aucune délégation n'avait formulé des objections ne devait pas être interprété comme si ces propositions faisaient l'objet d'un accord unanime. Chaque délégation devrait pouvoir se donner le temps nécessaire pour bien les comprendre, les lire avec soin et les soumettre à leurs capitales afin que les experts en la matière puissent les commenter. La délégation du Canada jugeait satisfaisante l'approche suggérée par le Nigéria. En d'autres termes, le document pourrait être adopté tel quel et être considéré comme un document officieux avec les nouvelles propositions. La délégation estimait très important que les recommandations soient mises en œuvre avec efficacité et sans tarder et elle ne souhaitait pas que le comité freine outre mesure le processus.
169. La délégation du Brésil tenait à faire sienne l'intervention de la délégation de la Suisse au nom du groupe B, à savoir qu'il serait bon que toutes les observations et suggestions faites sur un texte puissent être évaluées et approuvées à la prochaine réunion du comité.
170. Le président s'est demandé s'il avait bien compris que le Brésil avait fait sienne l'intervention de la Suisse, à savoir que les observations devraient être soumises par écrit de telle sorte que les délégations puissent en débattre. Il pensait que le groupe B avait sollicité que les propositions des délégations des "pays sympathisants" et non pas uniquement leurs observations soient présentées par écrit. Il a demandé que soit précisée son intervention et que lui soit confirmée son interprétation. Il a pris note que son interprétation semblait correcte.
171. La délégation du Sénégal a indiqué que, s'agissant de la question de savoir si les propositions de la délégation de l'Égypte étaient conformes aux principes directeurs des délibérations, la réponse était clairement affirmative. C'était la raison pour laquelle la délégation avait fait mention dans sa déclaration générale qu'il fallait rappeler ces principes car le risque était grand que les principes arrêtés par le comité soient ignorés. D'après la délégation, les propositions faites ne venaient pas de la surface mais du fond du problème lui-même, raison pour laquelle la délégation comprenait parfaitement bien les réactions de certaines délégations selon lesquelles elles éprouveraient des difficultés à se prononcer immédiatement et une fois pour toutes sur les propositions et ce, compte tenu de la complexité de ce problème. La délégation a rappelé que le problème était à l'étude depuis environ cinquante ans. Dans les années 70, on en avait beaucoup parlé et il avait été l'objet de très nombreux ouvrages mais, s'agissant d'une mise en œuvre concrète, il était très difficile de citer de nombreux exemples d'un transfert effectif de technologie. La délégation a fait remarquer qu'il était temps pour les délégations d'agir. Les propositions qui venaient d'être faites avaient le mérite de prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que des résultats valides et concrets soient obtenus. La délégation avait noté dans les objectifs du projet la question du recensement des obstacles au transfert de technologie, un facteur très important à prendre en compte pour obtenir des résultats concrets. Il était par conséquent important que, à la lumière de l'objectif du projet, les propositions faites soient incorporées dans le document pour ainsi ajouter une grande valeur au projet. Si le comité allait travailler comme l'avait suggéré la délégation de l'Afrique du Sud, il serait possible de résoudre le problème. En revanche, si le comité continuait de remettre à plus tard sa solution, il risquait de prendre du retard. Selon la délégation, la question était très technique et le Secrétariat avait à sa disposition tous les experts nécessaires et, dans les délais impartis,

il pourrait faire des propositions qui pourraient être incorporées dans le document déjà présenté. Le Secrétariat pourrait déjà examiner les propositions pour déterminer quel groupe pourrait rejoindre un autre groupe et soumettre une proposition au comité. La question ne semblait pas compliquée.

172. Le président a expliqué que, pendant les longues pauses café, un petit nombre de délégations s'étaient livrées à un échange de vues sur le projet à l'étude. Il espérait donc qu'il serait possible d'aboutir à un accord sur la marche à suivre. Il donnerait la parole à l'Égypte, puis à la Suisse, après quoi il essaierait de résumer la manière dont il envisageait les travaux futurs sur ce document.
173. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'il semblait que le processus n'avait pas été bien compris, ce qui avait conduit à un long débat sur la procédure. Elle attendait avec intérêt le résumé du président pour résoudre ce problème et elle a remercié plusieurs délégations de leur approche constructive. La délégation tenait à rappeler au comité que le Bureau international de l'OMPI avait fait montre d'une très grande sagesse dans le document qu'il avait présenté à la troisième session du CDIP/3. Le document CDIP/3/INF/1, qui contenait la proposition sur l'approche des projets thématiques, mettait en relief les avantages de la nouvelle approche proposée pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement et prévoyait à juste titre que l'un de ses inconvénients est qu'elle risquait de semer la confusion. À sa dernière session, le comité avait longuement débattu de cette approche qui apparaissait dans le projet de rapport tout juste adopté, en particulier dans les paragraphes 212 à 270. Durant ces délibérations sur la méthodologie, l'ambassadeur Trevor Clark avait suggéré trois règles d'or. La délégation souhaitait en donner lecture car c'est essentiellement ce qui s'était passé durant les délibérations plus tôt ce jour-là. Ces règles, qui avaient été approuvées par consensus et figuraient dans le paragraphe 8 du résumé du président, lisaient comme suit : "Dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour, le comité est convenu de poursuivre ses travaux en fonction des lignes directrices ci-après : 1) chaque recommandation serait examinée tout d'abord en vue de convenir des activités à mettre en œuvre; 2) les recommandations portant sur des activités similaires ou identiques seraient regroupées sous un thème, lorsque cela serait possible; et 3) la mise en œuvre serait structurée sous forme de projets et d'autres activités, de la façon qui conviendrait, étant entendu que des activités additionnelles pourraient être proposées". La délégation pensait qu'elles étaient on ne peut plus claires. Telles étaient les trois règles d'or de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et, comme c'était la première fois que le comité était saisi du projet relatif au transfert de technologie, la délégation avait décidé d'appliquer la règle n° 1. S'il y avait confusion, c'était peut-être parce que les délégations n'avaient pas clairement à l'esprit ces règles. Cela prendrait sans aucun doute un certain temps mais les délibérations de caractère général qui avaient eu lieu ce jour-là avaient été utiles car elles avaient soulevé quelques questions importantes et mis en place des paramètres importants à prendre en compte dans les délibérations sur le projet. La délégation a conclu qu'il était important que les trois règles d'or continuent d'être appliquées à la cinquième session du comité et que celui-ci ne les oublie pas car il n'était pas nécessaire de réinventer la roue lorsqu'une méthodologie avait déjà été convenue.
174. Le président a remercié la délégation de l'Égypte pour avoir rappelé au comité ces trois règles d'or sur la manière de poursuivre les délibérations consacrées aux différents projets. À cet égard, il a indiqué qu'il avait voulu soulever la question au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs".

175. La délégation de la Suisse a reconnu que des entretiens fructueux avaient eu lieu pendant la pause café afin d'essayer de se mettre d'accord sur la manière de débattre les projets thématiques et d'aller de l'avant avec ce projet spécifique. La délégation tenait à remercier la délégation de l'Égypte pour ces observations qui s'inscrivaient dans les règles régissant les travaux du comité. La délégation tenait par ailleurs à préciser quelques points concernant les interventions qu'elle avait faites plus tôt et elle a signalé qu'elle croyait comprendre que les projets thématiques qui avaient été préparés par le Secrétariat étaient en fait des propositions de travail et une base de délibérations par les États membres. Les États membres pourraient les utiliser pour faire leurs observations et, s'ils estimaient que certains points n'étaient pas clairs ou souhaitaient améliorer certains éléments de ces projets, ils avaient le droit de le faire. Il était également clair que toutes les délégations étaient libres de suggérer ce qu'elles considéraient approprié et de débattre les projets. La délégation tenait également à s'assurer que les délégations avaient la possibilité en tant qu'États membres du comité, d'intervenir sur les propositions de modifications qui y avaient été suggérées de telle sorte que le projet puisse être adopté ou considérablement modifié. Une des préoccupations était que, à la différence de ce qui avait eu lieu dans le passé, les propositions faites étaient de véritables propositions de fond et que les délégations n'avaient pas pu les voir par écrit ou n'avaient pas eu le temps de les étudier. C'était la raison pour laquelle elle jugeait difficile d'accepter les modifications proposées. Elle tenait par conséquent à indiquer qu'elle souhaitait certes aller réellement de l'avant avec le projet décrit dans le document CDIP/4/7 mais qu'elle avait l'impression que les délégations n'étaient pas toutes prêtes à le faire. La délégation a également noté qu'il était important pour elle que les négociations se poursuivent entre les États membres et non pas entre ceux-ci et le Secrétariat. Le Secrétariat était présent pour aider le comité en lui fournissant les documents de travail de base et pour expliquer aux délégations les paramètres dans le cadre desquels le comité travaillait de telle sorte que ce dernier soit en mesure de poursuivre ses délibérations sur les documents.
176. La délégation d'El Salvador s'est jointe à celles du Nigéria et du Canada pour dire que, s'il n'y avait pas de propositions par écrit sur lesquelles fonder les délibérations, la solution la plus appropriée consisterait à approuver le projet de document dont avait été saisi le comité. Le comité était là pour développer la propriété intellectuelle dans les pays, de très bonnes idées avaient été proposées et les pays ne pouvaient pas avancer aussi longtemps qu'une décision n'était pas prise. À la réunion suivante du comité, il était important d'avoir les propositions par écrit et les modifications faites sur la base des observations des États membres. La délégation a suggéré que toutes les propositions faites par les États membres qui prenaient la parole soient considérées comme de nouvelles contributions au projet à l'étude et que le Secrétariat les y intègre de telle sorte que, d'ici la prochaine réunion du comité, il soit en mesure d'avancer sans devoir en débattre davantage.
177. Le président a dit que, pendant la pause café, il avait eu des entretiens très francs avec des délégations et des coordonnateurs, qui avaient abouti à l'adoption d'une marche à suivre. Le président a remercié les délégations de leur coopération à cet égard et expliqué comment il voyait le comité travailler pour faire avancer ce document. En premier lieu, le document CDIP/4/7 serait maintenu tel quel. En deuxième lieu, le Secrétariat serait invité à présenter aussi tôt que possible un rapport et non pas un résumé mais un compte rendu des délibérations qui avaient eu lieu sur ce document particulier. En troisième lieu, les "pays sympathisants" seraient invités à soumettre un document officiel contenant les observations qu'ils avaient faites sur le projet. Ce document serait envoyé par écrit à l'OMPI aux fins de sa distribution et publication dès que possible. Les autres États membres auraient alors la possibilité de réagir au

document présenté par le Secrétariat et à celui présenté par les “pays sympathisants”, et de contribuer à ces deux documents. En quatrième lieu, le Secrétariat et les “pays sympathisants” travailleraient en coopération pour essayer de modifier le document CDIP/4/7 sur la base des observations. Ce nouveau document serait un document officiel des “pays sympathisants” avec l’appui du Secrétariat si bien sûr celui-ci était prêt à soutenir les “pays sympathisants” dans cet effort, ce qu’il croyait être le cas. Tous ces documents et activités seraient réalisés dès que possible pour être ensuite examinés à la cinquième session du comité. Cela serait en d’autres termes un travail de coopération entre les délégations et le Secrétariat consistant à établir les documents du CDIP/5. Ce faisant, les délégations auraient fait un grand bond en avant puisque les observations et les réactions de toutes les parties auraient été ainsi rassemblées. La documentation nécessaire pour la cinquième session aurait été préparée et il espérait que, à sa prochaine session, le CDIP serait en mesure d’adopter le projet. C’était ainsi qu’il avait compris la marche à suivre suite aux entretiens qu’il avait eus avec un petit nombre de délégations.

178. La délégation de la Suisse a remercié le président de sa proposition qui tenait compte des pourparlers ayant eu lieu dans les coulisses. S’agissant de ce dernier point, la délégation tenait à s’assurer que le “document officiel” qui serait établi tiendrait également compte des observations d’autres États membres sur la base du document des “pays sympathisants”, lequel serait diffusé au préalable. En d’autres termes, le document officiel tiendrait compte de toutes les observations.
179. Le président a confirmé que le document officiel serait établi pour y incorporer les commentaires et les observations de toutes les délégations.
180. Le directeur général de l’OMPI a pris la parole pour préciser la tâche du Secrétariat relative à ce dernier point. Il se posait la question de savoir si le document officiel serait établi par le groupe des “pays sympathisants” ou par le Secrétariat sur la base des propositions faites par les “pays sympathisants” ainsi que des observations faites par d’autres délégations sur ces propositions. Le directeur général a demandé si son interprétation était correcte, à savoir que le Secrétariat établirait le document officiel.
181. Le président a confirmé cette interprétation et s’est excusé si la procédure n’avait pas été claire. Sa réponse à la Suisse était que le Secrétariat établirait le document officiel sur la base des observations des “pays sympathisants” et sur celle des réactions ultérieures d’autres délégations. En d’autres termes, ce serait un document qui engloberait toutes les positions et toutes les réactions des États membres.
182. La délégation du Nigéria a indiqué qu’elle n’allait pas débattre la proposition qui avait été présentée. Elle souhaitait suggérer que soit modifié l’ordre des activités figurant à la page 2 du document de projet de telle sorte que la réunion d’experts de haut niveau se tienne vers la fin du processus car il serait plus rationnel qu’elle ait lieu après les autres consultations et activités.
183. La délégation de l’Angola a demandé que le document officiel soit présenté un mois avant la prochaine session du CDIP pour ainsi donner aux délégations le temps de l’étudier. Elle souhaitait par ailleurs faire part de sa préoccupation quant à la date de démarrage de l’exécution du projet. Le tableau des activités montrait qu’elle avait été fixée au mois de janvier 2010, ce qui amenait la délégation à se demander si, au cas où le document n’était approuvé qu’en avril, cela signifierait que le projet ne commencerait qu’en avril.

184. Le Secrétariat a noté que la délégation de l'Angola avait posé deux questions. La première portait sur la date à laquelle l'exécution du projet commencerait. Le Secrétariat croyait comprendre que le projet commencerait à compter de la date de son approbation. Dans le cas de la seconde, le Secrétariat avait demandé aux "pays sympathisants" quand elles soumettraient leurs propositions. D'ici à la fin de la réunion, ce serait pour la troisième semaine de novembre et le Secrétariat aurait besoin d'au moins 15 jours pour rédiger le compte rendu. En fait, le Secrétariat avait l'intention d'essayer de peaufiner le rapport d'ici à la troisième semaine de décembre et il serait très facile d'en extraire le compte rendu. Le Secrétariat publierait le rapport avec la proposition écrite originale qui émanerait, s'il avait bien compris, de la délégation de l'Égypte, pour le 15 décembre 2009 au plus tard. Il resterait 15 jours en janvier pour recevoir les observations des États membres, ce après quoi le Secrétariat compilerait le document autant que faire se peut avant la cinquième session.
185. Le directeur général de l'OMPI croyait comprendre que le calendrier serait le suivant qui traduisait ce que le Secrétariat pourrait s'engager à faire. D'ici à la fin du mois de décembre, deux documents seraient distribués, à savoir le rapport de la réunion traitant de cette question sous la forme d'un compte rendu et la proposition soumise par les "pays sympathisants". Il a ensuite suggéré que soit donné aux États membres le mois de janvier pour faire leurs observations et leurs commentaires sur ces deux documents. Cela signifiait que, d'ici à la fin janvier, le Secrétariat aurait reçu des États membres les observations qu'ils souhaitaient faire. Il y aurait ainsi trois jeux de documents qui serviraient de base au Secrétariat pour essayer de faire l'impossible, à savoir rédiger une proposition tenant compte de tous les commentaires, observations et documents, et la mettre à disposition d'ici à la fin du mois de février. Étant donné que la prochaine session du CDIP était prévue pour le mois d'avril, cela donnerait grosso modo six semaines aux délégations pour examiner la nouvelle proposition de projet.
186. Le président a remercié le directeur général de cette précision ainsi que de l'aide et des efforts déployés par le Secrétariat pour faciliter les travaux du comité.
187. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'elle faisait pleinement sien ce calendrier et qu'elle était d'avis que la tâche n'était pas impossible. Elle souhaitait recevoir des précisions sur le document officiel et savoir s'il serait présenté sous la forme d'un document à la cinquième session.
188. Le président a confirmé que c'est ce qu'il avait voulu dire lorsqu'il avait indiqué que tous les documents seraient examinés à la cinquième session du comité et que le document officiel serait l'un de ces documents.
189. La délégation de l'Espagne a fait pleinement sien le calendrier proposé et elle supposait que, lorsque le Secrétariat diffuserait les documents, il le ferait dans toutes les langues. Elle a demandé confirmation.
190. Le directeur général de l'OMPI a confirmé que tel était le cas et noté que la capacité du Secrétariat de le faire dépendrait de la soumission en temps voulu par les délégations des différents éléments. Il a assuré les délégations que le Secrétariat agirait le plus rapidement possible pour faire en sorte que les traductions soient disponibles le plus tôt possible.
191. Le président a félicité l'ensemble des délégations pour les efforts qu'elles avaient consentis au cours des deux journées précédentes, et il a noté que beaucoup de délibérations, de débats et de contacts qui avaient eu lieu étaient importants pour la

compréhension mutuelle. Le président a rappelé que le jour précédent le comité avait examiné un projet et avait consacré un temps relativement long à écouter les points de vue que les délégués avaient exprimés à son sujet. Quoiqu'il ait semblé que chacun des participants pensait que ses points de vue étaient différents de ceux des autres participants, tous poursuivaient en fait un seul but. Le président a félicité les participants pour être parvenus à une situation de compréhension mutuelle acceptable pour tous, et ce, malgré le manque de compréhension qui s'était manifesté initialement. Le président a aussi rappelé que l'échange d'informations et de vues ainsi que la compréhension mutuelle à laquelle le comité était parvenu étaient importants pour son bon fonctionnement et pour la détermination de ses activités futures. Il a donc indiqué que la session de la matinée continuerait avec l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Le président a ensuite attiré l'attention du comité sur le document CDIP/4/8, qui traite du projet sur l'amélioration du cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI visant à soutenir le suivi et l'évaluation des activités relatives au développement. Il a proposé que, au cas où la session était en mesure d'avancer dans ses débats et de terminer l'examen de ce document au cours de la session de la matinée, les délégués auraient alors le temps voulu pour procéder à l'examen du document CDIP/4/12, qui contenait les propositions du Japon et de la République de Corée. Le président a indiqué que, si tel n'était pas le cas, une autre tranche de temps serait trouvée pour l'examen de ces deux projets. Le président exprimé l'espoir qu'il serait possible de parvenir à un consensus sur les deux questions et il a proposé que la session de l'après-midi se concentre sur le mécanisme de coordination contenu dans les documents CDIP/4/9, CDIP/4/10 et CDIP/4/11. Le président a déclaré que, dans le programme de travail du comité, deux après-midi avaient été alloués aux délibérations sur le mécanisme de coordination. Il a rappelé aux membres du comité la nécessité de trouver du temps pour examiner le point 4 à l'ordre du jour et il a ensuite demandé au Secrétariat de présenter le document CDIP/4/8.

192. Le Secrétariat a présenté le projet thématique contenu dans le document CDIP/4/8, en faisant ressortir que le projet en question abordait trois des recommandations du Plan d'action pour le développement, à savoir les recommandations n<sup>os</sup> 33, 38 et 41, qui traitaient toutes de questions d'examen, d'évaluation et d'étude d'impact. Le Secrétariat a exposé brièvement le contexte et l'objectif du projet, et il s'est étendu sur les deux volets de la proposition de projet même. Le premier volet traitait de l'adaptation et de l'amélioration du cadre de la gestion axée sur les résultats existant de l'OMPI dans le but d'apporter une solution précise au besoin d'informations relatives au développement et au Plan d'action pour le développement. Le second volet traitait de l'examen des activités courantes de l'OMPI en matière d'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement. Le Secrétariat a fait ressortir de plus qu'alors que le premier volet traitait principalement des recommandations n<sup>os</sup> 33 et 38, le second volet traitait de la recommandation n<sup>o</sup> 41. Concernant le contexte et l'objectif du projet, les trois recommandations visaient avant tout à l'amélioration de la qualité des informations d'évaluation à la disposition tant des États membres que de la direction de l'OMPI, en vue d'améliorer la prise de décisions afférentes à la gestion basée sur les éléments probants dans l'exécution du programme. Le Secrétariat a souligné que le rapport sur l'exécution du programme était un produit issu du cadre actuel de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI, et il a ajouté que ce cadre s'était caractérisé comme comportant un certain nombre de faiblesses, particulièrement par rapport à la façon dont il répondait aux besoins relatifs au développement et au Plan d'action pour le développement. Concernant le document de projet, le Secrétariat a invité le comité à se reporter à la page 5 du document CDIP/4/8, qui contenait un diagramme illustrant le projet et son approche. Le Secrétariat a présenté le premier volet du projet et a évoqué en quelques mots le cadre de la gestion axée sur les résultats existant et ce qu'il fallait faire pour

l'améliorer. Il a indiqué que le cadre existant était constitué du plan stratégique à moyen terme (PSMT), qui était en voie d'élaboration et serait examiné à travers un processus d'approbation à caractère consultatif par les États membres, et que ce plan générerait lui-même finalement des rapports au niveau des buts stratégiques. Le Secrétariat a précisé que le PSMT était, de par sa nature, stratégique et orienté vers le long terme, et que le document du programme et budget découlerait lui-même du PSMT. Ce qui était disponible pour le moment étaient les neuf buts stratégiques et le programme d'activités pour chacun d'eux devant être fournis dans le court terme, c'est-à-dire dans un délai de trois ans, alors que le PSMT était d'une durée de cinq ans. Le mécanisme existant d'établissement de rapports sur le programme d'activités était le Rapport sur l'exécution du programme, et l'année précédente un exercice de validation externe sur ce rapport avait été effectué. Le Secrétariat a indiqué qu'un certain nombre de faiblesses avaient été identifiées, à savoir l'accent placé sur les résultats plutôt que sur leur efficacité, et aussi l'absence de systèmes de suivi et d'évaluation systématiques visant à collecter des données d'exécution pour les comparer aux indicateurs contenus dans le document de programme et budget. Il a ajouté que le prochain élément de ce cadre de la gestion axée sur les résultats serait l'exercice annuel du plan de travail. Muni du document de programme et budget de 2010-2011 approuvé, le Secrétariat se lancerait dans l'exercice de planification du travail, par lequel les chefs de programme seraient invités à présenter les activités qu'ils entreprendraient au cours de l'année en vue d'atteindre les résultats escomptés, tels qu'ils avaient été approuvés et indiqués dans le document de programme et budget. Les processus tant pour l'exercice du programme et budget que pour celui de la planification du travail avaient été renforcés de deux manières : d'une part, un accent accru avait été placé sur les indicateurs capables de mesurer l'exécution par rapport aux résultats et, d'autre part, une attention plus prononcée avait été accordée aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a indiqué que le document du programme et budget pour l'exercice 2010-2011 avait porté création de certaines mesures permettant de se focaliser sur le Plan d'action pour le développement et de fournir plus d'informations à son propos. Mais pour que les chefs de programme démontrent plus clairement la façon dont ils allaient mettre en œuvre les recommandations, plus de travail de leur part serait nécessaire dans ce sens. De même, pour l'exercice annuel de planification du travail, il avait été demandé aux chefs de programme d'y incorporer des projets et des activités afférents au Plan d'action pour le développement qui seraient entrepris par le programme, afin qu'une mise en œuvre nette soit obtenue. Le Secrétariat a souligné le fait que, pour le travail de conception des activités, les principes figurant dans le Plan d'action pour le développement avaient été pris en compte. Mais il ne s'agissait là que d'une première mesure, et il restait encore beaucoup à faire pour traiter fermement les questions du Plan d'action pour le développement figurant dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. Il a ajouté qu'un des principaux objectifs du projet serait de considérer systématiquement la façon de s'y prendre pour intégrer correctement le Plan d'action pour le développement dans le programme et budget et le cadre de la gestion axée sur les résultats, en déterminant des indicateurs appropriés, les résultats attendus et les niveaux de référence. De plus, il estimait que le nouveau système d'évaluation du personnel ou celui de la gestion du rendement associé à la valorisation du personnel pourrait lier le cadre de la gestion axée sur les résultats et les résultats mêmes au niveau organisationnel à ce qui était attendu de la part des membres individuels du personnel concernant la contribution qu'ils pourraient y faire. Le Secrétariat a noté que, comme mentionné précédemment, une des critiques du système existant tenait au fait qu'il y avait beaucoup trop d'accent placé sur les résultats. Toutefois, la façon de collecter plus d'informations sur l'efficacité des résultats et l'impact au niveau des pays avait été abordée dans le document de projet sous l'appellation de cadre d'évaluation du développement; ce cadre examinait les différents produits, activités et services relatifs au développement que produisait l'OMPI.

Dans le contexte du projet, le Secrétariat pensait qu'il était nécessaire de considérer l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation propres à chaque pays. Il a rappelé que le secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités œuvrait pour soutenir les différents pays dans le développement de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation et que l'approche du projet donnait à penser qu'il y aurait quelques indicateurs dans les pays individuels sur ce qui était en train de se réaliser à travers ces stratégies et à travers la contribution de l'OMPI. Un tel cadre permettrait aux pays individuels de mener des évaluations ainsi que la fonction d'évaluation indépendante de l'OMPI, avec le cadre en place, pour soutenir ces évaluations. Il a ajouté que, étant donné que l'importance du processus avait été relevée dans la mesure où les études d'évaluation de l'impact sur le développement et les pays examinaient plus spécifiquement la recommandation n° 38 du Plan d'action pour le développement, le cadre serait agencé de façon qu'il aide à soutenir ces études ainsi que la contribution de l'OMPI au développement dans les pays individuels, au niveau où serait directement abordée la recommandation n° 38. Le Secrétariat a aussi pris note du fait que la question du développement et de la propriété intellectuelle n'était qu'une des composantes du plan national de développement d'un pays et que d'autres facteurs y étaient aussi impliqués. À son sens, il faudrait noter ces facteurs et établir clairement ce que seraient les attributions de l'OMPI par rapport à celles d'autres partenaires du développement. Ayant exposé brièvement les différents aspects du premier volet du projet, le Secrétariat s'est alors tourné vers la façon de mettre la structure en place et d'améliorer le cadre de la gestion axée sur les résultats existant. Il a noté que le second volet du projet apportait une réponse à la recommandation n° 41 du Plan d'action pour le développement, qui demandait que les activités d'assistance technique actuelles de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement soient revues. L'intention du projet était d'identifier, dans les activités d'assistance technique actuelles de l'OMPI, les domaines qui pourraient être améliorés et d'extraire de la révision d'activités des éléments qui pourraient alors être intégrés dans le premier volet du projet et dans l'élaboration du cadre de la gestion axée sur les résultats. La principale question dont le Secrétariat avait pris note était celle de déterminer la façon dont l'OMPI pourrait améliorer sa fourniture d'assistance technique et d'identifier cette amélioration en utilisant un cadre de gestion axée sur les résultats lui permettant de mesurer son travail. Le Secrétariat a indiqué que l'approche au second volet consisterait à recruter deux experts externes pour mener une évaluation des activités d'assistance technique de l'OMPI. Les attributions pour cette mission seraient préparées en collaboration avec les États membres : ce serait là l'élément du projet qui fonctionnerait en parallèle avec certains éléments du premier volet, de sorte que les résultats de l'exercice pourraient être intégrés à ce volet. Le Secrétariat a brièvement abordé les questions de budget et de calendrier, ainsi que l'approche et l'intention de l'un des deux volets. Il a noté que des experts renommés en gestion axée sur les résultats seraient engagés pour aider à la conception et à l'élaboration du projet. D'une certaine façon, ils seraient les chefs de projet, et le temps qu'ils consacraient au projet ainsi que leur implication dans celui-ci seraient limités. Toutefois, sur le long terme, un expert supplémentaire en gestion axée sur les résultats ferait avancer le projet au niveau de la conception, de l'élaboration et de la sensibilisation aux activités de formation qui étaient envisagées et qui constituaient des parties essentielles du projet. Le Secrétariat a indiqué que la création d'un cadre et le développement de systèmes de collecte d'informations, de suivi et d'évaluation étaient des choses bien différentes. Au vu de l'importance desdites informations pour l'obligation de rendre compte et la prise de décisions en matière de gestion, le Secrétariat pensait qu'il était tout aussi important de stimuler la demande pour des informations collectées tant du point de vue national qu'organisationnel. Sur la question des références faites dans le document à un comité directeur, le Secrétariat a indiqué qu'elles avaient trait aux deux experts en gestion axée sur les résultats qui seraient engagés sur une base

temporaire pour le projet et qui pourraient être utilisés pour tester des idées à mesure que le projet progressait. Ainsi donc, le comité directeur serait plutôt un comité virtuel et requerrait l'implication de la Section de la gestion et de l'exécution des programmes et de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. Il a ajouté qu'un certain nombre de consultations avec les États membres à propos de la conception et de l'élaboration avaient aussi été incorporées dans le projet, visant à garantir que ce qui était en voie de conception et d'élaboration répondait à leurs besoins en termes de communication d'informations de qualité appropriée sur les activités liées au développement et les recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a souligné le fait que la majeure partie du budget alloué au premier et au second volet du projet serait utilisée au cours de la première année de son exécution et que la seconde année serait davantage axée sur des activités de sensibilisation, quoiqu'il y aurait d'autres activités dans la finalisation du document exhaustif de conseils en gestion axée sur les résultats, un des produits à fournir envisagés dans le projet. Il a ajouté que la ventilation des postes du budget concernait principalement les honoraires des experts qui seraient impliqués tant dans le premier que le second volet du projet, ainsi que les déplacements vers les différentes régions. Le premier volet concernerait le travail avec les pays individuels visant à l'élaboration du cadre d'exécution des stratégies nationales d'innovation en matière de propriété intellectuelle, et le second volet aurait pour but de recueillir le sentiment des pays en développement sur les activités d'assistance technique de l'OMPI. Le Secrétariat a fait ressortir que le projet en question débiterait tôt en 2010 et qu'il serait possible d'utiliser les informations collectées pour les incorporer dans la préparation du programme et budget de 2012-2013. Il a ajouté que la préparation du budget de 2012-2013 commencerait très tôt l'année suivante et que l'OMPI souhaitait incorporer un cadre de gestion axée sur les résultats plus abouti au premier projet de programme et budget, afin qu'à partir de 2012 un cadre pour la collecte des informations soit utilisé pour les besoins d'établissement de rapports, de prise de décisions relatives à la gestion et de redevabilité.

193. Le président a remercié le Secrétariat pour sa présentation exhaustive du projet et il a exprimé l'espoir que les délégations avaient suivi la présentation. Il a ensuite invité les participants à poser leurs questions.
194. La délégation de l'Égypte a demandé des précisions à propos des commentaires qu'avait fait le président au cours de la session de la matinée, lorsqu'il avait déclaré qu'il était entendu que le point 4 à l'ordre du jour serait débattu le lendemain matin et que le comité débattrait du mécanisme de coordination dans l'après-midi, ce afin de s'assurer que suffisamment de temps serait alloué à la question. La délégation a proposé que la réunion soit prolongée au cas où les débats sur le mécanisme de coordination n'étaient pas terminés à la fin de la session de l'après-midi, afin que ces débats ne soient pas interrompus, et qu'une fois terminés le comité pourrait passer au point 4 de l'ordre du jour.
195. Le président a déclaré que la proposition de la délégation de l'Égypte à l'effet que les débats sur cette importante question ne soient pas interrompus était bonne. Il a indiqué que sa proposition à l'effet que le point 4 de l'ordre du jour soit examiné le lendemain matin n'était qu'une simple inversion ou un échange dans la séquence des débats par rapport aux points 4 et 5 de l'ordre du jour. Le président a donné l'assurance à la délégation de l'Égypte qu'il pensait que le comité disposerait de suffisamment de temps pour débattre de ces deux points, et qu'aucune réduction ne serait apportée au temps prévu pour les débats sur le point 6 de l'ordre du jour.

196. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle aurait souhaité soulever une question de procédure avant que ne commencent les débats de fond à propos du document CDIP/4/8. La délégation a indiqué qu'elle avait posé une question bien précise à propos du budget pour le personnel du projet contenu dans le document CDIP/4/7, et elle se demandait si le Secrétariat serait capable d'y apporter une réponse au cours de la rencontre.
197. Répondant à la requête du président à l'effet de savoir si le Secrétariat était déjà en mesure de répondre à la question présentée par la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a fait savoir que le fonctionnaire responsable de ce projet se trouverait d'un moment à l'autre dans la salle pour apporter une réponse à cette question.
198. Parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, la délégation de la Suède a remercié le Secrétariat pour son excellente et très claire présentation du projet et de ses différents aspects. Elle a noté que tous les États membres s'étaient accordés sur le besoin de s'assurer que les ressources investies dans des activités de développement soient en fait utilisées de la façon la plus appropriée et efficace possible. La délégation estimait donc que le document qui faisait l'objet de débats et qui avait regroupé les recommandations n<sup>os</sup> 33, 38 et 41 était particulièrement important. La délégation soutenait le principe de base selon lequel le cadre de suivi et d'évaluation axé sur les résultats devrait bien être créé et qu'il devrait être aussi bien durable que cohérent. La délégation a aussi convenu que le cadre de suivi et d'évaluation constituait une partie intégrante du cadre de gestion de l'OMPI et que le programme d'activités devrait comprendre un examen des activités d'assistance technique de l'OMPI pour les raisons qui avaient été mentionnées dans le document. La délégation a cependant fait ressortir le fait bien connu qu'il était particulièrement difficile d'évaluer et de surveiller des résultats concrets dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle accordait donc son soutien à l'approche prudente et graduelle prise par le Secrétariat dans ses propositions relatives à la mise en œuvre des recommandations qui faisaient l'objet de débats. La délégation exprimait aussi son accord total avec le Secrétariat lorsqu'il avait dit que l'introduction rapide d'un système de suivi et d'évaluation trop sophistiqué risquerait d'aboutir à l'utilisation de ressources supplémentaires et de n'être que de faible valeur pour les gestionnaires et les États membres. Elle tenait donc à souligner l'importance de disposer d'un mécanisme conçu en étroite coopération avec toutes les parties prenantes concernées. La délégation a conclu en déclarant que ses membres constitutifs étaient de façon générale en accord avec les propositions contenues dans le document. Elle se réservait toutefois la prérogative de revenir au besoin sur des aspects particuliers ou des propositions précises qui y figuraient.
199. Soulevant un point à caractère procédural, la délégation du Brésil a exprimé sa profonde déception à propos du fait qu'un accord qui était intervenu 48 heures auparavant semblait avoir perdu sa validité. La délégation a précisé que lorsqu'une requête avait été placée plus tôt dans la semaine en faveur d'un changement dans la séquence des débats sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour, elle avait eu le sentiment qu'un accord était intervenu en faveur du maintien de la séquence originelle, étant donné qu'un changement éventuel ne conviendrait pas à certains États membres et qu'il y aurait suffisamment de temps, réparti de manière équitable, pour discuter de toutes les questions de fond qui figuraient à l'ordre du jour. Elle a ajouté que, sur la base du compromis auquel les participants étaient arrivés, le comité avait alors convenu de débattre du point 5 de l'ordre du jour, de s'arrêter le mercredi à 15 heures pour passer à des débats sur le mécanisme de coordination, ce qui laisserait après au moins une journée pour des débats sur le point 5. La délégation a demandé aux États membres de

tenir leur engagement et elle a noté que, puisque les participants avaient en fait alloué une journée à l'examen du point 5, cela signifiait qu'une autre journée devrait être consacrée à des débats sur le point 6. La délégation a proposé que le comité se concentre à partir de ce moment-là sur le point 4 de l'ordre du jour, mais elle a indiqué qu'elle serait ouverte à d'autres solutions. La délégation a réitéré l'importance de disposer d'une journée entière pour des débats sur le point 6, soit le mécanisme de coordination. Elle a conclu en déclarant que, bien que les délibérations de la rencontre aient été d'un bon niveau, le comité pourrait bien se passer des diversions telles que celles mentionnées précédemment.

200. Le président a indiqué qu'il souhaitait revenir à l'accord auquel les participants étaient arrivés plus tôt dans la semaine. Il a déclaré que l'accord intervenu était à l'effet que le comité examinerait les points 5 et 6 le jour même, soit le mercredi. Il a ajouté que, vu l'inversion des points à l'ordre du jour qui avait eu lieu, il proposait que le comité examine le point 4 au cours de la session de l'après-midi et que les points 5 et 6 le soient le lendemain. Il a aussi déclaré que la décision se trouvait toutefois entre les mains des États membres.
201. La délégation du Zimbabwe a déclaré que son intention était de faire des observations sur la documentation telle qu'elle avait été présentée par le Secrétariat, mais que si le président était en quête de propositions concernant les questions de procédures, elle n'en avait pas à offrir.
202. La délégation de l'Inde a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation du Brésil, qui était en quête d'une adhésion au programme de travail qui avait été finalisé à la suite de délibérations informelles et d'un dialogue. La délégation estimait que l'idée qui sous-tendait le programme de travail était simplement de s'assurer que le comité aurait suffisamment de temps pour étudier les deux propositions concrètes sur le mécanisme de coordination du CDIP qui avaient été présentées. La délégation a signalé qu'à son avis le point 6 de l'ordre du jour était plus important que le point 4. Elle a ajouté que, dès qu'un mécanisme serait accepté, il contribuerait au processus d'examen de façon plus efficace. La délégation a donc proposé qu'une optique de long terme soit adoptée sur le sujet et que plus de temps soit alloué aux délibérations sur le point 6. La délégation a conclu son intervention en exprimant l'espoir qu'un consensus serait trouvé sur la question.
203. La délégation des États-Unis a déclaré qu'il n'était pas initialement de son intention d'évoquer les questions de procédure, vu qu'elle pensait que la question avait déjà été réglée depuis le lundi. À son avis, suffisamment de temps devrait être alloué à chaque question. Elle a ajouté que l'accord conclu le lundi précédent accordait le temps nécessaire aux États membres pour qu'ils examinent l'ensemble des questions, conformément aux points de vue et à la proposition du président relatifs à l'utilisation du reste du temps disponible pendant la semaine. La délégation estimait donc que la proposition qu'avait présentée le président répondait précisément à cette considération.
204. La délégation de l'Égypte a déclaré que, quoique l'accord initial prévoyait d'accorder un temps égal à tous les points, il semblait qu'une déviation majeure à cet accord s'était produite, particulièrement par rapport au point 5. Vu cette déviation, la délégation préconisait la nécessité pour les participants de disposer d'une journée entière, sans interruption aucune, pour débattre de la question devant eux. La délégation a déclaré que la proposition du président à propos d'une session en matinée ne serait donc pas utile au comité.

205. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle appréciait pleinement les commentaires de plusieurs délégations à propos de l'emploi du temps, mais qu'elle souhaitait aussi qu'une considération soit accordée à la possibilité de débattre équitablement de toutes les propositions qui avaient été soumises par les États membres. Elle a fait ressortir qu'elle avait soumis une proposition lors de la dernière session du CDIP mais que, à cause d'un manque de temps, cette proposition n'avait pas été débattue et adoptée au cours de cette même session. La délégation a ajouté qu'elle la soumettait de nouveau à la session en cours, mais que le temps manquerait possiblement encore une fois pour l'examiner. La délégation comprenait bien l'importance du système d'évaluation et de suivi, mais elle a fait remarquer que sa proposition avait aussi une importance concrète pour tous les États membres. La délégation a souligné qu'elle avait eu plusieurs entretiens à son propos et qu'elle avait recueilli des réactions positives de nombreux États membres en faveur d'une prompte mise en œuvre de sa proposition. La délégation pensait que l'examen de sa proposition ne demanderait pas de longs débats et elle apportait donc son soutien à la proposition du président pour ce qui concernait l'emploi du temps pour les débats de la session en cours.
206. La délégation du Canada a déclaré qu'elle comprenait les préoccupations qui avaient été exprimées par certaines délégations par rapport au respect d'un temps égal pour l'examen de tous les points, ainsi que celles de la délégation de l'Égypte à propos de l'attribution d'une journée entière de délibérations au point 6. La délégation a mentionné qu'elle attachait beaucoup d'importance aux délibérations sur le document CDIP/4/8 et qu'elle pensait que, au vu du sujet que traitait le document, elle pourrait donner des informations au comité sur le mécanisme de coordination car elle était quelque peu liée à ce sujet. La délégation a donc exprimé le souhait que les délibérations en cours se poursuivent pendant la matinée. La délégation a déclaré qu'elle pouvait exprimer son accord envers la proposition présentée par la délégation de l'Égypte mais qu'elle pensait qu'un bon compromis serait de débattre du point 5 pendant la matinée, d'initier des délibérations sur le point 6 au cours de la session de l'après-midi, de prolonger les débats sur ce point le jour suivant et de prendre le point 4 de l'ordre du jour au cours de l'après-midi de ce jour. Elle pensait qu'ainsi deux sessions consécutives sur le point 6 pourraient avoir lieu et qu'après, au cas où plus de temps s'avérait nécessaire, il serait possible de prendre un peu de temps au début de la session de l'après-midi du lendemain pour continuer les débats. La délégation a rappelé qu'elle attachait une grande importance aux délibérations sur le point 5 et qu'elle apprécierait vraiment qu'elles aient lieu avant celles du point 6.
207. La délégation de l'Espagne a cherché à savoir si l'accord auquel les participants étaient arrivés était que le comité aborderait le point 6 au cours de la session de l'après-midi, à partir de 15 heures. Du point de vue de la délégation, le comité semblait être en train de perdre son temps. Elle estimait que le comité devrait commencer son travail sans plus attendre afin qu'il puisse arriver au point 6 lors de la session de l'après-midi. Il était important qu'il convienne de la façon d'avancer.
208. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle ne souhaitait pas passer trop de temps sur le sujet non plus et que sa préférence allait à l'examen du projet que les États membres avaient devant eux. Vu qu'il ne semblait pas avoir d'objection chez les participants pour que la session commence à 15 heures et se poursuive le lendemain matin, elle proposait que le comité poursuive ses travaux sans d'autres diversions.
209. Le président a noté que, d'après ce qu'il avait compris, la délégation du Brésil était d'accord avec la proposition qu'avait faite la délégation du Canada.

210. La délégation de l'Algérie a exprimé son accord avec la délégation du Brésil et a estimé que les délibérations sur le point 6 devraient continuer à la session du lendemain en matinée.
211. La délégation du Nigeria a demandé au président d'utiliser de sa propre initiative pour faire avancer les délibérations. Elle a ajouté qu'il devrait être laissé au président le soin de déterminer si les délibérations sur la question étaient suffisantes ou pas. De plus, le comité devrait prendre en compte les préoccupations du groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes et éviter que les délibérations sur la procédure ne se prolongent. La délégation a demandé au président de prier les délégations souhaitant prendre la parole à nouveau de s'abstenir de le faire sur cette question, afin que le sujet principal dont il était question puisse être abordé.
212. Le président a déclaré que, quoiqu'un plan de travail ait été présenté, le comité ne devrait pas se sentir lié par ce programme de façon absolue. Il a ajouté qu'il n'avait pas été conçu comme un piège pour délégués; toutefois, si une décision n'avait pas été prise sur son compte au début de la semaine, les participants n'auraient pas su comment la semaine allait se dérouler. Le président a déclaré que le programme n'était qu'un cadre qui attribuait du temps dans une proportion juste et équilibrée à chaque point de l'ordre du jour. Il a souligné qu'une erreur avait peut-être été commise lorsque les délibérations sur le point 4 n'avaient pas été arrêtées la veille, mais c'était quand même le choix qui avait été fait.
213. Le président a expliqué que l'intention avait été d'allouer un temps égal à chaque point à l'ordre du jour et qu'une erreur avait donc probablement été commise en n'arrêtant pas les débats la veille pour passer au point 4; cette situation s'était toutefois produite avec l'accord des délégations. Les délégations du Brésil et du Canada avaient présenté une proposition qui semblait acceptable au président, et il espérait qu'elle serait acceptable à tous; d'après cette proposition, les débats sur le point 5 continueraient le même jour, et dans l'après-midi la session débattrait du mécanisme de coordination et continuerait à travailler sur ce sujet le lendemain matin sans interruption; puis, au cours de l'après-midi du lendemain, le point 4 serait abordé. Il a demandé aux délégations si elles donnaient toutes leur accord à cette proposition et, vu que c'était le cas, il les en a remerciées. Le président a alors invité les délégations qui désiraient prendre la parole à propos de la présentation du Secrétariat de le faire.
214. La délégation du Zimbabwe a appuyé l'initiative prise par le Secrétariat visant à introduire la gestion axée sur les résultats dans l'organisation; à son sens, il n'était pas convenable qu'une organisation aussi renommée continue à fonctionner sans mécanisme d'auto-évaluation, et cette mesure aurait dû être prise il y a longtemps. Dans une telle optique, la délégation estimait que c'était un mécanisme de grande importance. Le Gouvernement du Zimbabwe avait aussi introduit dans son pays la gestion axée sur les résultats, basée sur un modèle emprunté de la Malaisie. La délégation estimait qu'elle constituait une tâche pleine de défis, mais l'idée qui sous-tendait l'initiative était noble car elle créait des possibilités d'améliorer l'efficacité et la gestion des ressources financières et humaines. Concernant la stratégie et les objectifs de la gestion axée sur les résultats qui étaient proposés, la délégation comprenait que le premier volet se penchait sur l'évaluation de l'organisation dans son ensemble et que le second volet guidait l'évaluation de l'activité d'assistance technique. Cependant, le point 2.2 des objectifs pouvait induire certaines délégations en erreur, car il semblait associer l'évaluation indépendante à l'auto-évaluation de la gestion axée sur les résultats. La délégation estimait qu'il serait nécessaire d'utiliser un langage précis, ce qui avait été le cas à propos de la stratégie de mise en œuvre au point 2.2, pour indiquer clairement que la

gestion axée sur les résultats était à des fins d'auto-évaluation, alors que l'assistance technique était en fait une évaluation pour le volet de l'assistance technique. Concernant l'expertise indépendante, la délégation souhaitait se renseigner auprès du Secrétariat à l'effet de savoir si deux experts indépendants seraient suffisants pour couvrir à eux seuls les vastes domaines dont le Secrétariat était en train de se charger. De l'avis de la délégation, deux experts ne pourraient peut-être pas entreprendre à eux seuls l'énorme volume de travail qui était impliqué, et elle a proposé que leur nombre soit augmenté afin que tous les domaines soient adéquatement couverts. Cependant, si le Secrétariat était à l'aise avec deux experts indépendants, la délégation le serait aussi. Ayant été témoin d'un exercice d'évaluation effectué pour une agence des Nations Unies, la délégation avait le sentiment que l'élément qui manquait aux évaluateurs était le fait qu'ils auraient aussi à consulter d'autres organismes dont le travail était en rapport avec le leur. Étant donné que l'initiative consistait à évaluer les activités de coopération technique de l'OMPI, la délégation pensait qu'il existait aussi d'autres agences internationales et d'autres organisations indépendantes qui se livraient à un travail semblable à celui de l'OMPI. Ainsi donc, pour que les États membres soient capables de porter une appréciation sur la réussite de l'activité de coopération technique, ils auraient aussi à savoir ce que d'autres faisaient et puis seulement la juger et établir si elle était satisfaisante ou avait besoin d'être améliorée. La délégation estimait qu'un volet devrait être inclus pour s'assurer que, lorsqu'ils formuleraient une évaluation, les experts indépendants auraient à aussi consulter les organisations dont les activités étaient en rapport avec leur travail, y compris celles de la société civile, afin qu'ils puissent obtenir des contributions supplémentaires à l'exercice d'évaluation. La délégation a aussi formulé des remarques à propos de la sélection des experts indépendants et a demandé s'il serait possible de demander au Secrétariat de consulter les États membres à cet effet.

215. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour la préparation du document. Elle en voyait la grande importance : le cadre proposé semblait être très complet et toutes les étapes nécessaires y étaient contenues. La délégation considérait qu'un cadre de gestion axée sur les résultats était une nécessité fonctionnelle dans chaque organisation et elle était contente de constater que l'OMPI prenait les mesures appropriées pour améliorer son cadre actuel et que cette réalisation s'effectuait dans le contexte du Plan d'action pour le développement. De l'avis de la délégation, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de suivi et d'évaluation pourraient bénéficier de l'éclairage des expériences des États membres et elle formulait l'espoir qu'elle serait consultée tout au long de l'élaboration plus avant du cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI. Certains États membres, tels que le Canada, avaient mis en place des mécanismes d'examen et d'évaluation de programmes qui formaient partie de leurs structures gouvernementales et qui pouvaient aider l'OMPI à définir des indicateurs de performance. Le Canada avait eu l'occasion de partager ces mécanismes avec l'OMPI dans le passé et serait heureux de fournir des informations supplémentaires. La délégation estimait de plus que les débats sur ce projet constituaient un premier pas dans les délibérations à propos d'un mécanisme de coordination sous le point 8 de l'ordre du jour.
216. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour l'élaboration d'un nouveau projet visant à mettre en œuvre les recommandations n<sup>os</sup> 33, 38 et 41 du Plan d'action pour le développement axées sur le suivi et l'évaluation des activités de ce plan. À son sens, l'utilisation de la gestion axée sur les résultats aussi bien au sein de l'OMPI en général que pour les activités spécifiquement liées au Plan d'action pour le développement constituait une bonne approche envers l'examen et l'évaluation des activités de l'organisation. La force et la concentration qui guidaient l'utilisation d'outils

aussi rigoureux et appropriés que la gestion axée sur les résultats constituaient une indication positive du processus de rationalisation et de réforme qui était intervenu au sein de l'organisation au cours de l'année précédente. La délégation accueillait favorablement le développement projeté d'une culture de suivi et d'évaluation au sein de l'OMPI; elle accordait son soutien à la proposition relative à l'examen et l'évaluation des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et elle attendait avec impatience d'en voir les résultats, y compris toute recommandation pour des améliorations futures.

217. La délégation de l'Inde s'est associée aux autres délégations qui l'avaient précédée pour accueillir favorablement l'initiative et la proposition bien préparée en faveur d'une gestion axée sur les résultats à l'OMPI; elle la considérait comme un pas en avant très positif dans l'amélioration des capacités d'auto-évaluation au sein de l'OMPI et une bonne initiative provenant du Secrétariat. La délégation avait noté que beaucoup d'accent avait été placé sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, sur les programmes d'assistance technique et sur l'auto-examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cependant, la recommandation n° 38, qui était le point de départ du projet, faisait état du renforcement de la capacité de l'OMPI à mener des examens objectifs de l'impact des activités de l'organisation sur le développement. La recommandation couvrait l'ensemble des activités de l'OMPI, et la délégation a voulu savoir si le cadre de la gestion axée sur les résultats qui était proposé comprenait aussi l'auto-évaluation du travail en cours dans d'autres organismes et comités, comme par exemple le PCT et le groupe de travail sur les normes, ainsi que des questions comme la mise sur pied de nouveaux comités. La délégation a déclaré que la question essentielle était de savoir si la gestion axée sur les résultats projetée couvrirait toutes les activités de l'OMPI, car dans le projet prédominaient les activités du Plan d'action pour le développement relatives à la coopération technique ainsi qu'un accent sur la stratégie nationale d'innovation en matière de propriété intellectuelle. La délégation a demandé des précisions à cet égard. La délégation s'est ensuite référée aux objectifs mentionnés dans le point 2.2 de la page 4 du document, à l'endroit où il était indiqué que l'objectif premier du projet était tourné vers la préparation de l'OMPI à améliorer et renforcer sa capacité d'auto-évaluation indépendante, le dernier alinéa dans le même paragraphe entre parenthèses "accroît la capacité et l'aptitude de mener des évaluations indépendantes et objectives". La délégation a déclaré que dans la proposition de projet, le volet d'évaluation indépendante ne faisait allusion qu'à l'examen de l'assistance technique; elle appréciait la chose et félicitait le Secrétariat pour sa proposition en faveur d'un test aussi positif. Toutefois, pour ce qui concernait le reste du projet, la délégation estimait qu'il était en fait une auto-évaluation et que ce serait inexact de dire, dans le contexte de la proposition, que les objectifs du projet étaient de renforcer l'évaluation indépendante de tout le travail de l'OMPI. Pour ce qui concernait les experts pour l'examen de l'assistance non technique, la délégation comprenait qu'il s'agissait en fait d'experts en gestion axée sur les résultats qui seraient chargés de concevoir le cadre d'évaluation mais pas d'entreprendre l'évaluation indépendante; la phraséologie utilisée dans le libellé des objectifs et de certaines autres parties de la proposition de projet aurait pu mieux l'illustrer. La délégation partageait les points de vue de celle du Zimbabwe, à savoir que deux experts pour l'examen de l'assistance technique ne seraient peut-être pas suffisants, et elle a ajouté que ce serait un excellent pas en avant que de mettre sur pied une commission indépendante composée d'experts externes pour examiner les projets d'assistance technique, vu que la proposition de projet ne mentionnait pas clairement si l'engagement de ces deux experts constituait une activité ponctuelle ou pas. La délégation a de plus déclaré que, étant donné que l'assistance technique allait se poursuivre et restait l'une des activités fondamentales de l'OMPI, la mise sur pied d'une

commission permanente d'experts externes constituée de plus de deux experts, avec des attributions fixes, contribuerait de manière efficace à une analyse, un examen et une évaluation vraiment indépendants du programme d'assistance technique de l'OMPI. Enfin, la délégation avait deux requêtes à présenter par rapport à l'alinéa ii) de la page 7 du document, à l'endroit où se trouvait une référence à la façon dont l'OMPI avait l'intention d'incorporer le cadre d'évaluation dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. La délégation pensait qu'il s'agissait là d'un concept très positif et elle a demandé des précisions sur la façon exacte dont la gestion axée sur les résultats pourrait trouver sa place dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. La délégation a ajouté que dans le même alinéa il était fait référence aux contributions d'autres partenaires du développement, telles que les travaux menés par l'OCDE concernant la gestion axée sur les résultats en matière de développement et ceux du Comité d'aide au développement (CAD), et elle a demandé des informations détaillées sur la façon exacte dont ces contributions pourraient se raccorder harmonieusement au cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI.

218. La délégation de la Suisse a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour le document sur la gestion axée sur les résultats qui avait été présenté; elle a déclaré que c'était un document très intéressant et que la proposition arrivait au bon moment par rapport aux efforts que déployait l'OMPI pour améliorer sa gestion axée sur les résultats. Les décisions avaient été prises il y a plusieurs années, et c'était maintenant une question d'en faire une réalité au niveau de toutes les activités, y compris celles du secteur très important du développement. La délégation de la Suisse appuyait toutes ces initiatives, car il était important de renforcer l'expertise de l'OMPI dans un domaine où les États membres et la direction de l'OMPI bénéficieraient d'informations qu'ils pourraient utiliser pour évaluer l'efficacité des projets de développement à répondre au mieux aux besoins des pays en développement. Le projet qui avait maintenant été proposé donnerait la possibilité d'atteindre ces buts. La délégation comprenait que les informations que recevraient les États membres seraient améliorées afin de leur permettre de mieux apprécier les activités de l'OMPI dans le domaine du développement; ils n'étaient pas destinés uniquement aux besoins internes de l'organisation. La délégation estimait que le mécanisme de la gestion axée sur les résultats serait aussi utilisé pour analyser les activités d'autres organismes. Concernant le rôle des experts externes, la délégation considérait que la présente proposition était bien équilibrée et elle lui accordait son appui, telle quelle, en ne voyant pas la nécessité pour le moment de mettre sur pied un comité indépendant pour analyser ces activités. À son avis, le document aurait peut-être pu mieux mettre en évidence la Division de l'audit et de la supervision internes car, au mois d'octobre précédent, ils avaient assisté à une très intéressante présentation sur les développements relatifs à cette division concernant l'analyse de ses activités de développement et les capacités précises qu'il s'agissait de créer. La délégation estimait que l'évaluation menée par cette division était indépendante et que les compétences de l'OMPI dans ce domaine devraient être renforcées. La délégation a terminé son intervention en accordant son soutien au projet et à sa prompte mise en œuvre pour que ses résultats puissent apparaître dès que possible.
219. La délégation du Royaume-Uni a accueilli favorablement le document CDIP/4/8 contenant le projet d'amélioration du cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'il avait toujours été difficile de mesurer les résultats dans ce domaine et qu'elle se réjouissait donc de l'approche raisonnable et cohérente adoptée par le Secrétariat. Il était important que les ressources soient utilisées de manière efficace et que les risques soient gérés convenablement dans les différentes structures de l'organisation, y compris celle concernée par le Plan d'action pour le développement.

La délégation a aussi fait ressortir l'importance de l'évaluation et du contrôle des fonds de l'OMPI car, d'après son expérience du secteur public sur le plan national, une simple allocation des ressources supplémentaires à un problème ne le résolvait pas nécessairement de lui-même. Une gouvernance financière et une gestion de projets efficaces étaient tout aussi déterminantes pour la réussite de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'OMPI. La délégation a ajouté qu'il était important de parvenir à des résultats progressifs et mesurables, et elle attendait donc impatiemment un document de travail ayant pour but l'avènement d'un cadre de gestion axée sur les résultats pour les activités de l'OMPI relatives au développement. Sur la question du nombre d'experts, la délégation proposait que la décision y relative soit laissée au Secrétariat, vu que ses connaissances étaient les plus appropriées et qu'il était donc le mieux placé pour la prendre.

220. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle appuyait la proposition et qu'elle souhaitait aussi qu'un cadre d'évaluation durable et axé sur les résultats soit établi au sein de l'OMPI car, depuis la discussion de fond sur la question, elle trouvait important de savoir comment apprécier ou comment évaluer ses activités. Au dire de la délégation, c'était là une source de préoccupation pour beaucoup de pays, et un bon processus d'évaluation et de suivi constituait un préalable à la mise en œuvre efficace des recommandations.
221. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour sa préparation de ce document très utile. Elle pensait qu'il contribuerait dans une grande mesure à faire l'OMPI pratiquer le style de gestion courante qui avait été adopté dans d'autres organisations internationales, et particulièrement dans le système des Nations Unies. La délégation le considérait comme un outil, essentiellement de gestion, qui n'avait que trop tardé et elle accueillait favorablement la mesure. Elle a ensuite souhaité faire trois commentaires préliminaires. Premièrement, elle le considérait comme un outil de gestion relativement important, quoique le projet ne préjugeait pas des débats sur les mécanismes de coordination, d'évaluation et de suivi. La délégation a déclaré que le projet émanait spécifiquement des besoins des recommandations, alors que les mécanismes de coordination, d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports étaient un mandat séparé découlant des assemblées générales. Il fallait éviter à tout prix de mélanger ce qui était en train d'être fait dans le cadre du présent projet et le mandat donné par les assemblées générales visant à s'engager dans des débats sur un mécanisme de coordination, d'établissement de rapports et d'évaluation. Deuxièmement, en tenant compte la recommandation n° 38 qui couvrait toutes les activités de l'OMPI, le projet devrait avoir en vue la soumission à la gestion axée sur les résultats de toutes les activités plutôt que seulement celles relatives aux recommandations du Plan d'action pour le développement ou encore à sa mise en œuvre. À cet égard, la délégation a fait ressortir qu'un secteur très important des activités de l'OMPI, celui du PCT, pourrait bénéficier de l'exercice de la gestion axée sur les résultats. De l'avis de la délégation, la recommandation englobait une grande partie de l'exercice de gestion axée sur les résultats et devrait aller au-delà des activités de développement de l'organisation. La raison pour laquelle la délégation faisait ce commentaire d'ordre général tenait au fait qu'elle avait observé, possiblement le plus clairement aux pages 7 et 8 du document relatives à la phase de développement, que le projet visait spécifiquement les activités de développement à l'exclusion des autres activités de l'OMPI. La délégation a ajouté qu'à l'alinéa d) de la page 10, sous "Rôle et responsabilités", et à la page 13, sous "Objectifs du projet" et "Indicateurs de réussite", elle avait constaté que les premiers objectifs semblaient être carrément axés sur les activités de développement. La délégation a demandé que ces parties soient rédigées à nouveau pour s'assurer que le mécanisme de la gestion axée sur les résultats englobe l'ensemble des activités de l'OMPI. Enfin, la délégation a déclaré qu'il semblait que trop d'emphase avait été mise sur la relation de la

gestion axée sur les résultats avec les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. Une telle approche était utile, mais elle ne devrait pas se concentrer dessus; à ce propos, à la page 13, le troisième indicateur (vers la fin) semblait établir que le seul signe de réussite serait la mesure dans laquelle il figurerait dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. La délégation estimait que cette partie devrait aussi être rédigée de nouveau et révisée, afin qu'elle englobe davantage que les seules stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation. La délégation approuvait pleinement les déclarations des délégations du Zimbabwe et de l'Inde et elle partageait leurs préoccupations. Faisant allusion au contenu du premier volet, vers la moitié du bas de la page 7, sous l'alinéa ii), la délégation a demandé des précisions sur le fait que les experts externes se concentreraient sur la conception du cadre mais n'entreprendraient pas d'évaluation. La délégation considérait que le deuxième volet était très important et elle attendait impatiemment les résultats qui en découleraient. La délégation s'associait à ce qu'avait déclaré l'Inde à propos de la nécessité d'une commission car, même si l'OMPI était une organisation majeure pour ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités qu'elle fournissait depuis des décennies, elle estimait que des ressources humaines adéquates étaient nécessaires pour entreprendre un travail aussi important. La délégation en attendait des résultats concrets et était d'avis que deux experts étaient un nombre limité de personnes pour entreprendre un énorme travail. Les États membres avaient demandé précédemment à l'OMPI de mettre à disposition sur son site des informations sur toutes les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qui auraient lieu, tout particulièrement les séminaires, les ateliers de travail et les conférences; cependant, seul l'ordre du jour de ces rencontres était balancé sur le site. La délégation a demandé à l'OMPI de passer à l'étape suivante et de mettre sur le site toutes les présentations, y compris celles au format PowerPoint et la documentation qui avait été diffusée par l'OMPI. La délégation pensait que cette mesure faciliterait le travail du comité, tout en estimant qu'elle ne demanderait pas beaucoup d'efforts et que l'on pourrait y avoir accès immédiatement. Par rapport à une autre question sur le deuxième volet, la délégation était d'avis que d'autres organisations, parmi lesquelles des organisations de la société civile de premier plan et des ONG, avaient accompli un travail exemplaire sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, et elle a demandé que la commission ou les experts qui examineraient la question de l'assistance technique consultent ces organismes afin d'obtenir leurs réactions sur les activités d'assistance technique de l'OMPI.

222. La délégation du Nigéria a loué le Secrétariat pour la qualité du travail fourni dans le document ainsi que pour le caractère opportun de la proposition. Elle estimait qu'un cadre d'évaluation et de suivi solide était tout à fait nécessaire pour mesurer l'efficacité des activités de l'organisation et pour adapter de nouvelles stratégies répondant aux besoins des États membres. La délégation était aussi convaincue que les différentes composantes permettraient d'atteindre les objectifs fixés et qu'elles amélioreraient aussi le cadre de gestion axée sur les résultats de l'organisation. La délégation a appuyé les propositions et a demandé instamment qu'elles soient mises en œuvre.
223. La délégation du Japon a souhaité s'associer à d'autres délégations pour remercier le Secrétariat d'avoir préparé cet important document d'excellente facture et elle a estimé qu'il procurait une bonne base pour les délibérations. La délégation avait entendu un commentaire très à propos au cours de l'intervention de la Suisse concernant la mise sur pied d'un comité indépendant. La délégation souhaitait s'engager plus avant dans les débats sur ce point à l'ordre du jour dans un esprit constructif.

224. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la préparation du document et pour sa présentation. La délégation a exprimé sa satisfaction à l'égard du travail entrepris par l'OMPI pour améliorer son cadre de gestion axée sur les résultats et a déclaré que les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été adoptées afin que la dimension du développement soit prise en compte dans le travail de l'OMPI ainsi que dans l'auto-évaluation du travail et des activités de l'OMPI. Ainsi donc, elle accueillait favorablement le document que le comité était en train d'examiner. La délégation estimait que l'esprit des recommandations du Plan d'action pour le développement consistait à ouvrir la voie aux pays en développement afin qu'ils prennent avantage du système de propriété intellectuelle, ce qui était étroitement lié à la façon dont ils étaient disposés à évoluer dans le système. Avec ses activités d'assistance technique, l'OMPI avait un rôle très important à jouer et la délégation était heureuse de constater que le processus d'évaluation de la façon dont l'OMPI était en train de le faire était en voie d'élaboration. Comme d'autres délégations, elle avait le sentiment que deux experts externes ne suffiraient pas et elle a déclaré qu'il serait préférable qu'une commission restreinte composée de compétences multidisciplinaires accomplisse ce travail, qui pourrait être soumis au CDIP pour son analyse et ses recommandations. La délégation a voulu savoir quel rôle jouerait la Division de l'audit et de la supervision internes sous ce rapport.
225. La délégation de Sri Lanka a remercié le Secrétariat pour ses explications et sa présentation de la proposition de projet et a déclaré avoir une question à poser à propos du diagramme à la page 5. La délégation comprenait que l'OMPI entreprenait parfois des activités de concert avec des organisations telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT) et d'autres organisations du système des Nations Unies, et elle souhaitait savoir de quelle façon l'OMPI intégrerait cette composante de ses activités dans le présent diagramme, en d'autres mots, comment elle évaluerait et considérerait l'incidence de ces activités sur le développement dans un tel cadre.
226. La délégation de la Thaïlande a loué le Secrétariat pour sa préparation d'un excellent document et a exprimé son intérêt à assister à une mise en œuvre efficace du projet approuvé par le comité en temps opportun. La délégation a déclaré que le mécanisme de gouvernance à venir ne devrait pas créer de fardeau additionnel pour l'organisation ou imposer des exigences inutiles sur les ressources humaines et financières; il ne devrait pas non plus être lourd au point de demander trop de temps pour sa mise en place. L'OMPI devrait utiliser les ressources existantes en les améliorant plutôt qu'en tentant de réinventer la roue, ce qui pourrait retarder les choses et s'avérer trop coûteux. La délégation a déclaré de plus qu'un examen des activités d'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement telle que celle proposée dans la recommandation n° 41 était destinée à doter l'OMPI d'un plan de coopération pour le développement plus solide et structuré. La délégation était déroutée par le degré de sophistication du langage utilisé dans le projet et le trouvait éprouvant. La délégation a déclaré qu'elle avait écouté le représentant de la Suède parler au nom de la Communauté européenne (CE) et dire que la gradualité de la mise en œuvre pourrait être perçue comme des retards. Ainsi, concernant la mise sur pied d'une gestion axée sur les résultats, le point de vue de la Thaïlande était que, bien que les services d'un expert externe pourraient être utilisés pour améliorer le système existant, on pouvait espérer qu'une fois établi il deviendrait une caractéristique permanente de toutes les structures de l'OMPI, qu'elle devrait d'ailleurs mettre en œuvre elle-même. Cependant, cette gestion axée sur les résultats ne devrait être perçue que comme un des éléments à suivre et sur lesquels établir des rapports périodiquement pour le compte d'une instance supérieure de l'OMPI. Concernant la proposition que le Secrétariat avait préparée, la délégation a trouvé que le langage sophistiqué qui avait été utilisé, particulièrement pour

la section sur la conception du premier volet, était très difficile à comprendre pour une personne qui ne parle pas l'anglais et elle en a demandé une version simplifiée. Donnant un exemple, la délégation a déclaré que dans le deuxième paragraphe de la section sur la conception, à la page 6, les termes utilisés étaient : "ces projets nécessitent une évaluation tant par rapport à leurs indicateurs de projet que par rapport à la façon dont ces derniers contribuent aux objectifs de niveau plus élevé, aux résultats attendus et aux indicateurs d'exécution de programmes, de budgets et d'objectifs fixés dans les plans de stratégie à moyen terme". La délégation ne savait pas ce que cela voulait dire. Elle accordait son soutien aux commentaires de l'Égypte à propos de l'emphase exagérée mise sur la stratégie nationale dans cette proposition thématique et estimait que, quoiqu'une relation entre le projet et la politique nationale devrait exister, il ne devrait pas avoir trop d'insistance sur le lien entre eux.

227. Le président a fait remarquer qu'il fallait effectivement aux délégations du texte facile à comprendre et à traduire en anglais, en français, en chinois, en arabe et en russe. Avec des textes simples, il devenait plus facile pour tous de se comprendre les uns les autres.
228. La délégation du Pakistan a exprimé son large soutien aux propositions et a déclaré qu'elle était d'accord dans l'ensemble avec les déclarations faites par l'Inde, l'Égypte et le Zimbabwe le même matin. La délégation a toutefois souligné que le projet ne devrait pas être préjudiciable au mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.
229. La délégation de l'Allemagne a fait part de son soutien à la déclaration présentée par la Suède au nom de l'Union européenne et de ses États membres et elle a exprimé son appréciation au Secrétariat pour le projet soigneusement exposé et équilibré que le comité avait devant lui ainsi que pour les synthèses et les notes explicatives qui avaient été fournies à l'avance. La délégation s'est associée aux autres délégations qui avaient souligné que le projet et le cadre de gestion axée sur les résultats étaient des outils de collecte d'informations dont le but consistait à faire progresser la culture de gestion de l'OMPI afin qu'elle se concentre pas tant sur les résultats que sur leur efficacité, et plus spécifiquement sur leur impact, qui revêtait de l'intérêt pour les États membres. La délégation a rappelé qu'au cours des délibérations au Forum à participation non limitée sur le projet de Plan d'action pour le développement de l'OMPI, un vif soutien s'était manifesté en sa faveur. Le projet en train d'être examiné ne devrait pas être un remplacement ou une substitution de ce qui serait débattu sous le point 6 de l'ordre du jour, quoiqu'il était une composante ou un facteur important dans un mécanisme futur sur lequel le comité pourrait se mettre d'accord. Ainsi, a ajouté la délégation, le projet de gestion axée sur les résultats concernait la collecte d'informations et le mécanisme de coordination avait pour but de faciliter la prise de décisions par les États membres. Concernant les ressources en personnel que nécessiterait la mise en œuvre de ce projet, la délégation s'associait à d'autres délégations, particulièrement celles du Royaume-Uni et du Zimbabwe, pour exprimer l'espoir que le Secrétariat serait en mesure de déterminer ses besoins en effectifs pour la mise en œuvre efficace du projet. Elle manifestait cependant de la prudence, et même de la réticence, à l'égard de la mise sur pied d'un comité. Elle préférait à la place que soient engagés sous contrat et non pas sur une base permanente deux experts externes pour s'occuper de la gestion axée sur les résultats et que soit mis sur pied un groupe de travail interne au sein du Secrétariat qui pourrait être responsable de la mise en œuvre du projet. Ce pourrait être là une façon crédible et raisonnable de gérer les ressources rares du Secrétariat.

230. La délégation du Bangladesh a exprimé son appréciation pour le projet de gestion axée sur les résultats et a déclaré qu'il constituerait un bon début pour aider l'organisation à améliorer ses services et à relever le niveau d'exécution de ses activités. Les activités de l'OMPI relatives au développement auraient à être évaluées objectivement et, comme convenu, le Plan d'action pour le développement aurait à être intégré à travers l'organisation; ainsi, toute évaluation aurait à prendre en compte l'ensemble des activités de l'OMPI. La délégation a fait remarquer que l'utilisation des expressions "activités centrées sur le développement" et "impact des activités sur le développement" manquaient de clarté et elle a renouvelé son souhait que de telles références s'adressent à toutes les activités de l'OMPI. Concernant la question de l'expertise externe, la délégation considérait que deux experts ne seraient probablement pas suffisants pour faire face aux exigences de leurs attributions et que des moyens de renforcer le mécanisme d'examen indépendant devraient être envisagés. Faisant référence au rapport sur l'examen de l'assistance technique, la délégation a déclaré qu'il devrait être soumis au comité aux fins d'un examen approfondi. Elle a demandé que le Secrétariat réagisse à la question d'un examen indépendant et à la nécessité de faire évaluer les activités de l'OMPI de façon continue. À cet égard, la délégation partageait les vues exprimées par la délégation de la Thaïlande. Enfin, concernant la distinction entre les questions du point 6 de l'ordre du jour et ce projet, la délégation approuvait les vues exprimées par la délégation de l'Allemagne.
231. La délégation de la Bolivie a exprimé son soutien aux interventions de l'Inde, de l'Égypte et du Brésil et elle s'associait plus spécifiquement à la déclaration du Bangladesh à l'effet que les évaluations devraient englober toutes les activités de l'OMPI, qu'un plus grand nombre d'experts en assistance technique devraient mis à disposition et que le groupe d'experts se livre à des consultations avec les représentants de la société civile.
232. La délégation de l'Australie a exprimé son soutien à l'amélioration du cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI et, appuyant la délégation du Royaume-Uni, elle a déclaré que le Secrétariat était le mieux placé pour examiner la question de l'identification d'expertise. La délégation de la Thaïlande incitait à l'utilisation d'un langage avec des mots simples dans ce document.
233. Répondant aux questions soulevées par les différentes délégations, le Secrétariat a exprimé son accord avec les observations formulées par la Suède au nom de l'Union européenne, à l'effet qu'il était important d'adopter une approche graduelle et simple afin de réduire les possibilités de résistance à ce type de changement culturel. En réponse à la déclaration du Zimbabwe, le Secrétariat a convenu que la gestion axée sur les résultats avait en fait trait à l'auto-évaluation et la mise en place d'un cadre propice, et que cela devait être clarifié dans le document. Sur la question de l'examen de l'assistance technique et du nombre d'experts requis soulevée par l'Inde, l'Égypte, le Zimbabwe et d'autres délégations, le Secrétariat a apporté des éclaircissements et a expliqué que la recommandation n° 41 du Plan d'action pour le développement était assez spécifique dans le sens où elle appelait à un examen de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. À la suite de discussions au niveau interne, le point de vue était que l'engagement de deux experts externes, soit un évaluateur avec l'expérience voulue dans le domaine du développement et de projets d'assistance technique et un expert du développement, suffirait pour entreprendre un examen de ce type. Le Secrétariat a toutefois signalé que beaucoup dépendrait de l'envergure du projet et du mandat, à propos desquels le Secrétariat consulterait les États membres et que, en fonction des résultats de ces discussions, la question gagnerait en clarté. Le Secrétariat a déclaré que cette composante du projet était prévue comme un exercice ponctuel d'une durée approximative de six ou sept mois

qui aboutirait à la soumission d'un certain nombre de recommandations et de suggestions à la considération du Secrétariat et à un examen approfondi avec les États membres. L'autre but du deuxième volet du projet consistait à incorporer au premier volet et à aider à identifier les domaines relatifs aux résultats attendus, aux indicateurs d'exécution et à la collecte d'informations sur les activités de l'OMPI relatives au développement ou au travail d'assistance technique, afin qu'il puisse constituer une base pour le développement de cette autre composante du projet. Le Secrétariat a exprimé son accord avec la proposition à l'effet que d'autres organismes et d'autres organisations soient consultés et que cette proposition soit incorporée dans le mandat pour l'examen de l'assistance technique. Sur la question des experts indépendants et du rôle des États membres dans ce processus, le Secrétariat a apporté des éclaircissements en faisant ressortir qu'il était envisagé dans le projet que les critères pour ces experts soient identifiés de manière précise, qu'ils soient sélectionnés sur la base de leurs aptitudes et de leur expérience dans des domaines spécifiques et que les États membres en seraient tenus informés. La réussite du projet dépendrait de l'identification d'experts crédibles capables d'établir des rapports objectifs et indépendants et de les soumettre au Secrétariat. En réponse au commentaire du représentant du Canada, le Secrétariat a convenu qu'il était important pour lui d'apprendre d'autres organisations la façon dont des approches à la gestion axée sur les résultats pourrait être appliquées, et il a informé le comité qu'il avait déjà entamé des discussions à ce propos sur un plan général tout en rappelant que les consultations avec les États membres et toutes les parties prenantes était un aspect important du projet. En réponse aux questions de l'Inde, le Secrétariat a déclaré que le projet était centré sur l'auto-évaluation et la gestion axée sur les résultats, et que l'amélioration du cadre aboutirait à l'amélioration de la capacité du Secrétariat à collecter les informations qui conviennent par le biais de systèmes appropriés de suivi et d'évaluation. Relevant les déclarations de plusieurs délégations, le Secrétariat a convenu que le Plan d'action pour le développement touchait à un certain nombre d'indicateurs d'activités et d'exécution à travers un vaste éventail de programmes, que pourrait mieux illustrer une version révisée du document de projet. Le Secrétariat a signalé qu'il avait effectué un choix parmi des stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation pour les cadres d'évaluation de l'exécution au niveau national, mais qu'à la lumière des commentaires qui avaient été faits par un certain nombre de délégations ces limitations n'étaient pas nécessaires et que ces considérations seraient traduites dans le document modifié. Il était aussi important de reconnaître que les activités entreprises par l'OMPI n'étaient qu'une partie du tableau du développement. D'autres partenaires et organisations du développement étaient plus fortement engagés dans des activités liées au développement et la question se posait de savoir dans quelle mesure l'obtention de résultats sur le plan du développement pourrait être attribuée à l'OMPI et à ses activités. C'était donc encore une question à considérer. Le Secrétariat a ajouté que la délégation de la Suisse avait souligné l'importance des évaluations indépendantes qui, elle en convenait, étaient un point significatif, et elle a fait ressortir clairement que l'intention de mettre en place un cadre au niveau national était d'apporter un appui aussi bien à la gestion axée sur les résultats et à l'auto-évaluation qu'à la conduite d'évaluations indépendantes. En réponse à la question soulevée par la délégation de l'Égypte à propos de la relation entre le projet et le mécanisme de coordination, le Secrétariat a déclaré que le projet était centré sur la collecte d'informations et la mise d'informations crédibles issues d'évaluations à la disposition aussi bien des États membres pour leurs besoins en matière de redevabilité, de transparence et de gestion de prise de décisions que du Secrétariat pour la redevabilité des gestionnaires de programmes et pour les besoins propres de prise de décisions sur le plan de la gestion interne. Revenant au point qu'il avait fait ressortir précédemment, le Secrétariat a déclaré que la version révisée du document de projet indiquerait clairement que la version améliorée du cadre de gestion axée sur les résultats examinerait les

questions concernant le développement et le Plan d'action pour le développement dans tous les programmes qui s'y rapportent, et pas seulement dans ceux du Plan d'action pour le développement et les programmes ayant trait spécifiquement au développement. Répondant à la question soulevée par la délégation du Zimbabwe à propos de la question au premier alinéa de la page 7 et du cadre de conception, le Secrétariat a expliqué que le projet était de par sa nature limité dans le temps. Les experts externes recrutés pour entreprendre du travail sur quelque aspect du projet que ce soit ne seraient engagés que pour une durée de temps limitée. Le rôle des experts externes consisterait à concevoir le cadre, à apporter leur appui à son élaboration et à soutenir une partie de la formation initiale et de la conscientisation; mais à la fin de la période de deux années, il sera transmis à l'OMPI et aux États membres pour qu'ils l'utilisent et l'améliorent. Quant à la considération du travail des autres organisations, ONG comprises, et la façon dont les activités de l'OMPI s'y rapportaient, le Secrétariat a convenu que c'était quelque chose que l'on pourrait illustrer dans le mandat de l'exercice d'examen. Le Secrétariat a convenu de plus que l'examen entrepris ferait l'objet d'un rapport aux États membres et au CDIP. À propos du rôle de la Division de l'audit et de la supervision internes, le Secrétariat a expliqué que, d'une part, un cadre pour apporter un soutien à une partie de leur travail était en train d'être créé et que, d'autre part, étant donné l'indépendance et la nature objective de la fonction d'évaluation indépendante du Secrétariat au niveau interne, son rôle consisterait aussi à évaluer ce cadre. En réponse à la question de Sri Lanka, le Secrétariat a expliqué que le diagramme indiquait qui étaient les acteurs et les facteurs externes et la façon dont les projets conjoints avec des organisations telles que l'UIT et le Centre du commerce international (CCI) ou d'autres seraient incorporés. Lorsqu'on identifiait les indicateurs d'exécution tant au niveau du programme qu'au niveau du pays, il était nécessaire de déterminer la contribution de l'OMPI et celle du projet, et la façon dont cela pouvait être montré en termes de résultats pour le développement. Le Secrétariat était entièrement d'accord avec les commentaires émis par certaines délégations à l'effet que les documents devraient être rédigés avec un langage simple et clair. En réponse à la déclaration de la délégation de l'Allemagne, le Secrétariat a indiqué que le Comité directeur auquel il était fait référence dans le document serait essentiellement un comité de projet virtuel qui examinerait et guiderait le travail et la conception du cadre de gestion axée sur les résultats, en y impliquant les experts et le Secrétariat. Le Secrétariat acceptait aussi de clarifier, dans le document révisé, les questions soulevées par la délégation du Bangladesh. En réponse aux questions posées par la délégation de la Bolivie, le Secrétariat a indiqué que l'auto-évaluation était une chose qui s'appliquait à tous les programmes et toutes les activités de l'OMPI, et pas seulement ceux mentionnés dans le Plan d'action pour le développement. En conclusion, le Secrétariat a informé le comité qu'en sus du présent projet, il y avait d'autres activités du programme qui visaient à renforcer la gestion axée sur les résultats dans son intégralité au sein de l'organisation.

234. Le président a évoqué la question qu'avait posée la délégation de l'Égypte à propos de la compilation des activités d'assistance technique sur le site Web de l'OMPI et il a invité le Secrétariat à réagir à cette observation.
235. Le Secrétariat a rappelé qu'au cours de sa dernière session le comité avait approuvé un projet de mise sur pied d'une base de données sur l'assistance technique. L'intention était d'alimenter la base de données avec des informations concernant les activités d'assistance technique et les informations demandées par l'Égypte seraient mises à la disposition des États membres à travers cette base de données.

236. La délégation de l'Égypte a proposé que toute la documentation utilisée dans les activités d'assistance technique de l'OMPI soit aussi mise à disposition sous forme électronique sur le site Web. Par ailleurs, vu que la gestion axée sur les résultats n'était pas limitée aux activités de développement, la délégation a proposé que le titre du projet soit remplacé par : "Projet d'amélioration du cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI en vue d'apporter un soutien au suivi et à l'évaluation de ses activités".
237. La délégation de l'Inde a appuyé la proposition de la délégation de l'Égypte à l'effet que le titre du projet soit modifié. Par ailleurs, la délégation a convenu avec le Secrétariat que le nombre d'experts découlerait de leur mandat et de l'étendue de leur mission, et qu'étant donné que le mandat serait établi en consultation avec les États membres, il serait hâtif de préjuger de ce nombre. Enfin, la délégation a cherché à savoir du Secrétariat si sa section d'évaluation engloberait la Division de l'audit et de la supervision internes et le Comité d'audit.
238. La délégation de la Suisse a remis en question la proposition de changer le nom du projet, vu que la gestion axée sur les résultats était un exercice à caractère général qui s'appliquait à toute l'organisation.
239. Le Secrétariat a expliqué que le projet abordait les trois recommandations du Plan d'action pour le développement et que chacune d'elles demandait une attention particulière par rapport aux activités orientées vers le développement et à l'incidence des activités de l'organisation sur le développement. Ainsi donc, le document de projet avait été rédigé avec un accent particulier sur la dimension du système de la gestion axée sur les résultats afférente au développement. Outre le projet, il y avait d'autres activités liées au programme destinées à renforcer le système de la gestion axée sur les résultats en faveur de l'organisation dans son ensemble. Le Secrétariat a aussi déclaré que l'accent particulier du projet avait été mis sur l'aspect de développement et sur le Plan d'action pour le développement, mais qu'étant donné que le Plan d'action pour le développement débordait sur la plupart des programmes, chacun d'eux avait dû être doté d'indicateurs appropriés de collecte de données sur le développement lors de l'élaboration d'un cadre pour la gestion axée sur les résultats. Pour ce qui concernait l'exercice de validation, la référence qui y était faite avait trait à celui entrepris pour la préparation du Rapport sur l'exécution du programme de 2008.
240. La délégation du Brésil a fait référence aux délibérations sur la question du titre du projet et, tenant compte des commentaires des délégations de l'Inde et de l'Égypte, elle a proposé qu'il se lise ainsi : "Projet d'amélioration des aspects du cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI relatifs au développement".
241. La délégation de l'Égypte a fait remarquer qu'il serait inexact de caractériser les trois recommandations en les rapportant aux activités de développement. La recommandation n° 38 en particulier avait trait à l'impact des activités de l'OMPI sur le développement qui comprenaient, par exemple, des activités mises en œuvre dans le cadre du PCT et donc, comme telles, ne comptant pas parmi les activités dites de développement, bien que ces dernières avaient effectivement un impact sur le développement. Ainsi donc, la délégation proposait que les termes de la recommandation n° 38 soient utilisés pour le titre du projet, pour se lire ainsi : "Évaluation de l'impact des activités de l'OMPI sur le développement".
242. La délégation du Bangladesh était d'avis que les termes pourraient être puisés directement de la recommandation n° 38 ou du point 2.1 de la page 3, à l'endroit où il était indiqué que toutes les activités de l'organisation, du point de vue de leur orientation

et de leur impact sur le développement, pourraient faire l'objet d'une évaluation. La délégation a ajouté que de toute façon il était stipulé clairement à la page 1 du document qu'il existait des liens entre le projet et tous les programmes de l'OMPI.

243. Le président a récapitulé en déclarant que tous les États membres convenaient de l'importance du projet et que le Secrétariat pourrait prendre en considération les requêtes de corrections, de changements et de clarifications du texte ainsi que de son titre et soumettre un document révisé au comité à la fin de la semaine. Le président a déclaré que la session de l'après-midi se concentrerait sur le point 6 de l'ordre du jour qui traitait du projet d'un mécanisme de coordination pour la mise en œuvre des activités de développement. Il a ajouté que le comité avait devant lui trois documents traitant de ce sujet. Ils étaient les suivants : le document CDIP/4/9, avec la proposition de l'Algérie, du Brésil et de la République islamique du Pakistan; le document CDIP/4/10, qui était une proposition du groupe B; et le document CDIP/4/11, préparé par le Secrétariat.
244. La délégation de la République de Corée a demandé des précisions à propos du moment qui serait prévu pour débattre du document CDIP/4/12, qui contenait sa proposition.
245. Tout en soulignant l'importance de la proposition de la délégation de la République de Corée, qui avait déjà été présentée lors de la troisième session du comité, le président a exprimé son incapacité à communiquer une heure définitive mais il a déclaré qu'il ferait tout son possible pour trouver un créneau pour l'examen de la proposition.
246. À l'invitation du président, le Secrétariat a présenté le point 6 de l'ordre du jour relatif aux mécanismes de coordination pour les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le Secrétariat a déclaré qu'au cours de sa troisième session, le comité avait décidé que les États membres intéressés pourraient soumettre au Secrétariat des propositions écrites sur ces mécanismes qui seraient compilées et présentées à la quatrième session du CDIP. Il a indiqué que deux propositions avaient été reçues. La première était une proposition conjointe émanant de la République démocratique de l'Algérie, du Brésil et de la République islamique du Pakistan. Il a ajouté que la proposition rédigée conjointement, qui se trouvait dans le document CDIP/4/9, avait subséquemment reçu le soutien de l'Inde. La seconde proposition avait été reçue du Groupe B et se trouvait dans le document CDIP/4/10. Le Secrétariat a ajouté que le document CDIP/4/11 fournissait une compilation des deux propositions et un exposé factuel de la situation.
247. Le président a demandé aux délégations de l'Algérie et de la Suisse de présenter leurs propositions respectives au nom de leurs collègues.
248. Au nom des délégations du Brésil, du Pakistan et de l'Inde, la délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour les documents de travail relatifs au point de l'ordre du jour, dont le comité était saisi. Présentant le document CDIP/4/9, la délégation a rappelé que la proposition abordait la mise sur pied d'un mécanisme de coordination et de modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a fourni le contexte de la proposition et a rappelé que, en se fondant sur les propositions soumises par le Pakistan et le groupe des pays africains, à la session précédente, les délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan avaient décidé de soumettre une nouvelle proposition conjointe au comité. La délégation de l'Algérie a exprimé son appréciation et sa gratitude à toutes les délégations qui avaient donné leur approbation à la proposition conjointe. Elle a souligné que le fondement juridique de la mise sur pied d'un mécanisme de coordination ainsi que de modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de

rapports relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement se trouvait dans le mandat octroyé au CDIP par l'Assemblée générale en 2007, et elle a cité le texte y afférent : "de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, il coordonnera son action avec celle des organes compétents de l'OMPI". La délégation a précisé que la proposition conjointe était fondée sur un certain nombre d'éléments, tels que : l'inclusion d'un point permanent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à propos de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement qui prévoirait que l'Assemblée générale demande à tous les organes de l'OMPI de déterminer les façons précises dont les recommandations du Plan d'action pour le développement pourraient être intégrées dans leurs domaines d'activités; la tenue de sessions spéciales du CDIP en vue de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI; l'implication du Comité d'audit de l'OMPI pour qu'il examine périodiquement les recommandations du Plan d'action pour le développement la création d'un groupe d'experts externes effectuant une fois par deux ans un examen et une évaluation de la mise en œuvre générale des recommandations du Plan d'action pour le développement; et l'établissement d'un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action, à adresser à l'Assemblée générale de l'ONU, en vertu de l'article 6 de l'Accord de 1974 entre l'ONU et l'OMPI. Dans ce contexte, la délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle s'était efforcée de tenir compte des préoccupations exprimées initialement par certaines délégations. Ainsi, la proposition ne prévoit pas la mise sur pied d'une nouvelle structure telle qu'un groupe de travail,. En outre, aucune hiérarchie n'a été établie entre les comités, dans la mesure où c'est l'Assemblée générale qui confèrera au CDIP son mandat relatif au mécanisme en question. S'agissant du coût financier y afférent, la délégation a rappelé que le Comité du programme et budget (PBC) avait déjà approuvé des dépenses d'un montant de 2,2 millions de francs suisses pour les activités futures du CDIP qui comprenaient notamment le mécanisme de coordination. La délégation a souligné que la proposition conjointe va là où la proposition du groupe B s'arrête. En effet, cette dernière est contenue dans la proposition des coauteurs. La délégation a conclu en indiquant que les coauteurs de la proposition avaient tenté d'y insérer toutes les remarques qui avaient été exprimées lors de la troisième session du CDIP, en avril 2009, et qu'elle collaborerait avec plaisir avec le groupe B et d'autres délégations dans un esprit constructif afin qu'un accord soit trouvé sur ce sujet important.

249. Le président a remercié la délégation de l'Algérie pour sa présentation au nom de l'Algérie, du Brésil, du Pakistan et de l'Inde. Il a déclaré que la mention de la délégation à l'effet que la proposition du groupe B avait été intégrée à la proposition conjointe avait été bien notée. Le président a fait référence aux commentaires tenus par la délégation de l'Algérie dans son introduction liminaire et a voulu savoir si des indications avaient été communiquées dans la proposition conjointe à propos de sa déclaration à l'effet que la proposition ne nécessitait pas l'établissement d'une nouvelle structure au sein de l'OMPI et que le CDIP n'était pas situé sur le plan hiérarchique à un niveau supérieur à celui d'autres comités.
250. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'en lisant la proposition conjointe, on pouvait constater qu'aucune sorte de hiérarchie entre les comités n'était mentionnée. Elle a ajouté que le parallélisme des formes était respecté puisqu'il incombait à l'Assemblée générale de prendre une nouvelle décision conforme au mandat du CDIP, en vue d'établir ledit mécanisme. La délégation a rappelé qu'il n'y avait pas de suggestion de nouvelle structure ou d'organisme, contrairement à une proposition informelle de mise

sur pied d'un groupe de travail faite au cours de la troisième session. Elle a conclu en précisant qu'elle avait pris tout le soin nécessaire pour éviter d'utiliser un langage qui ne serait pas acceptable à certaines délégations, et en particulier au groupe B.

251. Au nom du groupe B, la délégation de la Suisse a souligné les éléments clés de sa proposition. La délégation a rappelé aux membres du comité que l'Assemblée générale avait chargé le CDIP de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, de coordonner son action avec celle des organes compétents de l'OMPI. À son avis, un mécanisme de coordination muni d'un système d'évaluation serait nécessaire pour faciliter le mandat et le doter d'une gouvernance efficace, efficiente et transparente. La délégation a précisé que le mécanisme de coordination devait reposer sur les précédents suivants : premièrement, le mécanisme de coordination devait faciliter l'intégration du Plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI; deuxièmement, tous les comités de l'OMPI se trouvaient sur un pied d'égalité et soumettaient des rapports à l'Assemblée générale; troisièmement, pour éviter les répétitions, le mécanisme de coordination devait être compatible avec les structures et les procédures de gouvernance existantes, et les utiliser là où il serait possible de le faire; et quatrièmement, les mécanismes de coordination devaient être neutres en termes de ressources et ne pas créer de nouvelles obligations financières pour les États membres. La délégation a indiqué que ces principes étaient conformes au mandat du CDIP. Elle a ajouté que le groupe B proposait que le CDIP recommande à l'Assemblée générale le mécanisme de coordination suivant : des mises à jour régulières présentées à l'Assemblée générale par le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement; des instructions de l'Assemblée générale aux organes compétents de l'OMPI pour qu'ils travaillent à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans leurs activités, conformément au mandat qu'ils avaient reçu pour la mise en œuvre des recommandations du plan d'action; des instructions de l'Assemblée générale aux présidents des organes compétents de l'OMPI pour qu'ils englobent dans leur rapport annuel à l'Assemblée générale une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations qui les concernaient; la publication du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI, lorsqu'il aurait été adopté, comme proposé dans le document CDIP/4/8, avec la modification appropriée; et une requête de l'Assemblée générale au directeur général ou au directeur général adjoint en charge du Plan d'action pour le développement pour qu'il mentionne périodiquement, dans la déclaration liminaire qu'il fait aux organes de l'OMPI et dans le rapport annuel de l'OMPI, l'importance d'une mise en œuvre et d'une intégration efficaces des recommandations du Plan d'action pour le développement à travers toute l'organisation. La délégation a aussi déclaré que les membres du groupe B se réjouissaient à l'avance d'écouter les réactions à leur proposition et qu'ils se tenaient prêts à interagir au cours de la session à travers un dialogue constructif basé sur la proposition qu'ils avaient formulée. La délégation avait pris connaissance de la proposition sur le mécanisme de coordination présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan et appuyée par l'Inde, et elle a déclaré qu'elle interviendrait sur cette proposition à un stade ultérieur des débats.
252. Le président a remercié le groupe B pour son approche très constructive aux débats sur cette question; il a déclaré que le projet en question était très important pour l'OMPI et qu'il était heureux que le comité ait été capable de s'y atteler ce jour-là.
253. Remerciant le président, la délégation du Brésil a déclaré qu'elle souhaitait partager ses préoccupations à propos de la mise en application du mandat du comité. Mais avant de les aborder, elle a voulu citer les propos d'un de ses amis qui disait : "De manière générale, vous les diplomates, lorsque vous ne savez pas quoi faire dans une situation

donnée, vous renvoyez tout simplement la solution à plus tard”. La délégation a indiqué que cette citation reflétait les sentiments qu’elle avait éprouvés lorsqu’elle avait pris lecture et avait appris ce que serait le mandat du comité. Elle a ajouté que les mots “suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre des recommandations et faire rapport sur cette mise en œuvre” laissaient entendre que le comité aurait à évaluer le travail d’autres organes sans en fait déranger la structure hiérarchique des organes de l’OMPI. La délégation a souligné que ce libellé rendait le mandat d’élaboration d’un mécanisme de coordination d’autant plus compliqué. Néanmoins, elle pensait qu’il importait d’adhérer aux idées primordiales de suivi, d’évaluation, d’examen et d’établissement de rapports sur la mise en œuvre et que la tentative de la délégation de l’Algérie de le faire dans sa déclaration était bonne. La délégation a aussi souligné que, dans le paragraphe 5 de la proposition conjointe, il était fait mention que le CDIP ferait rapport aux Assemblées et qu’aucune recommandation ne serait donc faite à d’autres organes de l’OMPI. La délégation a indiqué que le libellé n’avait peut-être pas été suffisamment clair pour toutes les délégations, et elle recommandait donc la nécessité de consacrer deux demi-journées aux débats sur le mécanisme de coordination. La délégation a ajouté que le terme “compétent” était fréquemment utilisé et qu’à son avis il pourrait être une source de confusion au vu du fait que, juste après avoir approuvé un document du programme et budget contenant des références et des liens au Plan d’action pour le développement dans tous les programmes, on pourrait avoir l’impression que tous les organes détenaient une compétence quelconque. La délégation a conclu en soulignant le besoin pour les États membres de s’approprier le processus, vu que l’évaluation à laquelle il était fait référence n’était pas seulement technique mais aussi politique et que, dès lors, un certain dynamisme dans le travail du comité s’imposait.

254. La délégation du Pakistan a déclaré que les débats avaient pris un bon départ et qu’il serait indispensable de recueillir un consensus tant sur la proposition qui avait été présentée par le Brésil, l’Algérie et le Pakistan que sur celle du groupe B. La délégation estimait que les deux propositions avaient une base commune et qu’il faudrait en tirer parti pour dégager un document de consensus.
255. La délégation de l’Espagne a exprimé son soutien à la proposition présentée par le groupe B ainsi que pour la déclaration de la Suisse au nom de ce même groupe. À ce propos, elle a déclaré que la coordination constituerait un élément clé dans la contribution et l’intégration de la dimension du développement dans les activités de l’OMPI. La délégation a estimé que la proposition présentée par le groupe B était un texte de rapprochement pragmatique et flexible qui pourrait contribuer de manière satisfaisante à faire observer les règles de l’OMPI ainsi que l’esprit du mandat du comité. La délégation s’est réservé le droit d’intervenir à nouveau dans les débats sur des aspects plus précis de la question.
256. Au nom du groupe régional des pays d’Europe centrale et du Caucase, la délégation du Kirghizistan a félicité le président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour l’excellent travail de préparation qu’il avait fourni. La délégation avait pris note des propositions qui avaient été présentées par les États membres sur les différents points figurant à l’ordre du jour de la réunion et elle a déclaré qu’elle attachait une importance majeure à l’examen des projets et des initiatives qui avaient été présentés. Elle a remercié les délégations qui avaient coparrainé ou rédigé en commun l’ensemble des propositions présentées, et en particulier les délégations de l’Algérie, du Pakistan et du Brésil, ainsi que le groupe B. La délégation a déclaré qu’à ce propos, un mécanisme de coordination efficace ainsi que des mécanismes de suivi et d’évaluation rendraient possible l’obtention de meilleurs résultats dans le travail du comité. Elle a ajouté que l’examen du mécanisme de coordination et les modalités de suivi et d’évaluation

rendraient possible l'évaluation de la mise en œuvre des différentes recommandations dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné le fait que le comité était doté d'un mandat assez vaste et qu'il pourrait bénéficier des gains d'efficacité dérivés du suivi de différents projets opérant avec des ressources mises en commun. La délégation a conclu en déclarant que la mise sur pied d'un mécanisme de coordination efficace n'aboutirait pas à la création de doubles emplois dans les efforts déployés mais plutôt à renforcer l'efficacité du Secrétariat et la collaboration entre les différents organes de l'OMPI en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

257. Au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), la délégation de l'Équateur a souligné l'importance de se conformer au mandat octroyé par l'Assemblée générale au CDIP pour l'établissement d'un mécanisme de coordination de concert avec les autres organes compétents de l'Organisation destiné à suivre, à évaluer et à faire rapport sur le Plan d'action pour le développement. Dans ce contexte, la délégation a remercié les délégations de l'Algérie, du Brésil, du Pakistan et de l'Inde ainsi que le groupe B pour leurs propositions, telles qu'elles avaient été présentées dans les documents CDIP/ 4/9 et CDIP/4/10 respectivement. La délégation a ajouté qu'elle avait soigneusement analysé ces propositions et qu'à son avis le contenu du document CDIP/4/9 constituait une bonne base pour l'initiation de discussions à propos d'un mécanisme visant à coordonner, évaluer, faire rapport et examiner le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, aux fins de soumissions subséquentes de rapports à l'Assemblée générale. La délégation de l'Équateur a souligné la nécessité de s'assurer que la dimension du développement soit omniprésente dans toutes les activités de l'OMPI. Elle a aussi estimé qu'il faudrait que le comité prenne conscience des activités et des travaux entrepris par l'organisation par rapport au Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé l'espoir que le mécanisme de coordination qui serait finalement approuvé couvrirait des aspects intéressants se rapportant non seulement à la coordination au sein de l'OMPI mais aussi à d'autres formes de coordination relatives à l'OMPI dans le cadre du système des Nations Unies. À ce propos, la délégation a déclaré qu'il serait approprié qu'un chapitre sur le Plan d'action pour le développement soit inséré dans le rapport annuel de l'OMPI qui est soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies.
258. La délégation de l'Iran a exprimé l'avis que, pour exécuter le mandat octroyé au CDIP par l'Assemblée générale – qui était un de suivi, d'évaluation et de réalisation de rapports – il fallait définitivement établir un mécanisme ou un cadre de coordination. Elle a déclaré qu'un tel mécanisme garantirait non seulement une coordination entre les comités de l'OMPI, mais qu'il faciliterait aussi l'appréciation et l'évaluation de tous les programmes et de leur impact sur le développement. La délégation a déclaré qu'il serait impossible et impraticable de coordonner et d'évaluer le travail sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement sans un tel mécanisme. La délégation a exprimé son soutien à la proposition qui avait été présentée par les délégations du Brésil, du Pakistan et de l'Algérie, et elle a estimé qu'elle constituait une bonne base pour d'éventuelles améliorations. La délégation a ajouté qu'elle approuvait pleinement la proposition, particulièrement pour ce qui concernait l'inclusion de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement comme point permanent de l'ordre du jour de l'Assemblée ainsi que l'organisation de sessions spéciales du CDIP.
259. La délégation de Sri Lanka a remercié le Secrétariat pour les documents qu'il avait fournis pour cet important point à l'ordre du jour de la réunion. La délégation a aussi présenté ses remerciements à l'ensemble des délégations pour leur flexibilité, qui avait permis au comité de parvenir à un accord sur l'allocation d'un temps suffisant pour les

délibérations sur ce point de l'ordre du jour. La délégation estimait qu'un mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était l'un des éléments centraux de l'intégration des aspects relatifs au développement dans toutes les activités de l'OMPI. Elle a ajouté qu'un mécanisme efficace était indispensable, particulièrement à la lumière du fait que la propriété intellectuelle jouait un rôle important dans les négociations multinationales dans des domaines tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la diversité biologique et bien d'autres programmes liés à l'environnement. La délégation a aussi ajouté que l'utilité et la pertinence de stratégies d'innovation en matière de propriété intellectuelle en faveur du développement national avaient été améliorées dans les pays en développement depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. À ce propos, la délégation était d'avis que l'OMPI, en tant qu'organisation, ne pouvait ni ne devait ignorer les réalités de la gouvernance globale. Elle a ajouté que l'intégration de la dimension du développement par le biais d'un mécanisme de coordination efficace et valable contribuerait à exercer une influence en faveur d'un changement dans le processus d'activité de l'OMPI et qu'en tant que telle, elle devrait être une priorité tant pour le CDIP que pour l'OMPI. La délégation a déclaré de plus que la mise en évidence des activités de l'OMPI au niveau le plus élevé du système des Nations Unies provoquerait de façon stratégique une conscientisation du travail de l'OMPI parmi les autres parties prenantes. La délégation a exprimé son plein appui à la proposition qui avait été présentée par l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde. La délégation a réitéré sa disposition à demeurer ouverte et prête à un dialogue constructif sur ce point de l'ordre du jour et elle a demandé des éclaircissements aux fins de savoir si la délégation de la Suisse, dans sa déclaration précédente au nom du groupe B, avait déjà accepté la proposition de l'Algérie, du Brésil, du Pakistan et de l'Inde.

260. En réaction aux précisions que recherchait la délégation de Sri Lanka, le président a demandé à la délégation de la Suisse de fournir une réponse.
261. La délégation de la Suisse a confirmé que sa déclaration avait en fait été présentée au nom du groupe B et que sa proposition intégrait et incorporait tous les débats qui s'étaient tenus lors de la session précédente. Elle a ajouté que la proposition en question avait pris en compte toutes les questions relatives aux besoins de réalisation de rapports qui avaient été soulevées au cours des dernières discussions ainsi que la façon dont les questions aux divers comités pourraient être soumises.
262. La délégation du Panama a exprimé son soutien sans réserve à la déclaration qui avait été présentée par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. La délégation a souligné la nécessité pour le CDIP d'assurer un suivi et d'évaluer les rapports concernant l'inclusion de la dimension de développement dans les activités de l'organisation. À son avis, le suivi et l'évaluation devraient avoir lieu de manière transversale à travers toute l'organisation afin de s'assurer que le CDIP se conforme au mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale de l'OMPI.
263. La délégation du Sénégal a exprimé ses sincères remerciements aux rédacteurs des deux projets de propositions. Elle a déclaré qu'à la session précédente, il n'existait rien sur la table de négociation. Cependant, pour la session en cours, les auteurs des deux propositions présentées aux participants avaient vu les mérites qu'il y avait à aller de l'avant avec la mise sur pied d'un mécanisme que, à son sens, tous les États membres considéraient comme déterminant pour la réussite du processus du CDIP. La délégation a fait ressortir que c'était une occasion en or de parvenir à un consensus sur le compte d'un mécanisme de coordination et que si les membres n'étaient pas capables d'atteindre ce consensus, il serait difficile d'expliquer aux générations futures pourquoi tel

n'avait pas été le cas. La délégation avait mené une analyse comparative des deux propositions qui se trouvaient sur la table et était arrivée à la conclusion qu'elles n'étaient pas structurées de la même façon. Elle a précisé que la proposition du groupe B s'était attachée à faire ressortir les principes fondés sur la coordination alors que la proposition conjointe avait été présentée avec un préambule suivi de différents paragraphes. La délégation a déclaré plus spécifiquement que, d'une part, la proposition conjointe de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan contenait quelques éléments se trouvant dans la proposition du groupe B, qui à son sens constituait une base très intelligente et consensuelle pour l'avancement des discussions. La délégation a indiqué que, d'autre part, la proposition du groupe B semblait souhaiter que la coordination dépende de critères qui étaient liés à la réussite du processus. La délégation a continué son intervention en procédant à une analyse des différences entre les deux propositions. La délégation estimait que le document devant le comité demandait d'être interprété, et l'interprétation de la délégation était que la proposition faisait référence aux modalités du mécanisme de coordination, de l'évaluation et de l'établissement de rapports. La délégation espérait que le coordonnateur du groupe B comprenait le message qu'elle avait fait passer et qu'il prendrait en compte ses préoccupations. Passant à la proposition conjointe des trois pays, la délégation a noté que des préoccupations existaient à propos d'interventions qui pourraient éventuellement provenir du monde extérieur, du groupe d'experts renommés ou à travers le Comité d'audit. Le point de vue de la délégation était que la solution réussie que tous les participants recherchaient, l'approche pragmatique à laquelle il était fait référence dans la proposition du groupe B ainsi que la flexibilité, l'efficacité et la nature exécutoire du travail que tous souhaitaient accomplir satisfaisaient en fait ses exigences. La délégation espérait avoir donné une bonne idée de l'interprétation qu'elle avait des propositions qui se trouvaient sur la table de négociations. La délégation a ajouté que le groupe des pays africains estimait que la proposition conjointe présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan ainsi que l'Inde était une excellente base de travail pour la création d'un mécanisme par lequel il serait possible de parvenir à la réussite qui était attendue.

264. Le président a remercié la délégation du Sénégal pour sa très constructive contribution aux débats et pour sa sagesse. Le président a aussi déclaré qu'il prenait toujours plaisir à écouter la délégation et les analyses qu'elle faisait sur différentes questions.
265. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle croyait fermement en la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination solide ainsi que des modalités de suivi, d'évaluation et de réalisation de rapports pour pouvoir bénéficier d'un processus efficace de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. À cet égard, la délégation s'est réjouie de la proposition présentée par le Brésil, l'Algérie et le Pakistan d'une part, et celle présentée par le groupe B de l'autre, et elle a pris note de la décision de l'Assemblée générale sur cette même question. La délégation a déclaré que le mandat de l'Assemblée générale figurant dans le document A/43/16 stipulait qu'il fallait notamment : i) développer un programme de travail pour mettre en œuvre les recommandations adoptées, ce que le comité avait déjà fait; et ii) de façon précise et directe, suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'à son avis le CDIP était exactement l'organe qui assurerait le suivi et ferait subséquemment des recommandations à l'Assemblée générale. Elle a donc noté que l'idée que d'autres organes fassent rapport à l'Assemblée générale n'importait pas. Les organes feraient rapport au CDIP, qui émettrait alors des recommandations à l'Assemblée générale, et si le comité jetait un coup d'œil à la façon dont la plupart des organes de l'OMPI travaillent – le Comité d'audit par exemple – il verrait qu'ils font tenir leurs réunions et formulent des

recommandations à l'Assemblée générale. La délégation a ajouté qu'il était important de faire attention, dans l'accomplissement du mandat, de ne pas surcharger le Secrétariat ou le système de gouvernance de l'organisation; en d'autres mots, la structure du CDIP était en mesure d'atteindre les objectifs en tenant compte de quelques-unes des recommandations qui avaient été faites. La délégation a noté que la question de l'intégration avait été raisonnablement bien traitée dans les deux textes, dans le deuxième paragraphe du document du groupe B et dans le troisième paragraphe de la proposition du Brésil, de l'Algérie et du Pakistan. La délégation a aussi noté que les interventions et les responsabilités attendues du directeur général et, évidemment, du directeur général adjoint seraient primordiales dans tout ce que le CDIP ferait, car le suivi efficace demanderait l'implication active du Secrétariat, particulièrement en ce qui concernait la préparation des documents et l'établissement de rapports. La délégation a déclaré que ce serait un processus guidé par les États membres, vu que ce sont ces derniers qui recevraient tous les rapports, qui les examineraient et qui prendraient des décisions sur leur compte avant de les faire parvenir à l'Assemblée générale. La délégation a donc pris note du fait que les participants auraient à réfléchir très soigneusement à l'importance et à la fonction centrale du directeur général ou du directeur général adjoint dans le processus de préparation de l'ensemble des documents. La délégation a aussi noté qu'à l'évidence la décision même serait prise à travers le processus intergouvernemental. La délégation a aussi noté que ce qui était important en termes de coordination avec d'autres organes de l'OMPI était le mandat octroyé par l'Assemblée générale pour la soumission de rapports au CDIP. La délégation a dit que le CDIP prendrait connaissance de ces rapports et qu'en se basant dessus elle formulerait des recommandations à l'Assemblée générale, qui les adopterait alors. Ainsi donc, en réalité, il était important de disposer d'un mécanisme au motif que le CDIP et l'Assemblée générale feraient chacun son travail. La délégation a aussi fait observer qu'il y avait un aspect absent du document qui se rapportait à la responsabilité des États membres à exécuter une partie du travail. La délégation a noté que ce ne serait pas seulement l'organe central qui aurait à se livrer à des évaluations, mais que des pays et des régions auraient aussi à s'engager dans des évaluations qui arriveraient subséquemment au CDIP sous forme de rapports, qui là encore seraient transmis à l'Assemblée générale. La délégation a remercié le président et a noté que le comité se trouvait sur la bonne voie, mais que la chose importante restant à faire serait de réunir tous les éléments proposés au cours des différentes présentations ayant fait l'objet de débats; à cette fin, elle a proposé que ces présentations orales soient assemblées de manière formelle par écrit et communiquées aux participants pour un nouvel examen.

266. La délégation de Cuba a félicité le président pour son travail au cours de la semaine écoulée et elle a aussi approuvé totalement la déclaration faite par l'Équateur au nom du GRULAC. La délégation estimait que toute la question de suivi, d'évaluation et d'examen de la mise en œuvre des recommandations ainsi que le mécanisme d'établissement de rapports sur le travail qui était en train d'être fait étaient extrêmement importants. La délégation accueillait favorablement les propositions qui se trouvaient dans les documents CDIP/4/9 ainsi que CDIP 4/10, et elle exprimait son soutien sans réserve à la proposition faite par l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde, qui fournissait une très bonne base de négociation pour aller de l'avant et arriver à établir un mécanisme qui aiderait à remplir le mandat octroyé au CDIP. La délégation a ajouté que cela aiderait le comité à effectuer son travail sans préjudice à tout changement qui pourrait être apporté au cours des débats avec, bien entendu, l'accord des comités. La délégation a fait ressortir qu'à son sens la proposition était extrêmement utile, comme l'étaient d'ailleurs les idées d'avoir un point permanent à l'ordre du jour des travaux du CDIP, de demander à tous les organes de l'OMPI de trouver des moyens spécifiques pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans leur sphère d'activités, de garder en vue en permanence dans

leurs organes respectifs la question de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ainsi que la préparation de rapports individuels. La délégation accordait aussi son appui à la présentation d'un rapport annuel sur les recommandations du Plan d'action pour le développement à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Enfin, la délégation a exprimé son appréciation au Secrétariat pour son travail et les documents qu'il avait préparés pour la quatrième session du CDIP.

267. La délégation de la Bolivie s'est associée à la déclaration de l'Équateur au nom du GRULAC et elle a réitéré son engagement envers la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. La délégation a noté qu'en l'espace de quelques années l'ordre du jour avait été mis en application à travers un éventail de projets. Malgré les difficultés rencontrées pour faire avancer les choses, ce dont elle avait été témoin, un progrès significatif avait été accompli, et elle considérait que cette approche ne constituait qu'une partie d'un processus beaucoup plus vaste et complet. La délégation estimait donc que pour assurer une impulsion dans la bonne direction il était extrêmement important d'établir un processus de suivi, d'évaluation et de coordination pour le CDIP. La délégation était aussi d'avis que les participants devraient tenir compte du fait que le processus nécessiterait une analyse de l'impact des projets qui étaient en train d'être menés dans beaucoup de pays. La délégation a fait ressortir en particulier que l'impact de ces projets sur les pays en développement devrait être examiné afin que les ajustements nécessaires puissent être apportés. La délégation appréciait le fait que les propositions contenues dans les documents CDIP/4/9 et CDIP/4/10 avaient la même portée en termes de présentation et elle a noté que la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan offrait le meilleur fond possible et plus de contenu dans la mesure où elle aiderait le CDIP à progresser davantage dans le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a aussi estimé qu'elle était importante parce que la mise en œuvre du processus de suivi aiderait le comité à remplir le mandat qui lui avait été confié, ainsi d'ailleurs qu'à l'OMPI dans son ensemble, à savoir l'appui au développement.
268. La délégation du Zimbabwe a déclaré qu'elle adopterait la même position que celle à laquelle avait fait allusion la délégation du Nigéria. Elle estimait que, pour la première fois au CDIP, deux documents avec des vues presque identiques avaient été présentés. Elle notait par ailleurs que la différence tenait au fait qu'ils avaient été produits par deux auteurs différents, à savoir par le groupe B d'une part, et par l'Algérie, le Pakistan, le Brésil et l'Inde de l'autre. Vu la quasi-similitude de leur fond, la délégation a proposé au président que, s'ils disposaient de suffisamment de latitude, ceux qui avaient présenté les deux documents pourraient probablement rédiger un unique document dont seuls un ou deux paragraphes pourraient nécessiter de nouvelles délibérations. La délégation a fait remarquer que si les débats continuaient, le comité pourrait finir comme d'autres forums, où les délégués commençaient après un certain temps à choisir parmi les documents auxquels donner une suite. La délégation suggérait donc que trente minutes soient accordées aux deux groupes pour qu'ils produisent quelque chose. Sans entrer dans les détails, vu que la délégation du Nigéria ainsi que d'autres l'avaient déjà fait, la délégation du Zimbabwe a noté que de toute évidence la position du groupe B avait été d'établir les fondations de l'édifice et qu'ensuite la proposition de l'Algérie, du Pakistan et du Brésil l'avait porté au niveau suivant. Ainsi donc, la délégation a constaté l'absence de vues divergentes et a noté que le comité pourrait perdre du temps à écouter des déclarations alors que les délégués concernés étaient présents dans la salle. La délégation a donc proposé que ces derniers disposent possiblement d'une salle pour une trentaine de minutes et qu'ils produisent un document acceptable à tous.

269. Le président a remercié la délégation du Zimbabwe pour sa proposition et pour son approche très pragmatique vers lesquelles allaient aussi ses préférences. Il a dit qu'il aimait mieux les choses de nature pratique et pragmatique qui allaient directement à l'essentiel, sans trop de débats inutiles. Il a fait ressortir que, dans la liste des orateurs, il y avait 13 délégations qui souhaitaient intervenir. Il a alors décidé de continuer avec la liste des orateurs, en déclarant qu'elle était encore assez longue et qu'il était possible que toutes les délégations n'auraient autrement pas l'occasion de prendre la parole.
270. La délégation du Yémen a remercié le président pour sa façon très habile de diriger les travaux du comité et a relevé le fait qu'il attachait une grande importance à l'ordre du jour du CDIP, particulièrement en ce qui concernait le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports. La délégation a donc remercié l'Algérie, le Pakistan et le Brésil pour la proposition qu'ils avaient émise et elle a déclaré qu'elle approuvait leur initiative sans réserve.
271. La délégation de la Chine a remercié les délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan pour la présentation de leur proposition conjointe ainsi que le groupe B pour sa proposition. La délégation croyait fermement que ces deux propositions aideraient le comité à parvenir à un accord sur les modalités d'un mécanisme de coordination pour l'établissement de rapports et les évaluations. La délégation a dit qu'elle était heureuse de constater que les différents États membres étaient tout à fait favorables à l'idée d'intégrer le développement dans toutes les activités de l'OMPI et qu'elle était sûre que les participants parviendraient à un accord sur la façon d'avancer. La délégation a noté que le comité avait maintenant devant lui une très importante question concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Certaines des recommandations étaient en fait déjà en train d'être mises en œuvre et sans un mécanisme efficace de coordination, d'évaluation et d'établissement de rapports, cette mise en œuvre ne porterait pas vraiment les fruits auxquels l'on s'attendait. En conséquence, la délégation encourageait vivement les autres délégations à faire montre d'une attitude de collaboration envers la proposition. La délégation espérait que les participants poursuivraient les délibérations sur la base de la proposition conjointe présentée par l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde et elle a exprimé son accord avec la délégation du Zimbabwe que ce serait une bonne idée d'inviter ceux qui avaient présenté les deux propositions à se réunir et à préparer une proposition conjointe.
272. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée pleinement à la proposition présentée par les pays du groupe B. Elle a déclaré que les États-Unis accordaient leur soutien à la progression du Plan d'action pour le développement et elle a estimé que, pour qu'il puisse avancer, la meilleure façon serait pour le CDIP de continuer à fonctionner de la façon des autres comités de l'OMPI, en suivant et se soumettant aux processus et aux procédures habituels de l'organisation. Du point de vue de la délégation, les principes présentés dans la proposition du groupe B fournissaient un cadre pragmatique et flexible capable de guider le comité dans son besoin de coordonner son travail avec celui des autres organes compétents de l'OMPI.
273. La délégation du Bangladesh a déclaré qu'elle attachait une importance particulière au mandat octroyé par l'Assemblée générale de l'OMPI, par lequel il avait demandé au CDIP de coordonner ses activités avec celles d'autres organismes compétents de l'OMPI en vue de suivre et d'évaluer la mise en œuvre et de faire rapport sur celle-ci. La délégation a remercié les auteurs des deux propositions qui avaient été présentées; elle a déclaré qu'elle avait écouté avec beaucoup d'attention leurs excellentes présentations et qu'elle avait noté, comme d'autres délégations, qu'il y avait quelques bases communes sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour avancer. La délégation a fait observer que tous

les participants voulaient d'un mécanisme de coordination efficace et que tous estimaient que l'ensemble des comités de l'OMPI devraient être situés sur le même pied et qu'aucune hiérarchie ne devrait exister. Par ailleurs, tous semblaient être d'accord qu'il faudrait utiliser la structure de gouvernance existante. Aussi, les deux propositions demandaient à l'Assemblée générale de l'OMPI de donner des instructions à ses organes subsidiaires. Enfin, la délégation a fait ressortir que tous étaient d'accord que le processus devrait être neutre en termes de ressources ou être mené avec les ressources existantes. Elle voyait donc la possibilité d'un accommodement et elle se réjouissait à l'avance des débats constructifs qui auraient lieu et du consensus qui se dégagerait sur cette importante question. Quant à la façon de procéder, la délégation a fait observer que le comité aurait à se référer à la décision de l'Assemblée générale, qui soulignait les trois aspects de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Pour ce qui concernait la proposition du groupe B, il était fortement incliné vers l'aspect d'établissement de rapports. La délégation suggérait donc que l'on commence par un examen de la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan appuyée par l'Inde et que l'on travaille vers un consensus, ce qui de l'avis de la délégation était réalisable au vu du fait que tous les participants soulignaient les éléments communs entre les deux textes.

274. La délégation du Canada a remercié les États membres qui avaient soumis des propositions à l'avance, à savoir l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde, ainsi que le groupe B. Le Canada s'alignait totalement sur la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B et sur la proposition présentée par ce groupe. À l'examen des deux documents, la délégation constatait l'existence de similitudes, tout particulièrement par rapport à des éléments dans le document CDIP/4/9 qui incitaient le directeur général à inclure dans son rapport à l'Assemblée générale les éléments de coordination, d'évaluation et d'établissement de rapports portant sur la totalité des activités et des programmes entrepris par le Secrétariat à propos du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté que cet élément se rapprochait beaucoup du premier élément de la proposition du groupe B. Une autre similitude se trouvait dans la première partie du paragraphe 3 du document CDIP/4/9, où il était proposé que l'Assemblée générale demande à l'ensemble des organes de l'OMPI de déterminer les moyens particuliers par lesquels les recommandations du Plan d'action pour le développement seraient intégrées dans leurs domaines d'activité respectifs et d'établir un rapport sur eux. La délégation a estimé que cette proposition était très proche du deuxième élément de la proposition du groupe B. La délégation a toutefois noté que la mise en œuvre de certains éléments de la proposition du document CDIP/4/9 pourrait être coûteuse et qu'elle pourrait faire double emploi avec le travail que l'OMPI avait déjà effectué ou se proposait d'effectuer, comme par exemple celui auquel il était fait référence dans la section du paragraphe 5 du document concernant l'organisation de sessions spéciales. La délégation estimait que cela requerrait des ressources additionnelles de la part de l'OMPI et des États membres, qui pourraient être difficiles à trouver dans le climat économique actuel. Réitérant son soutien à la proposition du groupe B, la délégation a reconnu l'existence de principes fondamentaux qui devraient être pris en compte dans l'établissement d'un mécanisme de coordination ou, plus spécifiquement, que ce mécanisme devrait soutenir l'objectif du Plan d'action pour le développement, principalement en garantissant que des considérations relatives au développement fassent partie intégrante des activités de l'OMPI et que tous les comités de l'OMPI soient sur un pied d'égalité et soumettent des rapports à l'Assemblée générale. Le mécanisme de coordination devrait être cohérent et pratique, et il devrait utiliser les structures et les procédures de gouvernance existantes afin d'éviter la création d'activités redondantes. La délégation était aussi d'avis que le mécanisme de coordination devrait faciliter les activités du CDIP et des organes compétents de l'OMPI en étant souple, efficace, opérant, transparent et pragmatique, et qu'il devrait aussi être

neutre en termes de ressources. La délégation a dit combien elle était satisfaite d'apprendre que la plupart des délégations semblaient convenir du fait qu'en apportant leur soutien à la coordination des activités du CDIP avec celles des autres organes compétents de l'OMPI, elles ne devraient pas créer de nouvelles obligations pour ses États membres. La délégation a aussi estimé que la proposition du groupe B comportait tous les principes qui sous-tendaient le mandat du CDIP et que les éléments des quatre alinéas au bas de la page 2 du document CDIP/4/10 l'illustraient clairement. Pour résumer, la délégation a déclaré qu'à son avis la proposition du groupe B décrivait un mécanisme de coordination qui non seulement fonctionnerait de manière pragmatique, efficace, transparente et rentable dans la structure existante de l'OMPI, mais qu'il faciliterait aussi ce qu'il y avait de plus important, à savoir la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et son intégration dans les structures et le fonctionnement de l'OMPI. Enfin, la délégation a fait savoir qu'elle écouterait avec plaisir les commentaires sur la proposition du groupe B et qu'elle s'engagerait de manière constructive dans les discussions sur le mécanisme de coordination.

275. La délégation de la Zambie a remercié les délégations qui avaient beaucoup travaillé à la préparation de leur proposition et a exprimé l'avis que les deux propositions s'accordaient sur un certain nombre de principes et constituaient une bonne base de discussions. La délégation appuyait la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan, à laquelle l'Inde accordait son soutien, et elle notait que la proposition sur le mécanisme de coordination du suivi, de l'évaluation et de l'élaboration de rapports était en accord avec le mandat octroyé au CDIP et qu'elle cherchait à apporter une réponse aux préoccupations du groupe B dans la mesure où elle ne préconisait pas la mise sur pied de nouvelles structures ou institutions. La délégation a aussi noté que le directeur général s'assurerait de la coordination, de l'auto-évaluation et de l'établissement de rapports sur les activités et les programmes du Secrétariat relatifs au Plan d'action pour le développement, avec une mention particulière pour la recommandation n° 22. La chose était très importante, car elle garantirait qu'il n'existe aucune incompatibilité dans les programmes et les projets susceptible d'entraver leur réussite.
276. La délégation de la France a déclaré que, comme c'était la première fois qu'elle prenait la parole, elle souhaitait exprimer sa satisfaction au président sur la façon dont il avait mené les débats au cours de la semaine. La délégation s'alignait sur les commentaires de la Suisse au nom du groupe B et elle exprimait le soutien de son pays à la proposition présentée par le groupe. La délégation a déclaré par ailleurs qu'elle souhaitait se focaliser sur les éléments de convergence entre les propositions dont était saisi le comité, ainsi que l'avait fait la délégation du Sénégal et, sans entrer dans les détails, elle a souligné l'engagement de tous en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, conformément au mandat du CDIP. La délégation a noté que l'objectif commun consistait à intégrer la dimension du développement de manière transversale dans les activités de l'organisation. Elle a déclaré qu'il existait aussi quelques éléments de divergence, notamment par rapport à l'approche qui avait été adoptée dans chacune des propositions. La délégation pouvait évidemment être d'accord avec les vues de la délégation du Sénégal à l'effet que la proposition du groupe B était axée sur la coordination; tel était bien le cas car, d'après la proposition, le processus d'évaluation allait être couvert par le projet sur la gestion axée sur les résultats, afin que tout chevauchement dans le travail du comité soit évité. La délégation a déclaré que le groupe B avait délibérément choisi de mettre l'accent sur la coordination. La délégation a aussi déclaré que la divergence provenait des implications d'ordre institutionnel à propos de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il était naturellement primordial que soient prises en compte ces caractéristiques particulières du développement, et la délégation était tout à

fait d'accord sur ce point. Elle a fait ressortir que l'OMPI était une organisation spécialisée et technique au sein de laquelle la dimension du développement devait rester un but transversal et non pas une fin en soi. La délégation a ensuite posé un certain nombre de questions au Secrétariat sur la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan. Se référant au paragraphe 3 de la proposition, la délégation s'est demandée si la préparation de rapports distincts serait opportune. Elle a déclaré qu'elle était quelque peu contradictoire et se heurtait à l'objectif de l'intégration de principes et de recommandations à travers toute l'organisation. La deuxième considération notée par la délégation avait trait au paragraphe 5 de la partie décisionnelle de la proposition, qui ne semblait pas respecter le principe d'égalité entre les comités avec sa mention que le CDIP examinerait tous les domaines d'activité de l'OMPI. La délégation souhaitait obtenir une réponse de l'Algérie à ce sujet. Concernant le paragraphe 6 de la partie décisionnelle de la proposition, la délégation a voulu savoir du Secrétariat si ce qui avait été prescrit n'allait peut-être pas au-delà du mandat en cours du Comité d'audit de l'OMPI. Enfin, concernant le paragraphe 8 de la partie décisionnelle de la proposition, la délégation a fait observer qu'il faudrait se poser la question de savoir si cet aspect du développement devrait faire l'objet d'un rapport particulier, alors que l'OMPI ne soumettait pas vraiment de rapport aux Nations Unies en général. La délégation a demandé quelle serait, d'un point de vue pratique, le but de l'introduction de ce mécanisme et en quoi cela pourrait contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a enfin incité tous les participants à faire part de leurs réactions à la proposition soumise par le groupe B.

277. Le président a remercié la délégation de la France; puis, faisant référence au contenu du paragraphe 5 à propos duquel la délégation avait mentionné un manque de respect au principe d'égalité entre les comités, il lui a demandé si elle pourrait indiquer aux États membres la ligne ou la phrase où le manque de respect envers les autres comités apparaissait.
278. La délégation de la France a déclaré qu'à son avis il s'agissait de la section qui commençait à la tête du paragraphe 5, et elle l'a lue à partir de l'endroit où il était proposé "De charger le CDIP de convoquer des sessions spéciales en vue de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI, y compris ceux de toutes les assemblées de l'OMPI, etc.". La délégation a déclaré qu'il semblait que la proposition allait au-delà du mandat du CDIP.
279. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a accueilli favorablement le consensus général reconnaissant la nécessité d'adopter le mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports dès que possible. La délégation a remercié les délégations qui avaient déposé les deux propositions sur la table de négociations. Elle considérait que, tel que l'avaient mentionné d'autres délégations, certains éléments de la proposition du groupe B se retrouvaient à travers la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde et étaient couverts par cette dernière. La délégation a aussi noté que, comme l'avait souligné la délégation du Sénégal, la proposition du groupe B semblait être axée uniquement sur les aspects de coordination, alors que la proposition conjointe de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan prenait en compte les autres aspects de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ainsi que d'établissement de rapports sur son compte. À cet égard, la délégation a dit qu'elle appuyait la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan, et qu'à son avis elle constituait une bonne base pour l'adoption d'un mécanisme de suivi, d'évaluation, de coordination et d'établissement de rapports. La délégation a aussi

estimé que la proposition conjointe prenait en considération ses propres préoccupations qui visaient à s'assurer que le Plan d'action pour le développement – ses principes énoncés dans la recommandation n° 4 compris – soit intégré à travers l'OMPI. De même, la délégation estimait que la proposition était plus équilibrée, qu'elle cadrerait dans la structure d'ensemble de l'OMPI et qu'elle reflétait son rôle au sein du système existant des Nations Unies. La délégation a aussi mis l'accent sur un aspect particulier en rappelant au comité que, en continuant ses délibérations sur l'adoption du mécanisme, il devrait s'abstenir de discuter de ses aspects budgétaires de façon directe : la délégation pensait en effet que la discussion pertinente avait déjà eu lieu au PBC, au sein duquel la question pourrait être soulevée. La délégation estimait que le forum pertinent pour débattre des questions budgétaires était le PBC; au CDIP, les États membres se devaient de considérer ce qui serait réalisable sur le plan du mécanisme projeté, tel qu'ils avaient été mandatés pour le faire par l'Assemblée générale, qui elle constituait le forum approprié pour discuter du pied d'égalité du CDIP avec les autres organes de l'OMPI.

280. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour la préparation du document CDIP/4/11, les délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan pour le document CDIP/4/9 et le groupe B pour le document CDIP/4/10. La délégation avait un certain nombre de remarques à faire. D'abord, elle a rappelé que tous les participants s'étaient accordés sur le mandat du CDIP et elle a suggéré qu'il fallait maintenant regarder au-delà du simple point de vue légaliste; il était important de le faire, chacun le reconnaissait, et elle espérait que tous le feraient. Le point essentiel était de s'assurer de la réussite du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que ce plan était déjà là et que le comité aurait à s'assurer qu'il soit mis en œuvre correctement pour qu'il puisse mener l'organisation vers de nouveaux horizons. La délégation a dit que l'objectif était en voie d'être atteint, et elle a exhorté le comité à considérer l'exercice dans cette optique. La délégation était d'avis qu'il y avait un manque d'équilibre dans la façon dont le comité avait abordé les choses jusqu'à présent; il avait adopté des projets sans voir comment ils se présenteraient, ou ce qu'ils donneraient comme résultat. La délégation accordait son soutien total à la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde et, d'une certaine façon, elle le faisait aussi à l'égard de la proposition du groupe B, car ce que comportait essentiellement cette dernière se trouvait dans la proposition conjointe. La délégation a fait observer que la proposition du groupe B pouvait être examinée, ainsi que l'avait décrit la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains dans une déclaration à laquelle la délégation de l'Égypte souscrivait aussi. Les principes en étaient équitables, excepté pour la question de financement, qui était sujette à interprétation; mais les participants avaient appris de l'Algérie qu'un budget de 2,2 millions de francs suisses était disponible pour les projets, et l'organisation ne manquait donc pas vraiment de fonds. La délégation était toutefois entièrement d'accord avec la délégation de l'Afrique du Sud lorsque cette dernière avait dit que cette question relevait du PBC. Par ailleurs, en considérant la partie décisionnelle du document, la délégation était d'avis que, pour ce qui concernait la préparation de mises à jour régulières par le directeur général, ou par le directeur général adjoint en charge du développement ou encore par le président, les dispositions y relatives étaient contenues dans le paragraphe 2 de la proposition conjointe. La délégation a déclaré que l'OMPI devrait donner des instructions à ses organes compétents pour qu'ils travaillent à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui étaient liées pour l'essentiel au paragraphe 1. La délégation a noté qu'il serait demandé à l'Assemblée générale de créer un point permanent à l'ordre du jour de ses réunions et elle supposait qu'elle prendrait les dispositions nécessaires à cet effet. La délégation a fait ressortir que l'Assemblée générale devrait donner des instructions aux présidents des organes compétents de l'OMPI pour qu'ils fassent paraître un relevé de leur contribution à l'Assemblée générale dans leurs rapports annuels. Cela se ferait, encore une fois,

dans le cadre du point permanent à l'ordre du jour, qui renvoie de fait au paragraphe 1 de la proposition conjointe. L'Assemblée générale devrait demander au directeur général ou au directeur général en charge du Plan d'action pour le développement de souligner l'importance d'intégrer le plan d'action dans leurs remarques liminaires aux organes de l'OMPI et dans leur rapport annuel. La délégation a dit que, au fond, elle demandait au directeur général de rappeler à l'Assemblée générale de ne pas perdre de vue le Plan d'action pour le développement. La délégation a noté que les quatre paragraphes décisionnels présentés dans la proposition du groupe B étaient regroupés dans les paragraphes 1 et 2 de la proposition conjointe et que ses principes, tels qu'ils avaient été approuvés, s'accordaient avec celle-ci. La délégation estimait donc que la proposition du groupe B était fondamentalement contenue dans la proposition conjointe. Enfin, la délégation a indiqué que le groupe B avait déjà demandé en plusieurs fois que les États membres examinent sa proposition, ce qu'ils avaient fait, principalement sur les quatre éléments du document. Le groupe B avait donc la responsabilité de faire des commentaires sur les autres aspects de la proposition conjointe, en sus des éléments de ses paragraphes 1 et 2. À cet égard, la délégation a remercié le Canada et la France pour s'être engagés dans ce débat et elle a encouragé le groupe B de continuer à faire des commentaires sur la proposition conjointe.

281. La délégation du Chili a exprimé sa vive appréciation à l'Algérie, au Brésil et au Pakistan ainsi qu'au groupe B pour leurs propositions sur le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. La délégation a approuvé la déclaration de l'Équateur au nom du GRULAC et a estimé que la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan procurait une bonne base pour lancer les débats sur le mécanisme de coordination. La délégation pensait que cette base serait certainement utile à cette fin. Néanmoins, elle suggérait que la proposition pourrait être améliorée afin qu'un consensus soit atteint, comme les déclarations précédentes l'avaient indiqué. Pour améliorer la proposition, la délégation a dit que le paragraphe 5 devrait être examiné avec une attention particulière, afin que des doublons ne soient pas créés dans les activités et qu'un comité ne soit pas mis au-dessus d'un autre. La délégation exprimait son accord avec le groupe B sur le principe du pied d'égalité entre les comités de l'OMPI, ainsi que cela avait aussi été souligné dans certaines déclarations précédentes sur la proposition conjointe. Bien que la délégation était consciente du mandat du CDIP à propos des possibilités de coordination, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation, elle estimait que les États membres devraient examiner d'autres voies pour s'y conformer n'impliquant pas l'utilisation de ressources financières et pratiques, comme déclaré précédemment. C'est la raison pour laquelle la délégation demandait que le CDIP étudie et évalue différentes options ou alternatives à la proposition, qui constituait une base, une fondation. À ce même propos, la délégation a exprimé son désaccord avec un autre aspect du paragraphe 5, à savoir que deux sessions spéciales soient tenues annuellement, vu qu'une telle fréquence aurait des implications financières représentant un fardeau majeur pour les pays en développement, particulièrement dans le contexte de la situation économique actuelle. Un simple coup d'œil à la salle ce jour-là indiquait que de moins en moins de pays étaient présents, ce qui signifiait qu'un fardeau financier supplémentaire pour les États membres ne serait pas approprié, alors que d'autres mécanismes au sein des comités existants pourraient être étudiés. Enfin, concernant le paragraphe 8 de la proposition conjointe, la délégation a exprimé son accord en principe qu'un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soit présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies. Sur ce point, la délégation s'alignait entièrement sur la déclaration du GRULAC à l'effet que le rapport devrait être présenté dans un chapitre particulier. La délégation a aussi demandé des précisions sur le type de rapport qui serait préparé et elle a voulu savoir s'il aurait à être

approuvé au préalable par le CDIP. Pour finir, la délégation a fait remarquer qu'elle était sérieusement intéressée à s'engager dans d'éventuelles négociations et elle s'est réservé le droit de formuler des commentaires précis tout au long des délibérations.

282. La délégation du Japon a dit son appréciation des efforts déployés par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan pour soumettre un document au CDIP et elle a souscrit entièrement à la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B. Faisant allusion à ses déclarations d'ordre général le premier jour des débats, la délégation a exprimé l'avis qu'il serait raisonnable que les États membres commencent par examiner la façon dont la structure et les ressources existantes pourraient être effectivement utilisées pour que les principes du Plan d'action pour le développement se concrétisent. La proposition du groupe B, telle qu'elle paraissait dans le document CDIP/4/10, cadrerait tout à fait avec ce point de vue. La délégation accueillerait favorablement les commentaires sur cette proposition. Enfin, la délégation s'est référée à l'un des éléments spécifiquement mentionnés dans la proposition du groupe B à l'effet que tous les comités dans l'OMPI devraient être traités sur un pied d'égalité, ce qui devrait constituer un principe directeur sur le plan interne.
283. Exprimant ses remerciements aux auteurs des deux propositions, la délégation de la Fédération de Russie a noté que les documents avaient été soumis à sa considération afin qu'un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports puissent être définis. Ainsi que l'avaient déjà noté d'autres délégations à propos de l'évaluation du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, toutes les déclarations s'accordaient avec le mandat du comité. La question se fixait donc sur la façon dont cette évaluation serait faite et sur les mécanismes spécifiques qu'il faudrait mettre en place dans ce but. Dans la préparation des propositions afférentes aux procédures, il serait primordial d'éviter la création de doublons et de chevauchements dans les activités réparties entre les différents organes existants au sein de l'OMPI, dans la mesure où il était déjà possible d'examiner ces activités au sein des structures existantes. Il serait donc nécessaire d'utiliser le mécanisme de coordination et d'évaluation existant. La délégation était favorable au déploiement de tous les efforts visant au renforcement de telles activités au sein des organes existants et elle a souligné que, ainsi que l'avaient fait remarquer des intervenants précédents de manière répétée, il était aussi important d'éviter de créer des charges financières supplémentaires. Il était nécessaire de définir comment ces mécanismes deviendraient opérationnels et d'examiner toutes les réponses intéressantes aux questions émises par le groupe B. La délégation se réservait le droit de commenter plus avant certains aspects spécifiques se trouvant dans les deux propositions à mesure qu'elles seraient examinées et discutées au long des jours suivants, et elle a donné l'assurance au président qu'elle œuvrerait spécifiquement à cette fin.
284. La délégation du Portugal a remercié le président pour la façon équilibrée et souple qu'il avait utilisée pour mener les débats au cours de la session, ce qu'elle appréciait. Elle notait avec une certaine satisfaction la teneur des déclarations effectuées par ses distingués collègues du Sénégal et du Zimbabwe, qui avaient fait mention de certains points communs entre les deux propositions. La délégation du Portugal partageait le même sentiment : malgré quelques différences, il existait des points communs et une volonté générale d'arriver à un accord quelconque le lendemain. Le Portugal s'alignait sur la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B et avec les principes figurant dans sa proposition, à savoir ceux de souplesse, d'efficience, d'efficacité, de transparence et de pragmatisme, qui devaient être respectés. La délégation a aussi fait allusion au fait que les considérations financières étaient très importantes, mais qu'il était tout aussi important d'être conciliant et constructif à cet égard.

285. La délégation de l'Allemagne s'est alignée sur la déclaration effectuée par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et elle a apporté son soutien aux remarques et aux questions soulevées par les délégations du Canada, de la France et du Portugal. Elle a ensuite présenté sa propre analyse de la situation, en faisant part de sa gratitude de compter parmi les délégations qui avaient rédigé la proposition définie dans le document CDIP/4/9. Comme cela avait été le cas pour les délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan, qui avaient présenté leur proposition conjointe, un effort collectif semblable avait été engagé dans la présentation de la proposition du groupe B, dans laquelle quelque 36 pays avaient travaillé ensemble de manière intensive pendant environ deux semaines, au mois de juin précédent, sous la coordination de la délégation de l'Allemagne. Ainsi donc, comme cela avait été le cas pour d'autres propositions sur la table de négociations, la proposition du groupe B reflétait la contribution conjointe extrêmement appréciable de nombreux collègues compétents. À cet égard, la délégation a remercié ses collègues égyptiens qui avaient accueilli de manière amicale la proposition du groupe B. Toutefois, cette proposition était restée séparée jusqu'à maintenant, et elle exprimait donc l'espoir que très bientôt les deux propositions pourraient se regrouper sur certains aspects communs, fût-ce à titre officiel ou officieux. Malgré le fait que la délégation avait déjà exprimé son soutien aux déclarations du Canada et de la France à ce propos, elle souhaitait se tourner vers au moins deux éléments supplémentaires. D'abord, concernant le contenu du paragraphe 4 du document CDIP/4/9, la délégation ne comprenait pas pourquoi, dans le contexte de la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement, qui traitait d'activités pour l'établissement de normes, une référence avait été faite aux rapports, textes de négociation, études et documents établis par le Secrétariat, alors qu'aucun d'entre eux n'avait des caractéristiques relatives à l'établissement de normes. Une seconde remarque avait trait au commentaire de la France sur le paragraphe 6 concernant l'implication du Comité d'audit. La France avait posé une question au Secrétariat à l'effet de savoir si le Comité d'audit avait été effectivement chargé d'exécuter la tâche qui était demandée dans ce paragraphe. Du point de vue de la délégation ce n'était pas le cas, étant donné que l'expertise requise des membres du Comité d'audit était celle principalement orientée vers des questions financières, budgétaires et administratives, ainsi que le reflétaient les exigences en matière de qualifications rédigées pour les membres de ce même comité. En fait, le Comité d'audit était déjà en fonctions et ne pouvait donc pas jouer un rôle dans le processus qui était en train d'être examiné. Enfin, la délégation a remercié celle du Brésil pour sa garantie à l'effet que l'objectif des délégations "sympathisantes" n'était pas de modifier les structures d'organisation de l'OMPI, mais plutôt d'aller jusqu'à leurs fondements, ce qui était un signe de confiance bienvenu.
286. La délégation des Pays-Bas s'est alignée sur la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B; tout en accordant son soutien à sa proposition, elle attendait avec impatience l'occasion de s'engager dans de nouveaux débats.
287. La délégation de la République de Corée a remercié les délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan ainsi que le groupe B pour leurs propositions et elle a fait référence aux déclarations faites par plusieurs délégations à l'effet qu'il existait vraiment un terrain commun, sans différences majeures, entre les deux propositions. Afin de faciliter la négociation d'un compromis entre les deux textes, elle a proposé que les participants réfléchissent aux raisons pour lesquelles un système de coordination était réclamé. D'une part, la principale raison pourrait être la nécessité d'éviter l'isolement du Plan d'action pour le développement et du CDIP et de coordonner toutes les activités de l'OMPI en conformité avec le Plan d'action pour le développement. D'autre part, une autre préoccupation pourrait être la nécessité d'éviter la création de doubles emplois et

aussi de prendre soin des intérêts des autres parties prenantes. En effet, malgré le fait que le Plan d'action pour le développement comportait déjà des activités de l'OMPI, il y avait un grand nombre d'autres parties prenantes, telles que les utilisateurs, les inventeurs et les déposants dont la contribution représentait plus de 90% des ressources de l'OMPI et dont les intérêts et les préoccupations étaient légitimes. En tenant compte de ces intérêts légitimes, la délégation pouvait comprendre la raison de la mise sur pied d'un système de coordination. En effet, une Division de coordination du Plan d'action pour le développement existait déjà au sein de l'OMPI, alors que le CDIP, qui était composé d'États membres, était conçu pour passer en revue les activités du Secrétariat. Sous cet angle, la délégation se demandait comment il serait possible pour un comité de plus d'examiner et de coordonner les activités des donateurs et de donner des instructions à leur sujet. Tous les comités devaient être situés sur un pied d'égalité, et il fallait évidemment que leurs activités soient coordonnées. Dans cette mesure, le système existant paraissait déjà adéquat. L'organe suprême, que représentait l'Assemblée générale de l'OMPI, donnait mandat à tous les comités existants et recueillait leurs rapports. Si le système existait déjà, pourquoi fallait-il alors créer de nouveaux mécanismes au sein d'autres comités de l'OMPI et de l'Assemblée générale? Poursuivant ses commentaires à propos de la proposition qu'un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soit présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'ECOSOC, la délégation a estimé qu'il ne serait pas opportun de prendre une décision dans la circonstance. Il n'appartenait pas à l'OMPI de prendre une décision à ce propos, mais plutôt à l'Assemblée générale des Nations Unies, à qui il faudrait d'abord s'adresser afin de déterminer si elle accepterait de recevoir le rapport dont il était fait état au paragraphe 8.

288. La délégation de Monaco a approuvé la déclaration faite par le délégué de la Suisse au nom du groupe B et sa proposition à propos du mécanisme de coordination ainsi que les principes sous-jacents, l'approche neutre à l'égard des ressources et la nécessité de s'assurer que tous les comités de l'OMPI soient strictement sur un pied d'égalité. La délégation a aussi approuvé entièrement les commentaires et les analyses faits par les délégations de la France, du Canada et de l'Allemagne.
289. La délégation du Royaume-Uni a appuyé la déclaration de la Suisse au nom du groupe B et sa proposition à propos d'un mécanisme de coordination. Elle pensait qu'il était primordial de se rappeler que le CDIP avait lui-même été créé pour suivre la mise en œuvre du plan d'action, conformément à son mandat, et les États membres avaient donc la responsabilité de s'assurer que ce soit bien le cas. Les États membres se devaient d'établir des structures de gouvernance efficaces et non pas appliquer l'équation des structures doubles, car cela n'aboutirait qu'à produire de la confusion au niveau bureaucratique, sans résultats tangibles. Une de ces structures consistait en l'introduction d'un exercice de validation externe et indépendant, qui avait été entrepris pour la première fois en 2008 pour le rapport sur l'exécution du programme. La délégation espérait que cette pratique se développerait, comme cela semblait être le cas. Concernant les références faites à plusieurs reprises auparavant au principe que tous les comités de l'OMPI étaient situés sur un pied d'égalité, la délégation a exprimé l'espoir que les débats empreints de coopération sur la question illustraient ce concept, non seulement dans son esprit, mais aussi dans la réalité. Elle a aussi invité les participants à répondre aux questions soulevées par le Canada et la France à propos de la proposition conjointe.
290. La délégation de l'Australie a remercié l'Algérie, le Brésil et le Pakistan ainsi que le groupe B pour les deux propositions intéressantes et bien élaborées et elle a apporté son soutien total à la déclaration de la Suisse relative à la proposition du groupe B sur le

mécanisme de coordination. Elle a estimé que la proposition offrait un certain nombre d'avantages à l'ensemble des États membres et qu'elle indiquait clairement que le Plan d'action pour le développement était une partie intégrante des activités de l'OMPI. La déclaration reconnaissait vraiment que tous les comités de l'OMPI étaient situés sur le même pied d'égalité et faisaient rapport à l'Assemblée générale. De façon importante, la proposition cherchait à utiliser les dispositions existantes de l'OMPI concernant la gouvernance et la coordination et à s'y conformer. Cela signifiait qu'il était possible d'utiliser les ressources rares de l'OMPI pour élaborer et mettre en œuvre des projets de développement. La délégation a noté que les propositions comportaient quelques thèmes communs et définitivement un but commun. Mais il s'y trouvait quelques différences aussi. Elle avait noté que les sessions spéciales du CDIP semblaient, du moins en apparence, nécessiter des ressources financières supplémentaires. La délégation était intéressée à recueillir des éclaircissements sur cette question auprès de ceux qui avaient formulé les propositions et du Secrétariat et elle a exprimé sa disposition à s'engager dans les débats de façon constructive au cours des jours suivants.

291. La délégation de l'Indonésie a remercié l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde, ainsi que le groupe B, pour les deux propositions qui avaient été mises en avant, et elle a reconnu l'importance de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports dans la mise en œuvre du Plan d'action sur le développement, qui constituait en fait le mandat conféré au CDIP par l'Assemblée générale. À cet égard, la délégation a estimé que la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan, et appuyée par l'Inde avait la base appropriée pour accomplir le mandat octroyé au CDIP par l'Assemblée générale et elle l'a pleinement approuvée au vu du fait qu'elle contenait tous les éléments qui importaient.
292. La délégation du Zimbabwe a trouvé regrettable que les négociations aient atteint une impasse et a exprimé son soutien à la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde. Concernant les organes impliqués dans l'établissement de rapports, la délégation a demandé des éclaircissements à l'effet de savoir si des allusions avaient été faites à l'Assemblée générale de l'OMPI ou à celle des Nations Unies. La délégation a aussi brièvement évoqué le sujet des mécanismes de coordination internes et externes et le fait que de tels mécanismes pourraient aboutir à la création de comités de niveaux supérieurs ou inférieurs. La délégation a été surprise de constater qu'une telle question avait été soulevée, alors qu'en fait ces mécanismes sont considérés dans le système des Nations Unies comme une pratique courante.
293. La délégation de l'Algérie a constaté avec plaisir l'existence d'un terrain d'entente entre les deux propositions. En ce qui concernait le paragraphe 8 de la proposition conjointe de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan, elle a noté que la moitié des interventions faites à son sujet concordaient avec les idées mises en avant dans la proposition du groupe B. La proposition conjointe débutait à l'endroit où le groupe B s'était arrêté, en y ajoutant un élément qui était considéré comme fondamental, à savoir le fait que le mécanisme d'évaluation, de suivi et de coordination était un processus qui devait être dirigé et guidé par les États membres. Ce fait n'était pas suffisamment illustré dans la proposition du groupe B, quoique c'était un aspect capital qui avait toute son utilité pour éviter les chevauchements. La délégation a ensuite expliqué que les structures existantes, telles que le projet de gestion axée sur les résultats, le Comité d'audit de l'OMPI et le Secrétariat, étaient toutes en charge du suivi interne. À ce stade, elle a abordé la question mise en avant par la France, à savoir le fait que dans la proposition du groupe B la coordination était considérée comme nécessaire pour éviter la redondance des activités, et que les mesures d'évaluation et de suivi seraient traitées par le projet de gestion axée sur les résultats. Explicitant ce point particulier, la délégation a insisté sur le

fait que le projet de gestion axée sur les résultats avait spécifiquement trait aux recommandations n<sup>os</sup> 33, 38 et 41 du Plan d'action pour le développement, alors que le mécanisme proposé par les trois délégations avait une portée beaucoup plus grande, car il regroupait l'ensemble des recommandations qui se trouvaient dans le Plan d'action pour le développement. Ainsi donc, le projet de gestion axée sur les résultats conduirait au suivi et à l'évaluation, tandis que la proposition conjointe était plus vaste vu qu'elle abordait la coordination aussi, et les mandats des deux mécanismes étaient différents l'un de l'autre. Le mandat de la proposition conjointe était celui qu'avait approuvé l'Assemblée générale en 2007. La délégation a aussi fait référence au forum à participation non limitée tenu le 13 et le 14 octobre 2009, au cours duquel une délégation avait posé la question de savoir si le mécanisme proposé par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan pourrait mener à des chevauchements au sein des structures existantes, particulièrement dans le cadre de cet avant-projet. La délégation a rappelé qu'elle avait apprécié à sa juste valeur la réponse que le Secrétariat avait alors apportée, à l'effet qu'il s'agissait de mécanismes distincts dans la mesure où le mécanisme de coordination présenté par les États membres pourrait assurer un certain degré d'autonomie. C'était là un point capital, un élément qui devait être pris en compte. La délégation de la France avait soulevé le problème de redondance des activités que comportait la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan; cela avait été tenu en compte et évité, comme expliqué précédemment. La délégation de la France avait aussi soulevé un point concernant le paragraphe 2 du document CDIP/4/9, plus précisément la question de faire tous les organes de l'OMPI préparer un rapport distinct sur leurs activités. Cette question devait être perçue dans la perspective d'une intégration des activités de développement. En effet, si l'intention était d'incorporer la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI, le comité aurait alors à intégrer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans le programme des différents organes et faire préparer des rapports à cet égard. Le paragraphe 2 devait donc être perçu comme intégrant les activités de développement. La délégation de la France avait aussi exprimé des préoccupations à l'égard du paragraphe 5, qui à son sens ne plaçait pas les comités sur un pied d'égalité. Cela avait trait à l'élargissement du mandat du CDIP à l'organisation de sessions spéciales en vue de coordonner, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. À ce propos, la délégation a déclaré qu'elle avait simplement utilisé le cadre fourni par l'Assemblée générale, qui chargeait le CDIP de coordonner, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ainsi que de coordonner cette activité avec celle des autres organes de l'OMPI. Le fondement juridique de la proposition était donc le mandat octroyé par l'Assemblée générale et, en vertu du respect du principe du parallélisme des formes, les comités étaient de fait sur un pied d'égalité. Il aurait appartenu à l'Assemblée générale de charger le CDIP de mettre en œuvre ce mécanisme de coordination. Sur la question de la possible implication du Comité d'audit de l'OMPI en matière d'examen et d'évaluation, la délégation a déclaré qu'elle s'était référée au mandat de ce comité, comme stipulé par la quarante et unième Assemblée générale et mentionné dans le document A/41/10. Au paragraphe 2 de son annexe II, ce document spécifiait que le mandat du Comité d'audit de l'OMPI comprenait l' "évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement". La délégation a indiqué que cette disposition apportait un fondement juridique à sa proposition, et elle a ajouté que ce point de vue avait été soutenu par l'un des membres du Comité d'audit qui avait été consulté à ce propos. La délégation en a déduit que ces activités cadreraient bien avec les prérogatives du Comité d'audit. De plus, elle a rappelé aux participants que le Comité d'audit avait aussi été impliqué dans les activités d'un autre comité, à savoir le Comité de coordination, où il avait été chargé de superviser la mise en œuvre du plan de départs volontaires. Le

fondement juridique de ses actions existait bien donc. Concernant le paragraphe 8 qui stipulait : “De présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement à l’Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil économique et social [...]”, la délégation a poursuivi sa déclaration pour démontrer que, là encore, un fondement juridique existait. Ce fondement était fourni par l’article 6 de l’accord entre l’OMPI et les Nations Unies, qui faisait précisément référence au rapport en question : “[...] et soumettra ensuite un rapport annuel aux Nations Unies sur ses activités”. La délégation a suggéré qu’une rubrique séparée consacrée au développement soit jointe au rapport annuel, vu en particulier la bonne disposition de l’OMPI à prendre en considération les préoccupations des États membres à propos du développement, comme l’avait fait voir l’engagement de l’organisation à faire tenir un certain nombre de conférences mondiales, par exemple sur la propriété intellectuelle et la santé et sur la propriété intellectuelle et la nutrition, ainsi que son engagement à intégrer les activités allant dans le même sens. Sur la question de financement et des implications financières du mécanisme de coordination envisagé, la délégation a souligné que la proposition ne demandait pas de ressources financières majeures, étant donné que les sessions spéciales qui seraient organisées seraient plutôt des prolongements, pour un ou deux jours, des sessions régulières du CDIP. Ainsi donc, elles n’impliqueraient pas de frais financiers majeurs, surtout au vu du fait que les délégations se trouveraient déjà sur place. La délégation a aussi mis l’accent sur le fait que la somme de 2,2 millions de francs suisses avait déjà été allouée par le PBC aux activités futures du CDIP et elle a estimé que la mise en œuvre du mécanisme était une partie intégrante de ces activités. En fait, vu que les comités étaient effectivement sur un pied d’égalité, il était estimé que tout le débat concernant les ressources budgétaires devrait avoir lieu sous l’égide du PBC et que le CDIP n’était pas le forum approprié pour discuter de cette question.

294. La délégation de la Grèce s’est alignée entièrement sur la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B et a appuyé sa proposition. Elle a aussi accordé son soutien aux commentaires de l’Allemagne, du Canada et de la France, particulièrement par rapport aux paragraphes 5 et 8 de la proposition conjointe. Malgré les explications fournies par la délégation de l’Algérie, il restait des questions en suspens à propos du paragraphe 5, qui indiquait que le mandat du CDIP consistait à coordonner, à suivre et à évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans tous les domaines d’activité de l’OMPI, y compris les assemblées et les autres organes; il en allait de même pour le paragraphe 8, qui constituait le fondement juridique et la valeur ajoutée de la présentation d’un rapport annuel à l’Assemblée générale des Nations Unies.
295. Présentant un résumé de la session, le président a exprimé sa satisfaction pour l’atmosphère sereine qui avait prévalu tout au long des débats et particulièrement pour les références faites par plusieurs délégations aux points communs entre les deux propositions, ou même au point de convergence entre elles, comme l’avait par exemple fait le Portugal. En fait, il avait noté que les points de convergence étaient plus nombreux que les points de divergence, ce qui était rassurant pour les États membres. Il a ensuite proposé que le Secrétariat apporte des réponses le lendemain aux questions qui avaient été soulevées. Cette partie pourrait être suivie d’une session officieuse entre les groupes à l’origine des deux propositions pour qu’ils discutent des points communs ainsi que des points de divergence, en vue de la préparation d’un document qui prendrait en compte le contenu des deux propositions. La réunion débiterait alors avec une session officielle durant laquelle les autres délégations souhaitant prendre la parole et le Secrétariat interviendraient, suite à quoi elle serait ajournée pour que ces propositions soient débattues.

296. La délégation de la Suisse a remercié les délégués qui avaient formulé des propositions sur le mécanisme de coordination et fourni des informations et des explications sur le point 6 de l'ordre du jour. La délégation avait remarqué que les débats avaient été riches et avaient permis de dégager une meilleure compréhension des deux propositions; l'identification de terrains d'entente mènerait sans aucun doute à des progrès dans le travail du comité. S'exprimant au nom du groupe B, la délégation a déclaré que la proposition du groupe sur le mécanisme de coordination avait pleinement pris en compte le mandat du comité. Signifiant son accord avec certaines délégations qui avaient pris la parole le jour précédent sur le sujet, la délégation a dit que le groupe B approuvait le fait que tous les comités de l'OMPI étaient égaux et faisaient rapport directement à l'Assemblée générale. Une telle approche cadrerait avec les statuts de l'OMPI et permettrait d'éviter la création de doublons et l'engagement de frais supplémentaires. La délégation a relevé le fait que la proposition du groupe B était basée sur les débats et les propositions que d'autres pays avaient diffusés au cours de la troisième session du CDIP dans le but d'identifier les lacunes existantes, et ce, afin que le CDIP puisse remplir pleinement son mandat, qui consistait à suivre, à évaluer et à examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations et à assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI à cet égard. La délégation a indiqué que la proposition devrait donc être perçue comme une réponse complète et intégrale aux préoccupations qu'avaient exprimées différentes délégations pendant la troisième session du CDIP et les débats en cours. Réagissant aux préoccupations exprimées par la délégation de l'Égypte à l'effet que le directeur général et le directeur général adjoint devraient effectuer des déclarations liminaires aux organes de l'OMPI à propos de la mise en œuvre et l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré que la proposition du groupe B était un système efficace qui prenait pleinement en compte l'intégration du contrôle, de l'évaluation et du suivi du Plan d'action pour le développement ainsi que l'établissement de rapports sur le processus de mise en œuvre, et qu'elle évitait les chevauchements. La délégation a aussi noté que la proposition prévoyait la mise sur pied d'un cadre institutionnel qui permettrait au comité d'obtenir des rapports détaillés sur le processus de mise en œuvre, rendant ainsi possible des améliorations et des contributions au processus. L'évaluation serait renforcée et améliorée davantage avec la mise en œuvre et la réalisation du projet CDIP/4/8 relatif à la gestion axée sur les résultats. Faisant référence au rapport sur les activités de supervision et d'audit achevé récemment par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, la délégation a déclaré que les membres du groupe B comprenaient que les projets et le renforcement des structures de l'organisation devaient impérativement porter des fruits afin que le CDIP dispose de l'information et des outils nécessaires à l'évaluation de leur mise en œuvre. La délégation notait donc que c'était faire preuve de pragmatisme que d'utiliser pleinement les structures existantes plutôt que de tenter d'en créer de nouvelles. Elle a ajouté que les ressources pourraient alors être utilisées pour mener les activités importantes, comme par exemple l'investissement dans le contrôle d'autres activités afin d'éviter les doublons. La délégation a aussi déclaré que la question de l'évaluation pourrait être éclaircie dans un document qui expliquerait le mandat du CDIP par rapport à sa dimension de mise en œuvre, d'évaluation et de coordination avec les autres organes permanents, dans le but d'octroyer à ces derniers des mandats précis en accord avec les besoins spécifiques exposés par l'Assemblée générale et les procédures établies par l'organisation. Les aspects relatifs au développement pourraient être directement attribués aux différents comités de l'OMPI, comme cela avait été le cas récemment avec le Comité consultatif sur l'application des droits, dans lequel la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement avait été examinée. Pour ce qui concernait la mise sur pied d'une session spéciale du CDIP tel qu'il avait été suggéré dans le document CDIP/4/9, la délégation a déclaré que, au stade où l'on se trouvait, elle ne voyait aucune nécessité de faire tenir une session

spéciale impliquant des coûts supplémentaires, au vu du fait que le mandat premier du CDIP consistait à mener des activités d'évaluation et qu'à ce jour les réunions s'étaient bien déroulées, avec suffisamment de temps pour traiter la totalité des questions dans les sessions. Elle a déclaré qu'au cours des débats sur le budget, certains fonds avaient été mis de côté pour le Plan d'action pour le développement mais qu'au vu des mécanismes afférents à leur utilisation, le groupe B avait clairement spécifié sa préférence pour que les fonds soient utilisés pour des activités importantes. Faisant référence à la question du rôle du Comité d'audit qui avait été soulevée le jour précédent par différentes délégations, elle a fait savoir que le groupe B ne voyait pas le lien qui pouvait exister entre le rôle de ce comité et le Plan d'action pour le développement. La délégation a donc souligné la nécessité d'examiner les questions importantes et d'établir s'il existait des raisons valables d'en soumettre au Comité d'audit. Concernant la question de la hiérarchie entre les différents comités qui avait surgi dans la proposition qui se trouvait devant cette quatrième session du CDIP, la délégation a mentionné qu'il serait nécessaire d'en discuter plus avant et d'éviter tout malentendu sur la question. La délégation a aussi déclaré que pour ce qui concernait l'intervention de spécialistes externes, le groupe B se demandait si elle était opportune et si le CDIP était le forum approprié pour son examen. Elle a dit que le groupe préférerait que la structure soit d'abord créée avant que soit considérée la mise sur pied d'un autre organisme. À propos du rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, la délégation a déclaré que le groupe B avait pris bonne note de l'accord entre l'OMPI et les Nations Unies et elle a ajouté que le rapport devrait couvrir toutes les activités de l'OMPI, y compris le Plan d'action pour le développement, dont la mise en œuvre devrait s'effectuer de manière exhaustive par respect pour l'Assemblée générale des Nations Unies et conformément aux pratiques courantes dans les autres organisations.

297. La délégation du Sénégal a rejoint la proposition présentée par le Zimbabwe le jour précédent, qu'elle considérait comme une excellente position de repli permettant d'arriver éventuellement à un consensus ou à une solution de compromis. Concernant les questions qui faisaient l'objet de débats, à savoir l'implication du Comité d'audit et l'intervention d'un groupe d'experts renommés, la délégation était d'avis que si les participants arrivaient à un accord, un mécanisme pourrait alors aussi être trouvé. Faisant référence au projet de gestion axée sur les résultats, la délégation a souligné la nécessité de prendre des précautions permettant de se concentrer non seulement sur la coordination mais aussi sur l'évaluation, le suivi et l'établissement de rapports, ceux-ci étant extrêmement importants par rapport aux propositions qui avaient été présentées. La délégation a noté que la proposition comportait des éléments qui se trouvaient dans celle soumise par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan, et elle s'est rendu compte qu'elle comportait de même des éléments et des sections communs avec la proposition du groupe B. La délégation a donc déclaré qu'à son point de vue une session spéciale devrait être tenue pour débattre des deux propositions.
298. Le président a noté la contribution utile qu'avait apportée la délégation du Sénégal. Il a ajouté que, comme souligné le jour précédent, les auteurs des documents avaient quelques points de vue convergents et un certain terrain commun à propos du mécanisme, mais il existait aussi des points de divergence que l'on pouvait résumer en trois points. En se basant sur la déclaration de la délégation du Sénégal relative à la possibilité de jeter un coup d'œil aux expériences d'autres organismes des Nations Unies sur les mécanismes, le président a voulu savoir si la proposition de la délégation était de procéder dans cet ordre d'idées.

299. La délégation du Sénégal a répondu que la proposition qui avait été présentée n'était pas uniquement spontanée, mais qu'elle incorporait des éléments basés sur des pratiques que l'on trouvait dans le système des Nations Unies, dans lesquels l'intervention d'experts renommés était une pratique courante.
300. Parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la délégation de la Serbie a indiqué que leur position à propos du mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avait été mentionnée dans leur déclaration liminaire et elle a ajouté que le groupe apportait son soutien à la position du groupe B. La délégation a aussi déclaré que le groupe était d'avis qu'il était de la plus haute importance de s'en tenir au mandat du CDIP et d'éviter toute redondance dans les activités et l'engagement de frais supplémentaires. Le groupe a aussi exprimé son accord avec la proposition à l'effet que des rapports sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soient régulièrement soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI. Concernant le Comité d'audit, la délégation a rejoint la déclaration de la délégation de l'Allemagne à l'effet que l'activité dépassait le cadre strict du mandat de ce comité. La délégation a souligné le fait que le Comité d'audit agissait à titre volontaire et qu'il était déjà surchargé de travail et ne pourrait donc pas accepter un fardeau supplémentaire aussi conséquent que le mécanisme de coordination. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle ne voyait pas à quoi la présentation de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à l'Assemblée générale des Nations Unies ou au Conseil économique et social régulièrement tous les ans pourrait servir.
301. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle aussi soutenait l'intervention de la délégation de la Suisse au nom du groupe B. La délégation souhaitait faire des commentaires sur les points d'accord et de désaccord dans les deux propositions, particulièrement à propos des questions concernant les sessions spéciales et l'implication d'experts renommés, telles que présentées par la délégation du Sénégal. La délégation estimait que la question essentielle consistait à déterminer si le document rédigé conjointement et présenté par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan et appuyé par l'Inde respectait les normes figurant dans les traités internationaux de l'OMPI ainsi que les règles en vigueur. Du point de vue de la délégation, la proposition conjointe devrait faire l'objet de débats, vu qu'il existait une forte probabilité de parvenir à un accord plutôt que de se reporter à des sessions spéciales. La délégation a fait ressortir que le seul comité dont il était explicitement fait mention dans la Convention de l'OMPI et dans les Règles générales de procédure de l'Organisation était le Comité de coordination, dont les fonctions étaient précisées dans l'article 8 de ladite convention. D'après la délégation, il n'y avait aucune justification juridique permettant de remettre en cause la place du CDIP ou de tout autre comité dans la hiérarchie, au-delà des exigences stipulées dans la Convention. Exprimant son accord avec la délégation du Sénégal, la délégation a indiqué qu'il existait des pratiques et des normes internationales ainsi que des règles et des dispositions réglementaires dans l'organisation, dans le cadre desquelles le comité devrait fonctionner. Concernant l'intervention d'experts renommés, la délégation a déclaré qu'elle était contre cette idée, car elle estimait qu'il y avait des experts au sein de l'OMPI pour traiter ces questions.
302. La délégation de l'Algérie a fait référence aux longs débats qui avaient eu lieu le jour précédent et a lancé un appel au président pour qu'il tienne des consultations informelles dès que possible.

303. Le président a remercié la délégation de l'Algérie pour son intervention et a demandé au Secrétariat de répondre aux questions soulevées lors de la session précédente avant que soit déterminée la façon de poursuivre la réunion.
304. Le Secrétariat a fait référence à la question ayant trait au mandat du Comité d'audit, telle que mentionnée dans la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan, et il a fait remarquer que la possibilité ou non de demander à ce comité de procéder à une évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ne relevait pas uniquement de considérations juridiques. Le Secrétariat a fait observer que, lorsqu'on considère le mandat actuel du Comité d'audit tel qu'il a été adopté par les États membres, on constate qu'il se porte principalement sur le rôle de consultation, de supervision interne et de supervision de questions financières. Ainsi donc, l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement n'était pas une partie explicite du mandat de ce comité. Le Secrétariat a ajouté que la possibilité d'octroyer un tel mandat ne pouvait néanmoins être écartée, vu qu'il n'existait pas de réel obstacle légal à ce que les États membres adoptent la décision d'inclure une telle nouvelle fonction dans le mandat du comité.
305. La délégation de la France a rappelé au Secrétariat la question qu'elle avait posée précédemment à propos du paragraphe 8 de la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan et de l'article 6 de l'Accord entre les Nations Unies et l'OMPI, et elle cherchait à savoir s'il existait un rapport en conformité avec les dispositions dudit article 6 de l'accord. Faisant des commentaires sur le Comité d'audit, la délégation a exprimé son accord avec l'opinion du Secrétariat, qu'elle considérait légitime. Cependant, elle a rappelé au comité qu'un groupe de travail sur le Comité d'audit allait se rencontrer pour discuter de ses membres et de son mandat, et qu'il était donc difficile d'apporter des changements à ce mandat sans permettre d'abord au groupe de travail de se rencontrer et de communiquer ses conclusions sur la question.
306. Répondant à la délégation de la France, le Secrétariat a indiqué qu'il n'existait pas de rapports comme ceux décrits dans la proposition conjointe et qu'aucun d'eux n'avait pas non plus été soumis aux Nations Unies auparavant.
307. La délégation de l'Égypte a dit son appréciation pour l'opinion légale émise par le Secrétariat sur la question du Comité d'audit. Sur la question de l'établissement de rapports, la délégation était d'avis que l'opinion n'était pas exacte, vu que la question était de savoir s'il y avait une obligation légale de soumettre des rapports ou pas. La délégation a déclaré que dans l'article 6 de l'Accord entre les Nations Unies et l'OMPI, l'obligation légale existait et exigeait que l'OMPI fasse rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a ajouté que le fait que cette obligation n'était pas respectée relevait d'une considération autre. La délégation a donc déclaré qu'elle cherchait des éclaircissements sur cette question.
308. En réponse à la déclaration de la délégation de l'Égypte, le président a indiqué qu'à son avis la réponse était claire; il a constaté que le texte existait mais que d'après le Secrétariat aucun rapport ne se faisait. Le président a noté et accueilli le fait que les deux groupes avaient tenté de comprendre leurs positions respectives. Il a fait ressortir que les deux groupes acceptaient qu'il subsistait deux ou trois points de désaccord mais étaient d'avis que des discussions à partir des considérations qui avaient été identifiées par la délégation du Sénégal pourraient mener finalement à un accord qui satisferait tous les participants. Le président a alors proposé que les auteurs des deux documents se réunissent de manière informelle pour discuter et préparer un document unique sur

lequel un consensus pourrait exister. Il a demandé à tous les États membres intéressés à participer à cette discussion de se joindre au groupe, en rappelant que toute décision qu'adopterait le comité aurait à être conforme à son mandat.

309. La délégation de l'Algérie a exprimé son accord avec la proposition du président concernant la tenue d'une réunion officieuse et a demandé que le président la préside.
310. Le président a accepté de présider les consultations en espérant qu'elles déboucheraient sur des résultats concrets.
311. Reprenant la session le jour suivant, le président a présenté un compte-rendu des consultations informelles, qui avaient été fructueuses malgré le fait qu'elles n'avaient pas encore abouti à un accord. Il a ajouté que de nouvelles consultations entre les représentants des différents groupes pour discuter des mécanismes de coordination continueraient dans la soirée. Pour la session de l'après-midi, le président a indiqué qu'il avait été convenu d'examiner le point 4 à l'ordre du jour, "L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations", qui comprenait trois documents, à savoir CDIP/3/INF/2, CDIP/3/5 et CDIP/4/2. Avant que ne commencent les débats sur ce point, le président s'est enquis auprès des membres de leur disposition à examiner d'abord le document CDIP/4/12, présenté par la République de Corée et le Japon, et de donner la possibilité à leurs collègues de ces deux pays de prendre la parole.
312. Concernant les consultations qui auraient lieu en soirée, la délégation de la Suisse a demandé que l'heure de la réunion du groupe B soit modifiée et fixée à 18 h 30, car elle comprenait que certains participants souhaitaient partir un peu tôt.
313. En réponse à cette requête, le président a indiqué que la réunion débuterait à 18 h 45. Il a ensuite invité les membres du comité à considérer le document CDIP/4/12.
314. Présentant le document CDIP/4/12, la délégation de Corée a indiqué que des explications sur les deux propositions avaient déjà été fournies au comité et au Forum à participation non limitée organisé par l'OMPI. La première proposition à la page 2 du document avait trait au programme visant à aider les agriculteurs et les producteurs des pays les moins avancés (PMA) à obtenir des marques pour leurs produits. La délégation a précisé qu'il y avait beaucoup de produits de qualité dans les PMA. Si on les aidait à acquérir leurs propres marques pour ces mêmes produits, leur pouvoir de négociation sur les marchés internationaux s'en trouverait accru, ce qui leur permettrait d'utiliser de la propriété intellectuelle pour leurs marques. La seconde proposition à la page 3 avait trait à l'utilisation de l'information en matière de brevets dans le transfert de technologie appropriée. La délégation a expliqué qu'il s'agissait non pas de haute technologie mais de technologie facilement disponible, utilisant des ressources et des produits locaux, en fait une technologie d'usage courant dans la vie de tous les jours des populations des PMA. Le document préparé par le Secrétariat, selon les instructions qu'il avait reçues du président au cours de la dernière session, avait pour but d'explorer les possibilités sur la façon de mettre en œuvre les deux propositions. Les deux documents proposaient l'adoption de la première proposition et prévoyaient un budget pour sa mise en œuvre. Concernant la seconde proposition relative à la technologie appropriée, le document préparé par le Secrétariat proposait son intégration dans le projet de cartographie des brevets. Les deux propositions comprenaient aussi un plan pour livrer le produit directement aux PMA. La délégation avait noté que le processus de livraison demandait l'intervention d'experts provenant de domaines autres que ceux afférents à la propriété intellectuelle et d'associés. Vu que le Secrétariat rencontrait quelques difficultés avec ce processus, il avait été suggéré que les délégations et le Secrétariat explorent la

possibilité de coordonner leur action avec celle d'autres agences des Nations Unies et des ONG afin de déterminer la façon de mettre en œuvre directement certaines parties desdites propositions. Vu qu'elle disposait d'encore un peu de temps jusqu'à la livraison directe, l'OMPI pourrait entreprendre quelques projets pilotes dans certains PMA pour identifier la technologie et les produits appropriés pour l'obtention de marques, tout en explorant les façons de coordonner les projets avec d'autres agences pour la livraison directe.

315. Le président a demandé au Secrétariat de communiquer des informations sur la décision prise la fois précédente à propos des deux documents. Il a aussi voulu obtenir des éclaircissements et savoir si le comité devait prendre note du document d'appui ou approuver les projets de la Corée.
316. Le Secrétariat a rappelé que, lors de la tenue de la troisième session du CDIP, la délégation du Japon et celle de la République de Corée avaient présenté des propositions pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement qui figuraient dans les documents CDIP/3/7 et CDIP/3/8. À cause d'un manque de temps, le comité n'avait pas été en mesure de les étudier et le président avait décidé qu'ils feraient l'objet de discussions lors de la quatrième session du CDIP. Dans l'intervalle, le Secrétariat avait examiné les propositions afin de voir comment elles pourraient éventuellement être incorporées dans les activités courantes de l'organisation ou dans l'un des projets du Plan d'action pour le développement en cours. La République de Corée avait présenté deux projets, l'un relatif à la technologie appropriée et l'autre relatif au commerce équitable. Ainsi qu'il avait été mentionné dans le document à propos de ces deux projets, le Secrétariat ne pourrait se charger que de certaines parties des propositions seulement. À cause du fait que, tels qu'elles se présentaient, ces propositions allaient au-delà du domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI aurait à s'associer à d'autres organisations intergouvernementales et des ONG et aussi, possiblement, à des États membres pour mettre en œuvre certaines parties de ces projets.
317. La délégation du Salvador a remercié la délégation de la République de Corée pour le document qu'elle avait présenté et la proposition qui y figurait et elle a déclaré qu'elle souhaiterait voir les propositions recevoir l'approbation du comité, tout particulièrement celle relative à l'utilisation de l'information en matière de brevets et le transfert de technologie appropriée. La délégation a aussi déclaré qu'elle se proposait d'avoir des discussions bilatérales avec la délégation de la République de Corée sur le contenu de la proposition, qu'elle considérerait comme très utile.
318. La délégation de la Thaïlande a aussi dit son appréciation pour les propositions présentées par le Japon et la République de Corée et son souhait de les voir incorporés dans les activités de l'OMPI. La délégation a rappelé que le développement ne pourrait réussir que seulement si les bénéficiaires ne sont pas impliqués et ne dirigent pas le processus. Concernant la proposition du Japon, la délégation a estimé qu'elle constituait le lien entre la propriété intellectuelle et les affaires et a exprimé sa préoccupation du fait que le projet ne tenait pas compte de tous les types de droits à la propriété intellectuelle, à savoir les marques, les droits d'auteur et les brevets; il aurait dû inclure d'autres types de propriété intellectuelle comme les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles, qui pourraient contribuer à la réussite de la proposition. Concernant la proposition de la Corée, la délégation a déclaré que le programme d'aide aux agriculteurs devrait aussi être disponible pour certains pays en développement, particulièrement ceux qui exportent des produits alimentaires, à cause de l'importance de la protection des marques dans les pays d'importation de ces

produits. La délégation a aussi placé une requête à l'effet que d'autres droits de propriété intellectuelle pertinents liés aux stratégies de marques, telles que les indications géographiques pour les agriculteurs et les producteurs, soient aussi pris en considération. Pour ce qui concernait la mise en œuvre, la phase 2 du projet aurait dû comprendre plus de pays développés. Quant à la proposition relative à l'information en matière de brevets, la délégation a convenu qu'il existait un chevauchement avec la proposition CDIP/4/6. Elle a aussi fait ressortir que le directeur général avait déclaré que la cartographie des brevets était un vaste domaine et que l'offre de la Corée d'aider serait donc bienvenue. La délégation a recommandé à la Corée d'établir une coordination et de travailler avec le personnel de l'OMPI afin que leur expertise soit utilisée le mieux possible au bénéfice des États membres. Enfin, en ce qui concernait l'expertise externe venant d'un domaine autre que celui de la propriété intellectuelle, la délégation a convenu qu'étant donné que l'OMPI s'occupait seulement de propriété intellectuelle et que l'aide aux entreprises dans l'adoption d'éléments de propriété intellectuelle exigeait les services d'experts venant d'autres disciplines, elle encourageait le personnel de l'OMPI à incorporer ces considérations dans ses programmes.

319. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les délégations du Japon et de la Corée pour leurs propositions. Pour ce qui concernait la proposition japonaise, la délégation estimait qu'elle pourrait constituer un outil utile pour le partage de meilleures pratiques dans les rapports fructueux entre la propriété intellectuelle et les activités des entreprises, particulièrement dans les pays en développement. Cependant, avant d'accorder son appui total à la proposition, la délégation a cherché à obtenir d'autres éclaircissements sur les détails du projet tels que les coûts, les ressources dont on aurait besoin, et surtout, l'intérêt exact des utilisateurs potentiels pour la mise sur pied, le maintien et l'utilisation d'une telle base de données. La délégation a aussi voulu obtenir des éclaircissements à propos des critères dont on se servirait pour l'insertion d'études de cas dans la base de données. La délégation était d'avis que seules les études qui satisferaient aux objectifs de la proposition devraient l'être. Concernant la proposition relative à l'obtention de marques, la délégation a estimé que la proposition de la Corée était utile, d'un point de vue général, et pourrait aider les agriculteurs et les producteurs locaux à faire l'acquisition de moyens de protection de la propriété intellectuelle pour leurs produits. Cependant, la façon dont le projet serait mis en œuvre n'était pas claire. Spécifiquement, la proposition proposait que des régions et des produits soient sélectionnés et qu'un soutien soit accordé à ces produits pour l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle et de marques. La délégation a voulu savoir quels seraient les critères de sélection des régions et des produits qui seraient ciblés. Elle a aussi fait ressortir qu'il lui avait été donné de comprendre que la Corée avait déjà formulé une proposition de projet semblable à travers le groupe de travail sur la propriété intellectuelle du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), dans l'optique de procurer une assistance aux agriculteurs et aux producteurs pour l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle et de marques pour leurs produits. La délégation voulait donc savoir en quoi la proposition de la Corée différait de celle de l'APEC et si le projet allait compléter ce que la Corée proposait déjà à l'APEC. La délégation se demandait aussi si ce ne serait pas créer un double emploi que d'avoir des propositions qui se font concurrence. La délégation a donc déclaré que, avant d'apporter son appui total à la proposition en cours d'examen, elle souhaitait obtenir des informations détaillées sur la mise en œuvre générale du projet. En ce qui concernait la proposition de la Corée sur l'utilisation de l'information en matière de brevets dans le transfert de technologie appropriée, la délégation soutenait la base de raisonnement du premier stade du projet proposé concernant l'identification et l'élaboration de cartes de brevets pour les technologies appropriées dans les pays en développement et les PMA visant à stimuler l'innovation et le développement dans des technologies sélectionnées.

Toutefois, vu le chevauchement appréciable entre la proposition et le projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets contenue dans les documents CDIP/3/4 (Annexe 4) et CDIP/4/6, la délégation a estimé qu'il serait pratique d'incorporer le premier stade de la proposition de la République de Corée dans le projet thématique, du moins pour les parties qui se chevauchaient. De plus, la délégation a noté que la partie de la proposition de la République de Corée portant sur le deuxième stade comprenait de l'assistance technique directe dans la mise en œuvre de technologies appropriées, mais elle a déclaré qu'elle pensait que les gouvernements des États membres devraient être activement impliqués dans le stade de la mise en œuvre et qu'il ne devrait donc pas être nécessaire que le comité constitue un groupe consultatif pour l'application de la technologie dans l'accomplissement de ce travail. En outre, la délégation estimait qu'il était important que le CDIP utilise ses ressources pour en tirer le maximum de bénéfiques et que les activités redondantes devraient donc être évitées. À cet égard, la délégation a fait ressortir que l'OMS avait dégagé une stratégie globale et un plan d'action relatifs à l'innovation, à la propriété intellectuelle et à la santé publique qui comprenait de l'assistance technique en matière de santé, et que des pourparlers sur l'environnement comprenant de l'assistance technique étaient en cours au sein de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique. Enfin, la délégation a demandé des éclaircissements sur le coût du projet et les ressources qui seraient nécessaires.

320. La délégation de l'Algérie a remercié les délégations du Japon et de la République de Corée de leurs propositions. S'agissant de la proposition formulée par la délégation de la République de Corée, elle souhaitait voir figurer dans l'assistance à la mise en œuvre de projets dans les pays en développement les questions liées au commerce des produits agricoles, et un appui aux autorités locales de ces pays pour encourager les petits producteurs et les agriculteurs à se regrouper sous forme de coopératives.
321. Le président a noté que les délégués n'ont soulevé aucune objection à la mise en œuvre des propositions, mais plutôt des questions et des préoccupations, souhaitant disposer de plus amples informations et précisions sur différents points tels que les coûts, le choix des régions et des produits, le chevauchement des activités, et demandant qu'il en soit fait état dans le document CDIP/4/6. Le président a invité la délégation du Japon à présenter sa proposition si elle le souhaitait.
322. La délégation du Japon a indiqué qu'au cours de la session précédente, elle avait proposé que l'OMPI partage son expérience en matière d'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement économique; ce service a été provisoirement dénommé "IP E-speed database". Étant donné qu'elle avait expliqué en détail son étude sur le sujet dans un document mis à la disposition des autres délégations lors de la précédente session d'avril, elle ne s'y attarderait pas plus longuement, mais elle était convaincue que la base de données proposée permettrait d'accéder plus facilement à des exemples réussis de liens entre propriété intellectuelle et entreprises. Lors de la conception de la base de données, on avait accordé une importance particulière au développement d'un système d'application polyvalent et à l'enrichissement du contenu de la base de données en y incorporant les exemples présentés à des occasions appropriées, notamment les séminaires et les ateliers interrégionaux ou internationaux organisés par l'OMPI. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document CDIP/4/12, et a appris avec plaisir que la proposition était conforme aux activités entreprises par l'Organisation. Elle s'est félicitée des travaux menés à des fins de vulgarisation par la Division des communications, ajoutant que l'objectif était de tirer le meilleur parti des ressources existantes et de rendre la base de données plus facile à utiliser. À cet égard, la délégation a estimé que la Division des communications avait

effectivement élaboré le plan de développement sur la base de la proposition et a remercié les délégations de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique pour leurs observations. En réponse aux observations faites par la délégation de la Thaïlande sur les différentes catégories de propriété intellectuelle figurant dans la base de données, la délégation du Japon a indiqué que les exemples ou les modalités présentés dans son document n'avaient qu'une valeur indicative et non exhaustive. Elle considère qu'il est possible d'élargir ces catégories afin de prendre en compte les intérêts des parties prenantes et des États membres. S'agissant des observations faites par la délégation des États-Unis d'Amérique sur la question des coûts, elle a indiqué que le site Web de l'OMPI dispose déjà des ressources essentielles. Les coûts d'élaboration du projet seraient minimes puisque la construction de la base de données ne supposerait pas l'engagement de ressources financières. Quant à l'enrichissement de son contenu, elle a rappelé sa déclaration précédente selon laquelle il pourrait être obtenu en intégrant les exemples présentés à diverses occasions, tels que les séminaires et les ateliers internationaux, etc. À cet égard, si sa proposition était approuvée, la délégation trouverait d'autres moyens de contribuer à cette initiative en utilisant de manière efficace les fonds fiduciaires que l'OMPI destinerait à enrichir la base de données.

323. La délégation de la Corée s'est jointe aux autres délégations pour remercier les délégations de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique. En réponse à la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique, elle a fait observer que cette proposition de projet différait de celle établie pour les pays d'Asie et du Pacifique puisqu'elle avait proposé de créer des *forums* pour débattre des différences entre les systèmes juridiques en vigueur dans cette région, notamment en ce qui concerne le soutien des stratégies nationales en matière de marques. L'OMPI a proposé d'apporter une assistance technique directe pour identifier les produits et établir une stratégie pour les marques de produit qui pourrait être liée à la promotion de ces produits. La délégation a souligné qu'elle avait fait preuve de prudence dans l'élaboration de la proposition, c'était pour cette raison que la proposition présentée au pays d'Asie et du pacifique se différenciait nettement de celle présentée à l'OMPI et que le volet "exécution du projet" méritait une étude plus approfondie. En ce qui concerne le projet visant à mettre en œuvre "la technologie appropriée", comme l'a dit la délégation des États-Unis d'Amérique, elle a accueilli favorablement la suggestion du Secrétariat tendant à ce que le document CDIP/4/6 soit élaboré sur la base de sa proposition. Concernant le budget prévu pour le projet, dans la mesure où il serait intégré dans le projet de cartographie des brevets figurant dans le document CDIP/4/6, il a été entendu qu'il n'y aurait pas d'incidences supplémentaires en termes de ressources financières. En ce qui concerne l'exécution du projet, la délégation a dit qu'elle attendait toujours que l'étude sur le meilleur moyen de créer un cadre favorable à la coordination avec les autres institutions des Nations Unies soit réalisée par le Secrétariat, et à laquelle elle participerait activement.
324. Le président a demandé à la délégation des États-unis d'Amérique si elle était satisfaite des réponses apportées par les délégations du Japon et de la République de Corée et si ses préoccupations avaient été prises en compte. Après consultation avec ses homologues, la délégation a confirmé qu'elle était satisfaite des réponses fournies et a dit espérer voir les projets mis en œuvre.
325. La délégation du Zimbabwe a remercié les délégations du Japon et de la République de Corée de leurs excellentes et stimulantes propositions. Elle a dit espérer que ces propositions permettraient aux PMA de créer des marques pour leurs produits, et de les identifier par des marques, la gestion des marques ne constituant pas une fin en soi dans la mesure où ces pays ont de nombreux défis à relever, notamment le manque

d'infrastructures, les contraintes à l'exportation et le positionnement sur le marché européen. Elle a donc émis le souhait que l'objectif final ne se limite pas à créer des marques et que l'assistance porte non seulement sur la gestion des marques, mais aussi sur la commercialisation des produits dans la mesure où elle permettrait largement d'aider les agriculteurs à remplir les critères requis et à retirer des avantages concrets de leurs produits. La délégation a fait état de son expérience : lors d'une évaluation du système Eurogap réalisée en collaboration avec la CNUCED, on s'est rendu compte que le fossé à combler dans les pays les plus pauvres de la catégorie des PMA était énorme et les dépenses à engager pour satisfaire aux critères de ce système, considérables. Elle espérait que le processus ne ferait pas porter un fardeau supplémentaire aux PMA, faisant remarquer que l'accès à certains marchés européens impliquait de se soumettre à une procédure destinée à réunir les conditions requises pour faire du commerce international qui était très onéreuse. Pour finir, la délégation s'est félicitée de la volonté de fournir la technologie appropriée aux PMA.

326. La délégation de l'Égypte a remercié les délégations du Japon et de la République de Corée d'avoir présenté leurs deux propositions et a salué le rôle pionnier qu'elles ont joué dans la mise en route de projets visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant de la proposition de la délégation de la République de Corée, elle était d'accord avec les points soulevés par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Zimbabwe qui avaient présenté des arguments valides, ajoutant que la proposition méritait des éclaircissements concernant (a) la manière dont une marque ou l'acquisition des droits de marque pourrait permettre de résoudre un problème de développement et les liens entre l'acquisition de droits de marque et les incidences du commerce équitable. S'agissant de la proposition de la délégation du Japon, elle s'est demandée dans quelle mesure elle ne faisait pas double emploi avec l'approche adoptée concernant l'information en matière de brevets. Elle a fait remarquer que le Secrétariat avait déjà présenté plusieurs projets portant sur l'information en matière de brevets dans le cadre du Plan d'action pour le développement, notamment les documents CDIP/4/5 et CDIP/4/6, sans compter ceux figurant dans le document CDIP/3/5. La délégation s'est également demandée dans quelle mesure cette proposition ne constituait pas un chevauchement d'activités ou une modification de projets en cours. Au lieu de mettre sur pied un projet totalement nouveau, il importait d'avoir une idée exacte des technologies à employer. Elle a également jugé qu'il était important de dépasser la question de l'information en matière de brevets et de s'interroger sur son utilité dans le cas où les produits font l'objet d'un brevet. Elle souhaitait ne pas se contenter simplement d'entreprendre des travaux sur la propriété intellectuelle, mais examiner la manière dont elle pourrait apporter sa contribution au développement. Elle a accueilli avec satisfaction les travaux entrepris par les deux délégations et a estimé que les propositions pouvaient être parachevées, bien qu'il soit nécessaire d'apporter plus d'éclaircissements pour voir s'il était possible de les intégrer dans les projets existants au lieu d'en créer de nouveaux, étant consciente des incidences financières, du calendrier, des indicateurs clés, comme l'avait indiqué la délégation des États-Unis d'Amérique.
327. La délégation de l'Algérie a appuyé la déclaration prononcée par la délégation du Zimbabwe dans la mesure où le projet a pour objectif non seulement de traiter des marques, mais d'aller au-delà de la simple protection des marques pour promouvoir les produits. Elle a proposé d'inclure des mesures d'appui aux pays en développement en vue d'aider les autorités locales à organiser les petits agriculteurs et à les regrouper sous forme de coopératives. La délégation a indiqué qu'elle avait déjà fait part, de manière informelle, à la délégation de la République de Corée de ses préoccupations en la matière.

328. La délégation de la Bolivie a remercié les délégations du Japon et de la République de Corée pour avoir formulé des propositions et des recommandations concernant le Plan d'action pour le Développement. S'agissant de la proposition de la délégation du Japon, elle a déclaré que le projet permettrait de mettre en évidence comment la propriété intellectuelle contribue à asseoir le développement. Outre le fait de rassembler des exemples d'expériences réussies en matière de propriété intellectuelle, la délégation apprécierait également d'entendre relatée l'expérience plus équilibrée d'un pays développé ou en développement dans laquelle une base de données fait une bonne utilisation de la propriété intellectuelle pour développer les flexibilités qui découlent du système de la propriété intellectuelle. La délégation a cité l'exemple du site Web de l'OMPI sur lequel on peut consulter les informations concernant les procédures d'opposition à des brevets portant sur des médicaments engagées en Inde; de plus, elles indiquent les raisons susceptibles de motiver une opposition, et peuvent s'avérer utiles pour les sociétés situées dans d'autres pays, qui sont confrontées à des problèmes similaires et ont des motifs comparables justifiant l'engagement d'une procédure. La délégation voudrait également obtenir des exemples témoignant de l'utilisation réussie des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle dans les domaines tels que les brevets, la concession de licences, les limitations et exceptions et l'application de critères appropriés de brevetabilité.
329. La délégation de la République de Corée a remercié les différentes délégations de leurs aimables observations faites sur sa proposition et en réponse à la question de la délégation de l'Égypte, elle a convenu que le seul fait d'acquérir des droits de marques ne pouvait contribuer pleinement à asseoir développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés; c'est la raison pour laquelle le projet a été prudemment élaboré tout d'abord pour mettre en place une stratégie en matière d'acquisition des droits de marques, et ensuite pour assurer la promotion du produit concerné. Il conviendrait de peaufiner la réponse aux préoccupations exprimées quant à sa proposition par la délégation de l'Égypte. En ce qui concerne le commerce équitable, elle a indiqué que le projet était fondé sur un projet coréen mis en œuvre en collaboration avec une ONG œuvrant dans le domaine du commerce équitable. Son activité consiste à procéder à la cueillette d'un produit dans un pays en développement et à en assurer la promotion et la commercialisation dans les pays développés. En s'inspirant de cette idée, elle s'est efforcée de transposer ce projet dans le domaine de la propriété intellectuelle si bien qu'il ne porte pas seulement sur le commerce équitable. Concernant la technologie appropriée, la délégation a admis que ce projet recoupait celui figurant dans le document CDIP/4/6; c'est pour cette raison qu'elle a adopté la proposition du Secrétariat tendant à combiner ce projet avec celui déjà approuvé et que cette activité ne nécessite pas la mobilisation de ressources supplémentaires. Quant à la fourniture d'informations en matière de brevets, étant donné qu'il peut y avoir des détenteurs de droit de brevets, le fait d'être seul à fournir ces informations ne va pas nécessairement aider les gens. Ce qui différencie sa proposition, c'est la notion de "technologie appropriée"; bien qu'il ne s'agisse pas d'une technologie de pointe dont la majeure partie est probablement déjà tombée dans le domaine public, les peuples des pays en développement ne peuvent pas y avoir accès, ajoutant que dans la mesure où ceux-ci ne peuvent accéder à l'information, ils ne peuvent pas l'utiliser. La délégation a évoqué la nécessité de hâter l'accès à ce type d'information, et a souligné que le projet vise à répondre aux besoins spécifiques de chaque pays. Pour accéder aux demandes des États membres, il était nécessaire de mener des études et des enquêtes sur la disponibilité de l'information technologique. La délégation a proposé de fournir ce type d'information et de mettre la technologie appropriée à la disposition des pays en développement.

330. La délégation de l'Égypte a remercié ses homologues de la délégation de la République de Corée pour leurs explications, et a exprimé l'espoir que le projet serait présenté lors de la prochaine session du CDIP et a demandé que soient menées des consultations avec la délégation du Japon afin de discuter de certaines questions, et de fournir, en retour, des informations claires sur les deux propositions pour la prochaine session.
331. La délégation de la République de Corée a précisé qu'elle ne proposait pas ce projet dans son propre intérêt, mais au bénéfice des autres États membres. Elle s'est déclarée prête à fournir des précisions supplémentaires à la délégation de l'Égypte lors de cette session, et elle a exprimé le souhait que la proposition soit adoptée lors de cette session.
332. La délégation de l'Égypte a répondu qu'elle était plus que désireuse d'obtenir des précisions, mais a fait observer que si le comité souhaitait adopter la proposition dès la présente session, il lui faudrait disposer d'informations financières et d'indicateurs. Elle a indiqué qu'elle a besoin de ces informations pour le lendemain, ne souhaitant pas freiner l'adoption d'une décision par le Comité.
333. Bien qu'il ait indiqué que le projet a reçu un accueil favorable, le président a néanmoins reconnu que quelques questions ne sont pas totalement claires aux yeux de certains délégués. Il a proposé de saisir l'occasion des consultations qui doivent être menées avec la délégation de la République de Corée entre ce soir et demain matin pour vérifier s'il est possible d'apporter certains éclaircissements et des réponses détaillées concernant ce projet en vue de prendre une décision éclairée lors de la séance matinale. Il a également souligné que le comité n'a pas pu progresser dans l'examen de ce document en raison de l'insuffisance des réponses apportées aux questions soulevées. Le président a ensuite proposé de passer au point 4 de l'ordre du jour, qui portait sur l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, et a invité le Secrétariat à fournir des informations concernant le document.
334. Le Secrétariat a indiqué que le document à l'examen était le document CDIP/3/INF/2, qui avait été présenté au comité à sa troisième session. Il contenait neuf projets qui ont été élaborés pour la mise en œuvre des recommandations n<sup>os</sup> 2, 5, 8, 9 et 10. Ces recommandations avaient été approuvées par le comité à sa seconde session. Un montant total de huit millions de francs suisses a été affecté pour mettre en œuvre les activités. Les descriptifs des projets proposés se fondent sur les activités approuvées que l'on a articulées dans le cadre des projets. La mise en œuvre des projets ayant commencé, dans certains cas, avant la troisième session du CDIP, ces descriptifs des projets ont donc été présentés uniquement à titre d'information au comité à sa troisième session. Les projets relatifs aux recommandations n<sup>os</sup> 2, 5 et 8 avaient été examinés à la précédente session du comité, au cours de laquelle les délégations ont formulé quelques observations qui ont été prises en considération au cours de la mise en œuvre de ces projets. Les projets relatifs aux recommandations n<sup>os</sup> 9 et 10 n'avaient cependant pas été examinés à ladite session; il s'agit de ceux figurant dans les annexes 4 à 9 du document CDIP/3/INF/2. Ils ont été présentés uniquement à titre d'information au comité à sa troisième session, mais les débats n'étant pas clos, il a été invité à débattre de ces projets à la présente session.
335. La délégation de l'Afrique du Sud a posé une question concernant la phrase libellée comme suit : "le système sera également capable de suivre les progrès réalisés et de les évaluer". Elle a demandé des précisions sur la manière dont le système y parviendrait et la personne qui serait chargée du suivi et de l'évaluation des progrès. La délégation souhaitait en outre savoir si l'ordinateur lui-même exécuterait ces tâches.

336. Le président a indiqué que, selon lui, le mécanisme de mise en parallèle serait partiellement automatisé, bien qu'il exige aussi une intervention humaine, d'après le souvenir qu'il gardait de l'explication que le Secrétariat avait fournie à propos de ce projet il y a quelque temps de cela.
337. La délégation de la Thaïlande attendait du Secrétariat qu'il réponde ultérieurement à cette question. Elle a également demandé comment le Secrétariat envisageait de mettre en œuvre les mécanismes de mise en parallèle et de centralisation. Elle a estimé qu'il serait bon de procéder à une planification structurelle du projet afin d'y jeter au moins un coup d'œil. Elle a attiré l'attention sur la page 3 de l'annexe 4 où il est mentionné que les principaux résultats escomptés du projet seraient le développement de logiciels en interne pour saisir, gérer et évaluer les données sur l'Intranet et sur l'Internet. La délégation s'est également informée des progrès accomplis dans ce domaine.
338. En réponse à la délégation de la Thaïlande, le Secrétariat a proposé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son projet lorsque l'on éplucherait le document CDIP/4/2; qui contenait un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Le Secrétariat a reconnu avoir pris du retard dans la mise en œuvre et a indiqué que le développement des logiciels commencera en décembre de cette année, comme cela est mentionné dans ledit rapport figurant dans le document CDIP/4/2.
339. Le président voulait savoir si le Comité pouvait examiner le document CDIP/4/2 au lieu du document CDIP/3/INF/2 dans la mesure où il était plus récent, et a demandé au Secrétariat d'apporter des précisions concernant la différence entre les deux documents.
340. Le Secrétariat a précisé tout d'abord que le document CDIP/3/INF/2 contenait les descriptifs des projets élaborés en se basant sur le plan de travail adopté par le Comité à sa seconde session pour la mise en œuvre des recommandations n° 2, 5, 8, 9 et 10. Étant donné que ces descriptifs de projets se fondent sur le plan de travail déjà approuvé, ils ont été présentés au comité uniquement à titre d'information. Elle a ensuite indiqué qu'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet figurait dans le document CDIP/4/2. Pour rafraîchir les mémoires, un résumé du projet présenté en première page renferme des commentaires, les principales leçons, les questions réclamant une attention immédiate, la voie à suivre, ainsi que toutes les questions d'auto-évaluation mises en lumière par le système de code de couleurs inspiré de la signalisation routière.
341. Le président a remercié le Secrétariat pour ces précisions, mais a reconnu qu'il existait une certaine confusion créant des difficultés pour déterminer le document le plus approprié pour la présente session et les points à inscrire à l'ordre du jour. Il a conclu que le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations (CDIP/4/2) était effectivement le document le plus approprié pour la session en cours étant donné que le point inscrit à l'ordre du jour portait sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations.
342. La délégation de l'Afrique du Sud attendait du Secrétariat qu'il apporte des éclaircissements additionnels sur le document CDIP/4/2 et a indiqué que le problème que représente le fait de ne pas être en mesure de passer des contrats informatiques, était imputable aux coûts élevés engendrés et au budget limité. Elle a demandé des précisions l'incidence qu'avait sur la mise en œuvre du projet, le fait de s'assurer le concours de prestataires informatiques extérieurs présents sur le marché commercial local des consultants. La délégation a exprimé la crainte qu'en faisant appel à un consultant, cela ne retarde éventuellement l'exécution du projet.

343. Le Secrétariat a indiqué que la rationalisation des travaux de développement informatique entrepris dans le cadre du Plan d'action pour le développement a permis de réaliser des économies en affectant une équipe aux projets n° 5, 6 et 9, ajoutant que trois projets pourraient en fait être menés à bien en faisant appel à une seule équipe constituée de deux consultants et grâce aux ressources allouées pour l'exécution de deux projets. Le Secrétariat a précisé qu'un consultant de l'OMPI déjà recruté occuperait le poste de spécialiste en informatique, tandis que l'autre consultant informatique viendrait d'une entreprise privée à l'étranger. Le fait de faire appel à cette équipe et de déployer un certain nombre de fonctionnaires de l'OMPI permettrait de répondre aux impératifs du projet sans engendrer de coûts supplémentaires. Le Secrétariat a souligné que le coût élevé des prestations de services informatiques en Suisse l'a incité à trouver une solution de rechange permettant de respecter les limites imposées au budget.
344. La délégation de l'Égypte a déploré l'état de fatigue générale dans lequel se trouvaient les membres du comité tout en soulignant l'importance que revêtent ces débats nocturnes. Elle a demandé quel était le statut de l'annexe 1 du document CDIP/4/2, et elle a souhaité également poser des questions concernant la liste des 19 recommandations.
345. Le président a répondu que la délégation de l'Égypte pouvait poser toutes les questions qu'elles voulaient sur n'importe quel projet, mais étant donné que le comité avait déjà examiné les annexes 1, 2, et 3, il fallait donner une chance aux autres délégations de poser les leurs.
346. La délégation de l'Égypte a répondu que lors des consultations informelles qui se sont tenues la semaine précédente avant l'ouverture de la session, il a été convenu que le Secrétariat ferait un exposé sur la conférence. Dans un premier temps, cet exposé devait se faire oralement, mais il a été ensuite décidé qu'il serait également fait par écrit.
347. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'était pas au courant de ce qui avait été décidé au cours des consultations informelles de la semaine précédente, il a néanmoins convenu que c'était une bonne occasion de savoir ce qui s'était passé à la conférence, étant donné que cette activité éminemment importante permettait de passer en revue les enseignements tirés de la conférence.
348. Le président a précisé que le document CDIP/3/Inf/2 portait sur les projets et le document CDIP/4/2 sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Il s'est ensuite référé au document CDIP/4/2 qui fournit des informations supplémentaires sur les projets relatifs aux différentes recommandations et leur mise en œuvre.
349. Le Secrétariat a indiqué que dans le prolongement de la recommandation n° 2 adoptée dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'OMPI a accueilli une conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement, les 5 et 6 novembre 2009. Cette conférence a été conçue comme un projet relevant du Plan d'action pour le développement dont les détails figurent dans le document CDIP/3/INF/2 et les informations actualisées, dans le document CDIP/4/2. L'objectif de ce rapport est de tenir les États membres au courant de la mise en œuvre du projet et de la convocation de la conférence. Le rapport de projet approuvé sera présenté à la cinquième session du CDIP. Un rapport de synthèse de la conférence a été élaboré et sera accessible sur le site Web dans le courant de la semaine, et a été communiqué pour traduction dans les six langues de la conférence. Le programme de la conférence a été établi en étroite concertation avec les États membres et les donateurs. C'est ainsi que trois principaux thèmes ont été inscrits au programme

de la conférence : l'aide au commerce, science et technologie, l'innovation au service du développement et la fracture numérique. La conférence a été ouverte par le directeur général de l'OMPI. Une série d'allocutions liminaires et d'exposés sur la propriété intellectuelle ainsi que des tables rondes sur les questions de principe ont été élaborées et organisées sur ces trois thèmes. Des allocutions liminaires ont été notamment prononcées par le secrétaire général adjoint de l'ONU, un représentant de l'Union africaine et le sous-secrétaire pour les affaires économiques et techniques du Ministère des relations extérieures à Brasilia, Brésil. En outre, des groupes de discussion ont aussi eu lieu sur les partenariats avec le secteur privé tout comme une réunion consacrée aux activités actuelles de mobilisation des ressources menées par l'OMPI; ces réunions ont servi de cadre à la présentation d'exposés par des donateurs actuels de l'OMPI et ont permis d'examiner la façon de travailler des organismes d'aide au développement et quelles pourraient être les prochaines étapes à envisager pour l'OMPI. Le sous-directeur général de l'OMPI a tiré les conclusions des débats. Le texte du programme et des déclarations liminaires ainsi que les divers exposés PowerPoint présentés pendant les deux jours sont disponibles sur le site Web de l'OMPI. Si les résultats devraient plutôt se faire sentir à court terme, ce sont peut-être les objectifs qui importent le plus. Il s'agissait de la première conférence conçue et organisée par l'OMPI. Un document de réflexion a été établi et distribué aux États membres, un projet de programme y était joint. Ces deux documents font état des larges consultations et des réunions d'information tenues avec les États membres. Un rapport verbal sur l'état d'avancement des préparatifs pour la conférence a été présenté aux États membres. En outre, plusieurs séances d'information se sont tenues, y compris pendant les Assemblées de l'OMPI, afin d'informer les États membres sur l'état d'avancement des préparatifs. L'Ordre du jour de la conférence et la liste des conférenciers a été élaboré dans le cadre d'un large processus de consultation, qui s'est efforcé d'intégrer tous les intérêts dans la version finale du programme. La conférence a été convoquée conformément au calendrier prévu. Le budget prévu pour la conférence et le processus de consultations s'est établi à 240 000 francs suisses; étant donné que l'on n'a pas encore procédé au bouclage des comptes de clôture, les dépenses devraient se situer entre 200 000 et 220 000 francs suisses, et l'on s'attend à une économie de 20 000 francs suisses sur le budget originel. Le rapport postérieur à la conférence présenté au CDIP représentait le second indicateur, il s'agissait du premier rapport intérimaire aux États membres. Lorsque l'on considère le premier objectif du projet, à savoir une augmentation des ressources mise à la disposition de l'OMPI grâce aux contributions directes, aux modalités de financement existantes et à la création de fonds fiduciaires ou d'autres fonds volontaires, l'idée de l'OMPI a toujours été que la conférence constituait une première étape et que selon toute probabilité elle ne ferait jamais l'objet d'engagements financiers. Il est prévu de procéder à l'évaluation des objectifs énoncés dans le document à la fin de l'exercice biennal 2010-2011 afin de disposer de suffisamment de temps pour assurer le suivi de la conférence et réaliser les objectifs contenus dans le descriptif de projet. En ce qui concerne la prochaine étape et la démarche qui va être suivie, il a été précisé que la conférence est en train d'établir des relations avec les organisations donatrices bilatérales et multilatérales. La conférence a enclenché une dynamique, de nombreux contacts ont été établis, et il était important que l'Organisation poursuive sur sa lancée. Bien que la communauté des donateurs était bien représentée à la conférence, il est certain que les organismes de développement et les organisations donatrices n'étaient pas tous présents. La priorité est de mener une campagne plus vaste et intensive qui s'adresse à ces organismes pour les aider à comprendre l'importance de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne les contacts positifs établis avec les institutions présentes telles que l'Union européenne, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, le ministère britannique du Développement international et l'Agence des États-Unis pour le développement international, un certain nombre de domaines laissant

présager des possibilités de coopération future ont été explorés, comme l'illustre le fait que la Banque mondiale ait organisé au mois de décembre une manifestation dans l'intention de mettre au point des plans d'action pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement. L'OMPI a été invitée à participer aux travaux préparatoires de ces plans d'action qui seront communiqués aux donateurs au moment des fêtes de fin d'année, l'idée étant que la propriété intellectuelle constitue un élément important de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement et que l'OMPI souhaiterait participer à cette entreprise. Le Secrétariat a indiqué que l'un des messages clés que l'on a fait passer avant et pendant la conférence était la nécessité de mener des activités de mobilisation des ressources à l'intention des pays en développement pour démontrer que l'Organisation est en mesure de fournir aux États membres l'aide nécessaire à la mise au point des projets qui seront communiqués aux organisations donatrices, ajoutant que peu importe qu'il s'agisse d'un organisme de développement, d'une fondation ou d'un membre de la communauté des donateurs, tout dépend de la capacité des pays en développement à prendre l'initiative de présenter ces projets. Le Secrétariat s'efforcera de définir des projets en concertation avec les pays en développement et d'identifier les institutions donatrices appropriées afin d'appuyer les efforts visant à mobiliser les ressources nécessaires. Le Secrétariat a mentionné le fait que la Banque mondiale envisageait de renoncer à certains plans d'action, et a signalé un autre aspect fondamental consistant à travailler en partenariat avec d'autres organisations internationales pour solliciter la communauté des donateurs au cours du mois suivant, l'idée étant de définir des projets communs avec les autres organisations pour les présenter à la communauté des donateurs. Il a également parlé de la manière dont il pouvait prêter assistance aux pays en développement au niveau national et régional. Dans ce contexte, il a été proposé au cours des réunions avec les directeurs des offices de la propriété intellectuelle de consacrer un jour supplémentaire aux questions de mobilisation des ressources, et d'inviter les organismes de développement régionaux, les donateurs et les autres partenaires potentiels à y participer. Une autre proposition avait trait à la nécessité de disposer de davantage d'informations quant au travail accompli avec les donateurs actuels de l'OMPI, notamment les moyens d'améliorer la collaboration en organisant une réunion annuelle des donateurs. En ce qui concerne les travaux qu'il est proposé de mener sur les résultats de la conférence, le Secrétariat a estimé nécessaire de réfléchir, au niveau interne, à l'élaboration d'une stratégie en matière de mobilisation des ressources et de directives appropriées concernant la création de partenariats avec le secteur privé.

350. Le président a remercié le Secrétariat pour son rapport de la conférence et a indiqué qu'il constituait un premier pas vers la mise en œuvre du sous-programme de mobilisation des ressources, et un petit pas vers la mise en œuvre de la recommandation n° 2. Il a ajouté que le Secrétariat fournirait un rapport écrit aux États membres.
351. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat de son excellent exposé sur la conférence des donateurs qui a récemment eu lieu, et du rapport écrit qui suivrait. Elle a demandé si l'on avait procédé à une estimation du montant des ressources qui seraient réunies et a demandé des renseignements sur le suivi de la conférence. En ce qui concerne les campagnes qui seraient menées afin de sensibiliser les donateurs potentiels, la délégation a également demandé comment ces campagnes seraient organisées en vue d'atteindre les objectifs en matière de sensibilisation et d'obtenir des ressources supplémentaires.
352. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour avoir fourni un grand nombre d'informations très claires, et a appuyé fermement les initiatives visant à mettre en œuvre la recommandation n° 2. Elle a indiqué que son pays a également contribué au

financement des activités prévues par le Plan d'action pour le développement grâce à la création d'un fonds fiduciaire. Comme la délégation de l'Algérie, elle a toutefois demandé de plus amples informations sur les coûts de la conférence. Elle a estimé que certains postes de dépenses se rapportant à l'organisation de cette conférence seraient susceptibles de susciter des polémiques dans l'avenir, lorsque des conférences similaires pourraient être organisées. S'agissant de la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le Développement, la délégation était d'avis que de telles conférences devraient être organisées en adoptant une approche globale et ne devraient pas se limiter à une zone géographique ou à une région donnée, Elle a ajouté que compte tenu du grand nombre de projets de coopération mis en œuvre, le fait d'y associer davantage de parties pourrait donner un taux de réussite plus élevé. De la même façon, la délégation s'est demandée si l'on pouvait tenir un raisonnement similaire en ce qui concerne le forum à participation non limitée sur le développement qui s'est tenu les 13 et 14 octobre, étant donné la rareté des contributions faites jusqu'à présent.

353. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat de son exposé et a demandé s'il serait communiqué sur papier.
354. Le Secrétariat a confirmé que le rapport sera mis à disposition sur le site Web de l'OMPI pendant la semaine en cours. Répondant aux questions soulevées par la délégation de l'Algérie, il a déclaré qu'il était trop tôt pour dire ce qu'il pouvait attendre en termes de ressources mobilisées. Il s'agissait d'une première étape dans les pourparlers avec les organismes de développement. L'étape suivante consisterait à identifier la manière dont les projets ont été mis au point avec les pays en développement, à soumettre ces projets aux interlocuteurs sollicités, et à s'assurer que ces projets sont conformes aux descriptifs des projets afin qu'à la fin 2011, il soit en mesure de faire rapport aux États membres sur les résultats obtenus par la conférence en des termes plus concrets. Le Secrétariat a indiqué qu'il adopterait une démarche similaire pour faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle, ajoutant que les entretiens qui s'étaient déroulés au siège de quelques institutions donatrices, s'étaient avérés très fructueux. Par contre, il avait obtenu moins d'engagement de la part des organismes de développement lorsque les réunions d'information s'étaient tenues à Genève plutôt qu'à leur siège. Le Secrétariat a souligné que l'une des principales questions soulevées par les donateurs avait trait à la nécessité d'apporter leur concours à des projets de grande amplitude dans les pays en développement. Il a estimé que les activités de sensibilisation devraient être axées sur la mise au point de projets de développement, qui seraient présentés aux organismes de développement n'ayant pas participé à la conférence afin de leur montrer en quoi la propriété intellectuelle est importante et pourquoi leur appui est nécessaire. S'agissant de l'observation faite par la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a également souligné que de nombreuses consultations ont eu lieu avec les États membres dans le cadre de la conférence afin de la rendre conforme avec l'esprit de la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement. Il a ajouté qu'il avait voulu associer toutes les parties prenantes dans ce processus. Au programme étaient inscrits des exposés présentés par chacune des régions, notamment le Mexique, la Colombie et le Brésil, ainsi que les pays africains et asiatiques. Le Secrétariat s'était efforcé de respecter le processus de consultation et d'effectuer les travaux préparatoires à la conférence sans exclusive.
355. Le président a remercié le Secrétariat pour les éclaircissements apportés. Compte tenu du manque de temps, il a proposé aux États membres qui avaient encore des questions à poser au sujet du document CDIP/4/2 de les soumettre par écrit au Secrétariat, qui s'efforceraient d'y répondre. Il a signalé que quelques projets étaient en suspens et qu'il faudra prendre une décision à leur sujet le lendemain. Il a ajouté que le comité devra

également jeter un coup d'œil au mécanisme de coordination, qui constitue un point très important de l'ordre du jour. D'ailleurs pour avancer sur ce sujet, une séance informelle débutera dans une demi-heure à la salle Uchtenhagen au premier étage.

356. Le président a reconnu que les délégations avaient accompli un travail important au cours de la semaine, et a indiqué qu'elles sont parvenues à s'entendre sur de nombreux points. Il a fait remarquer que quelques points restaient en suspens, et espérait les régler au cours de la matinée séance matinale afin de poursuivre les travaux concernant le mécanisme de coordination. Il a également reconnu avoir eu des échanges de vues intéressants et encourageants avec de nombreuses délégations. Le président a proposé de reprendre les travaux en suspens avant que la réunion informelle visant à poursuivre des travaux sur le mécanisme de coordination ne débute. Le président a ensuite invité les délégations à soumettre leurs questions par écrit au Secrétariat, si besoin est, et a attiré l'attention des participants sur le document CDIP/4/2.
357. La délégation de l'Égypte a évoqué une question dont on avait fait mention lors de la discussion sur l'assistance technique apportée pour la création de la base de données, qui figure à l'annexe 2. Elle a souhaité savoir s'il s'agissait de la base de données citée à propos des documents sous format PowerPoint établis par l'OMPI. La délégation a également souhaité savoir si la documentation et le matériel pédagogiques pour les séminaires seraient rendus disponibles en ligne.
358. Se référant à l'annexe 5, la délégation du Nigéria a dit que l'académie de l'OMPI a recours à diverses stratégies en matière de formation telles que l'enseignement en face à face et les programmes de formation à distance, mais a fait remarquer qu'il y a encore un grand fossé entre l'offre et la demande en raison de contraintes de divers ordres. La délégation a demandé au Secrétariat de lui préciser s'il s'était affranchi de ces contraintes étant donné qu'il s'agissait d'une question importante, en particulier pour les populations du monde en développement.
359. Le Secrétariat a expliqué qu'elle trouverait dans le projet lui-même une description détaillée des activités et qu'il n'envisageait pas de mettre à disposition la totalité des exposés et le matériel pédagogique; l'information pourrait toutefois être mise à disposition sur le site Web de l'OMPI. Il a en outre précisé une observation concernant le point 8 à la page 3 du document faite, la veille, par la délégation de la France dans le but de savoir si l'OMPI faisait rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies conformément à l'Accord ONU/OMPI, faisant allusion à une demande de rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement faite par cette délégation à l'ONU. Le Secrétariat a fait observer que bien que le représentant du conseiller juridique ait donné une réponse négative à cette demande, en pratique, l'Organisation respecte l'obligation de faire rapport conformément à l'article 6 de l'Accord ONU/OMPI, et soumet tous les ans à l'ONU le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI.
360. La délégation de l'Égypte a souhaité être éclairée sur la question de l'affichage des exposés et de la documentation sur le site Web. Elle a également demandé des éclaircissements, en son nom et en celui de la délégation de l'Argentine, concernant l'examen de la mise en œuvre de la recommandation n° 1, qui traite de la flexibilité prévue dans l'Accord sur les ADPIC.
361. Le Secrétariat a confirmé que le document examiné aux seconde et troisième sessions du CDIP était en cours d'élaboration, et espérait revenir vers le comité à la session d'avril ou, au mieux, à la session de novembre l'année prochaine.

362. La délégation de la Bolivie voulait savoir si le rapport provisoire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation n° 10, qui figure à l'annexe 9, serait mis à la disposition des délégués.
363. La délégation de l'Égypte a fait remarquer que cette question avait été soulevée pour la première fois à la seconde session du CDIP en juillet 2008 et qu'en avril 2010 deux années se seraient écoulées. L'établissement d'un document sur les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC ne prend généralement pas deux ans, elle a donc indiqué au Secrétariat qu'elle jugeait inacceptable que le document soit présenté en novembre 2010.
364. En réponse à la délégation de la Bolivie, le Secrétariat a dit que les documents seraient mis à la disposition de tous les États membres.
365. Le président a invité le Secrétariat à présenter les résultats des délibérations sur le document CDIP/4/3 qui porte sur le domaine public.
366. Le Secrétariat a fait savoir aux participants qu'il s'agissait d'un document de projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public intégré au document CDIP/4/3, qui avait été présenté à la troisième session du CDIP et que l'on se proposait de modifier. Le Secrétariat a relevé tout d'abord la proposition visant à supprimer dans le document l'élément "savoirs traditionnels" et "expressions culturelles traditionnelles" qui constitue le volet n° 4. Ensuite, les participants avaient convenu de débattre sur le volet n° 2 consacré aux marques. Dans l'intervalle, il espérait que les participants tiendraient des consultations afin de parvenir à un accord et reprendront cette question à la cinquième session du CDIP en vue d'une éventuelle adoption. Le Secrétariat a dit espérer que les volets n° 1 et n° 3 consacrés respectivement au droit d'auteur et aux brevets seraient approuvés à ladite session et que leur mise en œuvre débiterait en janvier 2010.
367. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé qu'il soit précisé si l'on avait modifié la langue dans laquelle les brevets sont délivrés conformément aux légères modifications qu'elle avait proposées.
368. La délégation du Brésil s'est déclarée satisfaite de cette solution.
369. La délégation de la Bolivie a été d'avis qu'il n'était pas nécessaire de modifier la doctrine dominante concernant les droits de propriété intellectuelle et le domaine public, notamment les éléments "brevets" et "droit d'auteur" pour comprendre la stratégie utilisée par les titulaires de droits de propriété intellectuelle afin de s'approprier les objets appartenant au domaine public. La délégation a donc demandé des éclaircissements au sujet de cette question.
370. La délégation de la Thaïlande a fait remarquer que le Secrétariat avait mentionné les résultats des délibérations, mais a souligné que des discussions approfondies sur les informations protégées et non protégées devant être divulguées dans le domaine public avaient été menées au cours de la troisième session du CDIP, et à en juger par l'objectif de ce projet, il semblait que l'on soit parvenu à un accord concernant les informations non protégées divulguées dans le domaine public. Par conséquent, elle ne voyait pas pourquoi l'étude ne pourrait pas être laissée de côté. La délégation a également demandé au Secrétariat des précisions sur les résultats attendus des travaux que l'on se propose d'effectuer sur les savoirs traditionnels puisque cet élément a été retiré du projet dans le cadre des travaux du CDIP.

371. La délégation de l'Indonésie a demandé qu'il soit précisé si le projet proposé ne contenait que trois volets consacrés respectivement au droit d'auteur, aux brevets et aux marques, celui consacré aux savoirs traditionnels devant être supprimé.
372. Le Secrétariat a confirmé que c'était ce qu'il avait cru comprendre.
373. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer que les modifications apportées à la section ayant trait aux brevets, notamment la suppression des termes "et la revendication", à la quatrième ligne à partir de la fin de la page, n'ont pas suscité d'opposition. Il s'agissait de rectifier le libellé d'un point de vue purement technique.
374. Le président a indiqué que l'on avait tenu compte des observations faites par la délégation des États-Unis d'Amérique, et que celles faites par la délégation de la Bolivie concernant sa demande d'informations supplémentaires ne susciteraient aucune objection.
375. La délégation de l'Égypte a également demandé que le texte soit modifié de façon à inclure la question des exceptions et limitations et sa position en ce qui concerne le domaine public. Elle a estimé qu'elle pouvait accueillir favorablement la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique tant qu'elle était considérée comme un facteur important qui contribue à la richesse du domaine public et non directement à ce dernier. Elle a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique d'apporter des éclaircissements à ce sujet.
376. En ce qui concerne la demande exprimée par la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a dit qu'en dehors du SCCR où s'était tenue une réunion informelle sur les exceptions et limitations au droit d'auteur, on avait organisé un atelier informel qui était déjà inscrit dans le programme de travail, comme cela est indiqué à la page 3. Il ne voyait aucun problème à y inclure également les résultats et les conclusions qui avaient déjà été établis. Compte tenu des progrès réalisés récemment dans l'environnement numérique, il était probablement nécessaire d'actualiser la question des exceptions et limitations. D'autres questions concernant le contenu des études sur les brevets et le droit d'auteur qui seront réalisées, refléteront dûment les observations et les propositions qui y seront formulées.
377. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'il serait peut-être utile de modifier le libellé afin d'exprimer ces idées dans la mesure où ce point serait examiné à la prochaine session du CDIP.
378. La délégation de la Thaïlande a insisté pour que le Secrétariat réponde à sa question concernant la place qu'occuperont à l'avenir les savoirs traditionnels étant donné qu'ont les a retirés de la recommandation. Au point 4.1, il est clairement indiqué qu'il conviendrait de réaliser une étude sur le domaine public, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles car elle permettrait de mieux comprendre la relation entre le domaine public, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Si cette étude avait pour objet d'examiner simplement la question des informations non protégées, on pourrait retirer les savoirs traditionnels de la recommandation afin de la mettre en œuvre rapidement, mais il fallait que le point 4.1 cadre dans une certaine mesure avec les travaux du CDIP. La délégation a demandé des éclaircissements concernant l'avenir réservé à cette question.

379. Le président a indiqué que cette réponse était liée à l'explication donnée à la délégation de l'Indonésie, qui avait demandé si on allait retirer l'élément "savoirs traditionnels". De nombreuses délégations avaient effectivement donné leur accord à son retrait. En ce qui concerne le devenir de cette question, le président a pris note que les délégations n'étaient pas parvenues, pour l'instant, à un accord à son sujet, mais qu'elles reprendraient peut-être son examen à la prochaine session. Il a mentionné l'existence du comité intergouvernemental qui traite de cette question, mais ne supprime pas le CDIP qui l'aborde aussi. On n'avait pas obtenu un consensus permettant de traiter ce point dans le projet de document.
380. La délégation de l'Indonésie a remercié le président pour ces précisions et le Secrétariat pour les solutions avancées.
381. La délégation de la Thaïlande avait un avis différent au sujet de la déclaration du président selon laquelle certains membres étaient parvenus à un accord car elle ne comptait pas parmi eux. La délégation a demandé au Secrétariat des éclaircissements concernant le retrait de l'élément "savoirs traditionnels".
382. Le président a souligné que les accords conclus à l'OMPI, le sont généralement dans un esprit consensuel, tous les États membres devant se mettre d'accord afin de faire avancer leurs travaux. Si un seul d'entre eux n'est pas d'accord ou ne juge pas utile d'adopter un projet particulier, il n'y a alors pas de consensus, ce qui explique pourquoi certaines délégations estiment qu'il n'est actuellement pas opportun d'aborder le sujet des savoirs traditionnels dans le document. Le président a invité le Secrétariat à donner des explications supplémentaires.
383. Le Secrétariat a rappelé à la délégation de la Thaïlande que la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement stipule que le CDIP et le comité intergouvernemental travaillent de concert à sa mise en œuvre. Le fait de supprimer momentanément dans ce document la notion combien importante de "savoirs traditionnels" ne voudrait pas dire pour autant que son examen ne figure plus parmi les tâches du CDIP.
384. La délégation de l'Angola a souhaité savoir comment le projet des savoirs traditionnels a été supprimé de ce document et qui a demandé sa suppression. La délégation a fait observer que si cette section était supprimée, on devrait réexaminer la totalité du projet.
385. Le président a répondu qu'un projet n'était adopté que lorsque tous les États membres l'ont approuvé.
386. La délégation de l'Inde a réaffirmé que le projet devrait se concentrer sur les avantages qu'offre le domaine public et mieux cerner l'empiètement croissant des droits de propriété intellectuelle sur le domaine public. Dans ce contexte, la délégation a également demandé la réalisation d'une étude indépendante visant à analyser, de manière approfondie, les avantages d'un domaine public riche et accessible. On avait proposé de réaliser cette étude car il n'existait aucune étude indépendante examinant la question du domaine public sous l'angle plus vaste de la propriété intellectuelle. Lors de la réunion précédente, on avait formulé des observations à l'égard de l'étude sur le domaine public. Elle a appuyé les observations de la délégation de la Bolivie selon lesquelles toute étude sur les brevets et le domaine public devrait analyser les développements intervenus dans les domaines tels que l'accumulation des brevets, la perpétuation des brevets, les exceptions et limitations, la prolongation de la durée des brevets, les critères de brevetabilité, l'opposition aux brevets avant ou après leur délivrance, l'obligation de

divulgarisation dans les demandes de brevet et son incidence sur le domaine public. La délégation ne faisait que répéter ce qui avait été dit lors de la réunion précédente et s'est dite favorable à ce que ces éléments soient être pris en compte dans le document révisé.

387. Répondant à la délégation de l'Inde, le Secrétariat a dit se souvenir également de ce qu'avait dit la délégation de la Bolivie à propos de l'étude sur les brevets, à savoir qu'il conviendrait d'y incorporer le plus grand nombre d'éléments. Le Secrétariat a confirmé, comme il en avait été convenu quelques minutes plus tôt, que ces éléments seraient intégrés dans le texte révisé.
388. La délégation des États-Unis d'Amérique se réserve le droit de formuler des observations concernant les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet sur les brevets une fois qu'elles auront été consignées par écrit.
389. Le président a proposé de laisser au Secrétariat une chance d'élaborer le texte avant qu'il ne soit examiné pour décider s'il pouvait être adopté. Il a ensuite demandé au Secrétariat de répondre à la question posée par la délégation de l'Espagne.
390. Après avoir répété la question de la délégation de l'Espagne selon laquelle elle souhaitait obtenir des précisions sur les ressources affectées au personnel dans le projet sur le transfert de technologie, le Secrétariat a expliqué que 740 000 francs suisses avaient été prélevés sur le budget du projet pour couvrir les coûts de recrutement d'un administrateur auxiliaire en charge du projet, et du déploiement du personnel supplémentaire apportant un appui administratif. Il est prévu que ces ressources ne soient allouées que pendant la durée du projet dont l'exécution prendra entre deux ans et deux ans et demi. Le Secrétariat a ajouté qu'il était difficile de savoir, à un stade très précoce, comment les travaux allaient se dérouler d'ici la fin du projet. Il était également difficile de prévoir si les ressources attribuées correspondraient aux frais réels engagés après avoir remanié toute l'affaire, d'autant plus que le comité avait décidé que les États membres soumettront leurs observations à l'administrateur auxiliaire chargé du projet sur le transfert de technologie.
391. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat de ses explications et a fait remarquer que les recommandations du Plan d'action pour le développement doivent être prises en compte dans toutes les activités de l'OMPI, et que la structure d'Organisation doit s'adapter davantage à ce type de mission. Elle a également mentionné que nombre des activités proposées dans les projets thématiques pourraient être intégrées aux activités régulières de l'Organisation au lieu d'être inscrites sous la rubrique "activités spéciales". Elle a estimé que l'on devrait conférer aux unités concernées les compétences requises afin qu'elles puissent accomplir les tâches recommandées de manière régulière. Au cas où ces tâches ne s'inscriraient pas dans les activités régulières du Secrétariat, il conviendrait d'allouer un budget spécifique au projet correspondant qui ne devrait pas être confondu avec les fonds régulièrement disponibles.
392. Le président a répondu que le Secrétariat avait pris bonne note de cette observation, et a rappelé à ses homologues qu'ils avaient examiné les questions relevant du domaine public qui figurent dans le document CDIP/4/3. Il a ajouté que le Secrétariat met actuellement au point le document qui sera présenté dans les prochaines heures.
393. La délégation de l'Angola a renvoyé au document CDIP/4/3, et en particulier au volet n° 4 consacré aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles qui a été supprimé. Après avoir consulté les autres membres du groupe, elle a demandé le retrait de cette

partie du projet sur le domaine public, mais a souhaité laisser la possibilité aux États membres d'y revenir ultérieurement en fonction de l'état d'avancement des travaux du comité intergouvernemental. La délégation voulait que le rapport en fasse état.

394. La délégation de l'Indonésie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Angola.
395. La délégation de la Thaïlande s'est également associée à la déclaration de la délégation de l'Angola.
396. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Angola, et a estimé qu'il s'agissait d'une question importante pour les pays en développement.
397. La délégation du Bélarus s'est félicitée du professionnalisme avec lequel le président a conduit les débats et a dit être consciente de l'importance de ces questions. Elle a estimé que des consultations informelles permettraient de dégager un consensus et de parvenir à un compromis, et que le fait d'examiner ces questions avec un certain nombre de pays dans le cadre de consultations est susceptible de contribuer considérablement au processus de dégagement d'un consensus. Elle a ensuite demandé qu'il soit tenu compte de sa déclaration générale, qui constitue une position de principe, dans les délibérations qui auront lieu pendant les consultations informelles. Elle a également indiqué que son groupe souhaiterait pouvoir examiner le document une fois celui-ci établi. À propos du projet figurant dans le document CDIP/4/3, elle a souligné que son rôle consistait à dégager un consensus, faisant remarquer que les savoirs traditionnels sont liés depuis toujours au domaine public, comme l'avaient déclaré de nombreuses délégations. Enfin, la délégation a réaffirmé qu'elle est favorable à l'adoption d'une solution de compromis intégrant la déclaration de la délégation de l'Angola. Elle a toutefois estimé que cette proposition nécessiterait la réalisation d'une étude sur le domaine public et qu'il s'agirait d'une excellente idée une fois que les États membres seraient prêts à répondre à cette question de la plus haute importance.
398. Le président était convaincu de l'importance des discussions informelles, et a rappelé que les réunions informelles n'étaient pas uniquement réservées aux États membres qui avaient soumis des projets, mais qu'elles étaient également ouvertes à toute délégation intéressée pour y participer. Il a souligné l'importance des consultations informelles puisque c'est grâce à elles que l'on est parvenu à un consensus. Il a ensuite dit que le Secrétariat élaborerait un nouveau texte sur la base des déclarations qui avaient été faites et a suggéré que les États membres reprennent l'examen de ce projet lorsque le texte serait prêt. Il a ensuite renvoyé au document CDIP/4/12 contenant les propositions formulées par les délégations du Japon et de la République de Corée, et a informé les participants que les consultations informelles ont permis de dégager un consensus sur ces propositions. Le président a invité le Secrétariat à décrire le consensus obtenu.
399. Récapitulant ce qu'il comprenait du consensus dégagé sur ce document, le Secrétariat a indiqué que l'on pourra facilement incorporer les recommandations de la proposition de la délégation du Japon figurant dans le document CDIP/4/12 dans les activités existantes de l'OMPI. Dans un premier temps, le Secrétariat pourra donc commencer à mettre en œuvre cette proposition, et se fera un plaisir d'ajouter les éléments supplémentaires que les États Membres voudront peut-être adjoindre aux données d'expérience déjà affichées sur le site Web de l'OMPI.
400. S'agissant des propositions formulées par la délégation de la République de Corée, le Secrétariat transformera ces propositions en projets thématiques, qui seront soumis au CDIP pour approbation à sa cinquième session. Dans l'intervalle, le comité pourra

convenir en général de mettre en œuvre la Phase I des deux propositions. Pour ce qui est de la proposition relative à la technologie appropriée, le Secrétariat a expliqué que la Phase I consistera à intégrer le projet de cartographie sur la technologie appropriée dans les projets thématiques relatifs aux recommandations n° 19, 30 et 31, et qu'il s'agissait d'une activité n'ayant pas d'incidence sur les ressources. Se référant à la seconde proposition de la délégation de la République de Corée qui a trait à l'utilisation des marques dans le commerce équitable, le Secrétariat a indiqué que la Phase I prévoit la tenue d'une conférence. Il a indiqué qu'il pouvait effectuer les préparatifs de la mise en œuvre de la Phase I, mais quant à sa mise en œuvre ultérieure, elle ne pourrait démarrer que sous réserve de l'approbation du document de projet par le CDIP, à sa cinquième session. Il a ajouté que pour satisfaire à la demande d'une délégation, il veillerait à inclure non seulement l'utilisation des marques, mais aussi l'étiquetage des produits agricoles dans la Phase II, étant convenu que des consultations seraient engagées pendant qu'il met au point un projet à part entière. Pour conclure, le comité pourrait convenir, d'une manière générale, que le Secrétariat démarre la mise en œuvre de la Phase I des deux propositions. En ce qui concerne la Phase II, le Secrétariat soumettrait les documents de projet relatifs aux deux propositions. Quant à la proposition de la délégation du Japon, sa mise œuvre démarrerait immédiatement.

401. La délégation du Brésil a exprimé au Secrétariat sa gratitude pour sa synthèse, et s'est félicitée du démarrage de la Phase I de mise en œuvre des projets. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que les propositions de projets du Japon et de la République de Corée figurant dans le document CDIP/4/12 font double emploi et ont entraîné des travaux superflus qui auraient pu être évités. En ce qui concerne la proposition de projet japonaise visant à affichage en ligne des données d'expérience, elle s'est interrogée sur ce qu'il adviendrait de l'extension de la base de données dans la mesure où le lien important existant entre la propriété intellectuelle et les entreprises repose sur la stratégie d'entreprise que l'on ne fait pas partager à ses concurrents. Elle a également estimé que ce type d'informations serait plus utile aux PME dont les clients n'utilisent pas le système de la propriété intellectuelle. Enfin, elle s'est demandée si et dans quelle mesure il serait nécessaire d'obtenir ces informations pour les mettre à disposition sur la base de données projetée. Analysant les deux propositions de la délégation de la République de Corée, notamment la première, la délégation a fondé ses observations sur l'expérience du Brésil concernant l'utilisation des marques par les agriculteurs pour leurs produits. Elle a expliqué que le problème fondamental tient au fait de garantir des normes minimales de qualité qui sont étroitement liées à la technologie utilisée dans le processus de fabrication. Cela signifie qu'avant de parler de marques, il importe de faire observer que les produits agricoles de mauvaise qualité qui sont mis sur le marché, ne soutiennent pas la concurrence. La délégation a souligné à quel point il est important de faciliter l'accès des entreprises à la procédure d'évaluation des technologies requises, et a mentionné, à titre d'exemple, le cas d'une société brésilienne, *Serabacanastra*, qui bien que jouissant d'une bonne réputation nationale, ne pouvait pas obtenir une certification car elle ne satisfaisait pas aux critères requis pour commercialiser des produits certifiés en raison de l'insuffisance de la technologie utilisée dans le processus de production. Elle a ensuite examiné la seconde proposition de la délégation de la République de Corée concernant l'utilisation des informations relatives aux brevets dans le transfert d'une technologie appropriée. Elle s'est enquis de la définition de l'expression "technologie appropriée", insistant sur l'importance de distinguer précisément les notions de technologie gratuite et de technologie protégée lorsque l'on parle de l'information en matière de brevets comme vecteur du transfert de technologies, d'autant plus que le débat est essentiellement axé sur les PME qui n'utilisent généralement pas le système de la propriété. Elle a estimé que la première technologie est obsolète et la seconde trop onéreuse pour certains pays, sans perdre de vue qu'il est possible d'utiliser l'information

en matière brevets dans la réalisation de prévisions, en fonction du niveau de développement du pays concerné. La délégation a insisté sur la nécessité d'éviter que les activités se chevauchent et que le document CDIP/4/6 et ces propositions se fondent sur une hypothèse commune. Un autre aspect réside dans le fait que l'information en matière de brevets constitue une ressource sous utilisée qui pourrait être davantage exploitée, notamment aux fins des politiques générales. Comme elle l'avait souligné et mentionné, trois semaines auparavant, lors de la Conférence européenne sur le brevet, il faut sans nul doute asseoir le développement pour améliorer la qualité des informations figurant dans les documents de brevet. Enfin, la délégation a mis l'accent sur l'importance du partage des observations puisqu'elles se fondent sur la réalité, l'Égypte étant un pays en développement à revenu moyen bas qui avait acquis une expérience réussie en la matière.

402. La délégation du Maroc a exprimé sa gratitude aux autres délégations pour la sagesse dont elles ont fait preuve et le professionnalisme avec lequel elles ont conduit les travaux au cours de cette semaine. Elle a également remercié le Secrétariat pour les explications données sur les deux projets, se déclarant favorable à toutes les initiatives destinées à renforcer les capacités et les infrastructures. Elle a estimé que les deux initiatives prises par les délégations du Japon et de la République de Corée suivent cette direction. Elle a expliqué que la base de données ne profiterait pas à un grand nombre de pays, sauf ceux qui sont dotés d'infrastructures. Concernant l'initiative consistant à lancer un programme pour aider les PME agricoles et productrices à obtenir des marques pour leurs produits, elle a déclaré qu'il s'agissait d'un projet très intéressant, faisant remarquer que lors du forum récemment organisé par l'OMPI, on avait examiné un projet de ce genre qui avait permis à un pays africain d'améliorer le sort de nombreuses familles grâce à une marque de café. Son inscription au registre international des marques avait permis aux producteurs de vendre leurs produits et d'améliorer leurs niveaux de vie et aux enfants d'être scolarisés. Elle a estimé qu'il s'agissait d'une expérience à laquelle on aspire. La délégation a souligné les difficultés rencontrées par de nombreuses PME qui n'ont pas accès à la propriété intellectuelle, aux connaissances requises ni ne peuvent consulter des documents sur la propriété intellectuelle. Elle a en outre indiqué que ces deux projets s'avéraient utiles pour les pays en développement et devaient donc être soutenus. Enfin, elle a demandé à la délégation de la République de Corée si ses projets étaient uniquement destinés aux PMA ou s'ils pouvaient également s'appliquer, plus généralement, aux pays en développement.
403. La délégation de la République de Corée a remercié la délégation du Maroc pour avoir adopté ses propositions et formulé des observations très constructives à leur sujet. Elle tiendrait dûment compte de toutes ses observations lors de l'élaboration détaillée des deux projets. En réponse à la question soulevée par la délégation du Maroc, elle a indiqué qu'à l'origine, les projets s'adressaient prioritairement aux PMA, mais c'était aux États membres et au Secrétariat d'en décider; si les pays en développement commercialisaient les produits voulus que le projet aurait pu soutenir, les pays et leurs produits seraient alors les bienvenus.
404. Le président a demandé à la délégation du Brésil s'il lui était possible d'accepter les projets compte tenu des considérations et des observations émises. Il a indiqué que les personnes responsables de l'exécution des projets tiendraient compte de ces observations au cours de leur mise en œuvre.

405. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle a cru comprendre que la proposition serait formatée selon la présentation classique d'un projet CDIP, conformément à la nouvelle méthodologie adoptée pour la cinquième session du CDIP. Elle a estimé que l'élaboration du texte fournirait l'occasion de pendre en considération les observations de la délégation du Brésil et des autres délégations et serait un moyen de faire avancer les travaux, n'ayant entendu aucune objection au démarrage de la Phase I des projets. Enfin, la délégation a indiqué que l'on pourrait incorporer les observations aux projets nouvellement formatés, qui seraient ensuite examinés et approuvés à la cinquième session du CDIP.
406. Le président a dit être convaincu que le document pouvait être accepté par toutes les délégations à condition d'y apporter les modifications qui venaient d'être présentées par le Secrétariat. Il a ajouté que les observations formulées par les différents États membres, notamment celles du Brésil seront prises en considération lors de la mise en œuvre des différentes phases de ce projet. En conséquence, il a estimé que le document CDIP/4/12 pouvait être en fin de compte accepté. Le président a ensuite informé le comité que les consultations sur le document CDIP/4/8 étaient en bonne voie et qu'il faudrait l'examiner.
407. La délégation du Brésil a exprimé le souhait d'inviter tous les États membres qui le souhaitent à partager certaines de leurs préoccupations et de leurs idées concernant le mécanisme de coordination, et notamment échanger, dans un esprit de transparence, leurs commentaires sur les questions qui avaient été soulevées au sujet de ce mécanisme lors des consultations informelles tenues la veille avec d'autres délégations et le groupe de coordinateurs ayant d'ailleurs tous émis un avis favorable.
408. Le président a rendu compte des consultations intenses et informelles ouvertes à tous les États membres qui ont eu lieu avec un certain nombre de délégations. Ces consultations ont permis aux auteurs des propositions sur le mécanisme de coordination d'avoir des échanges de vues très fructueux et encourageants, qui ont abouti à la rédaction d'un premier document général exposant les différents points de vue. Ces consultations ont fourni l'occasion aux participants de se comprendre et de mieux expliquer leurs positions respectives. Le président a indiqué que par manque de temps, les parties concernées n'avaient pas eu la possibilité de poursuivre leurs travaux de fond sur le mécanisme, elles ont néanmoins obtenu des résultats très encourageants et sont arrivées à la conclusion qu'il fallait poursuivre les travaux à la prochaine session du CDIP. Il a informé la réunion que les participants aux consultations informelles sont convenus que la question du mécanisme de coordination serait le premier point de fond de l'ordre du jour examiné par le CDIP à sa cinquième session. Le président a en outre indiqué que les auteurs des deux propositions avaient apporté des modifications à leur premier projet de texte et distribuerait le texte définitif à tous les États membres. Il a ensuite invité les participants à faire part de leurs observations sur ces propositions.
409. La délégation de la Suisse a remercié les délégations qui ont participé aux consultations, et s'est félicitée du fait qu'elles ont enrichi le débat qui a permis de faire progresser cette question. Elle a également félicité le président pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les consultations et pour avoir instauré un bon esprit de dialogue qui a contribué aux progrès réalisés sur la question. Elle a ajouté que les copies de la proposition révisée du groupe B étaient mises à disposition à l'extérieur de la salle.
410. Le président a signalé que deux projets de rapport étaient en cours de finalisation et qu'il avait été décidé de se réunir pour les adopter.

411. La délégation de l'Égypte a également exprimé sa gratitude au président pour les efforts qu'il a déployés à la présidence des consultations informelles, et pour la manière transparente dont il a mené ces consultations, qui ont donné des résultats très positifs. Elle a estimé nécessaire que ce processus se poursuive dans le respect du principe de transparence, et a souligné que la question d'un mécanisme de coordination soulevée précédemment revêtait une très grande importance pour le comité et était au centre des préoccupations de tous les États membres. La délégation a en outre indiqué que lors des consultations informelles, de nombreuses délégations, notamment celles du groupe B avaient souligné la nécessité d'utiliser efficacement le temps disponible. Elle a donc proposé au président de tenir des consultations informelles entre les quatrième et cinquième sessions du CDIP dont l'organisation pourrait échoir au Secrétariat. S'agissant des modalités d'organisation, une ou deux réunions informelles à participation non limitée suffiraient pour prendre une décision à la cinquième session du CDIP, et par conséquent économiser du temps pendant la session officielle. La délégation a demandé aux autres États membres d'exprimer leurs avis sur sa proposition.
412. Le président a fait observer que la gestion du temps est une question effectivement importante car il faut donner une chance aux délégations de s'exprimer. À cet égard, il a donné la parole aux participants souhaitant formuler des observations à ce propos.
413. La délégation du Sénégal a su gré au président pour avoir contribué de manière décisive aux avancées réalisées, et a souligné que le comité doit le reconnaître. Elle a rappelé la division qui a régné lors de la séance précédente, qui avait incité certaines délégations à réclamer le rétablissement de la confiance mutuelle pendant leurs débats. Les derniers obstacles étant en voie d'être surmontés, le comité pourrait poursuivre ses délibérations. La délégation a également fait observer que les problèmes auxquels le monde est confronté aujourd'hui, ont obligé les nations à travailler ensemble côte à côte, quels que puissent être leurs points de divergence. Si le nouvel esprit qui anime les délibérations du comité, perdure, cela permettrait d'aboutir à des résultats satisfaisants pour tous les États membres. Elle a également salué les efforts déployés par le coordinateur du groupe B en vue de rapprocher les positions, permettant ainsi aux participants de surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent. Elle a également fait remarquer l'esprit d'ouverture dont ont fait preuve aussi bien les pays ayant présenté des propositions que ceux les ayant soutenu, ce qui a contribué à l'atmosphère de parfaite tranquillité dans laquelle se sont déroulés les travaux. S'agissant de la tenue de consultations, elle a indiqué qu'en égard aux préoccupations du comité en matière de gestion du temps, le fait d'organiser les consultations avant la cinquième session du CDIP pourrait éviter un gaspillage de temps. En conclusion, la délégation a réaffirmé l'extrême importance que revêtiraient ces consultations.
414. La délégation du Maroc a souscrit aux observations formulées par les deux précédents intervenants, et s'est dite très favorable à ce que des négociations informelles soient organisées avant la prochaine session du comité. Beaucoup a été fait et de grands progrès ont été accomplis pendant la quatrième session en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme de coordination dont quelques éléments restent à négocier. Elle a ajouté que pour faire progresser les travaux, il est important d'organiser des négociations informelles, qui s'avèrent possibles puisque la plupart des délégations ayant présenté les propositions sont basées à Genève. Si les délégués basés dans les différentes capitales émettent le souhait légitime de suivre les négociations informelles, le Secrétariat pourrait y pourvoir en mettant en œuvre des moyens techniques nécessaires. La délégation a déclaré qu'il importerait de veiller à gérer convenablement le temps disponible en fixant l'ordre du jour de la prochaine session.

415. La délégation du Brésil a pris note de la déclaration positive faite par la délégation de la Suisse, au nom du groupe B, ainsi que de celle de la délégation de l'Égypte qui, selon elle, devançaient ses propres observations. Elle s'est félicitée de la nouvelle atmosphère dans laquelle se déroulent les travaux du comité, et a déclaré que le président a contribué à créer cette atmosphère de travail positive tant au sein du comité que dans les consultations informelles au cours desquelles les délégations ont profité de ses suggestions judicieuses. Elle a remercié le président pour l'aide précieuse qu'il a apportée, et a dit espérer reprendre les discussions. Elle a également indiqué qu'elle maintiendrait des contacts informels avec les délégations du groupe B et des autres pays afin de ne pas perdre l'élan et la motivation pour progresser. La délégation a conclu en se disant satisfaite que l'examen de la question du mécanisme de coordination serait le premier point inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session.
416. Se référant à la proposition de la délégation de l'Égypte tendant à tenir des consultations avant la prochaine session du CDIP, la délégation de la Suisse a fait remarquer qu'à l'instar de nombreuses délégations, elle avait réalisé des progrès notables dans le débat visant à recenser les domaines où un accord pouvait être obtenu. Il était important que les délégués retournent dans leurs capitales respectives afin d'examiner comment ils pouvaient parvenir à un accord sur le texte. Étant donné que cette question serait le premier point inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du CDIP, les délégations disposeraient de beaucoup de temps pour en débattre. Elles se trouveraient dans l'impasse si elles n'arrivaient pas à éviter que les négociations démarrent dès le début de la prochaine session car les positions revendiquées étaient bien connues. Elle a également souligné qu'il était important que les fonctionnaires en provenance des différentes capitales y assistent, faisant remarquer que la proposition du groupe B n'était pas uniquement formulée par les fonctionnaires en poste à Genève puisque des experts nationaux y avaient apporté leur contribution. C'est donc en faisant appel à des experts de différentes nationalités que l'on a pu réaliser des progrès. Elle a également fait remarquer que l'Organisation n'avait pour règle de tenir ce type de consultations et que le groupe B n'était pas favorable à l'institutionnalisation de ces négociations. Un très petit nombre de délégués assistent généralement aux réunions d'information qui se tiennent avant la session du CDIP, comme cela a été le cas pour le forum à participation non limitée organisé par l'OMPI en vue d'examiner les nouveaux projets. Par conséquent, pour éviter toute polémique au sujet du nombre limité de délégués présents et dans l'intérêt du mécanisme, il serait souhaitable que toutes les délégations soutiennent sa création afin qu'il soit mis au point de manière adéquate. Il serait nécessaire que le plus grand nombre de délégués assistent à la réunion afin de l'examiner. La délégation s'est déclarée favorable à ce que tous les délégués soient présents pour poursuivre les délibérations à la prochaine session du CDIP car il restait quelques petits détails à régler et on disposerait de suffisamment de temps pour le faire. La délégation a en outre déclaré qu'elle continuerait d'être favorable à l'établissement de contacts bilatéraux avec ceux qui se félicitent de la mise en place d'un mécanisme de coordination.
417. Le président a remercié les délégations qui ont pris la parole pour faire part de leurs commentaires et donner leur opinion sur la proposition visant à tenir des réunions informelles. Il a reconnu que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le mécanisme, faisant remarquer que le premier jour d'activité du comité, deux documents avaient été soumis qui, selon lui, divergeaient considérablement, alors qu'aujourd'hui on était sur le point de les fusionner. Il a reconnu l'importance des consultations informelles comme en témoignent les progrès accomplis au cours de la semaine. Il serait important de tenir des réunions informelles entre les quatrième et cinquième sessions du CDIP afin de réaliser des progrès et de continuer à aller de l'avant, mais d'un autre côté on ne pouvait pas obliger les délégués à assister aux réunions. Il a donc suggéré qu'il serait

sage que les délégués se connaissent, c'était pour cette raison que l'atmosphère était détendue pendant les réunions; d'ailleurs les délégués de même que les coordinateurs se connaissaient. Par conséquent, il espérait que les réunions informelles se prolongeraient par des contacts bilatéraux entre les groupes. Cela pourrait faciliter beaucoup de choses entre les sessions. C'est aux délégués de décider de se rencontrer à nouveau afin de briser le mur qui les sépare et de trouver le moyen de sortir de l'impasse. Il a ajouté ne pas souhaiter s'attarder trop longtemps sur ce point et a appelé les délégations à poursuivre leurs travaux sur le mécanisme dès le premier jour de la prochaine session du CDIP. Le président a en outre fait observer qu'en ramenant le temps de parole consacré aux déclarations générales à une minute par délégation, y contribuerait; déclarant qu'il s'agissait d'une idée personnelle, il a indiqué qu'il aimerait revenir sur le projet figurant dans le document CDIP/4/3, qui était encore en suspens. Le président a mentionné que les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Inde souhaiteraient que la délégation de l'Angola présente sa proposition par écrit.

418. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/4/3 Rev. exposant le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public (recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20), précisant qu'il s'est permis de ne reproduire que les parties pertinentes, et d'omettre les informations détaillées et les tableaux indiquant les plans de travail, etc. À la suite des consultations qui ont eu lieu en début de matinée, les États membres ont approuvé d'une façon générale la suppression des parties relatives aux savoirs traditionnels, et par conséquent la suppression de toutes les parties traitant de ce sujet. Ensuite, la partie relative aux marques serait intégrée dans le texte actuel, qui inclurait une brève description du projet, comme les participants en sont convenus. Le Secrétariat a ajouté que le projet se compose de trois volets, qui seraient traités sous l'angle du droit d'auteur, des marques et des brevets, étant entendu que le texte relatif aux marques devrait être examiné à la cinquième session du CDIP. Le Secrétariat a souligné que les propositions formulées par les délégations y avaient également été incorporées. Par contre, il avait supprimé comme convenu l'élément n° 4 "savoirs traditionnels et "expressions culturelles traditionnelles" figurant dans le paragraphe 5. Il en a fait de même pour ce qui est de la partie supérieure de la page 6. En ce qui concerne le premier paragraphe de la section 2.3 consacrée à la stratégie de mise en œuvre, il y a ajouté la phrase proposée par la délégation de l'Inde. De plus, à la page 7, au paragraphe 1.3 étudiant le droit d'auteur et les droits connexes dans le domaine public, les modifications apportées ont été incorporées dans le nouveau texte. Toutes ces modifications tiennent compte des propositions et des modifications suggérées par certaines délégations. Le Secrétariat a également indiqué qu'une phrase supplémentaire mentionnant les éléments spécifiques à inclure dans l'étude sur les brevets a été insérée à la fin de la page 7, mettant ainsi un point final au résumé des modifications figurant dans le texte.
419. Le président a fait observer que la délégation de l'Angola avait demandé qu'il soit fait mention de la suppression du point 4.
420. Le Secrétariat a répondu qu'il se souvenait effectivement de la déclaration de la délégation de l'Angola et lui a demandé si elle préférerait que cette mention figure dans le texte ou le rapport du comité?
421. La délégation de l'Angola a dit qu'elle préférerait que la mention figure dans le rapport du comité.

422. La délégation de la Bolivie a remercié le Secrétariat pour la rapidité avec laquelle il a apporté d'excellentes modifications au document, et a suggéré de remplacer le mot "activités" par "éléments" dans l'introduction sur les brevets en page 7, car les questions telles que les obligations de divulgation ne sont pas une activité. Elle a estimé qu'il conviendrait de procéder à une évaluation des incidences dans le domaine du droit d'auteur et, à son avis, elle serait réalisée. Dans un souci de clarté, la délégation a demandé que la quatrième ligne (section 1.3) soit libellée comme suit : "...qui facilite ou entrave l'accès ...".
423. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la rapidité avec laquelle il a apporté des modifications au document devant être examiné par le comité. En ce qui concerne l'étude exploratoire sur le droit d'auteur mentionnée figurant dans la section 1.3, elle s'est déclarée satisfaite des modifications que le Secrétariat se propose d'apporter au document. Cependant, elle hésitait à accepter la modification qui venait d'être suggérée par les intervenants, à savoir l'incorporation du membre de phrase : : "...qui facilite ou entrave l'accès ...". Elle pensait qu'il fallait s'en tenir au texte présenté par écrit, qui avait été examiné par toutes les délégations. Elle a aussi considéré que qu'il n'était pas nécessaire que le comité analyse les nouveaux thèmes proposés à la section 3.1 consacrée à l'étude sur les brevets et le domaine public tels que l'accumulation des brevets, la perpétuation des brevets, la prolongation de la durée des brevets et les exigences de divulgation. Elle a fait observer que la plupart de ces thèmes étaient en fait traités par le SCP qui les choisissait dans la liste non exhaustive de thèmes, et a indiqué ne pas vouloir empiéter sur les activités existantes et gaspiller les ressources de l'OMPI. Elle s'est donc déclarée opposée à une révision de l'étude sur les brevets et favorable au maintien du document de projet original proposé pour cette étude, hormis une modification technique précédemment suggérée par la délégation.
424. La délégation du Maroc n'a aucune difficulté à accepter ce qui avait été décidé par les États membres ainsi que la proposition de la délégation de l'Angola à laquelle elle souscrivait. Elle a indiqué vouloir saisir l'occasion de la présence du chef de projet concerné pour lui poser quelques questions. Tout d'abord, elle a souhaité savoir si le Secrétariat avait déjà mené les activités liées au projet et si c'était le cas, ce qu'il adviendrait de celles qui ont déjà été lancées? La seconde question consistait à savoir si un calendrier a été prévu pour la mise en œuvre de l'étude sur les savoirs traditionnels et si cette étude serait effectivement réalisée ou abandonnée?
425. Le Secrétariat a déclaré qu'il pensait que la délégation du Maroc faisait expressément référence aux travaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il n'a jamais mené les travaux proposés dans le document de projet parce que des éléments avaient été supprimés, ajoutant qu'il n'était pas nécessaire que la délégation du Maroc passe en revue les travaux en cours car il s'agissait à l'évidence de travaux distincts qu'il avait initialement proposé de consacrer au domaine public. Pour conclure, il a indiqué que l'abandon de l'étude sur les savoirs traditionnels n'aurait aucune incidence négative sur les activités proposées.
426. Le président a indiqué que puisque les participants étaient incapables à ce stade de se mettre d'accord sur le volet n° 3 consacré aux brevets, il proposerait que la question soit laissée de côté. Les participants n'examineraient que le volet consacré au droit d'auteur, préférant différer l'examen des volets consacrés aux savoirs traditionnels et aux brevets puisqu'ils n'étaient pas pour l'instant parvenus à un accord sur celui consacré au droit d'auteur.

427. La délégation du Bélarus a dit que les participants ont convenu, dans un esprit de compromis et en quête d'un consensus, de supprimer le volet consacré aux savoirs traditionnels, qui n'avait pas fait l'unanimité. Elle a indiqué que l'étude qu'il est proposé de réaliser sur les brevets, n'a elle aussi pas reçu le soutien de toutes les délégations. Elle s'est donc demandée pourquoi les participants ne traiteraient pas les questions sur un pied d'égalité, faisant remarquer qu'un certain nombre d'études pourraient être réalisées une fois qu'ils seraient parvenus à un consensus. Pour conclure, la délégation a demandé au Secrétariat si la décision qu'il avait prise ce jour-là avait des incidences financières.
428. À des fins d'éclaircissements, le Secrétariat a demandé à la délégation du Bélarus si elle proposait de laisser en suspens le document tout entier.
429. La délégation du Bélarus a répondu que ce n'était pas là sa question. La question posée concernait les brevets et le chevauchement avec les travaux d'autres comités de l'OMPI; par conséquent, ne serait laissé en suspens que le volet consacré aux brevets, et non le document tout entier. La délégation a dit que contrairement au Secrétariat qui suggérait de laisser en suspens le volet tout entier, elle proposait que seule la partie du volet sur laquelle un accord n'avait pu être trouvé, le soit.
430. Le Secrétariat a fait observer qu'il appartenait aux délégations de trancher cette question, et que certaines d'entre elles étaient toujours favorables au lancement de l'étude sur les brevets car si les études sur les marques et les savoirs traditionnels étaient abandonnées, le projet serait peu étoffé. Il a indiqué que l'étude sur les brevets était pratiquement finalisée, mentionnant que les éléments précis tels que l'accumulation des brevets, la perpétuation des brevets que certaines délégations souhaitaient voir inclus dans l'étude – ce à quoi une délégation s'était opposée – pourraient faire l'objet d'une étude qui serait conçue de manière à ce que ces questions spécifiques soient reprises dans un résumé général étudiant leurs incidences sur le domaine public. Le Secrétariat a fait remarquer que le degré de précision à atteindre était tel, qu'il ne pourrait peut-être pas fournir suffisamment de détails précis pour contrer l'opposition manifestée par une délégation; l'étude qu'il était toutefois en mesure de réaliser viserait à examiner de manière générale l'évolution récente des pratiques en matière de brevets et leurs incidences sur le domaine public. Si la délégation de la Bolivie qui avait proposé l'énumération et l'inclusion de ces éléments spécifiques, l'acceptait, il pourrait simplement réaliser une étude de l'évolution récente des pratiques en matière de brevets qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le domaine public, plutôt que de se contenter d'énumérer les éléments spécifiques qui suscitaient l'opposition d'une délégation. L'idée consistait simplement à trouver un terrain d'entente pour entamer de nouvelles négociations, avant d'intégrer ces éléments spécifiques. Par exemple, une fois l'avant projet d'étude achevé et distribué pour observations, il appartiendrait aux États membres de procéder à un examen plus détaillé. Si ceux-ci l'acceptaient, le Secrétariat serait pour sa part encore en mesure d'inclure la question concernant l'évolution récente des pratiques en matière de brevets qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le domaine public.
431. La délégation de la Bolivie a remercié le Secrétariat et a indiqué qu'elle accepterait effectivement que tous les éléments ne soient pas énumérés, et qu'elle souscrivait à sa dernière proposition en date du Secrétariat. Elle souhaitait, en fait, insérer un terme traduisant le même état d'esprit dans la section 1.3 consacrée au droit d'auteur. Elle a souligné que l'évolution récemment intervenue dans les pratiques en matière de brevets avait une incidence sur le domaine public et qu'elle souhaiterait donc voir une étude

d'impact réalisée afin de faciliter la compréhension de cette question. C'est la raison pour laquelle elle proposait d'insérer le terme "entraver" ou "avoir une incidence sur" dans le texte. La délégation s'est déclarée très satisfaite de la proposition du Secrétariat.

432. La délégation de la Thaïlande a souhaité revenir sur le libellé qui devrait refléter le fait que certaines délégations se sont réservées le droit de revenir sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles indissociable du domaine public, dont les délibérations par le comité intergouvernemental sont laissées en suspens. Elle a dit qu'elle avait quelques observations à faire concernant le choix de l'endroit où devaient être mentionnées ces réserves. Se référant au tableau de synthèse figurant à la page 2 du document CDIP/4/3 Rev., elle a indiqué que la brève description du projet prenait en compte les modifications que le Secrétariat s'était proposé d'apporter à l'issue des débats; elle a en outre signalé l'ajout fait à la cinquième ligne étant entendu que la question des marques serait examinée à la cinquième session du CDIP. La délégation a en outre proposé d'inclure une mention indiquant que la question de l'élément "savoirs traditionnels" et "expressions culturelles traditionnelles" serait renvoyée devant le comité intergouvernemental dans l'attente d'y être débattue. Si cette démarche était acceptable, l'étude laisserait de côté l'élément "savoirs traditionnels et "expressions culturelles traditionnelles", faisant ainsi disparaître quelques-unes des réserves avancées par un certain nombre d'États membres en début de matinée. La délégation a également indiqué que si les délégations continuaient d'émettre certaines réserves au sujet de la proposition n° 18 et de la suggestion du Secrétariat, elles auraient la possibilité de revenir sur cette proposition.
433. Avant d'arriver à une conclusion sur cette question, la délégation de l'Angola a dit qu'elle souhaitait attirer l'attention sur un petit détail concernant la description du projet en page 2 : le coût global du projet initial et des quatre volets était estimé à 505 000 francs suisses. La délégation a demandé que les coûts soient réexaminés et explicités.
434. En ce qui concerne l'étude sur les brevets et le domaine public et la suggestion visant à inclure une analyse des pratiques en matière de brevets dans le texte de la proposition, bien que la délégation des États-Unis d'Amérique ait estimé que le SCP était l'instance la plus appropriée pour les réaliser, elle préférait conserver la version originale de la proposition. S'agissant de la proposition visant à incorporer une étude exploratoire sur le droit d'auteur dans la section 1.3, elle a indiqué qu'elle a cru comprendre que l'on avait suggéré l'ajout d'un paragraphe traitant de l'évolution récente des pratiques en matière de droit d'auteur; après avoir lu la description de l'étude exploratoire, la délégation ne pensait pas qu'il s'inscrivait dans l'étude décrite. Il s'agissait d'une étude exploratoire d'envergure vraiment limitée comparant les initiatives prises sur le plan législatif par les États membres et les outils dont ils disposent, qui constituerait un point de départ pour examiner plus avant les travaux sur le domaine public devant être menés par l'OMPI. Une fois l'étude exploratoire achevée, la délégation a proposé que l'on procède à un examen plus complet et sophistiqué des développements récents au moment de décider des nouvelles mesures à prendre. La délégation a donc déclaré que sa première préoccupation était d'étendre la portée de l'étude exploratoire.
435. La délégation de l'Indonésie a indiqué qu'elle a cru comprendre que la proposition présentée par la délégation de l'Angola stipulait que les États membres se réservaient le droit de réexaminer la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le cadre d'un projet autre que celui relatif au domaine public. En outre, si ses souvenirs étaient exacts, la délégation de la Thaïlande avait également

appuyé cette proposition. Par conséquent, elle a fait observer que le comité ne demanderait pas d'examiner cette question dans le cadre de ses travaux sur le domaine public, mais dans celui d'autres projets futurs.

436. Le président a proposé d'abandonner le texte pendant quelques minutes pour revenir sur le document CDIP/4/8 relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI. Il a ensuite demandé au Secrétariat de présenter les modifications qu'il se propose d'y apporter, et a dit qu'il prendrait note des observations si tant est qu'il y en ait, et verrait si le document serait accepté, sous réserve des modifications qui y seront apportées à l'issue des consultations avec les États membres. Le président a alors proposé de faire une pause de 10 minutes pendant laquelle il a invité les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Bolivie à tenir des consultations sous l'égide du Secrétariat pour voir si elles ne pouvaient pas trouver un terrain d'entente. Le président a ensuite rouvert le débat sur le document CDIP/4/8.
437. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/4/8, et indiqué que suite aux débats menés la veille sur ce document, un certain nombre de propositions visant à modifier le texte qui avaient été avancées, ont reçu un large soutien. Il était proposé d'apporter essentiellement quatre types de modifications. La première consistait à modifier le titre du document de manière à y retrouver les termes précisément employés dans la recommandation n° 38. Le document porte désormais le titre suivant : "Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement" (RBM). Le Secrétariat a indiqué que le changement du titre a nécessité un certain nombre de modifications consistant à parcourir le document pour corriger la mention de l'ancien titre. Par ailleurs, certaines délégations ont fait part de leur préoccupation concernant le fait que l'approche RBM devrait être axée sur toutes les activités de l'Organisation et prendre en compte les différentes questions. Le Secrétariat a fait remarquer que la seconde modification proposée par un certain nombre de délégations concernait le cadre d'évaluation du niveau de développement d'un pays qui ne devrait pas être trop étroitement lié aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. Chaque fois que les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation étaient mentionnées dans le document, elles étaient supprimées ou vidées de leur substance afin qu'il en ressorte clairement que le cadre d'évaluation du niveau de développement d'un pays n'était pas uniquement axé sur lesdites stratégies. Concernant la troisième modification, le Secrétariat a rappelé qu'un certain nombre de délégations ont fait des observations sur les indicateurs de performance et ont souligné la nécessité de renforcer certains d'entre eux et de fixer plus clairement les objectifs. Des modifications ont été apportées aux "indicateurs d'exécution" figurant à partir de la page 12 du document afin de les renforcer. La quatrième et dernière modification apportée au document CDIP/4/8 tenait compte du débat mené sur le volet n° 2 du projet et de l'examen des activités d'assistance technique menées par l'OMPI dans le cadre de la coopération pour le développement. À cet égard, on se préoccupait de savoir si deux experts suffiraient pour accomplir la tâche requise. À son avis, la réponse était que le cahier des charges devrait être élaboré en concertation avec les États membres puisqu'il aurait manifestement une incidence sur les ressources requises. Par conséquent, le Secrétariat a indiqué que les modifications apportées au document de projet consistaient à supprimer la mention faite aux deux experts externes et à rester neutre, pour l'instant, à l'égard des questions concernant les experts externes et les ressources nécessaires, qui seraient tranchées en fonction du cahier des charges. Ce sont là les modifications qui ont été incorporées dans le document à l'issue des délibérations du comité.

438. Le président a demandé aux délégations si elles avaient des observations à formuler à propos de ce document.
439. La délégation de l'Égypte s'est déclarée satisfaite des modifications apportées et elle se réjouissait de la perspective d'adopter le projet.
440. Le président a remercié la délégation de l'Égypte pour son soutien. Aucune autre délégation ne souhaitant prendre la parole, le président considérait que le document et le projet avaient été acceptés. Comme il l'avait précédemment signalé, il y avait un autre document en suspens, il a donc indiqué que les participants examineraient directement le point 7 de l'ordre du jour portant sur les travaux futurs. Ayant écouté tout au long de la semaine le point de vue des délégués et étant déjà familiarisé avec le programme de travail proposé, le président a dit qu'il n'était pas certain si les États membres souhaiteraient ou non préserver la forme de la procédure prévue pour adopter le programme de travail au début de chaque session du CDIP. Ce programme de travail ne devrait pas être entaché d'un excès de rigidité de manière à ne pas interrompre les échanges de vues et le flot de consultations, mais plutôt indiquer la marche à suivre, d'autant plus qu'il était censé aider les États membres après la session du CDIP. Le second point que souhaitait soulever le président concernait l'importance particulière qu'il attacherait au mécanisme de coordination lors de la prochaine session du CDIP, dans la mesure où il serait examiné en tant que premier point de fond de l'ordre du jour. Abordant la question de la gestion du temps, qui a également été soulevée par un certain nombre de délégations, le président a indiqué que toutes les délégations souhaitaient que le temps soit géré de manière rigoureuse. Lorsqu'une réunion doit débuter à 10 heures, elle doit commencer à l'heure dite, et se terminer à 6 heures de manière à tirer parti au maximum du temps disponible. Lors de la prochaine session, la réunion poursuivra en principe l'examen des nouveaux projets et réexaminera les projets actuellement mis en œuvre. Le président a demandé s'il pouvait interrompre la réunion pour quelques minutes et si le Secrétariat avait réussi à engager des consultations.
441. Le Secrétariat a déclaré avoir écouté attentivement les interventions des délégations de la Bolivie, des États-Unis d'Amérique et du Bélarus, qui ont eu l'amabilité de proposer une solution de compromis. Bien que la décision appartenait aux États membres, aucun accord ne semblait s'être dégagé au sujet des éléments spécifiques, notamment l'accumulation des brevets et la perpétuation des brevets devant être incluses dans l'étude sur les brevets. Le Secrétariat a donc invité Les États membres à envisager de démarrer l'étude dans la portée initialement prévue par le Secrétariat, sans examiner de manière détaillée les éléments spécifiques proposés par la délégation de la Bolivie. À la cinquième session du CDIP, les États membres pourraient réexaminer si l'étude doit porter également sur les incidences de ces éléments spécifiques sur le domaine public. Cette proposition avait le mérite d'éviter le gaspillage de temps durant les quatre à cinq mois à venir, l'étude sur les brevets pouvant démarrer selon les modalités proposées par la délégation du Bélarus. Le Secrétariat a pris note que les États membres souhaiteront éventuellement reprendre la question de savoir s'il convient que l'étude figurant dans l'additif au document porte sur les incidences des éléments spécifiques sur le domaine public. Cette question devra être tranchée à la prochaine session du CDIP. Le Secrétariat s'est dit convaincu que l'on y fera une utilisation plus judicieuse du temps et des ressources déjà allouées car autrement, le projet relatif au domaine public se limiterait à l'étude sur le droit d'auteur.
442. Le président a noté que la proposition du Secrétariat était sensée et permettait au comité de poursuivre l'avancée de ses travaux sans se heurter à des difficultés avec certaines délégations dont il avait écouté les propositions. Il a ensuite demandé aux délégués s'ils

accepteraient que le comité s'en tienne au texte original et garde l'idée qui fait l'objet d'un examen. Il a également demandé au comité s'il accepterait de se pencher sur d'autres aspects des brevets à la cinquième session.

443. La délégation de la Bolivie a affirmé qu'elle souhaiterait voir ce projet mis en œuvre, bien que sous sa forme originale, il ne prenne pas en considération ses préoccupations puisque les recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20 traitent exclusivement du domaine public, à savoir : "Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible." Comme les États membres de l'OMPI, elle a également indiqué que les délégations considèrent qu'il serait opportun d'examiner le lien entre la propriété intellectuelle et le domaine public afin de voir dans quelle mesure la propriété intellectuelle a une incidence sur le domaine public. En effet, la propriété intellectuelle contribue à enrichir le domaine public, alors que certaines pratiques sont parfois susceptibles d'avoir une incidence négative sur le domaine public. La délégation a fait remarquer qu'il conviendrait de veiller au bon équilibre des projets relatifs au droit d'auteur et aux brevets. Outre l'étude destinée à évaluer les avantages qu'offre la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement et l'incidence qu'elle a sur le domaine public, il conviendrait également de se préoccuper de préserver le domaine public et de détecter toute menace pesant sur celui-ci. C'étaient là les observations, d'ordre général, qu'elle souhaitait formuler à propos des préoccupations particulières exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique, faisant également observer qu'au sein du SCP, les États membres parlent de flexibilités et de limitations et non du lien entre la propriété intellectuelle et le domaine public. Par conséquent le CDIP est l'instance appropriée pour discuter du lien entre la propriété intellectuelle et le domaine public. Concernant la préoccupation selon laquelle les travaux de la réunion empièteraient sur ceux des autres comités, la délégation a déclaré que dans le volet consacré au droit d'auteur il est prévu que l'étude devrait également prendre en compte les travaux sur les limitations et les exceptions qui sont actuellement menés par le SCCR; il importait d'être cohérent dans la mesure où ces activités semblaient se chevaucher avec celles inscrites sous le volet consacré au droit d'auteur. Il serait important selon elle de veiller à remplacer dans l'étude le terme "incidence" qui a une trop forte connotation pour la délégation des États-Unis d'Amérique, par le terme "effet". La délégation a estimé que le projet mettrait effectivement en évidence comment la propriété intellectuelle a une incidence négative ou positive sur le domaine public, et que le CDIP est l'instance appropriée pour analyser cette incidence.
444. La délégation de l'Inde a proposé comme l'avait précédemment indiqué la délégation de la Bolivie, de supprimer la mention expresse des activités et d'adopter plutôt un libellé très large incluant l'expression : "les incidences sur le domaine public" en s'abstenant d'indiquer ce que seraient les diverses incidences, comme le Secrétariat l'avait souligné et comme l'étude le ferait ressortir.
445. Le président a signalé que le comité avait écouté la proposition de la délégation de la Bolivie, et souhaitait savoir si la délégation des États-Unis d'Amérique était prête à accepter cette proposition, afin que la réunion poursuive ses travaux.
446. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des précisions, interrogeant le président pour savoir s'il parlait de l'étude sur le droit d'auteur, de celle sur les brevets ou des deux. S'agissant de la proposition de révision de l'étude sur les brevets, elle a estimé que le SCP serait l'instance la plus appropriée pour réaliser ce type d'étude. Elle a dit avoir reçu les instructions des experts venant des capitales concernant la position à prendre. Pour ce qui est de l'étude sur le droit d'auteur, après avoir écouté attentivement

ce qui avait été dit, elle souhaitait formuler une proposition susceptible de rapprocher les délégations. Elle a proposé d'insérer, à la troisième ligne de la section 1.3, les mots "qui influent" ou "qui ont des incidences". La délégation a dit espérer que sa proposition englobait le sens ou recouvrait la portée recherchée par la délégation de la Bolivie.

447. La délégation de la Bolivie a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition constructive. Le seul problème résidait dans le fait que l'insertion de l'expression "qui influent" ou "qui ont des incidences" après le membre de phrase : "définissant directement ou indirectement le domaine public" devait être accompagnée du membre de phrase : "un inventaire des initiatives et des outils, techniques et juridiques". C'était selon elle l'unique problème. En insérant l'expression "qui ont des incidences" à cet endroit précis de la phrase, qui serait libellée comme suit : "définissant et ayant des incidences sur le domaine public", le texte renverrait uniquement à la législation et n'aborderait pas les pratiques et les mesures techniques susceptibles d'avoir des incidences sur le domaine public. Par conséquent, la délégation a proposé de trouver une formulation qui fasse en sorte que l'expression "qui influent" ou "qui a des incidences" recouvre également des aspects techniques. Sa proposition visait à remplacer le membre de phrase : "qui facilite l'accès..." par l'expression "qui influent sur l'accès" ou "qui a des incidences sur l'accès", empreinte, selon elle d'une connotation plus neutre, alors qu'en conservant l'expression : "qui facilite l'accès", on préjuge déjà du résultat de l'étude. L'étude pourrait être menée de manière plus objective si les délégations étaient en mesure de se mettre d'accord sur le simple fait de remplacer l'expression "qui facilite l'accès" par "qui influent sur l'accès" ou "qui a des incidences sur l'accès". Il se peut que l'étude arrive à la conclusion que l'accès a été facilité ou non, mais dans ce cas, on n'aura pas préjugé de son résultat.
448. La délégation du Brésil a pris la parole dans l'intention de montrer la voie à suivre. Elle a indiqué que les deux délégations avaient reçu des consignes précises sur la question de l'étude sur les brevets. Étant donné que le SCP dont la prochaine session se tiendra à la fin du mois de janvier – c'est-à-dire entre les quatrième et cinquième sessions du CDIP – est considéré comme l'instance appropriée et que le Plan d'action pour le développement parle d'intégration, il est peut-être possible de voir si cette question pourrait être abordée dans une étude qui serait soumise, pour examen, au SCP à sa cinquième session. Ainsi, le comité pourrait envisager de l'approuver à sa cinquième session, à la lumière des travaux du SCP.
449. Le président a remercié la délégation du Brésil de sa proposition. Il a estimé néanmoins que le comité ne pouvait pas faire une proposition au SCP. Il s'agit d'une question technique et dans la mesure où ce sont peut-être les mêmes délégations qui assistent à la session du CDIP et à celle du SCP en janvier, le CDIP ne peut pas assumer une fonction consistant à transmettre directement une proposition au SCP. Malgré cette objection, il s'agit d'une bonne proposition. Le président a proposé de faire une pause de cinq minutes pendant laquelle il inviterait les délégations de la Bolivie et des États-Unis d'Amérique à se rencontrer afin de voir si elles peuvent trouver une solution.
450. Le président a proposé au comité qu'il reprenne la séance, et a demandé au Secrétariat, dans le cadre de ses responsabilités en matière de gestion du temps, de réduire le nombre de sonneries de la cloche qui retentit pendant deux minutes, alors que trois sonneries suffiraient pour permettre à tous les délégués de rejoindre la salle. Il a indiqué que des consultations ont été organisées et il s'est dit convaincu qu'elles ont porté leur fruit. Le président a remercié les deux délégations pour leur coopération et la souplesse dont elles ont fait preuve, et a donné la parole au Secrétariat afin qu'il explique au comité le consensus auquel elles sont parvenues.

451. S'agissant de l'élément "droit d'auteur" du projet, le Secrétariat a indiqué aux participants que le seul point de désaccord existant avant les consultations a été surmonté. Se référant à la quatrième ligne de la section 1.3 traitant d'une "étude exploratoire", il a proposé de remplacer l'expression "qui facilite l'accès" par "qui influent sur l'accès"; la phrase serait donc libellée comme suit : "un inventaire des initiatives et des outils, techniques et juridiques, qui influent sur l'accès". S'agissant de l'étude sur les brevets, le Secrétariat avait précédemment proposé d'insérer une phrase à la cinquième ligne à partir du bas de la page 7 de la section 1.3, qui était soulignée dans le texte et commençait par les mots suivants : "l'étude devrait également traiter des incidences". Cette phrase n'ayant pas été acceptée, les délégations sont donc convenues de ce qui suit : tout d'abord, on reprendrait le texte original; autrement dit, on supprimerait la phrase soulignée dans le texte de l'étude sur les brevets afin que le lancement de cette étude reçoive le feu vert. Dans un deuxième, temps, concernant les nouveaux éléments que la délégation de la Bolivie avait proposé d'incorporer, il a été convenu que cette question serait examinée à la cinquième session du CDIP, qui déciderait s'ils doivent être incorporés dans l'étude. En d'autres termes, cette question appelait la poursuite des consultations à la prochaine session du CDIP. Le Secrétariat a rappelé aux participants que ces nouveaux éléments renvoient aux incidences que l'évolution récente des pratiques en matière de brevet a sur le domaine public. Cette composante de l'étude qu'il a provisoirement appelé "les nouveaux éléments" serait examinée à la cinquième session du CDIP afin de déterminer si elle devrait également figurer dans l'étude à l'avenir. Il en serait fait clairement état dans le rapport du comité. Le Secrétariat a dit que c'était ce qu'il avait cru comprendre de l'accord intervenu entre les délégations concernées.
452. Le président a demandé aux délégations si l'une d'entre elles souhaitait prendre la parole, et aux membres de la séance s'ils pouvaient convenir des modifications à apporter. Il a déclaré que le document était adopté avec les modifications présentées par le Secrétariat, et a remercié les délégations pour leur coopération. Il allait procéder à la clôture de la session après une séance ponctuée de franches délibérations et de libres débats, qui ont donné des résultats fructueux et très encourageants. Il a indiqué que les délégués avaient travaillé de concert tout au long de la semaine car tous ceux ayant assisté à la présente session du CDIP formaient une vraie famille. Avant de clôturer la session, le président a demandé aux délégations si elles souhaitaient prendre la parole afin de formuler leurs dernières observations. Il a signalé qu'il avait établi un résumé du président qui serait distribué à tous les participants. Il a donc proposé d'accorder un peu de temps au Secrétariat pour lui permettre de finaliser le document après avoir écouté les délégations qui souhaiteraient s'exprimer.
453. La délégation de l'Algérie a demandé si la version française serait mise à disposition.
454. Le Secrétariat a répondu qu'il avait demandé la traduction du document dans les six langues de l'Organisation, et que cette tâche prendrait environ 15 à 20 minutes. Le Secrétariat a dit qu'il appartenait au président et aux délégations de décider s'ils préféreraient attendre la distribution des documents traduits ou adopter le résumé du président.
455. Le président a souligné que dans la mesure où les participants disposaient déjà de la version anglaise, ils étaient en mesure de l'adopter, rappelant qu'à la clôture des première, seconde et troisième sessions du CDIP, le document soumis à l'adoption était la version anglaise. Il a néanmoins fait observer que sa montre indiquait 7 heures 30, et

que les délégués devraient patienter jusqu'à 8 heures, lui-même étant prêt à attendre jusqu'à ce que l'heure sonne, le temps que le document soit disponible dans toutes les langues.

456. La délégation de l'Algérie a dit qu'elle accepterait de travailler à partir de la version anglaise à condition que l'on s'arrête sur chaque paragraphe pour en écouter l'interprétation.
457. Le président a remercié la délégation de l'Algérie pour la souplesse dont elle fait preuve et a demandé au Secrétariat de lire le résumé qu'il a élaboré paragraphe après paragraphe.
458. Le Secrétariat a lu le document lentement pour faciliter le travail des interprètes de manière à ce que toutes les délégations en comprennent clairement la teneur :

"1. La quatrième session du CDIP s'est tenue du 16 au 20 novembre 2009. Elle a réuni en 89 États membres et 36 observateurs.

"2. La session a été présidée par M. Mohamed Abderraouf Bdioui, Conseiller à la Mission permanente de la Tunisie, vice-président du comité, en l'absence de M. Trevor C. Clarke ambassadeur de la Barbade.

"3. Le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, trois organisations non gouvernementales (ONG), à savoir Creative Commons (CC), le Groupe de recherche sur l'accès à l'information (GPOPAI) de l'Université de Sao Paulo et la Chambre de commerce anglo-suisse, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures du CDIP.

"4. Sur l'invitation du président du CDIP, le directeur général s'est adressé au comité. Le directeur général a fait part de son optimisme prudent en ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a noté que, avec l'adoption de la méthodologie fondée sur l'exécution de projets, une impulsion importante avait été donnée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a rappelé que neuf projets étaient déjà en cours de mise en œuvre et que trois autres avaient été approuvés à titre préliminaire à la troisième session du CDIP. Le directeur général a aussi noté que trois descriptifs de projets importants sur le transfert de technologie, l'accès à l'information en matière de brevets et l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI devaient être examinés pendant la présente session du CDIP. Il a insisté sur le fait qu'il était important de continuer d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans le travail de l'Organisation et a informé le comité que des ressources financières avaient été affectées dans le cadre du programme et budget pour l'exercice 2010-2011 pour commencer la mise en œuvre de tout projet qui pourrait être approuvé au cours des quatrième et cinquième sessions du CDIP.

"5. Le CDIP a adopté le projet d'ordre du jour révisé, tel qu'il figure dans le document CDIP/4/1 Prov.2, ainsi que le projet de rapport révisé de la troisième session, qui fait l'objet du document CDIP/3/9 Prov.2, après que certaines délégations eurent apporté des modifications à leurs propres déclarations.

"6. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a examiné les descriptifs de projet élaborés par le Secrétariat aux fins de la mise en œuvre des recommandations n<sup>os</sup> 9 et 10 figurant dans le document CDIP/3/INF/2; le rapport sur l'état d'avancement des

travaux relatifs aux projets destinés à mettre en œuvre les recommandations n<sup>os</sup> 2, 5, 8, 9 et 10, qui fait l'objet du document CDIP/4/2; ainsi que le rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement, qui figure dans le document CDIP/3/5.

“7. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le CDIP a adopté trois projets précédemment examinés et largement approuvés à la troisième session du CDIP, à savoir le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence présenté dans le document CDIP/4/4, le projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir qui figure dans le document CDIP/4/5 et certains éléments du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public figurant dans le document CDIP/4/3. Des modifications ont été apportées au document CDIP/4/3, le CDIP devant poursuivre, à sa cinquième session, l'examen de certains éléments de ce projet.

“8. Sous le même point de l'ordre du jour, le comité a également examiné et adopté le projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets contenu dans le document CDIP/4/6. Il a en outre examiné le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs figurant dans le document CDIP/4/7 et décidé que les délibérations sur ce document se poursuivraient à sa cinquième session. Un groupe de délégations “sympathisantes” soumettrait un document contenant des observations sur la mise en œuvre des recommandations correspondantes avant la fin de 2009. Les autres États membres seraient invités à répondre à ce document pour le 31 janvier 2010 au plus tard. Le Secrétariat établirait ensuite un document officiel pour examen par le CDIP à sa cinquième session.

“9. Le CDIP a également examiné le document CDIP/4/12. Il a décidé que la proposition présentée par le Gouvernement du Japon devrait être mise en œuvre dans le cadre des activités permanentes de l'Organisation. Toute délégation souhaitant ajouter des éléments à cette activité pourrait le faire durant les sessions futures du CDIP. S'agissant des propositions faites par la République de Corée, le comité a décidé que le Secrétariat élaborerait des projets de documents en s'appuyant sur ces deux propositions et sur les observations formulées par un certain nombre de délégations en vue de les présenter à sa cinquième session. Dans l'intervalle, le Secrétariat se chargerait de la mise en œuvre de la première phase des deux propositions, comme indiqué dans le document CDIP/4/12.

“10. Le comité a également examiné le projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement figurant dans le document CDIP/4/8 et a adopté ce projet sous réserve de certaines modifications.

“Paragraphe 11 : Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le président a souligné la nécessité de poursuivre la méthodologie fondée sur l'exécution de projets et d'examiner deux ou trois nouveaux projets, d'examiner les éléments de projets reportés à des sessions ultérieures du comité, et de poursuivre l'examen des rapports sur l'état d'avancement des travaux. Il a également attaché une grande importance à la question du mécanisme de coordination et à la nécessité de soumettre les travaux du comité à un calendrier rigoureux.”

“Paragraphe 12 : Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la quatrième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport révisé serait ensuite examiné pour adoption au début de la cinquième session du CDIP.

“Paragraphe 13 : Le projet de rapport révisé serait présenté pour adoption au début de la cinquième session du CDIP.”

“Paragraphe 13 : Le présent résumé constituera le rapport du CDIP à l’Assemblée générale.”

459. Le président espérait que les délégations avaient été en mesure de suivre le texte grâce à l’interprétation qui a été assurée. Il pensait qu’il restait quelque chose à ajouter pour rendre compte des travaux qui avaient été effectués à propos du document CDIP/4/12. Dans l’intervalle, le président a demandé si une délégation souhaitait prendre la parole.
460. La délégation de la République de Corée a indiqué, comme l’avait dit le président, qu’elle voudrait voir incluse la décision prise par le CDIP à l’égard de sa proposition. Elle a rédigé une note concernant le résumé du président, qui est libellée comme suit : “Le CDIP autorisera le Secrétariat à réaliser une étude pour la mise en œuvre de la proposition de la délégation du Japon et de la phase I des propositions de la République de Corée figurant dans le document CDIP/4/12, supposant qu’il sera fait rapport des détails des projets à la cinquième session du CDIP. Le CDIP demandera également au Secrétariat d’étudier et d’élaborer un plan de mise en œuvre de la phase II des propositions formulées par la délégation de la République de Corée”.
461. Le président a remercié la délégation de la République de Corée pour sa contribution apportée et a indiqué qu’il était en train d’établir un document pour le résumé du président.
462. La délégation de l’Inde a souhaité d’emblée saisir l’occasion pour féliciter le président pour ses compétences quant à la manière dont il dirige les délibérations du CDIP. Elle a déclaré qu’il a été et continuerait d’être le principal partisan du Plan d’action pour le développement et qu’il attache la plus haute importance aux travaux menés par le CDIP. Dans ce contexte, la délégation a noté avec une immense satisfaction l’esprit de consensus et de compromis qui a régné durant les délibérations du CDIP qui se sont tenues tout au long de la semaine tant dans le cadre des séances officielles et officieuses, et qui ont rencontré un écho auprès de nombreuses délégations. La délégation a fait observer qu’il s’est montré un ardent défenseur de l’esprit de consensus et du multilatéralisme, et souhaitant préserver cet état d’esprit, elle était résolue à contribuer, de manière constructive, à faire avancer le processus. Elle a également déclaré qu’elle voudrait voir les travaux du CDIP progresser rapidement, efficacement et conformément à un calendrier. Alors que les progrès accomplis durant la quatrième session dépassaient de loin ceux qui avaient été obtenus lors des précédentes sessions, elle s’est félicitée de l’accélération du rythme de la mise en œuvre des projets relatifs au Plan d’action pour le développement. Des actions et des résultats concrets constituent les objectifs que le comité devrait atteindre. Elle peuvent largement contribuer à la réalisation des aspirations des États membres, qui souhaiteraient intégrer les recommandations du plan d’action pour le développement dans toutes les activités et les

programmes de l'OMPI. Il va sans dire qu'il conviendrait de mettre en place et de faire fonctionner un solide mécanisme de retour d'informations. Avant de conclure, la délégation a souhaité exprimer sa reconnaissance au Directeur général pour sa détermination à faire avancer le processus d'élaboration du Plan d'action pour le développement et la façon dont il a procédé. Elle a également félicité le Secrétariat pour la grande qualité des documents préparés pour la session. La délégation a manifesté à nouveau son soutien et sa coopération sans faille au président ainsi que sa volonté de jouer un rôle constructif et pertinent dans les délibérations combien importantes du comité.

463. Le président a remercié la délégation de l'Inde de sa déclaration. Il a également annoncé que la traduction du document en français, espagnol, arabe et russe était prête et qu'elle serait distribuée dans un instant.
464. La délégation du Brésil a dit qu'elle n'avait aucune observation à formuler au sujet du texte soumis au comité. Pour ce qui est de la proposition visant à inclure un libellé faisant référence au document CDIP/4/12, il s'agissait selon elle d'une bonne proposition; mais étant donné que la mention du projet y était absente, elle voulait examiner le texte sous sa forme écrite.
465. Le président a remercié la délégation du Brésil et a indiqué que le Secrétariat lirait le texte lentement à haute voix de manière à ce que les délégations puissent en prendre connaissance.
466. La délégation de l'Égypte a tenu à évoquer brièvement le paragraphe 8 pour indiquer qu'il y est fait mention du document qui sera soumis par les délégations "sympathisantes", le 15 décembre 2009. Elle a déclaré qu'elle gardait cette date à l'esprit, bien que la présentation du document puisse être légèrement retardée en raison de la tenue de deux réunions plénières de comités importants en décembre; le document serait normalement disponible avant les vacances.
467. Le président a demandé si le comité était toujours censé donner son accord le 15 décembre ou non.
468. La délégation de l'Égypte a répondu qu'elle ne pensait pas qu'il était question de donner un accord, mais qu'il était plutôt convenu que le document serait soumis au comité avant la fin du mois de décembre.
469. Le président a dit qu'il en prenait note et qu'il était acceptable que les délégations se donnent comme délai la deuxième semaine de décembre pour réfléchir à cette question.
470. La délégation de la Suisse a dit ne pas souhaiter s'attarder trop longuement sur le problème de la date convenue, mais a affirmé que les participants avaient bien cité la date du 15 décembre afin que le Secrétariat puisse distribuer le document aux États membres en vue d'observations. Elle comprenait fort bien que le respect de la date du 15 décembre occasionne des problèmes, c'est pourquoi elle avait demandé aux autres délégations de transmettre leurs documents dans les meilleurs délais afin que les participants puissent faire des observations et que le Secrétariat puisse les distribuer dans la mesure où beaucoup de travail encore les attende et qu'il était nécessaire de disposer des documents avant la tenue de la prochaine séance.

471. La délégation du Zimbabwe a indiqué qu'elle tenait à faire une brève observation concernant le paragraphe 7. Elle a estimé qu'il serait important que le président précise certains des éléments ayant été approuvés par le comité au titre du document CDIP/4/3.
472. Le président a répondu qu'il s'agissait d'un simple résumé reprenant ce qui avait été convenu par les participants, les détails complets figureraient dans le rapport. Si tous les points qui ont été approuvés par les participants, devaient être repris dans le résumé, il serait impossible de réfléchir sur chacun d'eux; ce n'était qu'un simple résumé et il convenait que les délégations se réfèrent au rapport pour connaître les points marquants qui avaient été approuvés.
473. La délégation de l'Égypte n'était toujours pas convaincue que les participants se soient mis d'accord sur la date du 15 décembre. Néanmoins, elle a apprécié la souplesse dont a fait preuve le groupe B à cet égard, d'autant plus qu'il avait vécu une expérience similaire lorsque le comité avait demandé de soumettre les propositions relatives au mécanisme de coordination avant la date limite du 30 juin 2009. Elle a bien noté que la proposition du groupe B était datée du 28 juillet, mais le non-respect de la date limite ne lui posait aucun problème, de telle sorte qu'elle a vraiment apprécié la souplesse dont il a fait montre.
474. Le président a estimé qu'un retard d'une ou deux semaines n'aurait pas d'incidences sur le processus, et qu'il ne trouverait rien à redire si les documents étaient soumis à la fin du mois de décembre ou avant les vacances, faisant remarquer que s'ils parvenaient le 15 décembre, il n'y aurait probablement personne pour les réceptionner puisque la majorité des membres du personnel serait en congé.
475. La délégation de la France, s'exprimant en arabe, a dit avoir juste une observation d'ordre formel à faire : elle a demandé au Secrétariat de rectifier l'orthographe du nom du président mentionné au paragraphe 2 du document. Elle a également souhaité saisir l'occasion pour remercier le président pour tous les efforts qu'il a déployés. Poursuivant son intervention en français, elle a souligné les gros efforts déployés par toutes les délégations et a dit espérer que le même esprit de coopération continuera de régner.
476. Le président a remercié la délégation de la France pour ses aimables propos, et a constaté avec plaisir qu'un des membres de la délégation parlait l'arabe.
477. Le Secrétariat s'est excusé pour avoir fait des omissions dans son rapport, et avoir mal orthographié le nom du président. Il a indiqué que ces omissions étaient dues au fait que le document a été établi dans un laps de temps très limité. Il a lu lentement le texte dont il avait donné lecture au moment de l'adoption des propositions des délégations du Japon et de la République de Corée, et il espérait que les délégations ne feraient aucune objection à cet égard. Le Secrétariat a ensuite lu le passage ci-après, qui est censé être le nouveau paragraphe 9 ou 10 : "Le CDIP a également examiné le document CDIP/4/12. Il a décidé que la proposition présentée par le Gouvernement du Japon devrait être mise en œuvre dans le cadre des activités permanentes de l'Organisation. Toute délégation souhaitant ajouter des éléments à cette activité pourrait le faire lors de la prochaine session du CDIP. S'agissant des deux propositions de la République de Corée, le comité a décidé que le Secrétariat élaborerait des documents de projet sur la base de ces propositions et des observations formulées par un certain nombre de délégations en vue de les présenter à sa cinquième session. Dans l'intervalle, le Secrétariat se chargerait de la mise en œuvre de la Phase I des deux projets, comme indiqué dans le document CDIP/4/12."

478. S'agissant du texte proposé pour le Résumé du président, la délégation de la République de Corée a cru comprendre que le CDIP avait décidé d'autoriser la mise en œuvre de la Phase I de la proposition de la délégation du Japon, supposant qu'il serait fait rapport des détails du projet au cours de la prochaine session du CDIP; elle a en outre demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de mise en œuvre de la phase II du projet. La délégation a constaté que la seconde partie du texte consacrée à la Phase II du projet ne figurait pas dans le Résumé du président, et a dit espérer qu'elle y serait incluse.
479. Le président a fait remarquer que le calendrier de réalisation des Phases I et II constituait un élément important du projet présenté par la République de Corée. Il a indiqué qu'il pourrait être intégré dans le texte, et a proposé que les participants examinent le texte sous sa forme écrite au lieu d'en débattre oralement.
480. La délégation du Brésil a dit souhaiter simplement obtenir des précisions concernant cette décision car lorsque le Secrétariat avait lu la déclaration, elle avait cru comprendre qu'elle indiquait qu'il serait fait état des propositions formulées par certaines délégations, notamment celle du Brésil dans la version que le Secrétariat est train d'établir pour la prochaine session du CDIP. La délégation a ajouté souhaiter confirmer ce qu'elle avait cru comprendre, qui est consigné dans le texte proposé.
481. Le président a convenu de la nécessité d'examiner le texte sous sa forme écrite avant de poursuivre le débat sur ce dernier.
482. Le président a pris note que les délégations avaient en main le texte dont le Secrétariat venait de donner lecture. Il leur a accordé un peu de temps pour l'examiner, et a dit que si elles souhaitaient faire des observations, d'ordre général, sur les deux documents qui venaient d'être distribués, elles seraient les bienvenues. Aucune délégation ne s'étant opposée à l'adoption du résumé du président, le président a procédé à son adoption. Le président s'est demandé si une délégation voulait encore prendre la parole pour formuler ses dernières observations. Il ne souhaitait pas les inviter à le faire dans la mesure où il se faisait tard et il importait de terminer les travaux le plus tôt possible afin que tous les participants, y compris les interprètes puissent prendre du repos. Le président a remercié les interprètes pour leur excellent travail et toutes les délégations pour leur présence à une heure si tardive, notamment les deux jours précédents. Il a également remercié le Secrétariat pour son soutien, notamment le Directeur général qui n'assistait pas à la présente séance du comité, mais était présent aux précédentes séances, ainsi que les autres membres du Secrétariat pour leur participation. Le président a tenu également à remercier et à féliciter tous les fonctionnaires travaillant à l'extérieur de la salle pour avoir facilité les travaux du comité, distribué les documents en temps voulu et gratifié les délégations d'un sourire et d'un mot de bienvenue. Le président a procédé à l'ajournement de la séance.

[L'annexe suit]

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/  
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Glaudine J. MTSALI (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Johan VAN WYK, Counsellor, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Susanna CHUNG (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), Second Secretary, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Silindele THABEDE, Assistant Director, Economic Relations and Trade, Department of Foreign Affairs, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Mohamed YAÏCI, directeur des brevets, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Alger

Hayet MEHADJI (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Head of Division, Trade Mark and Unfair Competition, Federal Ministry of Justice, Berlin

Udo FENCHEL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Anjulie BARYALEI (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Makiese KINKELA AUGUSTO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Inés Gabriela FASTAME (Srta.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Matthew FORNO, Director, International Policy and Cooperation, IP Australia,  
Woden ACT

Ian GOSS, General Manager, Business Development and Strategy Group, IP Australia,  
Woden ACT

Katherine WILLCOX (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

BANGLADESH

Muhammed Enayet MOWLA, Minister, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Corlita Annette BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Valiantsin RACHKOUSKI, Assistant Director General, Head of the Information and Methodology  
Division, National Center of Intellectual Property, Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mlle), attaché-juriste, Office de la propriété intellectuelle,  
Service public fédéral, économie, P.M.E., classes moyennes et énergie, Bruxelles

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Luis Fernando ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Laurent GABERELL, Delegado, Misión Permanente, Ginebra

BRÉSIL/BRAZIL

Raul SUSTER, Head of Divulcation, Documentation and Technological Information Center (CEDIN), National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Júlio César C. B. R. MOREIRA, Technical Assistant, Patent Directorate, Industrial Property Researcher, National Institute of Industrial Property, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Rio de Janeiro

Kenneth F. H. DA NÓBREGA, Head, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasília

Claudia Yukari ASAZU (Ms.), Foreign Trade Analyst, Industrial Technology Secretariat, Ministry of Development, Brasília

Thais VALÉRIO DE MESQUITA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Cyro ANNES, Intern, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Gancho GANEV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nadia KRASTEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Boryana ARGIROVA (Mrs.), Junior Attaché, United Nations (UN) and Global Issues Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

Vladimir YOSSFIOV, Consultant, IP Services, Geneva

BURKINA FASO

Mireille KABORÉ SOUGOURI (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Alain Aimé NYAMITWE, premier conseiller, Mission permanente, Genève

CANADA

Julie BOISVERT (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property, Information and Technology Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Luciano CUERVO, Economista, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

CHINE/CHINA

WU Kai, Deputy Director General, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

SU Rusong (Ms.), Consultant, Copyright Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Christina TSENTA (Ms.), Administrative Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Martha Irma ALARCÓN LÓPEZ (Sra.), Ministro Plenipotenciario, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Luc-Joseph OKIO, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Jean Marcellin MEGOT, premier conseiller, Mission permanente, Genève

Célestin TCHIBINDA, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Christian GUILLERMET, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Carlos GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Tiémoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève

CUBA

Ernesto VILA GONZÁLEZ, Director General, Centro Nacional de Derecho de Autor, La Habana

Alina ESCOBAR DOMÍNGUEZ (Srta.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Niels HOLM SVENDSEN, Chief Legal Counsellor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economics and Business Affairs, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Hisham BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmed Ihab GAMAL EL DIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mona Mohamed MOHAMED YEHIA (Mrs.), Head, Technical Information and Technology Department, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Heba MUSTAPHA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Karim HEGAZY, Third Secretary, United Nations Specialized Agencies Department, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

EL SALVADOR

Juan Francisco MOREIRA MAGAÑA, Subdirector Ejecutivo, Dirección Ejecutiva, Centro Nacional de Registros, San Salvador

Martha Evelyn MENJIVAR CORTÉZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Luis VAYAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

María del Carmen VIVAR (Sra.), Miembro, Misión Permanente, Ginebra

Erika PAREDES (Srta.), Asistente, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Javier Alfonso MORENO RAMOS, Director, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Jaime JIMÉNEZ LLORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Raúl RODRÍGUEZ PORRAS, Vocal Asesor de Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Jaime de MENDOZA FERNÁNDEZ, Jefe de Área, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Dácil SÁNCHEZ GONZÁLEZ (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

Maria MUÑOZ MARAUER (Srta.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Evelin KRÕLOV (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Neil GRAHAM, Attorney Advisor, Office of Intellectual Property and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Carrie LACROSSE (Ms.), Foreign Affairs Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economics, Energy and Business Affairs, U.S. Department of State, Washington, D.C.

Marina LAMM (Ms.), Attorney, Office of Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Michele J. WOODS (Ms.), Senior Counsel for Policy and International Affairs, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

Paula C. Karol PINHA (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

Otto VAN MAERSSSEN, Economic Affairs Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Mikhail FALEEV, Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

FRANCE

Jacques PELLET, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Brune MESGUICH-JACQUEMIN (Mme), Direction générale de la mondialisation, Sous-direction des affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères et européennes, Paris

Delphine LIDA (Mlle), conseillère, Affaires économiques et développement, Mission permanente, Genève

GHANA

Loretta ASIEDU (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Stella KYRIAKOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUINÉE/GUINEA

Aminata KOUROUMA-MIKALA (Mme), premier secrétaire, chargée des affaires économiques et commerciales, Mission permanente, Genève

GUINÉE ÉQUATORIALE/EQUATORIAL GUINEA

Flavia PECIU-FLORIANU (Miss), Secretary, Permanent Mission, Geneva

HAÏTI/HAITI

Pierre Mary Guy SAINT-AMOUR, conseiller, Mission permanente, Genève

INDE/INDIA

Gopinathan ACHAMKULANGARE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Gopal KRISHNA, Joint Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion (DIPP), Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

K. NANDINI (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Y. YASMON, Head, Program Planning Division, Directorate General of Intellectual Property Rights, Department of Law and Human Rights, Jakarta

Yasmi ADRIANSYAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Lina Mauludina ROSALIND (Miss), Intern, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Abbas BAGHERPOUR ARDEKANI, Director, Department for Tribunals and International Law, Ministry of Foreign Affairs, Legal Department, Tehran

Ali NASIMFAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Ahmed AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Brian HIGGINS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Aharon LESHNO-YAAR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ron ADAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fona LANGER ZIV (Mrs.), Adviser, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Pasquale D'AVINO, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ivana PUGLIESE (Mrs.), Senior Patent Examiner, Department for Enterprise and Internationalization, General Directorate for the Fight Against Counterfeiting, Italian Patent and Trademark Office, Ministry of Economic Development, Rome

Fabio VIGNOLA, Intern, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Ibtissam SAAITE (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Shintaro TAKAHARA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Takao TSUBATA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kunihiko FUSHIMI, Deputy Director, Intellectual Property Affairs Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Sayaka IWAMURA (Ms.), Official, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kiyoshi SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Shehab A. MADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mamoun THARWAT TALHOUNI, Director General, Department of the National Library, Amman

Muheeb NIMRAT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mohammed HINDAWI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ghailan QUDAH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ghadeer ELFAYEZ (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Janet Martha KISIO (Mrs.), Senior Patent Examiner, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Nairobi

Rose Makena MUCHIRI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Askhat RYSKULOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Najla RIACHI ASSAKER (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Bachir SALEH AZZAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Rafiza ABDUL RAHMAN (Miss), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Mohamed EL MHAMDI, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURICE/MAURITIUS

Bharatheedevi CORCEAL (Mrs.), Industrial Property Officer, Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade, Port Louis

Tanya PRAYAG-GUJADHUR (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Juan José GÓMEZ CAMACHO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Miguel CASTILLO PÉREZ, Subdirector Divisional, Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

María PINZON (Srta.), Especialista en Propiedad Industrial, Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

María Victoria ROMERO CABALLERO (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

José RAMÓN LÓPEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Carole LANTERI (Mlle), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Khin Thidar AYE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NÉPAL/NEPAL

Binod Kumar UPADHYAY, Joint Secretary, Ministry of Industry, Kathmandu

NIGÉRIA/NIGERIA

Martin I. UHOMOIBHI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Olusegun Adeyemi ADEKUNLE, Director, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Chinyere AGBAI (Mrs.), Principal Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Industrial Designs, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Ositadinma ANAEDU, Minister, Permanent Mission, Geneva

Maigari Gurama BUBA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Kunle OLA, Senior Copyright Officer and Personal Assistant to the Director General, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Zebiniso NURITDINOVA (Miss), Specialist of International Relation and Patent Cooperation Division, State Patent Office of the Republic of Uzbekistan, Tashkent

PAKISTAN

Syed Ali Asad GILLANI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Luz Celeste RÍOS DE DAVIS (Sra.), Directora General, Registro de la Propiedad Industrial, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

PÉROU/PERU

Giancarlo LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PARAGUAY

Federico A. GONZÁLEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Raúl MARTÍNEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Senior Policy Advisor, Ministry of Economic Affairs,  
The Hague

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Miss), Head, International Cooperation Division, Patent Office of the  
Republic of Poland, Warsaw

PORTUGAL

Maria Luísa ARAÚJO (Ms.), Head, International Relations Department, National Institute of  
Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

Luís Miguel SERRADAS TAVARES, Legal Advisor, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Mike FOLEM, Principal Hearings Officer, Hearings, Intellectual Property Office, Newport

Sib HAYER, Policy Advisor, International Institutions, International Policy Directorate, Intellectual  
Property Office, London

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Yasser SAADA, Director, Al-Bassel Fair for Inventions and Innovation, Ministry of Economy and  
Trade, Damascus

Souheila ABBAS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO/LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

Ratsamy PHANTHAVONG, Director, General Affairs and Dissemination Division, Department of  
Intellectual Property Standardization and Metrology, Science Technology and Environment  
Agency, Vientiane

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Eun Kyuil (Ms.), Deputy Director, International Organization Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

PARK Seong-Joon, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Ion DANILIU, Deputy Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Kishinev

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ana Cristina CASTRO SÁNCHEZ (Sra.), Encargada Interina, División de Relaciones Internacionales, Oficina Nacional de Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo

Ysset ROMÁN MALDONADO (Srta.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

SOK Jong Myong, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Kristína MAGDOLENOVÁ (Ms.), Expert, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Lucie ZAMYKALOVÁ (Ms.), Senior Officer, Patent Law Issues, International Department, Industrial Property Office, Prague

Andrea PETRÁNKOVÁ (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

RWANDA

Alphonse KAYITAYIRE, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Carlo Maria MARENGHI, membre, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Elhadji Ibou BOYE, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Jelisaveta DJURIČKOVIĆ-TUVIĆ (Ms.), Chargé d'Affaires a.i., Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Emina KULENOVIĆ-GRUJIĆ (Ms.), Head, International Cooperation Group, Intellectual Property Office, Belgrade

Mara JOVANOVIĆ (Ms.), Senior Counsellor, International Cooperation Group, Intellectual Property Office, Belgrade

Vesna FILIPOVIĆ-NIKOLIĆ (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/SINGAPORE

Jaime HO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

LIEW Li Lin (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

SRI LANKA

Manorie MALLIKARATCHY (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Christian NILSSON, Director, International Cooperation, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Stockholm

Henry OLSSON, Special Government Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Claes ALMBERG, Legal Advisor, Division for Intellectual Property Law and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Lena PAPAGEORGIOU (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Vijavat ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Kajit SUKHUM, Assistant Director General, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Bangkok

Tanyarat MUNGKALARUNGSU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Potchamas SAENGTHIEN (Miss), Third Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Pongsiri VORAPONGSE, Third Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Namyard NANTA (Miss), IP Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Bangkok

TUNISIE/TUNISIA

Aymen MEKKI, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Mohamed Abderraouf BDIOUI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Yeşim BAYKAL (Mrs.), Legal Advisor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Roksolyana GUDZOVATA (Ms.), Chief Specialist, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

URUGUAY

Luis Alberto GESTAL, Encargado de División de Marcas, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

VENEZUELA

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

TA Quang Minh, Deputy Director General, National Office of Intellectual Property of Viet Nam, Hanoi

YÉMEN/YEMEN

Ibrahim AL-ADDOFI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fawaz AL-RASSAS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Asmaa Lutf KATAH (Mrs.), Diplomatic Attaché, Ministry of Foreign Affairs, Sana'a

ZAMBIE/ZAMBIA

Ngosa MAKASA (Ms.), Senior Examiner, Patents, Patent and Companies Registration Office, Lusaka

ZIMBABWE

Innocent MAWIRE, Senior Law Officer, Ministry of Justice and Legal Affairs, Harare

Garikai KASHITIKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT  
(CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT (UNCTAD)

Kiyoshi Adachi, Legal Officer, Division on Investment and Enterprise, Geneva

Mineko MOHRI (Mrs.), Intern, Intellectual Property Team, Policy Implementation Section, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Malebona MATSOSO (Mrs.), Director, WHO Secretariat on Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

Peter BEYER, Technical Officer, WHO Secretariat on Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (CCE)/COMMISSION OF THE  
EUROPEAN COMMUNITIES (CEC)

Sergio BALIBREA SANCHO, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Georgios KRITIKOS, First Secretary, General Secretariat of the Council of the European Union, Permanent Mission, Geneva

Claudia COLLA (Ms.), Legal and Policy Affairs Officer, Industrial Property, Directorate-General for the Internal Market and Services, Brussels

Anna DAHLBERG (Miss), Intern, General Secretariat of the Council of the European Union, Permanent Mission, Geneva

Ilaria CAMELI (Ms.), Intern, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Emmanuel SACKY, Director, Training and Head of Search and Examination, Harare

LIGUE DES ÉTATS ARABES (LEA)/LEAGUE OF ARAB STATES (LAS)

Saad ALFARARGI, ambassadeur, représentant permanent, Délégation permanente, Genève

Youcef TILIOUANT, troisième secrétaire, Délégation permanente, Genève

Salah AIED, Délégation permanente, Genève

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Isabel AURIA LANSAC (Miss), Lawyer, International Legal Affairs, Munich

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF THE ISLAMIC CONFERENCE (OIC)

Aissata KANE (Mme), premier secrétaire, Délégation permanente, Genève

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Josefita PARDO DE LEÓN (Ms.), Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE DES ÉTATS ACP)/AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC GROUP OF STATES (ACP GROUP)

Marwa J. KISIRI, Ambassador, Head, Permanent Delegation, Geneva

Achille BASSILEKIN, Counsellor, Deputy Head, Permanent Delegation, Geneva

Zephyryn KOCOUCO POGNON, Intern, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Libère BARARUNYERETSE, ambassadeur, représentant permanent, Délégation permanente, Genève

Sandra COULIBALY LEROY (Mme), représentant permanent adjoint, Délégation permanente, Genève

Cécile LEQUE (Mme), conseiller, Affaires économiques et du développement, Délégation permanente, Genève

SOUTH CENTRE

Viviana MUÑOZ (Ms.), Programme Officer, Geneva

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Geneva

Heba WANIS (Ms.), Intern, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

3 → Trade - Human Rights - Equitable Economy (3D)

Violette RUPPANNER (Ms.) (directeur, Genève); Emmanuel DALLE MULLE (assistant de programme, Genève)

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)/American Intellectual Property Law Association (AIPLA)

Albert TRAMPOSCH (Deputy Executive Director, Arlington, United States of America)

Association IQSensato (IQSensato)

Sisule F. MUSUNGU (President, Geneva); Poku ADUSEI (Representative, Montreal Q.C.); Susan ISIKO ŠTRBA (Mrs.) (Research Associate, Geneva)

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (chargé de mission, Genolier)

Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE (Senior Fellow, Intellectual Property and Sustainable Development Programme, Geneva); Ahmed ABDEL LATIF (IPRs and Technology Programme Manager); Sakiko FUKUDA PAR (Associate Advisor, Geneva); Hannah LEONE (IPRs Intern, Geneva)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International Environmental Law (CIEL)

Baskut TUNCAK (Law Fellow, Intellectual Property and Sustainable Development Project, Geneva); Phillip WINTER (Representative, Geneva)

Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles (CCAAA)/ Co-ordinating Council of Audiovisual Archives Associations (CCAAA)

Kurt DEGGELLER (Convenor, Basel)

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.) (Representative, Geneva)

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Gwen HINZE (Ms.) (Director, International Policy)

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/ Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS (Presidente, Madrid); Miguel PÉREZ SOLÍS (Asesor Jurídico, Madrid); Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ (Asesor Jurídico, Madrid); Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.) (Asesor Jurídico, Madrid); José Luis SEVILLANO (Asesor Jurídico, Madrid)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Guilherme CINTRA (Policy Analyst, Geneva)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Gadi ORON (Senior Legal Advisor, London)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Senior Expert, International Affairs, Paris)

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Scott MARTIN (Legal Advisor, Brussels); Theodore Michael SHAPIRO (Legal Advisor, Brussels)

Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)/International Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)

Antoine VIRENQUE (secrétaire général, Paris)

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Anita HUSS (Mrs.) (General Counsel, Brussels)

Free Software Foundation Europe (FSF Europe)

Karsten GERLOFF (President, Berlin)

Institute for Policy Innovation (IPI)

Tom GIOVANETTI (President, Lewisville)

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Geneva Representative, Rolle)

Knowledge Ecology International (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva)

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/

Organization for an International Geographical Indications Network (oriGIn)

Massimo VITTORI (Secretary General, Geneva); Ida PUZONE (Miss) (Project Manager, Geneva); Angela GARCIA (Miss) (Representative, Geneva)

The British-Swiss Chamber of Commerce (BSCC)

Michael A. MCKAY (Councillor, Member of the Executive Board and Chairman of the Geneva Chapter, Geneva)

Third World Network (TWN)

Sangeeta SHASHIKANT (Miss) (Legal Advisor, Geneva); Kappoori GOPAKUMAR (Legal Advisor, Geneva)

University of São Paulo's Research Group on Access to Information (GPOPAl)/Grupo de Pesquisa em Políticas Públicas para o Acesso à Informação (GPOPAl)

Bráulio Santos Rabelo DE ARAÚJO (Researcher, São Paulo)

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Mohamed Abderraouf BDIOUI (Tunisie/Tunisia)  
Vice-Président/Vice Chair: Javier Alfonso MORENO RAMOS (Espagne/Spain)  
Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD  
INTELLECTUALPROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, sous-directeur général, Secteur de la coordination concernant les relations extérieures, le monde de l'entreprise, les communications et la sensibilisation du public/Assistant Director General, Coordination Sector for External Relations, Industry, Communication and Public Outreach

Naresh PRASAD, directeur exécutif (Chef de Cabinet), Cabinet du directeur général/Executive Director (Chef de Cabinet), Office of the Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du *Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)* et directeur par intérim, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Secretary to the *Committee on Development and Intellectual Property (CDIP)* and Acting Director, Development Agenda Coordination Division

Yoshiyuki TAKAGI, directeur exécutif, Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle/Executive Director, Global IP Infrastructure Department

Herman NTCHATCHO, directeur principal, Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Afrique, Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités/Senior Director, Technical Assistance and Capacity Building Bureau for Africa, Technical Assistance and Capacity Building Sector

Richard OWENS, directeur, Division des techniques et de la gestion du commerce électronique, Secteur du droit d'auteur et des droits connexes/Director, Copyright e-Commerce Technology and Management Division, Copyright and Related Rights Sector

Kiflé SHENKORU, directeur, Division pour les pays les moins avancés, Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités/Director, Division for Least-Developed Countries, Technical Assistance and Capacity Building Sector

John TARPEY, directeur, Division des communications, Secteur de la coordination concernant les relations extérieures, le monde de l'entreprise, les communications et la sensibilisation du public/Director, Communications Division, Coordination Sector for External Relations, Industry, Communication and Public Outreach

Nuno PIRES DE CARVALHO, directeur par intérim, Division des défis mondiaux, Division des brevets/Deputy Director, Global Challenges Division, Patent Division

Wend WENDLAND, directeur par intérim, Division des savoirs traditionnels, PCT et Brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et Questions mondiales de P.I./Acting Director, Traditional Knowledge Division, PCT and Patents, Arbitration and Mediation Center, and Global I.P. Issues

William MEREDITH, chef, Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, Service mondial d'information/Head, Global IP Infrastructure Department, Global Information Service

Ali JAZAIRY, chef, Section de l'innovation et du transfert de technologie, Division des brevets/Head, Patent Division, Innovation and Technology Transfer Section

Francesca TOSO, chef de projet, Secteur de la coopération pour le développement/Project Manager, Cooperation for Development Sector

Joseph BRADLEY, chef, Section de la gestion et de l'exécution des programmes, Département de la gestion des finances, du budget et du programme, Secteur des affaires générales et de l'administration/Head, Program Management and Performance Section, Department of Finance, Budget and Program Management, General Affairs and Administration Sector

Bajoe WIBOWO, coordinateur des utilisateurs du projet, Secteur de la coopération pour le développement/Project User Coordinator, Cooperation for Development Sector

Esteban BURRONE, administrateur de programme, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Paul REGIS, administrateur adjoint de programme, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Assistant Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, consultant, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

Usman SARKI, consultant, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l'annexe et du document/  
End of Annex and of document]